



HISTOIRE

DU

CANTON D'ATHIS

(ORNE)

ET DE SES COMMUNES

HISTOIRE

DU

CANTON D'ATHIS

(ORNE)

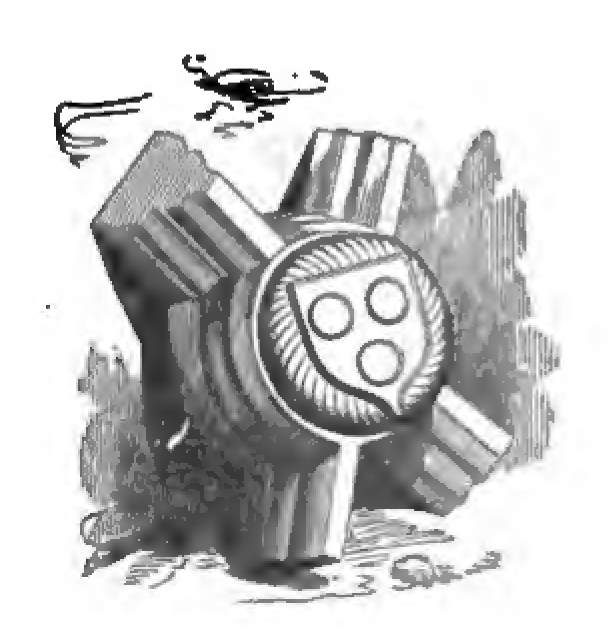
ET DE SES COMMUNES

PRÉCÉDÉE D'UNE

ÉTUDE SUR LE PROTESTANTISME EN BASSE-NORMANDIE

Par M. le Cte. Hector de LA FERRIÈRE-PERCY

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE



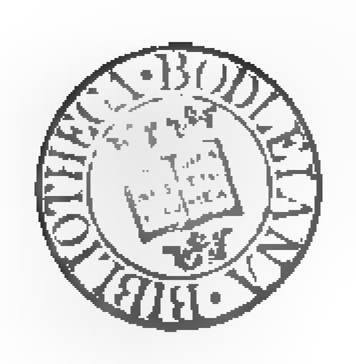
CAEN

Librairie normande

DE E. LE GOST-CLÉRISSE

RUE ÉCUYÈRE, 36

M DCCC LVIII


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

Dans mon opinion, l'humble commune rurale a les mêmes droits que les plus vastes cités à être mise en possession de tous les souvenirs qui peuvent être rattachés à sa circonscription; c'est ainsi que s'exprimait M. Le Prévost, dans la Préface de son excellente *Histoire de St.-Martin-du-Tilleul,* le modèle du genre. Moins le talent et l'érudition, c'est ce même travail que nous allons tenter, sur les communes du canton d'Athis. L'histoire de chaque canton, faite ainsi, prendrait, il est vrai, de bien vastes proportions; et, peut-être, aurons-nous dépassé le but; mais il y a une sorte d'affection qui s'attache aux lieux, à l'étroit horizon où l'on a enfermé sa vie, ce sera là notre excuse.

Les travaux de ce genre, à l'exception de quelques parties isolées, et se rattachant à l'histoire générale, ne peuvent guère supporter une lecture suivie; c'est plutôt un recueil de documents, de traditions, ou

de souvenirs, où l'on peut aller puiser des renseignements sur les lieux et sur les familles. Pour faciliter les recherches de ceux de nos lecteurs que n'effraiera pas l'aridité du sujet, nous donnons une Table détaillée, à la suite de l'Appendice.

Nous tenons à remercier, ici, M. Lacabane, conservateur de la Bibliothèque impériale, M. le comte de La Borde, directeur des archives de l'Empire, MM. Désulis et Châtel, conservateurs des archives de l'Orne et du Calvados, pour leurs obligeantes communications. Nous avons été aussi fort utilement secondé, dans nos recherches, par M. Le Provost, employé aux archives du Calvados.

De même que nous l'avions déjà fait en écrivant notre *Histoire de Flers*, nous avons eu recours, pour la partie industrielle de ce travail, à quelques hommes distingués, qui nous ont initié aux détails, aux progrès de notre industrie locale. Nous remercions donc ici, également, MM. La Ferté, Guilet, Marande, Toussaint, de Biermont et Guillouet, pour leurs notes, et pour leurs indications.

CHAPITRE Ier.

Limites du canton d'Athis. — Son importance. — Chiffre actuel de ses impositions. — L'unité cantonale, quoique récente, présente déjà une physionomie particulière. — Ce qu'espère M. Guizot des monographies provinciales. — Anciennes divisions géographiques du canton d'Athis. — Anciennes divisions administratives. — Population à diverses époques. — Les anciens rôles de fouage fournissent des indications précieuses. — Rôle de fouage de la sergenterie de la Forêt-Auvray, en 1540. — Imposition mise sur la Normandie pour le rachat de Jehanne la Pucelle. — Rôle de la sergenterie Le Brethon. — Aides levées sur les habitants de la vicomté de Vire, en 1431. — État des terres et des tenures dans le canton, avant 1789. — Morcellement à l'infini des ainesses. — Les corvées essentiellement rachetables. — A quel taux ? — Droits féodaux en usage dans le canton. — Les mêmes à peu près que dans le reste de la Normandie. — Droits qui nous semblent plus particulièrement locaux. — Sujétions bizarres qui se rencontrent dans quelques aveux rendus à la seigneurie de la Carneille. — Charges et obligations des possesseurs de fiefs. — La taxe des pauvres semble se retrouver dans le système

féodal. — Compte rendu à la duchesse d'Elbeuf par le vicomte de la Carneille. — Comparaison que fait M. de Montalembert entre l'Angleterre et la France. — Opinion de M. de Tocqueville, à cet égard. — La bourgeoisie, au moment de la révolution de 1789, possédait une partie des fiefs nobles. — Réflexions à ce sujet de M. Championnière. — Les auteurs ne s'accordent pas sur ce qui subsistait, en 1789, des droits féodaux. — Un document nous permet de le préciser pour notre localité. — Abandon fait, par le marquis de Ségrie, de ses droits féodaux à ses vassaux. — Énumération de ces droits. — Condition imposée par le marquis de Ségrie, en échange de sa renonciation volontaire.

Le canton d'Athis, séparé du Calvados par le Noireau et par l'Orne, touche au canton de Putanges par les communes de Bréel, de Mille-Savattes et des Tourailles, à celui de Briouze par les communes de Durcet et de S^te^.-Opportune, à celui de Flers par la commune de Ronfeugeray. Placé à l'extrême limite du département de l'Orne, il conserve, dans son aspect si varié, un peu de la physionomie de tous ses voisins : bizarrement accidenté dans les vallées de la Rouvre, des Vaux-de-Vère et de Pont-Érembourg, formant un plateau presque uni dans la paroisse de Ronfeugeray, traversé par des cours d'eau comme la Vère, la Rouvre et le Lembron, qui, avant d'alimenter des usines, ont eu leurs poètes pour les chanter, il offre, à chaque pas, des points de vue qui n'attendent qu'un paysagiste habile pour le disputer à la pittoresque vallée d'Harcourt; rattaché à deux centres

d'industrie, Flers et Condé, dont la rivalité seule expliquerait la fortune, il est peut-être, comme richesse territoriale et industrielle, le premier des cantons du département de l'Orne, et si les chiffres de l'impôt peuvent servir à quelque chose, comme terme de comparaison, disons qu'il paie 142,814 fr. 20 c. (1).

Avant de passer à l'histoire de chaque commune, il nous a semblé qu'il y avait un coup-d'œil à jeter en arrière : cette vue d'ensemble sur des temps si éloignés de nous, et que le changement si rapide des mœurs et des institutions en sépare

(1) Ce chiffre se décompose comme il suit :

Foncière.	90,059 f. 49 c.
Personnelle mobilière. . . .	21,835 75
Portes et fenêtres.	16,619 91
Patentes.	14,299 05
TOTAL.	142,814 f. 20 c.

En 1761, huit communes seulement, mais les plus importantes, payaient pour la taille, dans l'élection de Vire, 23,709 livres, dont voici la répartition :

Athis.	9,204 fr.
Berjou.	2,560
Bréel.	933
Cahan.	1,342
Ste.-Honorine.	4,683
St.-Pierre-du-Regard. . . .	2,298
Rouvrou.	364
Mesnil-Hubert.	2,325
TOTAL.	23,709 fr.

(*Chartrier du château de Ronfeugeray.*)

chaque jour davantage, nous permettra de fixer, tout à la fois, les vieilles divisions administratives qui parquaient les communes d'un même canton dans des juridictions séparées, et les divisions ecclésiastiques, source non moins précieuse d'indications géographiques; ainsi nous arriverons à comparer entr'elles les communes à diverses époques, en ce qui concerne leur population, leur commerce et leur richesse territoriale; enfin à déterminer les rapports qui reliaient les classes entre elles, et à préciser les obligations réciproques des seigneurs et des tenanciers.

L'unité cantonale semble, il est vrai, un peu factice; mais le temps l'a déjà cimentée, et les divers éléments de cette agglomération, d'abord toute conventionnelle, tendent à se fondre de jour en jour. Telle qu'elle est aujourd'hui, elle se présente déjà avec sa physionomie particulière, avec une industrie et une agriculture à elle. Il y a d'ailleurs, pour chaque canton, certains faits généraux, qui peuvent se grouper et s'encadrer dans un récit commun, unique moyen de donner un peu de mouvement et de vie à un travail de ce genre.

Car nous ne nous faisons aucune illusion, nous ne nous dissimulons pas ce qu'il y a d'aride dans cette lente et pénible reconstruction du passé, dans cette incomplète recomposition de la société féodale, sur un si petit espace; nous ne nous dissi-

mulons pas l'ennui que présente, à la plupart des lecteurs, cette longue suite de généalogies de familles éteintes depuis des années, et dont les pierres tombales n'ont pas même été conservées pour servir de pavés à nos églises modernisées; mais qu'importe! pourvu que cette œuvre de patience trouve grâce devant ce public, peu nombreux il y a quelques années, mais qui s'accroît chaque jour, et qu'anime la même foi pour tout ce qui tient aux souvenirs de notre pays, cela nous suffit. D'autres viendront qui, de la poussière des chartes, exhumeront de nouveaux matériaux et rempliront les lacunes de cette première ébauche. Si quelque chose, d'ailleurs, nous encourage à suivre le nouveau sillon que nous avons essayé d'ouvrir, c'est l'assentiment donné tout récemment par l'un de nos grands historiens, M. Guizot, à ces monographies provinciales publiées sur tous les points de la France: il en espère quelque profit pour l'histoire générale. En effet, plus l'horizon est restreint, plus il est facile d'en saisir tous les détails, d'en mettre en lumière les parties restées dans l'ombre.

Commençons par fixer les anciennes divisions géographiques. Avant 1789, le canton d'Athis, dans sa partie Nord, appartenait au Bessin; dans sa partie Sud, au pays du Houlme, comme l'indique, au reste, l'ancienne circonscription des

deux évêchés de Bayeux et de Séez ; ainsi les communes de Ste.-Opportune, de Durcet, de la Carneille, de Mille-Savattes, des Tourailles, dépendaient du diocèse de Séez et se trouvaient comprises dans le doyenné de Briouze, tandis que les communes de Berjou, de la Lande-St.-Siméon, de Ronfeugeray, de Rouvrou, de Ste.-Honorine-la-Chardonne, de Mesnil-Hubert, de St.-Pierre-du-Regard, appartenaient au diocèse de Bayeux et faisaient partie du doyenné de Condé-sur-Noireau (1).

Voyons maintenant quelles étaient les divisions administratives : dix communes, Bréel, la Carneille, Durcet, les Tourailles, Mille-Savattes, Ste.-Opportune, Taillebois, Ronfeugeray, La Lande-St.-Siméon et Ségrie, relevaient de la vicomté de Falaise, St.-Siméon et Ségrie sous la sergenterie de Geoffroy Le Brethon, et les huit autres, sous la sergenterie de la Forêt-Auvray. Sept autres : Athis, Berjou, Rouvrou, Mesnil-Hubert, St.-Pierre-du-Regard, Ste.-Honorine-la-Chardonne, Cahan, relevaient de la vicomté de Vire, Cahan, Rouvrou et Mesnil-Hubert sous la sergenterie de St.-Jean-Le-blanc, et les trois autres paroisses, sous la sergenterie et haute-justice de Condé.

(1) Pouillé, manuscrit de Bayeux (*Biblioth. des Antiq. de Norm.*); — *Almanach de Séez* (année 1789).

Pour ne rien oublier des anciennes divisions judiciaires et administratives, mentionnons encore les trois hautes-justices de Samoy (1), de Durcet (2) et de la Carneille, cette dernière, siége d'une vicomté importante.

La carte administrative étant ainsi tracée, il nous reste à rechercher les variations qu'a subies la population. Ces seize communes réunies comptaient, en 1755, 2,722 feux; le dernier recensement, de 1851, élève le chiffre de la population à 18,125 habitants. Pour avoir une idée plus précise de l'accroissement de quelques communes, et de l'immobilité de quelques autres, plaçons en regard les chiffres de la population de chacune, à ces deux dates de 1755, et de 1851.

	En 1755.	En 1851.
Athis (3).	621 feux	4,605 habit.
Bréel.	153 id.	673 id.
Berjou.	179 id.	1,127 id.
Cahan.	103 id.	654 id.
La Carneille.	225 id.	1,665 id.
Durcet.	118 id.	684 id.

(1) Fief de la commune de St.-Pierre-du-Regard.

(2) C'est en 1699 que Louis XIV, à la suite de la désunion de la vicomté de Briouze, créa les hautes-justices de la Ferté-Macé, du Mesnil, de Carrouges, de Rânes, de Joué-du-Bois, des Yveteaux, de la Motte-Fouquet, de Ste.-Honorine, de St.-Brice et de Durcet.

(*Almanach de Séez*, 1789).

(3) En 1692, elle comptait 618 feux. (*Trésor de la Fabr. d'Athis.*)

	En 1755.	En 1851.
La Lande-St.-Siméon. .	90 id.	563 id.
Mille-Savattes.	50 id.	308 id.
Mesnil-Hubert. . 71 / Rouvrou. 49	120 id.	1,168 id.
Ste.-Honorine-la-Chard.	290 id.	1,660 id.
Ste.-Opportune.. . . .	115 id.	791 id.
Ségrie	220 id.	778 id.
St.-Pierre-du-Regard. .	163 id.	1,767 id.
Ronfeugerai	127 id.	826 id.
Taillebois.	79 id.	454 id.
Les Tourailles.	69 id.	402 id.

De ces rapprochements, il résulte que l'augmentation de la population, considérable dans les communes industrielles, comme Athis, la Carneille, Mesnil-Hubert, Berjou et St.-Pierre, est peu sensible dans les paroisses purement agricoles.

Pour nous servir de points de comparaison, que n'avons-nous à notre disposition des rôles de fouage remontant au XVe. et au XVIe. siècle (1)! Mais ces documents sont rares et nous regrettons de n'en pouvoir citer qu'un seul : celui de la sergenterie de la Forêt-Auvray, pour le terme de la St.-

(1) Le fouage se payait de trois en trois ans ; il était réparti entre les habitants par deux notables de chaque paroisse : *Foagium capiendum est in Normanniâ in tertio anno. Ita videlicet quod duo anni præmittantur sine foagio et in tertio anno capiatur.* — D. Martène, *Amplissima collect.* p. 1,083.

Jean, en 1540; il ne s'applique donc qu'à quelques communes de notre canton :

Taillebois.	IX s.
La Carneille.	IX s.
Durcet.	X s.
Ste.-Opportune.	VII s.
Ronfeugeray.	IX s.
Mille-Savattes.	VI s.
Les Tourailles	XXI d.
Bréel.	XII d.

Un document plus précieux encore, et dont nous ne saurions trop déplorer la perte, c'est l'assiette faite, le 20 septembre 1430, par « Édouard Ap« parvel, Esleu d'Argenthen, Exmes, Domfront et « sainct Silvin, d'un dixième de l'impôt de VI^{xx} « mil livres tournois voté par les États de Nor« mandie siégeant à Rouen en aoust 1430, c'est « assavoir : dix mil livres tournois pour *l'achapt « de Jehanne la Pucelle* que l'on dist estre sorciere, « personne de guerre, conduisant les ostz du Daul« phin, et dix mil livres tournois, du faict du siége « de Louviers ou Bonsmoulins. Cette assiette faicte, « dit la charte, sur chaque paroisse, suivant la « puissance des habitants d'icelle (1). »

Malheureusement nous n'avons encore que le rôle de la sergenterie Le Brethon, ne comprenant,

(1) Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. VI, p. 178.

nous l'avons dit, que deux communes : Ségrie, taxée à xx liv., et la Lande-St.-Siméon, à xxIII liv. Dans la même répartition, la paroisse de Carrouges est taxée à x liv. ; celle de Putanges, à xII liv. Ainsi, au XVe. siècle, Ségrie et La Lande avaient une importance relative supérieure à celle de Carrouges et de Putanges ; on peut donc en conjecturer que la proportion, en faveur des autres communes, n'était pas moindre.

Dans les archives du Calvados, nous avons recueilli le rôle de quelques aides, levées sur les habitants de la vicomté de Vire, durant l'occupation anglaise : nous allons nous en servir comme terme de comparaison.

Dans un rôle dressé, le 21 février 1431, par Jean Worotheham, vicomte de Vire, assisté par Jehan Chastel, lieutenant de l'Élu de Vire, la commune d'Athies (Athis), pour sa portion de la somme de trente mille livres, *ordonnez estre cueillis* en la duché de Normandie, figure pour xIII liv. xvI s. vI d. ; — la commune de Cahan, pour IV liv. ; — celle de Mesnil-Hubert, pour vI liv. vI s. vI d. ; — dans le même rôle, la paroisse de Flers est comprise pour xIII liv. xv s. ; — celle de Notre-Dame-de-Vire, pour xxI liv. (1).

(1) *Archives du Calvados.*

Dans l'assiette faite, le 5 juillet 1450, par Jehan Gilet, vicomte de Vire, de la « somme de deux cens livres tournoys, à quoy monte le

Nous venons de comparer entre elles les communes, comme population et comme richesse; telles qu'elles étaient avant et depuis 1789, date que l'on est convenu de prendre pour ligne de séparation entre le présent et le passé; en terminant ce chapitre, consacrons quelques lignes à l'état des terres et des tenures dans le canton; ce que nous avons dit sur le même sujet, dans notre *Histoire de Flers*, nous dispensera d'entrer dans de longs détails : nous y renvoyons nos lecteurs.

Nous retrouvons, en effet, dans chaque commune, autour du fief principal et noblement tenu, les fiefs, les masures, les aînesses ou vavassories qui en relevaient; nous retrouvons les mêmes distinctions entre le fief noble qui n'obligeait qu'à l'hommage, et restait indivisible (1), et les terres roturières, soumises à l'acquit de certaines rentes, de certains services, et subdivisibles à l'infini. Pour montrer à quel point en était venu le morcellement, il nous suffira de quelques exemples : la masure de Valjuas, dépendant du fief de la Fres-

payement, pour cinq mois, de cinq charpentiers, deux maçons, et trente manouvriers, ung sergent, ung commis, pour en'x mener et conduire au siége de Cherbourg; la commune d'Athis est taxée à XXX s.; — Caban à XL s.; — Mesnil-Hubert à XX s. »

Les charpentiers et les maçons étaient payés à V s. par jour; — les manouvriers à III s.; — le sergent à VI s.; — le commis à X s. » — (Archives du Calvados, *Chartes achetées de M. Danquin.*)

(1) Le partage n'avait lieu que dans certains cas très-rares.

sengère (1), et de la contenance de 48 acres, était subdivisée, en 1782, en vingt-cinq tenanciers : 2 acres par tête ou par famille. Il n'y a encore là rien d'exagéré, comme fractionnement ; mais dans d'autres communes, cette loi du partage produisait les plus singulières conséquences : ainsi, en 1565, Guillaume Lebailly de la paroisse de Ronfeugeray, pour une pièce de terre qui dépendait du fief de Garencière, sous l'aînesse ou vavassorie de la Riaulté, reconnaît devoir, au terme St.-Michel, un denier, 3/4 de 16me. de mesure d'avoine, la 144me. partie d'une brebis, pour droit de *brebiage*, et la 36me. partie d'un chapon.

En 1603, l'un des tenants du fief de la Malhère, mouvant du fief Bouttemont (commune de Taillebois), s'avouait redevable de la 12me. partie d'une corvée de faucille (2).

Dans la contrée qui nous occupe, comme dans le reste de la Normandie, les corvées étaient essentiellement rachetables, et pour des sommes modiques. En 1407, Jehan Boisne, sieur du fief de S^{te}.-Honorine-la-Chardonne, traite avec les tenants de la masure de la Boisnerie, pour les corvées qui lui étaient dues (3) ; en 1462, nous trouvons que toutes les aînesses, qui relevaient de la

(1) Le fief de la Fressengère situé dans la commune d'Athis.— Titres communiqués par feu M. Delaunay-Girondin, maire d'Athis.

(2) *Chartrier du château de Ronfeugeray.*

(3) *Chartrier du château de St.-Sauveur.*

seigneurie de Ronfeugeray, s'étaient rachetées pour XVIII deniers, par aînesse (1) ; enfin, pour en finir avec les exemples, au XVIe. siècle, les tenants de la masure de la Quedaillère avaient racheté les journées de faucille et de fourche, pour XVIII deniers payables à Noël, et le service de chaque *bête tirante*, pour x deniers (2).

Nous retrouvons également dans notre contrée ce que l'on retrouvera à peu près partout en Normandie, dès qu'on voudra interroger les anciens aveux : d'abord le cens (3), les aides ordinaires, le treizième, droit auquel donnait lieu la vente du tènement (4), le service de prévôt que chaque tenancier devait à son tour, à son rang (5) ; le *fennage*, c'est à savoir : *fenner, tasser et ayder à mestre au fenil* (6), la réparation du moulin banal qui comprenait le curage des *bieux*, le

(1) *Chartrier du château de Ronfeugeray.*

(2) La Quedaillère (commune d'Athis).

(3) C'était le droit dû, plus particulièrement au seigneur, en raison de sa suzeraineté sur le tènement ou tenancier. D'accord en cela avec le savant auteur de la *Propriété des eaux courantes*, M. Championnière, Léopold Delisle y voit un reste de l'ancien impôt public transformé par la féodalité en un droit privé.

Delisle : *Études sur la classe agricole*, p. 60.

(4) Les tenants de la baronnie de Rouvrou étaient tenus à IV deniers pour droit de treizième, quelle que fût la valeur du fonds vendu.

(5) Voir Delisle : *Études sur la classe agricole*, p. 80.

(6) Aveu du fief de la Poterie en 1475 (commune de Ste.-Honorine-la-Chardonne (*Chartrier du château de Ronfeugeray.*)

charroi du *gleu* destiné à le couvrir, le transport des meules qu'on allait chercher à Troarn ou à Caen, le service de *bûchage*, qui n'était autre qu'une corvée de charrette (1), le droit de *bre-biage* et de *porcage*, qui se payait de trois ans en trois ans; le relief, droit de mutation qui se payait à la mort du tenancier (2); l'*aide-relief*, pour aider le possesseur du fief à payer le relief qu'il devait lui-même à son suzerain; le *regard de mariage*, consistant en argent, et le plus souvent en gâteaux, comme nous l'avons remarqué dans notre *Histoire de Flers ;* enfin ce qu'on appelait alors plus particulièrement *regard* et ce que nous appelons aujourd'hui *faisances :* les chapons et gelines, qui se payaient à Noël; les œufs, qui se payaient à Pâques. Dans certains cas, la rente due par la terre était proportionnée aux bonnes ou mauvaises chances de la récolte, c'est ce que l'on appelait la tenure à *campard* ou *champart ;* dans la plupart des paroisses de notre canton, la part du seigneur était fixée à la douzième gerbe, proportion de beaucoup inférieure à celle d'autres localités

(1) Aveu rendu, en 1604, par Jacob Hardy au tenant du fief de Bouttemont (commune de Taillebois). (*Chartrier du château de Ronfeugeray.*)

(2) A la fin du XVIe. siècle le tenant du fief de la Marchandière (commune d'Athis) était tenu à III sols de relief pour la première acre, et à I sol pour chaque autre. (*Chartrier du château de Ronfeugeray.*)

où le prélèvement était, ou de la dixième, ou de la onzième gerbe (1), et quelquefois même de la sixième.

Dans cette longue énumération, il n'y a rien de vraiment particulier à notre localité : c'est ce qui se trouve, à quelques exceptions près, dans la plupart des aveux, en Normandie. Voici pourtant un droit qui nous *paraît* purement local : c'est le droit de *lardage*, de II sols II deniers, que les tenanciers des masures de Valjuas et de la Fressengère payaient, à carême-prenant, à la seigneurie de Beaumanoir (commune de Montilly) (2).

Mentionnons encore une redevance annuelle de 100 *pimpernaux*, espèce de poisson qui, suivant Roquefort, était le *Sparus* des Latins (3). Çà et là nous avons rencontré aussi quelques redevances de chapeaux de roses, si communes au XIVe et au XVe. siècle, et quelques-unes de ces sujétions bizarres qu'affectionnait le moyen-âge ; ainsi à la Carneille, le tenant d'un petit fief, nommé le *Clos-Chauvin*, était tenu de porter la queue de la robe de la Dame de la Carneille, lorsqu'elle allait à l'offrande de la messe de minuit, et de payer VI deniers pour son offrande ; mais, à son tour, il devait, le jour de Noël, *avoir à diner, luy et sa femme*,

(1) Voir Delisle : *Études sur la classe agricole*, p. 47 et suivantes.
(2) Chartrier de M. Delaunay-Girondin, maire d'Athis.
(3) Roquefort. *Glossaire de la langue romane*, t. II, p. 355.

à l'hostel et table du seigneur (1). C'est encore à la Carneille que le tenant d'un fief devait mettre à la disposition du vicomte un exécuteur des sentences criminelles ; et le tenant d'un autre fief, fournir et dresser les fourches patibulaires et les échelles, *quand mestier estoit,* suivant l'expression du temps. (Les exécutions avaient lieu sur la butte de Mirbec, l'un des points les plus élevés de la contrée.)

Si tels étaient les devoirs et services auxquels étaient soumis les tenanciers, de leur côté, les possesseurs des fiefs nobles étaient astreints à certaines charges qu'il est bon de faire connaître, pour juger de l'organisation de l'ancienne société : quand venaient les années de disette, si fréquentes alors, ils étaient tenus de nourrir un certain nombre de pauvres ; c'était le *général*, ou la communauté de la paroisse, pour nous servir de l'expression consacrée, qui répartissait cette contribution de charité, proportionnellement à l'importance de chaque fief ; et voici l'exemple que nous en trouvons dans un compte rendu à la duchesse d'Elbeuf par le vicomte de la Carneille :

« Il plaira à considérer à Madame qu'à cause « de la disette et pauvreté du peuple, et pour évi-

(1) Aveu rendu par Jean Lamy, en 1482, à Nicolas de Saint-Bosmer. (*Archives du Calvados*).

« ter la contagion, il fut enjoint par arrest du Par-
« lement de Rouen de nourrir les pauvres, chascun
« en sa paroisse; et que ceux qui estoient non
« reséants (résidents) contribueront à l'égal de
« leurs biens, pourquoy il fust faict certificat, tant
« par le général de la paroisse de la Carneille que
« de la paroisse de Mille-Savattes, les dimanches
« treize et vingt-deux avril mil six cent trente et
« un, que Madame fut cotisée, pour Mille-Sa-
« vattes, à quarante sols par semaine, ce qui se
« monte à xxx livres, et pour la Carneille, pour
« la nourriture de quatre pauvres qui ont été
« nourris jusqu'au douze aoust, qui font trois mois
« et demi, et pour chascun, douze livres par mois. »
En 1633, une nouvelle disette rendit obligatoire une nouvelle cotisation (1). C'était, on le voit, une véritable taxe des pauvres.

Lorsqu'on est amené par une étude locale à s'occuper des droits féodaux, l'impopularité du sujet fait presque un devoir de ne rien laisser dans l'ombre. Que de controverses, que d'assertions complètement contradictoires, ont soulevées ces questions délicates, aujourd'hui du domaine de l'histoire, mais qui semblent d'hier, tant elles ont laissé de haine au cœur des populations! Frappé de cette persévérance dans des préventions qui n'ont plus de

(1) Archives du Calvados : *Papiers de la maison d'Harcourt.*

raison d'être ; et emporté par son admiration pour l'Angleterre, un de nos orateurs les plus éminents, M. le comte de Montalembert, disait naguère, en parlant de l'aristocratie anglaise : « Habile et forte « contre la royauté, elle ne l'a pas été moins dans « ses relations *avec le peuple* ; elle y a déployé au« tant d'équité que de prévoyance, elle a renoncé « en temps utile à tous les droits, à toutes les re« devances, à tous les priviléges que le droit « féodal avait pu rendre légitimes ou bienfaisants « pendant le moyen-âge ; mais qui avaient perdu « ce double caractère avec la transformation de « la société moderne. Quand et comment s'est « opérée cette renonciation salutaire ? C'est ce « que l'on ignore (1). »

Voilà un noble langage et qui a plus d'un écho ; mais M. de Tocqueville a été plus près de la vérité, en faisant remarquer, dans son beau livre *De l'ancien Régime et de la Révolution*, que de tous les États de l'Europe, au commencement de 1789, la France était celui où les droits féodaux étaient le moins onéreux, sans même en excepter l'Angleterre qui en avait retenu un grand nombre, et notamment la dîme ; et il fait observer, avec non moins de justesse, que le pays le plus révolutionnaire de France a été précisément l'Ile-de-France.

(1) *Avenir politique de l'Angleterre.*

où les droits féodaux n'existaient plus, au moment de la Révolution.

Nous nous permettons d'ajouter que, par un de ces préjugés qui se perpétuent d'écrivain en écrivain, on n'a jamais séparé en France la noblesse des droits féodaux ; on a cru, sur la foi d'autrui, qu'au moment de 1789 il n'y avait que des nobles possédant des droits féodaux, et, d'un droit qui suivait la condition et la destinée de la terre, on a fait une sorte de droit personnel ; dans la réalité, rien n'est moins juste : « Les bourgeois, nous dit « un auteur qu'on ne suspectera pas d'aristocratie, « étaient presque partout possesseurs de fiefs, de « censives, acquéreurs de redevances féodales, « de droits seigneuriaux. Le laboureur haïssait son « seigneur noble, comme seigneur, et non comme « noble ; et cette antipathie n'était ni moindre, ni « différente, quand le seigneur était bourgeois(1). »

Dans une question aussi complexe, il n'est guère possible de vouloir généraliser : ce qui est vrai, dans une province, ne l'est pas dans une autre, et les auteurs ne s'accordent même pas sur ce qui, en définitive, restait encore des droits féodaux, en 1789. Pour le canton dont nous écrivons l'histoire, nous sommes en mesure de le préciser, grâce à un document authentique : l'abandon fait à ses

(1) Championnière : *De la propriété des eaux courantes*, p. 708.

vassaux par le seigneur de Ségrie, M. de Noirville, de tous les droits et services auxquels il pouvait prétendre, abandon fait volontairement, mais précédé par de tristes scènes de violence : M. de Noirville fut traîné à terre et menacé de mort, et c'est de retour à Falaise, en pleine liberté, qu'il passa, devant Claude Bellencontre, notaire, la curieuse renonciation que voici. Elle est datée du château de la Fresnaye, le mercredi 22 juillet 1789, et ne précéda ainsi que de bien peu de jours la fameuse nuit du 4 août.

« Par devant Claude Bellencontre fut présent « messire Noël-Anne-Alexandre Fouasse de Noir-« ville, seigneur et patron de Ségrie-Fontaine, la « Lande-St.-Siméon, Rouvrou, Mesnil-Hubert, « Mesnil-Villement (1), lequel a, par ces présentes « déclaré renoncer, en faveur des vassaux des fiefs « dénommés ci-dessous, tant pour eux que pour « leur postérité, à tous les droits, servitudes et « rentes seigneuriales à quoi lesdits vassaux sont « et peuvent être tenus, sous quelque dénomina-« tion que ce soit, envers ledit seigneur de Ségrie ; « déclarant, ledit seigneur, que lesdits droits « consistent :

« Pour la paroisse de Ségrie, en rentes seigneu-

(1) *Copie certifiée du temps.* — Nous la devons à l'obligeance de M. Lainé de Néel.

« riales, de grain, argent, volailles ; et dans les ser-
« vitudes suivantes :

« Faner et récolter les foins dans les prés de la
« Vigne et Morin.

« Ramasser les fruits, et aider à faire les boissons.

« Service de sommage, à savoir : service de che-
« vaux et d'hommes pour corvées. — Banalité
« du moulin de Ségrie et de Bréel.

« Pour Rouvrou : rentes seigneuriales en grain,
« argent et volailles, brebis de brebiage, pores de
« porcage, servitude de curer les étables.

« Droit de *champard*, sur tous les blés crois-
« sants sur les terres du dit fief. »

Banalité du moulin de Rouvrou.

Pour les autres communes, même renonciation, et pour des droits identiques ; enfin ledit seigneur de Ségrie renonçait à percevoir aucun droit de relief et treizième, pour raison de vente ou de mutation, à quelque titre que ce fût.

Il accordait également la liberté de détruire les garennes, et la liberté de la chasse et de la pêche.

Une seule condition était imposée aux ci-devant vassaux : c'est qu'ils respecteraient les possessions dudit seigneur, et conserveraient son château de Ségrie.

CHAPITRE II.

Il importe de rechercher les causes générales de l'introduction du protestantisme en Normandie. — Début de la Réforme à Rouen. — Agit sur les ouvriers. — Ses moyens de séduction. — Signes mystérieux entre les nouveaux adeptes. — Ce que dit des premiers religionnaires, un contemporain. — Leurs moyens de propagande. — Supplice de M. Lecourt, curé du diocèse de Séez. — Supplice d'un prêtre de Fontenay-le-Pesnel. — Supplice de M. Gruslé, curé de St.-Denis de Rouen. — Ce que dit des bûchers, le sire Saulx de Tavannes. — Effets produits par la persécution. — Confusion qui s'est faite dans les esprits. — La misère des temps vient en aide à la Réforme. — Ce qu'en raconte de Bras de Bourgueville. — Des curés quittent leurs paroisses. — Remplacés par des ministres. — Sans le concours de certains gentilshommes, la Réforme n'aurait pu s'établir. — Rôle de Guillaume Payen dans notre contrée. — Fait sonner de nuit la cloche de sa chapelle. — Berthelot prêche les habitants de Ste.-Honorine. — L'exemple de Payen trouve des imitateurs. — Propagande de Berthelot. — Lieux où il prêchait. — Maison qu'il habitait. — L'année 1562 est à jamais une année de deuil pour la Normandie. — Pillage des

églises de Rouen. — Réponse du ministre Cousin aux juges de Caen. — Pillage des églises de Caen. — Violation des tombeaux du Conquérant et de la reine Mathilde. — Les démolisseurs demandent leur salaire. — Un juge protestant le leur fait délivrer.—Indignation de de Bras de Bourgueville.—Pillage des autres églises de Normandie. — Les églises de campagne ne sont pas épargnées. — Fuite des curés de Ste.-Honorine. — Interruption du service divin.

L'introduction du protestantisme dans notre canton est le fait saillant de cette histoire locale, il ne sera donc pas hors de propos de rechercher les causes générales qui permirent à la Réforme de s'implanter au cœur même de notre province.

C'est à Rouen, l'industrieuse cité, que s'essaie d'abord la propagande calviniste. Le commerce des draps, qui y était florissant, groupait dans les ateliers une nombreuse population ouvrière; c'est cette classe, jugée plus accessible, que l'on cherche d'abord à séduire. De nouveaux venus, au maintien grave, à l'aspect austère, se mêlent, le soir, aux ouvriers, leur parlent, dans une langue mystique, de leurs lointains voyages, de contrées inconnues, où règne déjà, en maîtresse, la nouvelle religion. Aux jeunes gens, ils annoncent la suppression de *la confession* et *de ces inutiles abstinences;* dans leurs doctrines, dans leurs paroles, il y a ce je ne

sais quoi qui sent la révolte, et dont l'effet n'est que trop certain sur les âmes qui souffrent.

Ils enseignent des chants dont la mélodie et les paroles captivent; puis ce sont des signes mystérieux entre les nouveaux adeptes; les nuits, où il doit y avoir prêche, un homme parcourt les rues, et quelques coups de sifflet servent de signal; si on craint le guet, le *semonneur* tient à la main une lanterne allumée, qui a la forme d'une lune, et passe sans mot dire. « Au commencement, nous dit « un contemporain, ils n'estoient pas plus que « vingt (1); c'estoient des plus hardis, et celui qui « estoit ministre estoit toujours de quelque métier. « S'ils avoient demeuré quinze jours dans un quar- « tier, quinze jours après ils alloient demeurer « dans un aultre. » Dès que leur nombre grossit, l'organisation se régularise et se fractionne en quarteniers, en dixeniers, en centeniers, en anciens. On dirait le commencement d'une société secrète. De petits livres, qui attaquent la présence réelle, et le culte des images, arrivent par milliers, dans des ballots de marchandises; on se les passe de main en main : voilà, comment la Réforme débuta à Rouen.

Que des imaginations avides de nouveautés, et désireuses d'un avenir meilleur, se soient laissé

(1) *Revue rétrospective normande* (Relation des troubles excités par les calvinistes).

gagner par les nouvelles doctrines, on ne se l'explique que trop en voyant des prêtres n'y pas mieux résister. Quel spectacle et quel exemple ce dut être pour tout ce peuple de Rouen, si activement travaillé par cette habile et opiniâtre propagande, lorsque, pour la première fois, un curé du diocèse de Séez, Etienne Lecourt, convaincu du fait d'hérésie, vint subir, devant tous, la peine de la dégradation, si imposante alors et si terrible ? Ce fut le 10 décembre 1533, au matin, qu'un immense échafaud fut dressé devant le parvis de la cathédrale ; un évêque, celui d'Hippone, cinq abbés portant la mitre, le Chapitre tout entier de la cathédrale, les conseillers du Parlement, qui avaient instruit le procès, y prirent place. L'archevêque, Georges d'Amboise, se fit amener le patient ; il fendit en deux sa tunique et le fit revêtir d'un habit miparti, comme en portaient les fous ; cela fait, il le remit aux mains de Robert Langlois, lieutenant-général du bailli de Rouen. Une fois dégradé, le prêtre apostat appartenait à la justice humaine ; on le mit dans un banneau (tombereau), et on le conduisit au Marché-aux-Veaux où le bûcher l'attendait (1).

(1) Par pitié, on l'étrangla avant de le livrer aux flammes. Le savant auteur d'une histoire du diocèse de Bayeux, M. l'abbé Laffetay, fait de Lecourt un curé de Condé-sur-Noireau. Les pièces du procès, que nous donnons à l'Appendice, ne nous permettent pas de suivre cette

L'année suivante, ce sera un prêtre de Fontenay-le-Pesnel, près Caen, que l'on trouvera colportant des livres réprouvés, et qui subira le même supplice que Lecourt ; à quelques années de distance, 1557, le curé de St.-Denis de Rouen, Mᵉ. Pierre Grusle, qui, traîné sur une claie jusqu'au poteau, y sera brûlé comme apostat. A la flamme de tous ces bûchers, s'allumait l'ardente fièvre du prosélytisme ; et, suivant l'expression du sire de Saulx Tavannes, ce rude batailleur peu enclin à la pitié : « les feux confirmoient les hérétiques, ung mort « en gastoit mille vivants. » La persécution a-t-elle prise sur les âmes ? Oui, sans doute ; mais elle produit souvent des effets tout contraires à ceux qu'on en attend. Qu'importe que Calvin ait écrit : « Vray est que Sathan a ici assez d'allumettes, mais « la flambe s'en va comme celle des estouppes. » Qu'importe, qu'en écrivant à la reine de Navarre, à la duchesse de Ferrare, à Henri VIII, partout où le bras séculier pouvait être mis au service de la religion nouvelle, il ait invoqué l'intolérance *comme l'accomplissement d'un devoir rigoureux* (1), le

opinion, adoptée aussi par M. Floquet. Lecourt est désigné comme appartenant au diocèse de Séez, et nous pensons, en effet, qu'il était curé de Condé-sur-Sarthe, près d'Alençon, paroisse où, durant longues années, il y eut un certain nombre de protestants. Voir l'*Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 67 ; — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 227 ; — *Hist. eccl.* de Fleury.

(1) *Lettres de Calvin*, publiées par Bonnet.

protestantisme, grâce à ces persécutions qu'il rencontra à son commencement, a pu dérober son véritable caractère. Il s'est fait une telle confusion dans les esprits, que la Réforme s'est posée comme la religion de la tolérance ; et qu'en elle on a salué la venue de la liberté. Puis, sans tenir compte de la différence qu'il y avait entre les voies cruelles, mais juridiques, par lesquelles la société d'alors croyait devoir se défendre, et tant de meurtres commis, de sang-froid, par les religionnaires, on a traité de représailles le massacre de ces centaines de prêtres et de moines que les soldats de Montgommery traînaient à la queue de leurs chevaux.

Lorsque des idées nouvelles apparaissent dans le monde, il y a un moment où tout semble conspirer en leur faveur : chaque événement, alors, prend une portée inattendue ; ce fut ainsi, qu'à son début en Normandie, la Réforme trouva, dans la misère des temps, des facilités de propagande, qui ne furent pas les moindres causes de ses premiers succès : « Le peuple, nous dit de Bras de « Bourgueville, dans ses précieuses *Recherches*, « fust assez facilement séduit, joint que les impotz « et subsides estoyent si excessifs qu'en plusieurs « villages on ne faisoit plus aucune assiette des « tailles. Les decimes estoient si hauts que les curez « et les vicaires se rendoyent fugitifs, pour crainte « d'estre emprisonnez, et ne se disoit plus le service

« divin, en grand nombre de paroisses prochaines
« de ceste ville de Caen, comme aux villages de
« Plumetôt, Periers, Sequeville, Putot, Soliers, et
« autres plusieurs. Quoy voyant aucuns prédicans
« sortis de Genève se saisissoient des temples et
« églises (1). »

Eh bien ! malgré la défection de quelques membres du clergé, défections rachetées par d'innombrables exemples de courage et de fermeté ; malgré toutes les causes de désorganisation qui existaient alors, et dont on ne doit dissimuler aucune ; car, c'est de l'épreuve et de la lutte que doit sortir le triomphe de la vérité, la Réforme n'aurait pu pénétrer au fond de nos campagnes, où elle serait venue se briser contre la foi robuste de nos paysans normands, si les hommes que leur rang, que leur position appelait naturellement à guider les populations, ne les avaient entraînées dans leur propre apostasie. Ce que Montgommery fut pour l'Avranchin, Colombières, et Sainte-Marie d'Aignaux pour le Cotentin, Guillaume Payen, sieur de la Poupelière (2), le fut pour notre contrée. Des premiers, il passa au protestantisme, entraînant dans sa défection, ses deux frères, Gilles et Roger Payen, et son beau-frère, cet Antoine de Crux, qui s'emparera du monastère de Cerisy, en chassera les

(1) De Bras, *Recherches sur Caen*, 2e. partie, p. 162.
(2) Fief de la commune de Ste.-Honorine-la-Chardonne.

moines, dévastera l'église et s'y maintiendra de force jusqu'aux premières années du règne de Henri IV.

Tout proche du château de la Poupelière, il y avait une chapelle, qui existe encore de nos jours ; Une nuit, Guillaume Payen en fait sonner la cloche à toute volée. Réveillés par ce bruit, les habitants des environs croient à un incendie, ils accourent en foule au château, et qu'y trouvent-ils ? un ministre protestant, venu tout récemment de Jersey. Il se nommait Germain Berthelot, et, cette nuit-là, il fit son premier prêche. A Berthelot se joignit un vicaire de Vassy, dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous ; puis l'exemple de Guillaume Payen, gagnant de proche en proche, Jean de Saint-Germain, seigneur de Rouvrou ; Jacques de Sarcilly, seigneur de la Fressengère, l'un des fiefs de la commune d'Athis ; Pierre Dupont, bailli de Condé et sieur de la Garencière (1), le sire de Vassy et de la Forêt-Auvray, s'avouent ouvertement protestants. Se sentant ainsi fortement appuyé, Berthelot se multiplie : la chapelle de la Poupelière ne lui suffit plus, il va prêcher tour à tour au bourg de Ste-Honorine, et dans les villages de la Vallée et de la Ménardière. Il étend sa propagande dans les communes voisines et se fait en-

(1) La Garencière, fief noble de la paroisse de Ronfeugerai.

tendre à Berjou, au village des Cours; à Athis, au village de la Quentinière; à Ronfeugerai, au village de la Gautrais, où, plus tard, nous verrons s'élever un temple protestant. Il demeura longtemps à Ste.-Honorine, dans une maison très-rapprochée de l'étang de Ste.-Honorine et qui appartenait alors au nommé David Ozouf, et, naguères encore, était possédée par quelqu'un de ce nom.

Tous les ministres commençaient par prendre femme, Berthelot fit comme les autres et épousa mademoiselle de la Remagerie. Voilà donc le culte protestant en plein exercice dans quatre communes, rayonnant déjà à St.-Pierre-du-Regard, et ayant pied à Condé-sur-Noireau. D'abord, il se fait modeste et veut amener à lui; dès qu'il se trouvera plus fort, il prendra l'offensive, comme nous allons le voir.

L'année 1562 sera à jamais une année de deuil pour la Normandie, et, pour le protestantisme, la date ineffaçable. A Rouen, le 3 mai, un dimanche, jour choisi afin que les catholiques soient comme les témoins des profanations qui allaient se commettre, St.-Ouen, St.-Maclou, St.-Godard, la cathédrale, pour la conservation de laquelle les chanoines avaient adressé une touchante supplique aux anciens du prêche, les trente-six églises paroissiales, où l'art, inspiré par la piété de nos pères, avait accumulé des merveilles, sont envahies, à la fois,

par une multitude d'ouvriers, d'enfants et de femmes, en sortant du prêche ; et ces démolisseurs, nous dit Théodore de Bèze, leur panégyriste, « y « ont fait tel mesnage qu'il n'y demeura image ne « autel, fonts ne benestiers, qui ne fust tout brisé, « en telle diligence, que jamais on n'eût pu esti- « mer, qu'en 24 semaines, on pût démolir ce « qu'ils ruinèrent en 24 heures (1). »

A Caen, le ministre Cousin, mandé en la chambre du Conseil, répond aux juges qui le conjurent d'épargner à leur ville ces scènes de barbarie : « que l'on a trop long-temps souffert de cette ido- « lâtrie, et qu'il faut que tout soit abattu. » Et, deux jours durant, orgues, tableaux, chaires, statues, tout est mutilé : « des choses si exquises, nous dit douloureusement De Bras de Bourgueville, « que, « pour les décrire, un bon mois n'y suffiroit. » Les singuliers et magnifiques sépulcres de Guillaume et de la reine Mathilde sont abattus, les os du Conquérant, dispersés ; et, quand la besogne fut faite, les démolisseurs vinrent demander leur salaire à la chambre du Conseil, et il leur fut accordé par l'un des juges qui était de leur religion. « Choses « détestables à révéler, s'écrie De Bras de Bour- « gueville, et toutefois véritables ! J'y estois pré- « sent, ajoute-t-il, mais sans pouvoir ni autorité ; et

(1) Théodore de Bèze, *Histoire des Églises réformées*.

« mes remontrances furent fort mal suyvies, et
« moy, en très-grand danger.

En cette même année, de douloureux souvenir, les églises de Bayeux, de Coutances, de Mortain, de Séez, de Vire, de Falaise, de Dieppe, de Lisieux, de St.-Lô, d'Alençon subissent les mêmes outrages; les plus humbles églises de campagne n'échappent pas à la proscription commune. Supprimer le culte catholique, est le mot d'ordre donné partout où le protestantisme est le plus fort. Menacés de mort, les deux curés de Ste.-Honorine-la-Chardonne, Me. Pigeon et Me. Halley, n'ont que le temps de s'enfuir, pour éviter le sort des trois prêtres de Clécy, et du curé de Villers, qu'on venait de massacrer. La pauvreté de l'église de Ste.-Honorine ne la défend pas des insultes et des mutilations; et, durant près d'un an, le service divin y est interrompu.

CHAPITRE III.

La cause du protestantisme, en notre contrée, se personnifie en Payen de La Poupelière. — Il lève des hommes d'armes. — Devient un des lieutenants de Montgommery. — Trois hommes se partageaient la Normandie. — Le duc de Bouillon se tenait à Caen. — Ce qu'on pensait de lui. — Matignon était le véritable chef des catholiques. — Ce qu'en dit Brantôme. — Montgommery attendait l'heure à Ducey. — Ce qu'en disent Carloix et Brantôme. — Situation de la Haute-Normandie. — Matignon rappelle le duc d'Étampes. — Montgommery se réfugie à St.-Lô. — Ses amis l'y rejoignent. — D'Avaines et Deschamps, chargés de couper des ponts. — Montgommery marche sur Avranches. — Il y trouve les Bretons. — Sa position devient critique. — Il donne l'ordre aux chefs Manceaux de s'emparer de Vire. — La Poupelière sert de guide. — Surprise de Vire. — Message de La Poupelière à Montgommery. — Sa réponse. — Marche du duc d'Étampes, sur Vire. — Sa cavalerie le devance. — Premier engagement dans les faubourgs. — Les deux armées de Matignon et du duc d'Étampes arrivent devant Vire. — Attaque de la ville. — La porte de l'Horloge ouverte aux Bretons. — Retraite de La Poupelière dans le château. — Mort de d'Avaines. — Tibergeau livre la

porte du Château. — Les chefs refusent de fuir dans le donjon. — La Poupelière, Rouvrou et Vassy se rendent à des Bretons. — Vassy est tué. — La Poupelière sauvé par sa femme. — Elle était arrivée de la veille. — Paie la rançon de son mari. — Engage ceux du donjon à se rendre. — La Poupelière observe mal le traité d'Amboise. — Pille les habitations voisines de la sienne. — Ce qu'en dit un contemporain. — Reparaît en 1574. Engage d'Aubigné à sauver Montgommery, enfermé dans Domfront. — Fervaques était dans le complot. — Entrevue de d'Aubigné et de Montgommery. — Refus de Montgommery. — Arrivée de cinq mille arquebusiers en vue de Domfront. — La Poupelière se jette dans le parti du roi de Navarre. — Conspire avec d'Aubigné. — Devait surprendre Cherbourg. — Sa mort. — A manqué sa voie. — N'est pas même connu sous son nom. — Confondu avec l'historien Voisin de La Popelinière.

Un homme personnifie en lui la cause du protestantisme en notre contrée, c'est Guillaume Payen de La Poupelière, et nous sommes ainsi amené à raconter sa vie. Né pour être chef, il en avait le coup-d'œil et l'audace; et, se sentant à l'aise au milieu des troubles civils, il comprit, tout d'abord, que l'heure de la guerre était venue; et que, désormais, la Réforme gagnerait plus de terrain avec l'épée qu'avec la bible. De concert avec les gentilshommes, ses voisins, Philippe de Sarcilly, Jean de Saint-Germain, seigneur de Rouvrou, et Jacques de Vassy, il leva une compagnie de gens de pied, équipa quelques cavaliers, et se mit en communication avec Montgommery, dont il devint bientôt l'un des premiers lieutenants. Avant de le suivre au plus épais de la guerre civile, examinons rapidement quel était l'état de notre province en 1562.

Trois partis, ou plutôt trois hommes, se partageaient la Basse-Normandie : le duc de Bouillon, Jacques de Matignon, et Gabriel de Montgommery. Le duc de Bouillon, gouverneur de nom de la province, se tenait à Caen : homme de milieu, et se *gouvernant*, comme le disait de Bèze, *par la prudence humaine*, il s'était d'abord montré assez favorable à la Réforme pour inspirer, à bon droit, des soupçons à la Cour, mais il ne s'était pas engagé assez avant dans la cause des protestants pour être leur homme; bafoué par les habitants de Dieppe et de Rouen, qu'il n'avait pu ramener au devoir, il n'inspirait guère plus de confiance aux catholiques, qui lui refusaient l'entrée des places restées fidèles à la religion romaine; pour gardes, il avait des religionnaires; pour lieutenants : Fervaques, le dévastateur de l'église de Lisieux, et Jehan de Pellevé, le seul de cette famille qui eût déserté la religion de ses pères; il enlevait aux villes leurs canons, et leurs munitions de guerre; aux églises, leur plus belle argenterie pour ne pas *les laisser prendre par les protestants;* enfin, comme le dit ironiquement de Bèze : « *Pour avoir voulu nager « entre deux eaux, il n'avoit fait chose qui vallût « pour lui, ni pour autrui.* »

A Cherbourg, se trouvait Matignon, le véritable chef du parti catholique en Normandie, « le capi« taine, nous dit Brantôme, son contemporain, le

« mieux né et acquis à la patience, un très fin et « *trinquat normand*, *se comportant à son commen-* « *cement, et au mitan, et sur la fin*, et tousjours, de « mieux en mieux, avec la *lentitude*, et son mot « usité : *Accordé*, et son serment : *Col Dieu.* » Il était de taille médiocre, mais son port avait quelque chose de grave et de hardi ; sous sa bannière marchaient Grimouville, baron de Larchamp, La Haye-du-Puits, et La Bretonnière. Une fois maître des places de Cherbourg, de Granville, et du Mont-St.-Michel, il les rendit inexpugnables.

Dans son château de Ducey, Montgommery attendait l'heure, « grand *et roidde jeune homme*, nous « dit Carloix (1), aimant ses aises et le jeu ; mais « quand il avoit un fois le cul sur la selle, nous dit « Brantôme, le plus vigilant et le plus soigneux ca- « pitaine qu'on eust sceu voir ; au reste si brave « et si vaillant qu'il assailloit tout faible, ou fort, « qui se présentoit devant lui ; » avec lui marchaient Colombières, et Sainte-Marie d'Aigneaux.

Dans la Haute-Normandie, les choses allaient mal pour les catholiques : Rouen était au pouvoir des réformés, le Havre aux mains des Anglais, que les calvinistes y avaient appelés ; le Parlement de Normandie s'était réfugié à Louviers.

Tel était l'état des choses lorsque, vers la fin

(1) *Mémoires du maréchal de Vieilleville.*

d'avril 1562, Matignon, et le grand-prieur de France, François de Lorraine, qui l'avait rejoint à Cherbourg, appelèrent, de Bretagne, à leur aide, le duc d'Étampes, et son armée. A cette nouvelle, Montgommery, bien que sa femme fût accouchée peu de jours auparavant, quitte en toute hâte son château de Ducey, et se retire à St.-Lô, où il avait mandé tous ses amis. Ils arrivent en foule se grouper autour lui : La Motte Tibergeau, qui n'avait pu se maintenir au Mans, lui amène 70 chevaux; Deschamps, et Georges d'Argenson, sieur d'Avaines, 80 ; puis vient Colombières, puis La Poupelière, suivi de Vassy et de Rouvrou, ses inséparables compagnons. Le plus pressé, c'est de couper les ponts pour arrêter les Bretons : on s'en remet sur d'Avaines et Deschamps ; mais, sur un faux avis que c'était chose faite, ils retournent à St.-Lô.

De son côté, Montgommery se porte rapidement sur Avranches, où il espère devancer le duc d'Etampes ; mais il l'y trouve établi, et il apprend en route la prise de Pontorson, sa place de sûreté.

Sa position devenait critique : à sa droite, le duc d'Etampes ; à sa gauche, le duc de Bouillon ; en face, Matignon. Il fallait, à la fois, trouver le moyen de faire vivre sa petite armée, et ne pas se laisser couper toute retraite sur Rouen. Le 31 août, il donne l'ordre à d'Avaines et à Deschamps

de s'emparer de Vire, et d'y tenir; ni l'un ni l'autre ne connaissant le pays et les chemins, il leur donne pour guides Rouvrou, Vassy, et La Poupelière. Ce dernier prend la tête de l'expédition, et dérobe si bien sa marche qu'il surprend Vire, sur le soir; c'était le 31 août.

Maîtres de la ville et du château, les Manceaux se mettent à piller tout le pays, de Burcy à Sourdeval. La Poupelière, qui n'a pu empêcher ces excès, se hâte de faire connaître leur position à Montgommery: « les populations ont appelé le duc « d'Etampes et la ville n'est pas tenable, les portes « en sont mal fermées, les habitants peu sûrs. »

Montgommery n'était plus à St.-Lô, il assiégait Thorigny, résidence habituelle de Matignon; il répond, le 3 septembre, de ne rien craindre: les Bretons ont rétrogradé; et, Thorigny pris, ce qui ne peut tarder, il viendra les rejoindre pour s'acheminer tous ensemble sur Rouen. Sur cette assurance, on se décide à rester.

Parti d'Avranches, le 3 septembre, au matin, le duc d'Etampes marche toute la nuit; une partie de sa cavalerie le précédait. Le 4, à la pointe du jour, elle se présente aux portes de la ville, c'était un vendredi, jour de marché, elle espérait les trouver ouvertes; mais les Manceaux étaient sur leurs gardes; la cavalerie alors met pied à terre, et le feu s'engage assez vivement, à la porte de

Martilly, et au bas de la rue des Teintures. Sur les onze heures, le sieur de La Champagne, qui était de garde à la lanterne du grand temple, signale plusieurs cornettes de cavalerie, et onze à douze enseignes de gens de pied : c'est l'armée du duc d'Etampes, réunie aux forces de Matignon. Il ne reste plus aux assiégés que la ressource de tenir dans la ville jusqu'à la nuit ; et, s'ils y sont forcés, de se réfugier dans le château. Rouvrou et Vassy s'y renferment, La Poupelière se porte sur tous les points menacés ; il se multiplie, et par son énergie, prolonge la résistance ; mais les cordes du pont-levis de la porte Horloge sont coupées, et la porte livrée par un catholique. L'ennemi alors déborde dans la ville : réduit à fuir, La Poupelière se dirige en toute hâte vers le château ; le pont en était tellement encombré, par les chevaux des fuyards, qu'il n'y pénètre qu'à grand'peine par la porte du Guichet. D'Avaines n'a pas le même bonheur : resté en dehors, il est massacré par les premiers Bretons, qui se ruent sur la porte. Là s'engage un dernier combat. La Poupelière, Rouvrou et Vassy seraient peut-être parvenus à déloger les Bretons, et à relever le pont-levis, si Tibergeau, appelé par son nom, et auquel on promettait la vie, n'eût ouvert la porte aux assiégeants. Il ne restait plus qu'à fuir dans le donjon, ce que firent en toute hâte les hommes d'armes ; les chefs

ne le voulurent pas, « aimant mieux, dit de Bèze, « mourir en hommes que s'enterrer en la tour « comme des renards. » Ils attendirent donc résolûment l'ennemi devant la herse du donjon. La Poupelière avisa un capitaine breton, d'assez bonne apparence, et se rendit à lui avec son jeune frère, qui avait quitté le donjon pour partager son sort; Rouvrou se rendit à un autre capitaine breton; Vassy demanda à être conduit auprès du sieur de Sourdeval, mais, au moment où on l'emmenait, il fut tué par les Bretons. Il faillit en arriver autant à La Poupelière : comme on l'emmenait aussi, il reçut un coup d'épée sur la tête; tombé aux mains des gens de Matignon, il se rapprocha aussi près que possible du duc d'Etampes; néanmoins il eût cent fois été tué, si sa femme, qui était à une fenêtre, ne se fût élancée à travers les hommes d'armes, et ne fût venue tomber aux genoux du duc. Elle était d'une remarquable beauté; ses larmes, ses prières, les supplications du sieur de Sourdeval, qui se joignit à elle, obtinrent enfin la grâce de son mari. C'est le hasard qui l'avait fait venir à Vire : obligée de fuir de St.-Lô, avec sa jeune sœur, elle n'était arrivée que la veille, au soir. Les bijoux et les meubles précieux qu'elle avait emportés payèrent la rançon de son mari; elle-même fut appelée à jouer un dernier rôle dans ce triste drame : on la chargea d'engager ceux du donjon à

se rendre, sous promesse de la vie, promesse qui ne se tient guère en temps de guerre civile.

A la nouvelle de la prise de Vire, et de ses plus fidèles compagnons, Montgommery prit le parti de la retraite; et se dirigea rapidement sur Bayeux, d'où il gagna le bord de la mer, pour y attendre les vaisseaux du duc de Warwick.

Que devint La Poupelière ? Vint-il se joindre à Coligny, l'année suivante, lors de sa marche sur Argentan et Alençon ? Nous ne pouvons le dire ; ce que nous savons, c'est qu'il observa assez mal l'édit d'Amboise qui, pour un moment, venait de rendre le calme à notre malheureuse contrée : en 1665, il saccageait, nous le verrons plus loin avec quelques détails, le château de St.-Sauveur, voisin du sien ; il traitait de même l'habitation du sieur Delozier, à Mesnil-Hubert; et voici ce que nous trouvons, sur lui, dans un factum imprimé, du temps : « En tous les rencontres de ceux de la « religion, il a fait piller, ne laissant que les « murailles et que les terres qui ne se pouvoient « emporter (1). »

Nous le perdons de vue jusqu'en 1574, l'année de la dernière expédition de Montgommery : Matignon, d'ordinaire si prudent, avait mené si vivement les choses que Montgommery ne s'échappa

(1) *Chartrier du château de St.-Sauveur.*

de St.-Lô que pour se faire enfermer dans la ville de Domfront. La Poupelière vit bien qu'une prise d'armes était impossible, et qu'il n'y avait pas chance de dégager son ancien chef, bloqué par une armée entière ; néanmoins il ne perdit pas tout espoir de le sauver. Pour cela, il jeta les yeux sur le jeune Agrippa d'Aubigné, alors simple écuyer de Henri IV, que Fervaques, redevenu hostile aux protestants, venait d'emmener au siége de Domfront, en qualité de guidon ; à l'aide d'un ministre, il lui mit si bien ce projet en tête que, s'il échoua, ce ne fut que par le refus de Montgommery (1).

Fervaques était du complot : en quittant le roi de Navarre, il lui avait promis que « s'il pouvoit « faire plaisir au comte de Montgommery, aux « dépens de Matignon (2), il le feroit. » Une nuit, il confie à d'Aubigné le commandement de quatre compagnies, placées près de la poterne, avec ordre aux capitaines de lui obéir. D'Aubigné s'approche seul du fossé, comme pour le reconnaître ; une sentinelle veillait immobile, de l'autre côté ; il l'appelle, et lui demande de faire venir un gentilhomme de ses amis, nommé Leportal, qu'il savait enfermé dans le château. A celui-ci il s'ouvre de son projet, et le charge de donner rendez-vous à

(1) *Mémoires* d'Agrippa d'Aubigné, édit. de L. Lalanne.

(2) *Ibid.*

Montgommery, pour la nuit suivante, au même endroit. Montgommery s'y rend, et le jeune écuyer lui offre de le tirer de péril : le moment est favorable, le jour d'auparavant, Alençon vient d'être occupé par les réformés ; quelques lieues l'en séparent ; arrivé là, il pourra s'y arrêter, cinq ou six heures, et gagner la Beauce, où l'attendent 200 chevaux. Vainement Leportal conjura-t-il le comte d'avoir toute confiance dans le jeune écuyer, il refusa obstinément ; et, sur le vain espoir de l'arrivée des reîtres, il offrit à l'homme, qui seul pouvait le sauver, de s'enfermer avec lui dans cette étroite enceinte de murailles, que dominait partout le canon de Matignon. Au moment où ils se séparèrent, les hauteurs se couronnèrent de soldats : c'étaient les régiments de Lavardin, de Lassai, de S[te].-Colombe, et de Lussan, ensemble 5,000 arquebusiers. « Autrement étoit « écrit au ciel, s'écrie d'Aubigné, dans ses *Mé-* « *moires* (1). »

Nous retrouvons une dernière fois La Poupelière, en 1576. Depuis la vaine tentative de Domfront, il était resté en relations fréquentes avec d'Aubigné ; celui-ci n'eut pas de peine à le faire entrer dans tous les projets qui se méditaient alors, autour de la personne du roi de Navarre. D'abord,

(1) *Mémoires* d'Agrippa d'Aubigné, édit. de Lalanne.

il s'agissait de faire sauver le roi, ce qui eut lieu, le 6 février de cette même année; puis, le roi hors de Paris, il fallait frapper un grand coup : Lavardin devait s'emparer du Mans, le 20 février, Roquelaure, de Chartres, et d'Aubigné de Cherbourg, par l'assistance de La Poupelière, et d'Antoine de Crux, son beau-frère. Henri IV entra bien au Mans; mais pour Cherbourg, on avait compté sans Matignon (1).

De ce moment, La Poupelière disparaît de la scène. Il dut mourir peu de temps après, et nous avons quelque raison de croire que ce fut en 1580. Dans une autre voie que celle où il s'était jeté, avec les qualités qui le distinguaient, il était peut-être appelé à de hautes destinées. Le malheur de sa vie fut d'avoir changé de religion, et de se trouver par là engagé dans des aventures sans éclat, et sans gloire, qui n'ont pas même abouti à lui faire un nom ; car c'est à peine s'il est connu sous le sien. La plupart des historiens le confondent avec Lancelot Voisin, sieur de La Popelinière, l'auteur d'une histoire de France, depuis l'an 1550 (2).

(1) D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. II, ch. xx, édit. de 1626.

(2) La Popelinière mourut à la Rochelle, en 1584. Son histoire a été publiée, à la Rochelle, en 2 volumes in-f°.

CHAPITRE IV.

Réponse de Henri IV aux députés du Parlement de Rouen. — Résistance du Parlement à l'enregistrement de l'édit de 1577. — Même opposition à l'édit de Nantes. — Les réserves du Parlement de Rouen servent de prétexte aux protestants pour ne pas rendre leurs places de sûreté. — La résistance du Parlement dure dix ans. — L'édit de Nantes n'est publié que sous Louis XIII. — Mauvais vouloir des protestants à l'égard de Henri IV. — Se montrent non moins hostiles, lors de l'avènement de Louis XIII. — Leur organisation démocratique. — Sur quoi elle reposait. — Division de la Normandie en 62 colloques. — La classe de Falaise. — Eglises qu'elle comprenait. — Ce qu'était devenue l'église d'Athis. — Retour à la tolérance du Parlement de Rouen. — Les assemblées de la Rochelle deviennent révolutionnaires. — Ce que dit M. Weiss de la dernière. — Les protestants de Normandie se rendent à ces assemblées. — L'opinion d'un contemporain sur cet esprit de faction. — Polémiques irritantes en Basse-Normandie. — Situation prise par les protestants. — M. Floquet nous la fait bien comprendre. — Leurs griefs contre Nicolas de Pellevé. — Ils rencontrent un chef dans Antoine de Montchrestien. — Ce

qu'était son père. — Montchrestien est élevé avec MM. de Tournebu et des Essarts. — Ses progrès rapides. — Son premier duel. — Intente un procès à son tuteur. — Se fait l'avocat officieux d'une dame qui plaide contre son mari. — L'épouse, à la mort du mari.— Prend le nom de Watteville. — Son portrait en tête de la première édition de ses œuvres. — La poésie lui ouvre quelques portes. — Le président Groulart le protège. — Malherbe le traite de *très-haut.* — Un nouveau duel le force à passer en Angleterre. — Il dédie sa tragédie de *Marie-Stuart* à Jacques Ier. — Obtient par lui de rentrer en France. — Sa vie d'aventurier. — Ses travaux littéraires. — Recommandé aux églises de Gien et de Sancerre par un ministre. — Reçoit un commandement. — Entre dans Gergeau avec 200 hommes. — N'y tient que trois jours. — Entre dans Sancerre. — Y est assiégé par le prince de Condé. — Reçoit de l'argent pour se retirer. — Il est l'un des orateurs de l'assemblée de la Rochelle. — Mesures révolutionnaires de cette dernière assemblée.—Montchrestien obtient des commissions et de l'argent pour soulever la Basse-Normandie. — Il y rentre au mois d'août. — Matignon, et le duc de Longueville se tiennent sur leurs gardes. — Vaine tentative sur le château de Carrouges. — Le 31 octobre est fixé pour la prise d'armes des protestants. — Les forêts d'Andaine et d'Écouves choisies pour le rendez-vous.—Montchrestien descend, le 7 octobre, à l'hôtellerie des Tourailles. — Elle subsiste encore. — L'hôte croit le reconnaître. — Il avertit M. de Turgot. — M. de Turgot arme ses serviteurs. — Cerne l'hôtellerie. — Fait sommer Montchrestien de se rendre. — Montchrestien veut se faire jour. —

Tué dans la salle du bas. — Son valet est pris. — Ses complices se sauvent. — Turgot distribue les armes et équipages de Montchrestien. — Prévient Matignon, le duc de Longueville et Louis XIII. — Intelligences qu'avait Montchrestien dans la contrée. — Le Parlement de Rouen réclame le cadavre. — Il avait été brûlé à Domfront. — Exécution des complices de Montchrestien. — Vers de lui où se révèle le pressentiment de sa fin.

« Je n'ay rien tant à cœur que le restablis-
« sement de la religion catholique, et vouldrois
« avoir perdu deux doigtz de chaque main et
« veoir une seulle religion dans la France; aujour-
« d'huy, la nation est reduicte là que, par force,
« il ne s'y fault attendre. Congnoissant les hugue-
« notz, par la longueur du temps que je leur ay
« commandé, je scay que leurs forces sont beau-
« coup plus grandes qu'on ne s'imagine; le seul
« moyen de les ruiner est de les séparer les ungs
« d'avec les aultres, et d'apprendre, aux villes
« principales qu'ils tiennent, à vivre en patience,
« congnoissant qu'on n'usera de force contre eulx;
« tous les jours, il s'en convertit beaucoup, et
« des plus signalez d'entre eulx, l'exemple desquelz
« sera bientost suivi par d'aultres (1). »

(1) Voir Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie.*

Ces paroles-là, Henri IV les adressait, en 1596, aux députés du Parlement de Normandie, venus pour lui annoncer la soumission de leur Cour à l'édit de 1577. C'était le moins favorable de tous ceux que les réformés avaient obtenus durant les troubles : Henri IV s'était engagé à le faire revivre ; et, pourtant, de tous les parlements de France, seul, celui de Normandie s'était, jusqu'à ce jour, refusé à l'enregistrer ; encore n'y avait-il consenti qu'en mentionnant que c'était *le très exprès commandement du Roy.*

Par cette résistance, on peut juger de celle qu'allait rencontrer, deux ans plus tard, l'enregistrement de l'édit de Nantes, qui confirmait tous les traités conclus entre les catholiques et les protestants.

Durant un an, on négocia de nouveau, et les termes de l'arrêt rendu le 23 septembre 1579, témoignent des vives répugnances du Parlement : « La Court, était-il dit, enregistre l'édit, sans « approbation de la religion prétendue réformée ; « et, en attendant qu'il plaise à Dieu faire la grâce « au Roy de réunir ses subjectz en la religion ca- « tholique, apostolique, et romaine. »

En réalité, cet enregistrement n'était que pour la forme : l'édit de Nantes avait été si bien amendé par le Parlement de Rouen, il subissait de telles interprétations, dans la pratique, que les

protestants, arguant de la clause qui leur permettait de conserver leurs places de sûreté jusqu'à l'enregistrement pur et simple de l'édit par tous les parlements, se refusaient à les livrer jusqu'à ce que le Parlement de Normandie eût enfin, sans réserve, rempli cette condition.

Cet état de choses dura dix ans : promesses, menaces, tout fut inutile, le Parlement ne céda que le 6 août 1609; et encore Henri IV vint-il à mourir sans que les magistrats eussent arrêté le mode de publicité de l'édit; ce ne fut donc que sous Louis XIII, après dix ans d'une lutte presque sans exemple entre la couronne et la magistrature, que la publication fut faite, dans tous les bailliages, de l'édit, et de ses articles secrets.

Nous n'avons dissimulé aucune des répugnances du Parlement de Normandie ; il nous reste à voir si, de leur côté, les réformés se montraient plus favorables à Henri IV. « Tandis que les Espagnols « prenoient Amiens, et que les grands complotoient, « tandis que l'État étoit évidemment incliné vers « sa ruine, et que les ambitieux attendoient ce « naufrage pour se jeter, chacun sur sa pièce (1), « les chefs calvinistes attaquoient, d'un autre « costé le roi et le pays, pour les faire céder,

(1) C'est Madame Duplessis-Mornay (t. I, p. 325), qui trace ce tableau de l'état de la France, et M. Poirson le lui a emprunté dans sa belle *Histoire de Henri IV* (V. t. I, page 363).

« ou les faire périr, et, dans ce dernier cas « prendre leur part des dépouilles »; en même temps, nous dit le savant historien de Henri IV, « les calvinistes de l'assemblée de Chatellerault « imploraient l'assistance de la reine d'Angleterre, « et de la Hollande, et leur demandaient d'inter- « venir, entre eux et le roi (1). Ils poussaient les « églises réformées à prendre les armes, en publiant « un pamphlet où ils peignaient la condition des « calvinistes, comme celle de vaincus et d'esclaves « en butte à d'intolérables rigueurs; et en repré- « sentant le roi, dans toutes leurs assemblées, « comme un apostat dont ils n'avaient rien à es- « pérer, et tout à craindre (2). Le Roi et le pays « ne pouvaient donc se le dissimuler, une guerre « religieuse et politique attendait un État sortant « de trente-huit années de guerre civile et étran- « gère, et arrivé à ce degré d'épuisement où une « dernière crise suffit pour décider la mort. Le

(1) Elle se réunit à Chatellerault à la fin de l'année 1596 et pendant l'année 1597.

(2) Le pamphlet portait pour titre : *Plaintes des églises réformées* ; il se trouve dans les *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 428-486.

Un historien protestant, rendons-lui cette justice, n'a pas dissimulé le mauvais vouloir des protestants d'alors : « Lorsque les Espagnols, « nous dit-il, surprirent Amiens, plusieurs des chefs calvinistes mon- « trèrent peu d'empressement à prendre les armes. Les assemblées « retentirent de plaintes et de récriminations contre le monarque « apostat » (Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants*).

« pacte, que conclut le Roi avec les calvinistes,
« contenait des conditions pleines de danger pour
« l'avenir ; mais, dans le présent, la paix était as-
« surée, le pays pouvait se reprendre à la vie et à
« la prospérité : la sagesse de Henri allait au plus
« pressé (1). »

Henri IV mort, la confirmation de l'édit de Nantes, par Marie de Médicis, ne parut même pas aux calvinistes une garantie suffisante ; et, dans leur assemblée de Saumur, ils établirent bien réellement, c'est un historien protestant qui nous le dit, une république représentative au sein de la monarchie absolue (2).

Voici tout le mécanisme de leur organisation ; elle reposait sur les consistoires, les colloques et les synodes provinciaux :

« Chaque église formait un consistoire, c'est-à-
« dire un petit conseil démocratique, composé de
« ministres, de diacres et d'anciens.

« Les colloques s'assemblaient tous les trois
« mois, ils se composaient de deux députés de
« chaque consistoire d'un district.

« Les synodes provinciaux s'assemblaient tous
« les ans, on y traitait de toutes les affaires de la
« province.

(1) Nous avons emprunté ce passage tout entier au nouvel historien de Henri IV (Voir Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. I, p. 365).

(2) Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France*.

« Les synodes généraux étaient convoqués tous « les trois ans.

« Le gouvernement de l'Église réformée était, « comme on le voit, disposé tout entier d'après le « système représentatif; car il se composait d'as- « semblées subordonnées les unes aux autres, et « formées, toutes, par voie d'élection. Les plus bas « degrés de cette hiérarchie étaient en contact « immédiat avec le peuple (1). »

Pour nous en tenir à la Normandie, elle était la quatorzième des seize provinces qui, au XVIIe. siècle, comprenaient 806 églises, divisées en 62 colloques.

La province de Normandie était, elle-même, divisée en 6 colloques ou classes : celles de Rouen, de Caux, de Caen, du Cotentin, d'Alençon et de Falaise.

La classe de Falaise renfermait :

L'église de Condé-sur-Noireau,

L'église de St.-Pierre-sur-Dives et de St.-Sylvain,

L'église de Falaise,

L'église de Vire,

L'église de Fresnes,

L'église d'Athis.

Nous n'avons à nous occuper que de cette dernière classe : Germain Berthelot, le premier de ses

(1) Weiss, *Histoire des réfugiés protestants*, t. I, p. 16.

ministres, étant mort en 1598 (1), Pierre Bosquet le remplaça, et fut lui-même remplacé, en 1602, par Pierre Morin, sieur de Launay, lequel exerça le ministère, durant 28 ou 29 ans (2). Mais n'anticipons pas et rendons-nous bien compte de l'état de la contrée et de la disposition des esprits, pour expliquer les événements qui vont suivre :

Dans les commencements du règne de Louis XIII, le Parlement de Normandie revint franchement sur ses répugnances : « La guerre, le feu, le sang « (se disait-on alors), ne sont pas le remède « propre pour guérir cette maladie d'hérésie qui « nous a tant de temps affligés en France, ni pour « extirper les erreurs qui ont occasionné tant de « guerres civiles ; mais c'est la paix, la douceur, « la tranquillité, la prédication, l'exemple, la « bonne vie des pasteurs : les choses divines et « spirituelles doivent se traiter par la raison di- « vine (3). »

Sous l'empire de cet esprit de modération, le Parlement ne cessa de prêcher la concorde, attentif à ôter aux protestants tout sujet de plaintes ;

(1) Berthelot fut inhumé dans la chapelle de la Poupelière, qui, pour cela, fut interdite, et ne fut rendue au culte qu'en 1648, sur la demande qu'en fit, à l'évêque de Bayeux, Jacques Le Fèvre, petit-fils, par sa mère, de Guillaume Payen.

(2) Pierre Morin avait été, avant de se faire protestant, curé de la paroisse de Vandes.

(3) La Roche-Flavyn : *Treize livres des Parlements de France.*

aux catholiques, tout prétexte d'oppression. Pourquoi tant d'efforts pour la conciliation furent-ils impuissants ? Il faut bien le dire : c'est que, de licites et régulières qu'elles étaient, les assemblées des protestants, dans les années 1617, 1618, 1619 et 1620, furent irrégulières et illégales. « La dernière, nous dit l'historien des réfugiés « protestants, dégénéra en assemblée révolu« tionnaire, et donna le signal de la guerre ci« vile (1). »

Malgré les défenses du Parlement de Rouen, de tous les points de la province, les protestants se rendaient à ces assemblées séditieuses (2), d'où ils rapportaient l'esprit de révolte ; et, au mépris des édits, ce n'étaient qu'assemblées nocturnes, que conciliabules illicites ; la sédition était dans l'air, c'est ce qui faisait dire à un contemporain : « qu'ils agissoient en cela plus par faction « que par religion, et qu'en ce faict il n'estoit « question de religion, ains de pure faction, ré« volte, et rebellion (3). »

Le savant auteur de l'*Histoire du Parlement de Normandie*, à l'aide des précieuses révélations que lui ont fournies les registres secrets de la Chambre

(1) Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants*, t. I, p. 18.

(2) Reg. de rapp. civ. et sec. 8 janvier 1619.— Voir Floquet, t. IV, p. 385.

(3) La Roche-Flavyn, liv. XIII, ch. XLVI.

de l'édit, nous fait bien comprendre la nouvelle situation prise par les réformés : « Si désireux naguères, « nous dit-il, d'être en tout assimilés aux catho- « liques et confondus avec eux, on les vit alors s'en « séparer d'eux-mêmes, s'isoler, et vouloir former « un corps à part ; ils présentaient des requêtes « collectives au nom du parti, voulaient députer, « haranguer, figurer, en un mot, et exister à part, et « le Parlement ne fut plus occupé qu'à empêcher « ces scissions tentées sans cesse, réprimées sans re- « lâche, et qui, véritablement, ne pouvaient tourner « qu'au grand dommage des protestants (1); car, « séparés d'avec les catholiques, ils redevinrent un « point de mire pour le peuple, qui avait vite senti « renaître ses violentes haines, et renouvela ses « excès. »

La Basse-Normandie surtout fut très-agitée. D'irritantes polémiques y ravivaient toutes les haines des deux partis ; et, pour ne parler que de celles qui passionnaient alors notre contrée, un ministre de Condé, M. Jean Blanchard, engagea à la fois une discussion avec le curé de Condé-sur-Noireau, Isaac Matrouillet, et avec un laïque, M. Clément Roullin (2). De part et d'autre, on imprima force injures : l'esprit du temps n'était pas

(1) Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 380.

(2) C'est en 1619 que commença la polémique du ministre Blanchard et du curé de Condé. Ce dernier fit publier sa réplique.

porté à la modération. En voici un échantillon (1) :

M. Roullin racontait comment il avait été sollicité, par quelques-uns de la religion prétendue réformée de Condé-sur-Noireau, d'aller ouïr et entendre leur jeune ministre, qu'ils tenaient comme la merveille de ce temps ; et, peu convaincu par son éloquence, il déclarait « qu'il étoit fort résolu de « ne jamais adhérer à la charlatanerie ministrale, « que l'écrit du ministre des Isles ne méritoit pas de « réponse ; mais que, plutost pour le respect des « autres que pour lui, on lui avoit voulu faire « encore cet honneur, qu'il ne fermast plus les « yeux à la vérité. Dieu les lui dessille et le ra- « mène à la bonne voie ! »

Ecoutons, à son tour, le jeune ministre des Isles :

« Vous demandez instruction, et faites bien ; car « il paroist que vous avez esté à mauvaise escole.

« Nous présuposons cependant que vous êtes « capable d'instruction ; mais le bruit commun « est que vous estes un des plus aheurtez, et qu'un « zelé catholique vous a fait faire vœu de ne rien « croire que ce que le curé croit. »

(1) Voici le titre du petit factum de M. Roullin : *Impertinences et impudences ministrales étalées en deux écrits, de M. J. Blanchard, ministre du village des Isles, près Condé, avec la réfutation d'iceux en deux traitez, le premier, par M. Cl. R. (Roullin), chirurgien, et l'autre, par un sien ami, à Caen, chez Jacques Brenousset*, 1619. Nous devons la communication de ce rarissime volume à l'obligeance de M. Julien Travers. La famille Roullin s'est maintenue à St.-Pierre-du-Regard jusqu'à nos jours. Voir St.-Pierre-du-Regard.

D'autres griefs, disons-le, plus graves, avaient excité les protestants de Condé et leurs coreligionnaires de la contrée : Nicolas de Pellevé, devenu seigneur de Condé, du chef de sa femme, Isabeau de Rohan, venait de leur interdire l'exercice de leur culte sur toutes les terres de ses domaines. Ils établirent alors leur prêche dans la paroisse de Proussy, au hameau des Isles (1) ; néanmoins, pour les faire entrer dans une conspiration, pour les jeter dans les hasards d'une nouvelle prise d'armes, il fallait que l'esprit de révolte leur fût soufflé par l'un des orateurs les plus ardents de l'assemblée de la Rochelle ; il fallait un chef comme l'avait été, au XVIe. siècle, Payen de La Poupelière, et ils le rencontrèrent dans Antoine de Montchrestien (2).

C'est une des figures les plus singulières et les plus curieuses à étudier, de la fin du XVIe. siècle. Jamais héros de roman n'eut vie plus aventureuse.

On le fait naître à Falaise, vers l'an 1575 ; son père y était venu exercer la profession d'apothicaire. Resté de bonne heure orphelin, le jeune Antoine fut mis, par autorité de justice, sous la

(1) Voir Hérissant, *Recherches sur la France*, t. I, p. 24.

(2) Voir, pour ce qui le concerne, Du Bois, *Recherches sur la Normandie* ; — *Mercure de France*, t. VII ; — *Bibliothèque du théâtre françois* ; — *le père Nicéron* ; — Colletet, *Vie des poëtes françois*, *Bibliothèque du Louvre* ; — Blanqui, *Histoire de l'économie politique*.

tutelle du plus proche voisin de son père nommé Bernier de St.-André. Sa naissance, on le voit, ne pouvait le porter à de très-hauts desseins; mais d'un esprit vif et *grandelet*, il fut choisi pour suivre au collége et servir deux jeunes gentilshommes, les seigneurs de Tournebu et des Essarts. Il profita avec ardeur des leçons qu'on leur donnait, et annonça tout d'abord d'heureuses dispositions pour la poésie. A l'âge de vingt ans, il partagea les exercices de ses deux jeunes maîtres, devenus ses amis; apprit, avec eux, à monter à cheval, et devint d'une certaine force dans l'escrime; de ce moment, il se mit à trancher du gentilhomme, et rechercha les duels. Sa première affaire lui rapporta, avec force coups d'épée, douze mille livres qui le mirent sur un certain pied, et voici comment : s'étant pris de querelle avec un certain baron de Gourville, qui avait avec lui son beau-frère et un soldat, Montchrestien se battit contre eux trois; laissé pour mort sur la place, il poursuivit ses adversaires en justice et se fit adjuger ces douze mille livres, somme assez ronde pour l'époque. Ce procès lui révéla son talent pour la chicane : il en fit l'essai sur son tuteur, auquel, pour une simple omission d'inventaire, il arracha une somme de mille livres; puis voulant grossir la somme, il se fit l'avocat officieux d'une dame qui plaidait contre son mari, et qui, devenue

veuve, consentit à l'épouser; par malheur, il la perdit peu de temps après, et ne trouva pas les héritiers de la dame aussi accommodants.

Il y a un portrait de notre poète, en tête de la première édition de ses Œuvres : les cheveux relevés droits dégagent un front élevé et large; la bouche est fine et surmontée par d'épaisses moustaches, le nez long et aquilin, l'œil grand et ouvert, les sourcils prononcés, la barbe, à la Henri IV et séparée par le milieu; l'esprit d'audace et d'aventure se lit sur ce beau visage. La poésie lui avait ouvert quelques portes, car il tenait à faire figure; mais, s'il trouva un protecteur dans Claude Groulart, le premier président du Parlement de Rouen et le Mécène des poètes de son temps (1), Malherbe le traita toujours d'un peu haut, comme poète, le tenant, du reste, pour homme d'*esprit et de courage* (2).

Depuis son mariage, il avait ajouté à son nom celui de Vatteville, vrai nom de guerre emprunté à quelque seigneurie imaginaire (3). Un nouveau duel, dans lequel il passa pour avoir tué, par trahison, son adversaire, le força à se réfugier en Angleterre; là, il reprit la plume, dédia au roi Jacques

(1) Voir *Le banquet des Muses*, du sieur Auvray. Rouen 1618. Montchrestien a laissé quelques vers sur la mort de Barbe Guiffart, la seconde femme du premier président Groulart.

(2) Voir, à l'Appendice, une lettre de Malherbe sur Montchrestien.

(3) Voir, à l'Appendice, notre article bibliographique sur Montchrestien.

sa tragédie de *Marie Stuart* (1), et entra si avant dans les bonnes grâces de ce prince qu'il obtint, par son entremise, de rentrer en France.

A son retour, il essaya un peu de tous les métiers, allant de la poésie à l'industrie, travaillant à faire de l'acier, des lancettes, des couteaux; habitant d'abord la forêt d'Orléans, puis Châtillon-sur-Loire; rentrant à Paris pour son commerce, logeant chez un taillandier de la rue de la Harpe, et grandement soupçonné de faire de la fausse monnaie. Au milieu d'une vie si errante, il trouvait le temps d'écrire cinq tragédies, un poème de *Suzanne*, des bergeries dans le goût de l'époque, une traduction des Psaumes de David, qu'il ne voulait faire imprimer, disait-il, qu'avec autorisation de la Sorbonne; une histoire de Normandie, qui n'a jamais vu le jour; enfin, un traité sur l'économie politique, traité qu'il dédia à la Reine, mère du Roi, et dans lequel, champion absolu du système prohibitif, il combat assez éloquemment, à l'exemple de Sully, le dédain que l'on avait alors pour les laboureurs et le labourage. Tous ces gros

(1) Voici ce qu'il dit de son héroïne :

Beauté qui commandois absolument aux cœurs,
Et qui trempois d'attraits les traits de tes rigueurs,
Par lesquels on mouroit de douleur ou d'envie;
S'il te falloit mourir, naistre il ne falloit pas,
Ou si rien ne peut vivre immortel ici-bas,
Tu devois, toute vive, au ciel estre ravie.

livres, toutes ces dédicaces, ne pouvaient le faire vivre long-temps, surtout avec des prétentions de gentilhomme ; la guerre civile lui sembla de meilleur profit : il s'y jeta, et se fit protestant.

Tel était le chef appelé à jouer un rôle dans les nouveaux mouvements des religionnaires, sous Louis XIII. Chaudement recommandé par un ministre normand aux églises de Gien, de Sancerre et de Châtillon-sur-Loire, il se donne pour homme de guerre, et se fait investir d'un commandement : voilà donc notre poète à la tête de 200 hommes. Pour son premier fait d'armes, il pénètre dans la ville de Gergeau, où il ne peut tenir que trois jours ; sa troupe s'est grossie, il entre de nuit, par surprise, dans la ville de Sancerre ; mais il y est bientôt assiégé par le prince de Condé, et, pour lui livrer la place, il en reçoit six mille livres (1) ; enfin, de Sancerre, il se rend à la Rochelle. Il y arrivait au mois de juillet 1621 : l'Assemblée était dans une véritable crise révolutionnaire, et, par sa récente déclaration d'indépendance, elle venait de briser l'unité du royaume : « saisir, en effet, les revenus ecclésiastiques, « nous dit M. Weiss, arrêter les deniers royaux, « exclure des charges les catholiques, c'était pro- « clamer ouvertement une république protestante

(1) *Mercure de France*, t. VII.

« à l'instar de celle des Provinces-Unies ; élever la « Rochelle au rang d'une nouvelle Amsterdam, « et donner le signal d'une guerre fatale, qui pou- « vait amener le démembrement du royaume, et « que *ne justifiait pas l'excès de l'oppression* (1). »

Montchrestien ne fut pas un des orateurs les moins violents de cette turbulente assemblée, qu'un chef protestant comparait *à une assemblée de loups :* avec sa merveilleuse faconde, il promit des prodiges, et une heureuse diversion dans le soulèvement de la Basse-Normandie ; c'est ainsi qu'il parvint à se faire délivrer une centaine de commissions, et des sommes considérables pour lever des régiments de pied et des compagnies de mousquetaires.

Arrivé à la fin d'août en Normandie, il va de château en château, pendant un mois, visitant tous les gentilshommes de la religion, ne s'ouvrant de ses desseins qu'à ceux qu'il croit les plus dévoués au parti ; quand il s'est assuré de plusieurs capitaines, il leur délivre les commissions (2), de l'argent pour lever des hommes, et les engage à se tenir prêts à marcher, dès que l'ordre en viendra de la Rochelle,

(1) Weiss : *Histoire des réfugiés protestants.*

(2) Ces commissions étaient datées du 9 août, signées Loubie, président ; Genété et Rispaud, secrétaires ; scellées d'un sceau rouge avec cette devise : « Pro Christo et Rege » (*Mercure de France.* t. VII, p. 811 et suiv.).

estimant que ce sera dans les premiers jours d'octobre, au plus tard.

Ces menées n'avaient pas été tellement secrètes qu'elles n'eussent éveillé la sollicitude de Matignon, et du duc de Longueville. Un Montgommery, le petit-fils du chef-des protestants, était resté en possession de Pontorson ; on exigea la remise de cette place importante. M. de Mosny désarme les protestants de Caen ; M. de Villars, ceux du Havre, et, dans les premiers jours d'octobre, le duc de Longueville, et Matignon, viennent, l'un à Alençon, et l'autre à Domfront, pour surveiller les mouvements de Montchrestien. De son côté, le Parlement de Rouen envoie le conseiller du Rozel, pour épier les démarches des rebelles.

Le 11 octobre était le jour fixé pour la prise d'armes, la forêt d'Andaine, désignée pour lieu de rendez-vous. Cinq à six mille hommes devaient y arriver de tous les points (1), et déjà une surprise avait été tentée sur le château de Carrouges.

En attendant le moment décisif, Montchrestien battait tout le pays, ne restant jamais plus d'une heure dans chaque maison. Le jeudi, 7 octobre 1621, sur les neuf à dix heures du soir, il descendait à l'hôtellerie du bourg des Tourailles (2), ac-

(1) Voir notre *Journal de la comtesse de Sanzay.*

(2) Nous donnons, un peu plus loin, l'histoire de la commune des Tourailles.

compagné de six de ses capitaines, et de son valet de chambre, tous armés de carabines, de pistolets, et bien montés.



Cette hôtellerie est encore debout (1). On y entrait alors par deux portes : l'une placée sur la route, appelée long-temps le Chemin-du-Roi ; l'autre, sur la route qui accédait à l'église. Montchrestien et les siens montent dans une chambre du premier étage et demandent à souper ; aux discours de ces étrangers qui témoignent ne vouloir tarder en ce lieu, l'hôte soupçonne que ce pourrait bien être Montchrestien, dont on parlait tant dans la contrée, et pense

(1) Nous devons ce dessin, ainsi que tous ceux de ce volume, à l'habile crayon de M. Bouet.

qu'il doit en donner avis à M. de Turgot, l'un des gentilshommes de la chambre du Roi, dont le château n'est qu'à un quart de lieue de distance; il y court, et lui fait part de ses soupçons.

C'était une belle occasion de servir le Roi, M. de Turgot n'hésite pas un instant : deux gentilshommes de ses amis étaient chez lui, il requiert leur assistance, envoie prévenir deux autres gentilshommes, ses voisins, et fait armer ses serviteurs; au moment du départ, un soldat laisse partir sa carabine dans la cour du château, ce coup va peut-être donner l'éveil à Montchrestien : il n'y a pas un instant à perdre. Avec ce qu'il a de monde, Turgot se met en marche; en route, il est rejoint par deux gentilshommes et trois soldats qui se trouvent dans le voisinage, et ainsi, au nombre de vingt, ils se dirigent sur l'hôtellerie, qu'ils cernent de tous côtés. Une lumière brillait à l'une des fenêtres du premier étage: Turgot ne sachant encore à qui il avait affaire, envoie l'huissier de son bourg faire sommation, au nom du Roi, à ces étrangers de déclarer leurs noms, et de mettre bas les armes. Montchrestien répond qu'il se nomme Champeaux; mais en entendant du bruit dans la cour, et dans la chambre du bas, où Turgot venait de pénétrer, il s'élance dans l'escalier. La pièce était étroite, l'escalier fermé par une cloison de planches; arrivés au bas, Montchrestien et les siens font feu, en même

temps, sur ceux qui leur barrent le passage : deux gentilshommes, et l'un des soldats sont tués. Turgot et les siens ripostent à leur tour, et Montchrestien, frappé de deux coups de pertuisane, l'un sur la tête, l'autre dans le ventre, et d'un coup de pistolet dans l'épaule, tombe mort dans la salle basse. Son valet, blessé à côté de lui, est fait prisonnier; les autres se font passage, et, à la faveur de l'obscurité, gagnent la campagne. Après avoir distribué les chevaux, armes et équipages de Montchrestien aux soldats et aux gentilshommes qui l'ont assisté, Turgot fait porter, à son château, les quatre cadavres, et envoie à la pointe du jour un gentilhomme annoncer, à Matignon, la mort de Montchrestien; il en prévient également le duc de Longueville et le Parlement de Rouen; enfin, il fait partir un gentilhomme en poste pour aller en porter la nouvelle à Louis XIII, qui était alors au siége de Montauban. On peut juger par là de l'importance du service qu'il croyait rendre au Roi et au pays.

Le procès s'instruisit à Domfront : les révélations du valet de Montchrestien apprirent que son maître avait des intelligences dans les deux places de Domfront et de Pontorson; et que quarante-huit des commissions de la Rochelle étaient déposées chez un de ses cousins, nommé Des Ventes, qui habitait près de Domfront.

Le Parlement de Rouen réclama le cadavre de

Montchrestien; mais les juges de Domfront s'étaient hâtés de le faire brûler sur la place de la Brière. Huit des complices de Montchrestien avaient été arrêtés par les soins de M. de Turgot. Conduits à Rouen sous l'escorte de 48 archers et du vice-bailli de Caen, ils furent exécutés sur la place du Vieux-Marché : c'étaient des gentilshommes, et les familles de quelques-uns subsistent encore (1).

En feuilletant les poésies de Montchrestien, les vers suivants nous sont tombés sous les yeux, et donnent une idée de l'homme, et comme un pressentiment de la triste fin qui l'attendait (2) :

On ne doit pleurer pour la mort,
Puisque c'est chose si commune
Au foible aussi bien qu'au fort;
Et qu'à tous deux, elle est toute une.
Tous finissent également,
Mais non pas tous semblablement.
. . . .

(1) Floquet, t. IV, p. 399.

(2) Ces vers sont tirés d'un des chœurs de sa tragédie de *Marie Stuart*. Dans l'une des premières éditions des Œuvres de l'auteur, nous trouvons cette variante :

Ne t'afflige point de la mort,
C'est une chose trop commune :
Comme le foible, le plus fort
Court à la fin ceste fortune.

Et dans l'autre strophe, il termine ainsi :

Sans sentir mouvoir le bateau,
On gagne à l'autre bord de l'eau.

Une forte nécessité
Conduit à son poinct toute chose :
Son mouvement n'est arresté
Qu'en sa fin elle ne repose.
On y court, n'y pensant courir ;
On meurt, ne voulant point mourir.

CHAPITRE V.

Le parti protestant anéanti, comme parti politique. — Richelieu, vainqueur, respecte l'organisation religieuse des protestants. —Synode tenu à Condé, en 1655. — Délégués qu'y envoient les églises de la contrée. — Demandes des députés de la classe de Falaise. — Livres de controverse populaire, publiés par les catholiques. — Allocation promise à l'église d'Athis, pour la construction d'un temple. — Opposition du curé de Ste.-Honorine à la reconstruction du temple de Ste.-Honorine. — Synode de Caen, en 1669. — Instructions sévères données à M. de Colleville. — Le ministre du Bosc préside le Synode. — L'église d'Athis fractionnée en deux quartiers. — Difficultés soulevées pour la résidence du pasteur de Ronfeugerai. — Le Synode réclame un Synode national. — Protestation du Synode contre la politique suivie à l'égard des protestants. — Plaintes du ministre du Bosc à Louis XIV. — Mesures prises contre les protestants. — La paix de Nimègue permet à Louis XIV de s'occuper du rétablissement de l'unité de culte. — Paroles, à ce sujet, de Mme. de Maintenon. — La législation cède à tous les entraînements du prosélytisme. —Fermeture des temples. — Révocation de l'édit de Nantes. —Principales pre-

scriptions du nouvel édit. — Conférence du Père Véron et de Samuel Bochart. — Conversion de 300 protestants. — Méthode du Père Véron, suivant Élie Benoît. — Mission du Père Eudes. —Conversions à Athis, et à Ste.-Honorine.—Mission de Flers, en 1663. — Polémique engagée entre le missionnaire Torquetil et le ministre Lemarchand. — Satire intitulée les *Hust*, du poète Les Isles Le Bas, de la Carneille. — Le Parlement en défend la vente.—Plaintes portées au Synode de 1669, par les ministres qui ne touchent plus leur pension. — L'église du Havre réclame assistance. — Les églises de campagne manquent de ressources. — Les Académies réclament les sommes qui leur sont dues. — L'église de Caen se plaint de la cherté de la pension des étudiants envoyés aux Académies, et de leur conduite. — Plaintes adressées au Synode par les ministres de Fresnes, de Montgoubert, et de Condé.—Églises qui demandent assistance. — Avertissement sévère donné aux membres des églises qui ne s'acquittent pas de leur contribution. — Les familles de Fresnes se plaignent de leurs anciens. — L'église de Vire sans pasteur, depuis 1669. — Signes évidents de la décadence du protestantisme. — Nobles paroles des députés du clergé à Louis XIII. — Réflexions de l'abbé Laffetay sur la politique de Louis XIV. — Elle a compromis l'Église, loin de la servir.

Avec la Rochelle, tomba le parti protestant, comme parti politique, et s'évanouit cet essai de république protestante qui menaça, un instant, de compromettre l'avenir du pays, et de démembrer l'unité de son territoire; mais, si Richelieu vainqueur brisa à jamais les espérances révolutionnaires des calvinistes, il respecta les consciences des vaincus; et, par son édit de grâce (1629), il garantit l'exercice de leur culte, et reconnut son organisation religieuse. Leurs synodes provinciaux s'assemblèrent donc, comme par le passé, et c'est dans les procès-verbaux de leurs séances qu'il faut désormais aller chercher leur histoire.

Le premier synode de la province de Normandie, sur lequel nous ayons des renseignements certains, est celui tenu à Condé-sur-Noireau, le 2 juin 1655 (1) : l'église d'Athis y délégua le sieur

(1) *Copie certifiée du synode de* 1655; nous la devons, ainsi que la copie des autres synodes à l'obligeance de M. Poulet-Malassis qui possède, dans sa précieuse collection, plusieurs pièces importantes pour l'histoire des protestants en Normandie.

Le Marchand, son pasteur, lequel avait remplacé le sieur Pierre Morin ; et elle lui adjoignit Jean Sebire, et Michel Huet, anciens ; l'église de Condé se fit représenter par le sieur Marchand, pasteur, et les sieurs des Moulins et de La Brière, anciens ; les églises de Fresnes et de Vire, par le sieur de La Lande, ancien ; M. de La Fleurière y remplit les fonctions de commissaire du Roi.

Les controverses n'avaient plus, grâce à Dieu, la guerre civile pour dernier argument ; mais elles n'avaient cessé de passionner les esprits : les députés de la classe de Falaise représentèrent, à l'Assemblée, que ceux de la communion de Rome publiaient tous les jours de nouveaux livres de controverse populaire, *pour esblouir les simples,* et qu'il était temps de se défendre. Après en avoir délibéré, la Compagnie ne jugea pas qu'il fût nécessaire de répondre à tous ces livres ; mais, seulement, à ceux estimés de quelque importance. Elle chargea le sieur de Langle, pasteur de l'église de Rouen, de répondre au livre de feu Mgr. le cardinal de Richelieu (1), et M. de Beaumont, pasteur de l'église des Vez (2), au livre intitulé : *Le Calvin défaict par soy mesme.*

Parmi les livres que le Synode laissait sans ré-

(1) Le livre du cardinal de Richelieu avait pour titre : *Les principaux poincts de la Foy de l'Église catholique contre les Ministres de Charenton.*

(2) Le Vey, canton d'Harcourt.

ponse, nous citerons : *La clef de David pour ouvrir les controverses de ce temps*, petit traité d'Ange de Raconis, capucin, qui prêcha plusieurs carêmes à Caen (1) ; *Le triomphe de la vérité*, sur le sujet de la messe du père Véron de la Compagnie de Jésus (l'un des tenants du tournoi théologique qui eut lieu à Caen, en 1628, et l'adversaire habituel de Samuel Bochart) (2) ; enfin, un petit *factum*, du même théologien, dans lequel il traitait des consistoires, colloques et synodes provinciaux, et donnait quelques détails biographiques sur les premiers ministres de la Réforme, à Caen (3).

Dans un synode précédent, une allocation de 300 livres avait été promise à l'église d'Athis, pour lui aider à bâtir un temple ; cette église, n'ayant pu réussir à réunir les fonds nécessaires, le Synode, en renouvelant la promesse de cette subvention, décida qu'un ministre serait envoyé, de Caen, pour réchauffer le zèle un peu attiédi des protestants d'Athis. A quelques années de distance, lorsqu'il fut question de reconstruire le temple, à Ste.-Honorine-la-Chardonne, au lieu dit *de la Vallée*, et sur l'emplacement de l'ancien que l'on venait de démolir, Louis de Montbray, curé de la paroisse,

(1) Un vol. in-18, à Caen, chez Pierre Poisson. MDCXII. Nous citerons du même auteur un autre traité sous ce titre : *Resveil matin catholique aux Desvoyés de la Foy*. Caen, Poisson, MDCXIII.

(2) A Caen, chez Michel Yvon. 1631.

(3) *Ibid.*

y fit opposition, et, dans le procès qui s'ensuivit, fut soutenu par l'évêque de Bayeux (1).

Sans nous arrêter au synode suivant, qui se réunit à Alençon, et pour lequel, avant de se séparer, celui de Condé avait désigné les pasteurs qui devaient y faire le prêche, nous passerons au synode qui fut tenu à Caen, en 1669 : il avait été retardé d'un an, à cause de la peste qui faisait alors de grands ravages dans diverses localités (2). Un conseiller du Parlement de Rouen, M. de Colleville, de la religion réformée, et gendre de Samuel Bochart, fut désigné par Matignon pour y assister, au nom du Roi; et les instructions qu'il reçut pour n'y laisser traiter que des choses concernant la discipline intérieure des églises, étaient encore plus précises et plus sévères que d'ordinaire. Un pasteur de Caen, Pierre du Bosc, le présida, celui-là même qui venait de plaider la cause de ses coreligionnaires devant Louis XIV, avec une telle éloquence, que le grand Roi, long-temps tenu sous le charme de sa parole entraînante, avait dit de lui à la Reine : « Que « c'étoit l'homme de son royaume qui parloit le « mieux (3). »

Depuis la réunion du dernier synode de Condé,

(1) Élie Benoît, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes*, t. III, p. 87 (Titres communiqués par feu M. Delaunay-Girondin).

(2) Manuscrit de M. Poulet-Malassis.

(3) *Vie de du Bosc*.

l'église d'Athis s'était fractionnée en deux quartiers : celui de Ste.-Honorine, et celui de Ronfeugerai. Tous deux envoyèrent leur représentant au synode de Caen : Ste.-Honorine, un ancien, le sieur de Vernent ; Ronfeugerai, le pasteur Lemarchand, et un ancien, M. de Neuville, sieur du Mesnil-Bacley, et de la Fressengère. Une des premières questions, soumises à l'Assemblée, concernait particulièrement la nouvelle église d'Athis : il s'agissait de savoir si le ministre résiderait à la Gautrays, l'un des hameaux de la commune de Ronfeugerai, ou au bourg même de Ronfeugerai. Déjà, le Consistoire de Caen avait donné un avis en faveur de la Gautrays : l'Assemblée s'y associa, et exhorta les fidèles de la contrée à s'y soumettre, et à garder, entre eux, une inviolable union ; quant au quartier de Ste.-Honorine, alors sans pasteur, on invita les pasteurs voisins à le desservir.

Les délégués des églises étaient renfermés dans le cercle étroit des questions disciplinaires ; néanmoins comme, depuis plus de dix ans, les églises du royaume n'avaient pas été réunies en synode national, le Synode de Caen, avant de se séparer, adressa un message à M. de Ruvigny, député général des églises, pour le supplier de travailler et d'agir auprès de Sa Majesté, afin d'en obtenir la permission d'une Assemblée générale.

Nous ne nous arrêterons, ni au synode qui eut

lieu à Alençon, en 1671 ; ni à celui qui eut lieu, à Condé-sur-Noireau, le 6 juin 1674 (1), ne nous occupant que de celui qui se tint à Caen, le 10 juillet 1675. La demande en avait été faite à Louis XIV, et il y avait consenti, sous la condition qu'aucun des ministres des lieux où l'exercice de la religion protestante venait d'être interdite ne pourrait y assister ; l'église d'Athis y envoya, pour le quartier de Ste.-Honorine, le pasteur Galland ; et, pour le quartier de la Gautrays, le pasteur Rouxel, qui venait de succéder au sieur Lemarchand (2).

De graves questions allaient y être traitées : pour la première fois l'Assemblée, sortant de sa réserve,

(1) Voici les noms des délégués des églises de la classe de Falaise qui figurent au synode de Condé : pour Falaise : le sieur de La Noë ;— pour St.-Pierre-sur-Dives : Dumesnil, pasteur ; Duvivier, ancien ; — pour St.-Sylvain : de La Croix, pasteur ; de Launay, ancien ; — pour Condé : de Brais, pasteur ; de Saint-Étienne et Barbot, anciens (le pasteur Marchand venait de mourir le 4 mai 1674) ;—pour Athis (quartier de Ste.-Honorine) : Galland, ministre ; Jacques Hardi, ancien ; — pour Athis (quartier de la Gautrays) : Rouxel, ministre ; — pour les églises de Vire et de Moulines : personne.

(2) La pierre tombale du pasteur Lemarchand a été portée dans l'église de Ronfeugerai, lors de la démolition du prêche de la Gautrays. Voici les noms des autres délégués de la classe de Falaise : pour Condé : le sieur de Brais, pasteur, qui plus tard fut nommé à Alençon, et le sieur de Mont-Boterel, ancien ; — pour St.-Sylvain : le sieur de La Croix, pasteur ; — pour Fresnes : le sieur Cairon, pasteur, et le sieur Onfroy, ancien ; — pour St.-Pierre-sur-Dives : le sieur Dumesnil, pasteur ; — pour Falaise : le sieur de La Noë, pasteur. (Les églises de Vire et de Moulines non représentées.)

élevait la voix et protestait contre la politique suivie à l'égard de ceux de la Religion.

Voici cette protestation : « La Compagnie a une « doulleur extresme, entendant les plaintes des dé- « putez de nos églises, touchant les griefs qu'elles « souffrent, et les contraventions continuelles qui « se font aux éditz de Sa Majesté, d'autant « qu'elles font paroistre manifestement que les en- « nemis de nostre profession ont entrepris, de con- « cert, nostre ruine; et mettent tout en œuvre pour « rendre nostre condition insupportable, deffen- « dant en quelques lieux presque tout commerce « avec nous, et forçant, par censures et autres « moyens encore plus viollens, les serviteurs, ser- « vantes, et apprentis, qui ne sont pas de nostre « religion, de rompre les engagements qu'ils ont « avec nous; enlevant les enfants aux pères et « mères dès leur plus tendre jeunesse, et les en- « fermant dans des couvents, de sorte que ceux de « nostre religion sont réduits à n'oser plus corri- « ger leurs enfants, de peur de les perdre. »

Ces plaintes, le pasteur Pierre du Bosc les avait déjà portées jusqu'au pied du trône : « Je ne sçay, « avait-il dit à Louis XIV, lui-même, comment « il arrive, soit par la mauvaise disposition des « peuples, ou peut-être par l'humeur de ceux qui « reçoivent les ordres de Vostre Majesté, que vos « intentions ne sont pas suivies : on nous oste nos

« temples, on nous exclut des métiers, on nous « prive de tous les moyens de vivre, et il n'y a plus « personne de nostre religion dans le royaume, « qui ne songe à la retraite (1). »

Ces plaintes n'étaient point exagérées. A partir de l'année 1666, les mesures hostiles aux protestants se succèdent presque sans interruption. La déclaration de janvier 1669 leur enlève les chambres mi-parties, créées par l'édit de Nantes, dans les Parlements de Rouen et de Paris ; la loi sur les relaps (1663) frappe des peines les plus sévères ceux d'entre eux qui retourneraient à leur religion, après l'avoir quittée ; l'édit contre les émigrations (5 août 1669) qui, dans le principe, n'avait pas en vue les réformés, devient plus tard une arme contre eux. La paix de Nimègue ne rend la liberté à Louis XIV, du côté de l'Europe, que pour lui permettre de s'occuper plus activement du rétablissement de l'unité de culte en ses États. « Le Roi, nous dit Mme. de Maintenon, pense « sérieusement à la conversion des protestants ; « dans peu on y travaillera tout de bon (2). »

Désormais la législation cède à tous les entraînements du prosélytisme ; et, pour l'intolérance, il semble qu'elle prenne pour modèle les lois appli-

(1) *Vie de Pierre du Bosc.*

(2) Élie Benoît, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes.*

quées par les luthériens de Suède aux dissidents, et les rigueurs exercées par le roi Jacques, et son Parlement, contre les catholiques d'Angleterre. Les protestants sont exclus des emplois, chassés des offices, des corps de métiers, privés de leurs académies ; et, comme si ce n'était pas assez des conversions soldées, pour en finir, on s'en prend à leurs temples : la seule année 1679 en voit démolir 22 ; en 1680, ceux de Vire et de Fresnes sont fermés ; en 1681, celui de Carentan et dix autres temples, en Normandie, sont interdits ; le 10 juillet 1685, un arrêt du Parlement de Rouen ferme à la fois le temple de Quevilly, à la porte de Rouen, et celui de Caen. Des dix-sept prêches qui, en 1662, se trouvaient encore debout dans le diocèse de Bayeux, et dont le seul doyenné de Condé-sur-Noireau en comptait cinq, il n'en restait que deux en 1685 : celui de Trévières, et celui de St.-Sylvain. Enfin, le 18 octobre 1685, parut l'édit de révocation qui annulait l'édit de Nantes. Il ordonnait la démolition de tous les temples qui subsistaient encore, portait interdiction de toute assemblée pour l'exercice de la religion réformée, donnait ordre à tous les ministres, qui refuseraient de se convertir, de sortir de France ; pour tous les autres réformés, il y avait défense d'émigrer : tel était l'ensemble des mesures que renfermaient les principaux ar-

ticles du nouvel édit. Un dernier article autorisait « tous ceux, qui ne se convertiroient pas, à demeurer dans le royaume, à y continuer leur « commerce, et à y jouir de leurs biens, sans pou- « voir estre troublés ni empeschés sous quelque « prétexte de religion, en attendant qu'il plust à « Dieu de les ramener comme les autres. »

Dans un cadre aussi restreint que le nôtre, il ne nous est pas donné de rechercher quelle influence put exercer sur Louis XIV l'opinion de l'époque, son propre entourage, et cette *pieuse animosité*, comme l'appelle Rulhières, de tous les parlements d'alors ; cherchons uniquement à nous rendre compte si, dans notre contrée, la religion catholique avait besoin, pour se défendre, de cette législation rigoureuse, si peu dans son esprit et dans son caractère ; et remontons de quelques années en arrière.

A la suite de la conférence publique qui eut lieu à Caen, en 1628, et dans laquelle Samuel Bochart et Jean Baillehache luttèrent, sept jours durant, contre François Véron, prédicateur du Roi, et Isaac Leconte, doyen de l'église du St.-Sépulcre de Caen, 350 protestants se convertirent (1). La liste, nous dit l'abbé Laffetay, dans sa savante *Histoire du*

(1) Isaac Leconte était de la famille des Leconte de la Dorionière, d'Athis. La Conférence portait sur tous les articles débattus en la religion, spécialement sur le St.-Sacrement de l'Eucharistie. Caen, in-18, chez Jacques Brenouzet et Michel Yvon. MDCXXIX.

diocèse de Bayeux, en fut dressée par les supérieurs des Jésuites, des Carmes, de plusieurs autres communautés, et par les grands-vicaires qui reçurent les abjurations (1).

C'était un rude joûteur que ce Père Véron. « Ce « chicaneur, nous dit Élie Benoît, vouloit qu'on « lui produisît, sur chaque article, un texte for- « mel en autant de mots ; et, quand on en produi- « soit de tels, il en demandoit un autre formel où « il fût porté que le premier passage devoit être « pris au sens où on l'avoit allégué. Il ne vouloit « jamais admettre de conséquences, et les trouvoit « toujours forcées et illégitimes (2). »

Le fait est que Bochart battit en retraite, le septième jour de ce fameux duel, laissant tous ses livres dans la salle choisie pour la conférence ; et que le Père Véron, espérant le ramener au combat, les fit saisir, et attendit vainement, huit jours durant, un adversaire qui ne reparut plus (3).

Pour continuer la brillante moisson du Père Véron, un véritable apôtre allait surgir : ce Père Eudes (4), dont les accents sympathiques, la parole

(1) *Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 76. La liste des convertis a été donnée, à la suite des actes de la conférence du Père Véron.

(2) Élie Benoît, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes*, t. IV, p. 554.

(3) *Factum de la conférence*, p. 115.

(4) Voir l'excellente notice que M. Gustave Levavasseur a donnée sur le Père Eudes.

douce et persuasive entrait si bien au cœur des habitants des campagnes. Après avoir débuté avec succès dans le diocèse de Coutances, où l'avait appelé Mg[r]. de Matignon; puis évangélisé les communes de Bénouville, d'Évrecy, d'Avenai et de Villers-Bocage, il vint, en 1636, prêcher une mission à Fresnes (1), où il eut la consolation de convertir beaucoup de protestants. Le mouvement était donné, il ne s'arrêtera plus. Dans une seule commune, celle d'Athis, le curé du lieu, M[e]. Jacques Héron, quoique placé entre deux ministres protestants, ramène en l'espace de cinq années, de 1551 à 1556, 37 protestants (2). A Ste.-Honorine, Mathieu de La Boderie; à St.-Pierre-du-Regard, le curé M[e]. Barbot, en ramènent un grand nombre (3); à Flers, le

(1) C'est bien Fresnes de l'ancien doyenné de Condé-sur-Noireau, et du canton de Tinchebray. La tradition en est religieusement conservée dans cette commune, ou tout dernièrement encore, il y a eu de nombreuses et marquantes abjurations.

(2) Nous donnons à l'Apendice les noms de tous ces convertis, et à leur date. Nous les avons relevés dans un registre, signé d'eux, que nous avait communiqué feu M. Delaunay-Girondin, maire d'Athis.

En voici un modèle :

« Le dimanche, 17 décembre 1651, devant nous Jacques Héron, curé d'Athis, se sont présentés Pierre et Nicolas, ditz Poulain, Marguerite Brisset, et Marie Lebon, lesquelz ont fait abjuration de l'hérésie, et profession de la foy catholique, apostolique, et romaine, et receu l'absolution de l'hérésie; lesquelz ont signé, en présence de M[e]. Michel Bizet, vicaire de cette paroisse, Isaïe Turgot, écuyer, sieur de Montavel, Richard Pringault, Jacques Lefèvre, et plusieurs autres. »

(3) *Archives des mairies de Ste.-Honorine et de St.-Pierre-du-Regard.*

seigneur du lieu, Antoine de Pellevé, fait donner une mission au mois d'octobre 1663, mission qui avait des chances de succès; un marché, déjà important, attirait un grand nombre de protestants de la contrée. Un théologien de quelque renom, Mᵉ. Torquetil, fut chargé de la controverse, et s'en tira avec assez de talent pour déconcerter la foi de plusieurs protestants qui assistaient à sa prédication; quelques conversions ayant eu lieu, leurs coreligionnaires s'en alarmèrent, et répandirent le bruit que le ministre de l'église de la Gautrays, le sieur Lemarchand, était prêt à venir lutter contre ce nouvel adversaire; sur ce, Mᵉ. Torquetil, invita, par écrit, le ministre à une conférence publique; mais son message ayant été fort mal reçu, il annonça en chaire le refus de M. Lemarchand. La force de l'opinion était telle que le ministre fut contraint de sortir de sa prudente réserve; pour éviter une discussion publique, il envoya, par l'un des siens, le jour même de la clôture de la mission, une réponse aux propositions avancées par Mᵉ. Torquetil; celui-ci ne se borna pas à une réfutation orale, il fit imprimer sa réponse, et la mit en regard des arguments du ministre d'Athis (1).

Le vent était à la controverse; il y eut jusqu'à

(1) Elle fut imprimée à Vire, *chez Jean de Cesnes, en 1664.* Nous en devons la communication à M. Eugène de Beaurepaire.

un poète, Les Isles Le Bas, de la Carneille (1), qui publia une satire en vers contre les protestants, intitulée les *Hust* (2), terme de mépris dont on apostrophait alors les réformés en Normandie ; elle était tellement violente que le Parlement en défendit la vente, et que l'auteur fut obligé de se tenir caché à Caen.

Livrée à elle-même, rendue à ses armes naturelles, la prédication et la charité, la religion catholique gagnait du terrain, et le protestantisme se voyait chaque jour abandonné de ses adeptes ; l'étendue de ses pertes peut se mesurer aux plaintes des pasteurs ; dans le synode de 1669, l'église du Havre demande assistance aux plus fortes

(1) Les Isles Le Bas était neveu de M. de Champuson, dont le nom est resté à une ferme possédée aujourd'hui par M. Yver de Ronfeugerai ; il a composé une tragédie intitulée : *Le royal martyr.* Nous reviendrons à Les Isles Le Bas, en parlant de la Carneille.

(2) Voici comment M. de Brossard, dans son *Journal manuscrit*, explique l'origine de ce mot : « Il estoit arrivé au presche de Falaise « que le ministre avoit presché sur le miracle de la multiplication des « pains d'orge, et des cinq poissons, et qu'il avoit dit que chaque pain « pouvoit estre gros comme le temple où il preschoit, et chaque poisson « plus grand que baleine ; de quoy un des assistants avoit dit : *Hust*, « — Sur ce, le ministre s'estoit fasché et répondu que *Hust* estoit « un démenti, et avoit quitté la chaire. Aussi, depuis ce moment, dès « qu'on voyoit un huguenot, on crioit : *Hust.* » — (*Journal de M. de Brossard.*)

« Ce qu'il y a de certain, dit Élie Benoît, c'est que les protestants « se tenoient fort offensés de ce nom dont se servoit, à leur égard, le « menu peuple de Normandie » (Élie Benoît, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes*, t. II, p. 402).

églises ; et les députés de l'église de Falaise représentent le fâcheux état où se trouvent la plupart des églises de campagne, auxquelles leur pauvreté ne permet plus d'avoir de pasteur. Le mal est grand, puisque l'on voit, à la fois, des pasteurs comme ceux de l'église de Crocy, de Vire, de Putot (1) et de Condé-sur-Noireau, réclamer leur pension, qui n'est plus payée régulièrement, et les académies « *réclamer également les grosses* « *sommes qui leur sont dues, par suite de la non-* « *chalance des églises ;* » ce ne sont plus que griefs contre griefs : de son côté, l'église de Caen se plaint de la cherté des pensions des étudiants, et de leur *dissolution*.

Dans le synode de 1674, les récriminations ne sont pas moins vives : les pasteurs de Fresnes, de Montgoubert, de Condé-sur-Noireau sollicitent leur changement, attendu qu'ils ne sont pas payés de leur pension. Les églises de Basly, de Trévières, de Lintot, de Gavray demandent assistance, et les plaintes des pasteurs deviennent telles que l'Assemblée inscrit sur le registre de ses délibérations cet avertissement sévère (2) : « La

(1) Voici ce que nous trouvons dans le synode, à l'égard du quartier de *Putot :* « il demeurera et sera censé estre de l'église de Basly, et, pour obliger les contribuables à faire leur debvoir, ils ne pourront estre receus à la communion par aucune des églises voisines » (*Copie certifiée du synode de* 1669).

(2) *Copie certifiée.*

« Compagnie, scandalisée de la négligence et du « peu d'affection de diverses personnes des églises « particulières, qui ne s'acquittent pas de ce « qu'elles doivent de rentes et de contributions « pour le ministre (1), sous quelque prétexte que « ce soit, a arrêté que les *réfractaires*, après les « remontrances qui leur seront faites de faire « leur debvoir, seront poursuivis par toutes les « censures de la discipline (2).

A Fresnes, nouveau conflit : ce sont les familles protestantes qui supplient le Synode de faire rendre des comptes à leurs anciens, qui s'y refusent.

Depuis 1669, l'église de Vire n'avait envoyé à aucun des synodes ni pasteurs, ni anciens : elle en est énergiquement blâmée ; et, dans les synodes suivants, elle ne persiste pas moins à ne pas se faire représenter (3).

Au moment de la révocation de l'édit de Nantes, le protestantisme était donc en pleine décadence : la tiédeur de ses adeptes, les plaintes des pasteurs, la pauvreté toujours croissante des églises, en sont les signes bien évidents. Pour reconquérir les âmes

(1) *Copie certifiée* (Manuscrit de M. Poulet-Malassis).

(2) *Ibid.*

(3) Dans le synode de 1669, il fut représenté : « que ny le marquis « des Biards, ni son frere Mr. de Blanville n'avoient payé les rentes « dues à l'église de Vire, ny quelques chefs de famille leurs contri- « butions » (*Ibid.*).

qui, d'elles-mêmes, revenaient à elle, qu'avait besoin la religion catholique du bras séculier ? n'avait-elle pas déjà, maintes fois, repoussé les voies de la violence pour s'en tenir aux armes spirituelles ? Rappelons-nous les nobles paroles des députés du clergé à Louis XIII, à l'occasion des protestants : « *Nous ne prétendons pas déraciner* « *leurs erreurs par la force, recognoissant que la* « *liberté est gravée si naturellement dans l'esprit* « *de l'homme, que ce qui s'y introduit par force* « *n'est guère de durée, moins encore de mérite* « *pour la foy, qui doit estre libre et s'insinuer* « *doucement par inspiration divine, par patience,* « *par remontrance, et par toutes sortes de bons* « *exemples* (1). »

Aussi, comme le remarque le savant auteur de l'*Histoire du diocèse de Bayeux*, en prenant pour règle de conduite des principes différents, le gouvernement de Louis XIV ne se contenta pas de favoriser la mission du clergé catholique, il la compromit; il la rendit odieuse en y associant l'action du pouvoir civil (2).

(1) *Réponse au Mémoire pour les protestants*, 1756.
(2) Laffetay, *Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 92.

CHAPITRE VI.

Isolés au milieu de la nation, les protestants s'adonnent au commerce. — Ils avaient une clientelle tout établie en Europe. — Leur année économique était de 310 jours. — Avantages qui en résultaient. — Font tout le commerce de la Basse-Normandie. — Manufacture de draps établie à Caen. — Le commerce des toiles arrêté dans ses progrès par la révocation de l'édit de Nantes. — Chiffre de l'émigration, d'après l'abbé Béziers. — Chiffres donnés par l'intendant Foucault. — Évaluation de la régie de leurs biens. — Durent emporter leurs capitaux à l'étranger. — Foucault remplace M. de Gourgues, en qualité d'intendant. — Ses services administratifs. — Son arrivée à Caen coïncide avec la révolution de 1688, en Angleterre. — Auxiliaires donnés aux Anglais par la révocation de l'édit de Nantes. — Agitation des religionnaires d'Athis, et de Condé. — Rassemblements dissipés par les dragons. — Le pays de bocage favorable à ces réunions clandestines. — Nouvelle assemblée de religionnaires près de Tinchebray. — Répression sévère de Foucault. — Coïncidence de l'agitation intérieure avec les événements qui se passaient à l'étranger. — Le peuple ne pardonne pas aux protestants d'avoir livré

le Havre aux Anglais. — Foucault protège les protestants. — Les protestants sous Louis XV. — Nouvelles rigueurs. — Plaintes des protestants contre le curé d'Athis, et ses vicaires. — Les mariages clandestins. — Graves inconvénients qui en résultent. — Le Parlement de Normandie favorable aux enfants des protestants. — Nobles paroles de Louis XVI. — Il désavoue les mesures rigoureuses dans le préambule de l'édit de 1787. — La loi de 1790 restitue aux protestants leurs biens non vendus. — La loi de germinal an X. — Ses restrictions. — Elle est maintenue sous l'Empire. — M. Decaze institue une Commission centrale à Paris pour les affaires des protestants. — Révision de la loi de l'an X, confiée à M. Cuvier par M. de Martignac. — La révolution de juillet fait avorter ce projet. — Il est repris en 1839. — Projet de réglement administratif, en ce qui concerne les protestants, repoussé par le Conseil d'État. — Motifs de ce refus. — Assemblées des protestants, en 1848. — En quoi elles sont d'accord. — Leurs points de divergence. — Appréciation du protestantisme, en tant que principe libéral, par M. Guizot. — Revendication des principes proclamés, en 1848, par les délégués des églises réformées. — Vain essai de fusion entre les deux communions. — Le Gouvernement ne donne pas suite aux demandes des protestants. — Révision de la législation depuis 1848. — En quoi elle consiste. — État actuel. — Le temple d'Athis terminé en 1832. — Ordonnance royale de 1836 qui accorde un nouveau pasteur à l'église consistoriale de Caen. — Circonscription qui lui est assignée. — Règle adoptée par le Consistoire de Caen pour la nomination des pasteurs. — Les temples de Fresnes. — Celui de Montilly. — Ecole communale

créée à Athis. — Chiffre des protestants du canton d'Athis. — Celui des localités voisines. — Polémique entre M. l'abbé Bisson et M. Taillefer, ministre. — Paroles de Melanchton citées par M. l'abbé Bisson.

Lorsqu'au XVII°. siècle, les protestants se sentirent isolés au milieu de la nation, lorsqu'ils se virent exclus des emplois, et que le vide se fit de plus en plus autour d'eux, ils s'adonnèrent, avec plus d'ardeur encore, à l'industrie et au commerce, pour lesquels ils avaient des aptitudes particulières, et des facilités, pour ainsi dire, traditionnelles. « En correspondance habituelle, nous dit Élie « Benoît, avec leurs coreligionnaires étrangers, ils « avoient comme une clientelle tout établie dans « tous les pays de l'Europe; et ils y envoyoient « leurs enfants, pour apprendre le commerce, « recueillant ainsi l'inappréciable avantage d'indi« cations certaines sur les meilleurs et les plus pro« ductifs débouchés (1). » — Eux seuls voyageaient alors en France; et puis, comme le remarque

(1) Élie Benoît, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes*, t. III, p. 140.

un de leurs historiens : « pour eux l'année économique était de 310 jours, parce qu'ils ne consacraient au repos que 50 dimanches, ce qui « obtenait à leur industrie la supériorité d'un « sixième sur celle des catholiques, dont l'année « économique n'était que de 260 jours, parce « qu'ils en consacraient plus de 105 au repos ; « avec cela d'immenses capitaux, à une époque où « l'on en manquait ; et, par là, la possibilité de « monter ces grandes manufactures, si encou- « ragées par Colbert, où la division heureusement « harmonisée du travail allait multiplier les forces « de la production (1). »

La Basse-Normandie leur fut redevable en partie, c'est une justice à leur rendre, du développement que prit alors son commerce. Consulté par Colbert sur l'importance industrielle de la ville de Caen, le lieutenant-général de cette ville lui écrivait en 1665 : « La plupart des négociants de cette ville « font profession de la religion prétendue réfor- « mée ; et, comme ils ont plus d'accès et d'habi- « tudes en Angleterre et en Hollande, à cause de « la conformité de leur religion, ils font tout le « commerce des draps et autres marchandises qui « viennent de ces pays-là. C'est ce qui a donné « occasion à deux marchands particuliers, nom-

(1) Weiss, *Histoire des réfugiés protestants*, t. I, p. 31.

« mès Mathieu et Jemblin, de tâcher d'établir,
« en cette ville, la manufacture de cette sorte de
« draps, ayant fait venir des ouvriers de Hollande
« pour cet effet, et eux-mêmes ayant une intelli-
« gence particulière de ces ouvrages, pour y avoir
« travaillé (1). »

Ajoutons que le commerce des toiles si florissant, comme nous le dirons plus tard, dans la contrée d'Athis et de Flers, se faisait par leur entremise (2) ; aussi la révocation de l'édit de Nantes vint-elle arrêter la marche progressive de cette industrie, qui ne se releva que dans le siècle suivant.

Ce qui est plus difficile à apprécier, c'est le chiffre de l'émigration, à la suite de la révocation de l'édit. D'après un mémoire laissé par l'abbé Béziers, sur les 200,000 habitants renfermés dans la généralité de Caen, les protestants, en 1662, n'étaient au nombre que de 6,000 ; et le doyenné de Condé-sur-Noireau n'en comptait que 1,100, qui habitaient, presque tous, les paroisses de Condé, d'Athis, de Fresnes et de Ste.-Honorine-la-Chardonne (3). Ce dernier chiffre est inexact ; car l'intendant Foucault en comptait, dans la même con-

(1) *Correspondance administrative de Louis XIV*, t. III, p. 700.

(2) *Mémoire sur la Généralité de Caen*, dressé par l'intendant Foucault, en 1698 (Bibl. imp.).

(3) Ce mémoire est cité, par M. l'abbé Laffetay, dans son *Histoire du diocèse de Bayeux*.

trée, 3,000, en 1689 (1). Au reste, voici d'autres chiffres qui, rapprochés de ceux-ci, peuvent jeter quelque lumière sur un des points les moins éclaircis de l'histoire du protestantisme : en 1710, le produit des biens, rentes et revenus des religionnaires fugitifs de la généralité de Caen, suivant les adjudications et baux des fermiers, et les déclarations des rentiers, se montait à . . . . 6,815 livres.

En 1709, à 7,875

En 1717, à . . . . . 3,518 (2).

A toutes les époques, une juste défaveur s'est attachée aux biens des proscrits, légitimes représailles de l'opinion publique sur laquelle le fait brutal, ni la force ne peuvent rien; tout en tenant compte de cette dépréciation inévitable, que déjà l'intendant Foucault signalait, en 1691 (3), ce chiffre est si peu élevé qu'il faut croire que la fortune des protestants consistait surtout en capitaux, qu'ils purent emporter, avec eux, à l'étranger (4).

(1) Le nombre des protestants de Caen, d'après ce mémoire, était, à cette date, de 3,000 sur 30,000 habitants. M. Weiss, dans l'*Histoire des réfugiés protestants*, le fixe à environ 4,000, mais sans indiquer la source où il a puisé, t. I, p. 112.

(2) Archives du Calvados.

(3) Voici ce que Foucault disait, dans ses *Mémoires* : « Les biens des « religionnaires fugitifs s'afferment à vil prix, par la difficulté qu'il y a « de trouver des fermiers, *car on appréhende le retour des religion-« naires.* »

(4) En remontant plus haut encore, dans le XVIIIe. siècle, nous

Mais arrivons à l'édit de révocation, et tâchons de faire connaître les suites qu'il eut dans notre contrée : un nouvel intendant vint, en 1689, remplacer, à Caen, M. de Gourgues, qui y avait médiocrement réussi ; cet intendant, c'était Nicolas Foucault. Il avait débuté dans la carrière administrative, en qualité de maître des requêtes de l'hôtel ; et, son mérite aidant, il avait été nommé, à l'âge de 31 ans, intendant de Montauban. C'était un poste difficile, et il s'y trouva aux prises avec les mesures rigoureuses qu'amenait chaque édit nouveau contre les protestants, dans un pays où ils avaient si long-temps régné en maîtres. A la mort de Colbert, son protecteur, il avait été désigné pour l'intendance du Béarn, et n'avait quitté ce nouveau poste que pour venir à Caen. Si nous entrons dans ces détails, c'est qu'il est important de bien connaître le seul homme qui nous ait donné quelques renseignements sur les protestants normands après la révocation de l'édit de Nantes.

L'arrivée de Foucault coïncidait avec la révolution qui venait de s'accomplir en Angleterre : la *miraculeuse révolution* de 1688 (1), comme l'appelle un historien protestant, eut son contre-coup

verrons qu'en 1784 l'évaluation de la location des biens des protestants fugitifs se montait, pour Caen à 1,740 liv. ; pour Mortain, à 393 liv., et pour Coutances, à 127 liv. (Archives du Calvados).

(1) Élie Benoît.

en France, et y raviva les espérances des religionnaires qui n'avaient pas passé à l'étranger. Trois régiments d'infanterie, et un escadron de cavalerie, entièrement composés de réfugiés français, des centaines d'officiers, disséminés dans le reste de l'armée anglaise, et, pour commander de telles troupes, le maréchal de Schomberg (1) ; voilà les auxiliaires que la révocation de l'édit de Nantes avait donnés à Guillaume d'Orange : « c'étoit le sau-« veur qu'appeloient de leurs vœux les persé-« cutés de France. » Foucault va nous révéler, dans ses *Mémoires*, combien était forte cette agitation :

« Sur la fin de mars (1689), nous dit-il, ayant « été averti que les religionnaires d'Athis et de « Condé-sur-Noireau, qui sont près de trois mille, « dans l'espace de cinq à six lieues, s'assem-« bloient au nombre de deux cents, trois cents, « et jusqu'à quatre cents, j'ai proposé à M. de « Louvois d'envoyer une compagnie de dragons « pour les contenir, et j'ai fait arrester trois per-« sonnes accusées d'avoir presché dans ces réu-« nions. J'ai envoyé les dragons dissiper ces as-

(1) Au nombre des officiers au service de Guillaume d'Orange, se trouvaient MM. de Fouré père et fils, auxquels appartenait la terre des Pilières, près de Flers. M[lles]. de Fouré étaient restées en Normandie, et, dans les notes de l'intendance de Caen, elles sont signalées comme faisant de la propagande, et *comme très-dangereuses par leur esprit* (Archives du Calvados).

« semblées ; ils leur ont donné l'épouvante, et
« cela n'a pas eu de suites. »

Notre pays de bocage, aux routes alors si affreuses, semblait on ne peut plus favorable à ces sortes d'assemblées, et voici ce que nous avons recueilli dans une note manuscrite du fonds de l'intendance : « Condé, Fresnes, Monsegret et Tinchebray sont dans un pays de bois
« et de montagnes, ce qui peut beaucoup favoriser les religionnaires pour faire leurs prières ;
« mais, soit qu'il les fassent nuitamment, ou qu'ils
« prennent bien leurs mesures, on ne les peut
« surprendre. Ce qui est certain, c'est qu'ils paraissent très-obstinés, et ne rien appréhender,
« parce que, disent-ils, on les a plusieurs fois recherchés, sans que cela ait eu aucunes suites.
« Ils disent même avoir un arrêt du Parlement de
« Rouen, qui a ôté au lieutenant-général de Vire
« la commission de surveiller leur conduite ; à
« peine ont-ils voulu croire que les ordres donnés
« contre eux fussent véritables (1). »

Cette agitation se perpétua dans la contrée :
« Il s'est fait, écrivait Foucault, en 1691, une
« nouvelle assemblée de nouveaux convertis à
« Fresnes, près Tinchebray : j'ai jugé les coupables au présidial de Caen, le 18 décembre.

(1) Archives du Calvados.

« Comme il ne s'est trouvé de preuves complètes « que contre le nommé Richard Onfroy, dans la « maison duquel ces assemblées se sont tenues, « il a été le seul condamné à mort, et ses deux « filles ont été condamnées à servir les pauvres « dans un hôpital. Faute de preuves concernant « ces assemblées qui se sont tenues la nuit, il y a eu « un plus amplement informé contre ceux qui y ont « assisté. J'ai mandé à M. de Châteauneuf, que « je croyois à propos de faire exécuter le jugement « rendu en la personne d'Onfroy, estant un opi- « niastre et dangereux religionnaire, qui avoit fort « maltraité et laissé pour mort un huissier, qui « avoit voulu dresser un procès-verbal de ces as- « semblées ; cependant la peine a été commuée en « celle des galères, mais il ne s'est pas trouvé en « estat d'y servir. »

Il n'est pas un mouvement des protestants, à cette époque, qui ne trouve son explication dans les événements qui se passaient à l'étranger. Le maréchal de Bellefonds écrivait à Foucault, le 20 avril 1692 : « On m'a mandé que les Anglois « faisoient de grands préparatifs pour faire une des- « cente en France, par leurs correspondances avec « les religionnaires, et qu'ils avoient 400 voiles. »

Ce n'est pas la première fois que les protestants avaient été accusés d'avoir des intelligences avec les Anglais ; le menu peuple surtout s'en mon-

trait très-irrité : il se rappelait toujours que Dieppe et le Havre avaient été livrés, en 1562, par les protestants aux Anglais ; et, lors de l'apparition sur nos côtes de la flotte de Guillaume d'Orange, qui se dirigeait sur l'Angleterre, il se serait jeté sur les religionnaires qu'il accusait d'espionnage au profit des Anglais, et de vouloir brûler la ville de Caen, si le gouverneur de cette ville, M. de Croisette, ne fût heureusement intervenu. A la suite du désastre de la Hogue, la même fermentation régna de nouveau parmi le peuple de Caen ; prévenu à temps, Foucault donna les ordres les plus sévères pour empêcher tout désordre ; il fit même venir auprès de lui quelques-uns des principaux religionnaires, et les rassura en leur répondant de la protection du Roi : « cela, nous dit « l'historien de Colbert, lui sera compté par ceux « qui parfois l'ont dû trouver bien sévère (1). »

Il nous reste à suivre les protestants, sous Louis XV et sous Louis XVI : l'édit de 1724 (14 mai) fit revivre, contre eux, toutes les rigueurs de l'édit de 1685 ; et, dans les années de 1748 et suivantes, il fut appliqué avec beaucoup de sévérité. On se mit, de nouveau, à enlever leurs enfants pour les élever dans la religion catholique. Un mémoire historique, qui parut alors, nous donne à ce sujet

(1) Clément, *Histoire de Colbert.*

quelques détails, et nous fait connaître les plaintes des protestants de notre contrée contre le curé d'Athis, M^e. Houvet et ses deux vicaires, MM^{rs}. Verger et Grenier, qui « étoient, disaient-ils, entrés « par force, dans la maison du sieur Marchand- « Lafosse, marchand de grenades (1). »

Un des inconvénients les plus graves qui résultait de la législation appliquée aux protestants, c'était les mariages clandestins : leur chiffre, depuis 1740, s'élevait, dit-on, à 400,000, nuls aux yeux de la loi, et n'établissant pas l'état civil des enfants ; de là des

(1) *Le Patriote français et impartial*, ou Mémoire historique de tout ce qui s'est passé de plus remarquable, en plusieurs provinces de France, depuis 1744 jusqu'aux années 1751 et 1752, par Court de Gebelin. In-12, p. 45 et suiv. Villefranche, Chrétien.

Voici les noms des enfants enlevés à leurs parents :

Date.	*Noms.*	*Age.*	*Lieu.*
1748	Marie Harivel,	13 ans.	La Guesnonière (Athis).
24 octob.	Madeleine Harivel,	11	Id.
	Jacques Vardon,	13	Athis.
	Anne, sa sœur,	10	
	Jean-Robert Lebaillif,	11	La Morinée (Athis).
	Jacques, son frère,	8	
	Anne Lucas,	11	Vieux-Hêtre (Athis).
	Catherine, sa sœur,	10	
	La fille de Pierre Marchand.	16	La Reberie.
	Catherine Chauffret,	8	La Busnelière.
31 octob.	Marguerite de Lécluse,	14	Masquerie (Athis).
	Anne-Charlotte de Lécluse,	10	
1er. novemb.	Henri Raux,	14	Le Champ-du-Frêne (Ste.-Honorine).
	Jean, son frère,	12	
	Marie, leur sœur,	10	

procès sans nombre (1). Le Parlement de Normandie, rendons-lui cette justice, prenait toujours le parti des enfants contre les collatéraux qui prétendaient les dépouiller : dans le préambule de l'édit de 1787, Louis XVI se plaît à le reconnaître (2) ; mais, après tout, ce n'était qu'un palliatif. Il appartenait à Louis XVI de faire mieux encore, en s'inspirant des vrais sentiments de la religion catholique : « Je crois, déclara-t-il, qu'elle « me recommande de ne pas laisser une partie de « mes sujets privés de leurs droits naturels, et « de ce que l'état de société leur permet (3). »

Et, dans le préambule de l'édit, il ajoutait : « Nous favoriserons toujours, de tout notre pou- « voir, les moyens d'instruction et de persuasion « qui tendront à lier tous nos sujets par la profession « commune de l'ancienne foi de notre royaume; « et nous proscrirons, avec la plus sévère attention, « toutes ces voies de violence, qui sont aussi con- « traires aux principes de la raison et de l'huma-

(1) Ils avaient commencé à se marier devant leurs ministres, depuis environ l'année 1735. En 1750, on évaluait le nombre de ces mariages à 100,000. *Mémoires sur les mariages clandestins des protestants*, MDCCLV (Voir *La vérité rendue sensible à Louis XVI*, t. I, p. 2, du préambule).

(2) Nous avons provisoirement, disait-il, *profité de la jurisprudence de nos tribunaux,* pour écarter les collatéraux avides qui disputoient aux enfants l'héritage de leur père (*Anciennes lois françaises*, t. II, p. 472).

(3) Discours de Louis XVI au Parlement de Paris (*Introduction au Moniteur*, p. 88).

« nité, qu'au véritable esprit du christianisme.
« Une assez longue expérience a démontré que ces
« épreuves rigoureuses étoient insuffisantes pour
« les convertir; s'il n'est pas en notre pouvoir
« d'empêcher qu'il n'y ait différentes sectes dans
« nos États, nous ne souffrirons jamais qu'elles
« puissent y être un sujet de discorde entre nos
« sujets (1).

L'édit de novembre 1787 rendit donc aux protestants leur état civil; la loi de novembre 1790 leur restitua leurs biens, qui se trouvaient encore entre les mains des fermiers préposés à la régie; enfin, la loi de germinal an X réglementa leur culte et leur organisation intérieure (2); pourtant, avec certaines restrictions : ainsi, elle ne reconnut de consistoire que dans les départements où se trouverait une agglomération de 6,000 protestants, et ne permit en aucun cas l'empiétement d'un département sur un autre : c'était supprimer le premier degré de la hiérarchie, la communauté des fidèles groupés dans une église particulière, ce *que nous appelons la paroisse.* Tant que dura l'Empire, la loi organique fut maintenue, intégralement, malgré ses imperfections reconnues

(1) *Édit de novembre* 1787.

(2) Nous nous servons de l'article, si complet, que M. Vivien a publié sur le culte protestant dans la *Revue des Deux-Mondes,* et dans ses *Études administratives.*

par un ministre d'alors; et ce ne fut que sous la Restauration, en 1819, que M. Decaze institua, à Paris, une commission pour donner son avis sur les affaires pendantes. Dans son court ministère, M. de Martignac avait chargé l'illustre Cuvier de la révision de la loi, la Révolution de juillet emporta la monarchie et le projet; il ne fut plus repris qu'en 1839, et d'une manière détournée. Les églises particulières, non reconnues par la loi de l'an X, avaient reparu sous le nom de consistoires sectionnaires : la force des choses réagissant contre la pensée du législateur, le ministère voulut leur donner une sorte d'existence légale par un simple réglement administratif, et leur conférer à peu près les mêmes libertés, que des lois récentes avaient accordées aux municipalités et aux conseils de départements. Le Conseil d'État ne crut pas qu'un réglement administratif pût être substitué à une loi non abrogée, et conférer de telles prérogatives à des églises, qui étaient tolérées dans la pratique, mais non reconnues; et il repoussa le nouveau projet. Les choses en restèrent donc là, jusqu'en 1848. Au moment où toutes les idées étaient, si ce n'est en germe, du moins en ébullition, les protestants crurent que l'heure était venue, pour eux, d'obtenir la révision de la loi de l'an X; profitant de la liberté illimitée de réunion,

ils s'assemblèrent, en septembre 1848 : les luthériens à Strasbourg, les calvinistes à Paris (1). Les deux assemblées se mirent d'accord sur la nécessité d'une église particulière ; également d'accord, sur l'organisation à lui donner, ainsi que sur la substitution du suffrage universel au suffrage restreint ; elles ne se séparèrent que sur l'organisation supérieure : les luthériens cherchèrent à fortifier le principe d'autorité, en demandant un président à vie, sorte de chef temporel ; les calvinistes revinrent à leur organisation démocratique du XVIe. siècle ; ils redemandèrent l'église particulière, et son conseil paroissial, le synode annuel, formé par la délégation des églises particulières ; enfin, pour couronnement de ce système représentatif à trois degrés, le synode général, composé de tous les délégués des consistoires généraux et des facultés de théologie, et tenant tous les trois ans les grandes assises du protestantisme.

M. Guizot, dans un remarquable article (2), nous disait dernièrement : « Le protestantisme « se fonde sur un principe moral en harmonie « avec les principes libéraux de l'ordre public ; » mais il avait soin d'ajouter : « il rend le succès

(1) L'Assemblée de Strasbourg était composée de 96 membres, nommés par plus de 30,000 de leurs coreligionnaires ; celle des églises réformées se composait des délégués de 90 consistoires, sur 92.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, n°. du 1er. août 1857.

« de ces principes plus difficile et plus précaire.
« car il ouvre la porte à des dissensions et à des
« licences d'esprit dangereuses pour la liberté. »
Les délégués des églises réformées, dans l'exposé des motifs de leur projet de loi, allaient plus loin encore ; acceptant, comme les leurs, les principes proclamés alors, « la notion d'Église parmi les pro-
« testants, disaient-ils, est parfaitement en rapport
« avec les nouvelles institutions *politiques* et *so-*
« *ciales* qui viennent d'être données à la France.
« L'Église pour eux, ce n'est pas un corps privi-
« légié parmi les disciples de Jésus-Christ ; *c'est le*
« *peuple chrétien, et nous ne faisons que revenir*
« *aujourd'hui, favorisés par le progrès de notre*
« *époque, au principe libéral qui fut, de tout*
« *temps, le principe du protestantisme* (1). »

Disons, en passant, qu'une fusion fut tentée alors entre les deux communions ; mais l'une, proclamant le principe d'autorité, et cherchant à le fortifier ; l'autre, acceptant comme siennes les idées démocratiques, et revenant à ses anciennes théories d'une république protestante, toute idée de réunion devait échouer ; et, loin d'arriver à l'unité, l'on disait hautement, à Strasbourg :
« qu'*il était à craindre qu'au lieu de faire une seule*
« *église des deux, on n'en fît une troisième.* »

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1852, article de M. Vivien.

Le Gouvernement ne crut pas devoir ajouter aux difficultés du moment, en s'occupant des questions délicates soulevées par les protestants. Les procès-verbaux de l'Assemblée de Strasbourg furent imprimés, puis ce fut tout.

Il nous reste à examiner les modifications qu'a subies la loi de l'an X, depuis 1848, et pour cela nous aurons encore recours à l'étude de M. Vivien : « En 1850, nous dit-il, des circulaires du « ministère des cultes ont appelé les consistoires « des églises réformées à donner leur avis sur les « projets de loi élaborés en 1848. Un synode, celui « de la Drôme, a obtenu l'autorisation de se réunir. « Le consistoire général de la confession d'Augsbourg a tenu session en 1850 et 1851. Enfin, « le 26 mars 1852, un décret a été rendu pour « modifier la loi organique de l'an X.

« Ce décret donne à chaque paroisse, ou section d'église consistoriale, un conseil presbytéral composé de quatre membre laïques au moins, « de sept au plus, présidé par le pasteur, ou l'un « des pasteurs, et chargé d'administrer les paroisses sous l'autorité des consistoires. Les « membres du conseil presbytéral sont élus par le « conseil paroissial et renouvelés, par moitié, tous « les trois ans. Tous les membres de l'église, portés sur le registre paroissial, sont électeurs. La « nomination des pasteurs des églises réformées

« est attribuée aux consistoires; mais le conseil « presbytéral peut présenter une liste de trois « candidats, classés par ordre alphabétique.

« Aucune disposition n'est relative aux synodes « des églises réformées : ils ne sont nommés ni dans « le rapport ni dans le décret. La proposition, faite « en 1848, de créer un synode général, n'est pas « adoptée. Le décret de 1852 crée, seulement à « Paris, un *conseil central des églises réformées de* « *France*. »

Nous n'avons, je crois, rien laissé de côté de ce qui tient à la législation ; passons maintenant à ce qui regarde plus spécialement les protestants de notre contrée. Aujourd'hui leurs temples sont relevés, leurs ministres leur sont rendus, leurs écoles ouvertes. Pour suivre l'ordre des dates, le temple actuel d'Athis a été terminé en 1832 et inauguré la même année; mais, durant quelques années, il a été desservi par le ministre de Condé-sur-Noireau (1). Ce n'est que le 26 décembre 1836, que parut l'ordonnance royale qui accordait un ministre de plus à l'église consistoriale de Caen, à la charge de desservir les quatre églises locales d'Athis, de Ste.-Honorine-la-Chardonne, de Fresnes et de Montilly, et qui en fixait la résidence à Athis. Les quatre consistoires locaux se réunirent à Athis,

(1) En 1836, c'était M. Frossard.

le 24 février 1837, pour délibérer sur le choix du ministre, sur la nature, l'étendue et l'ordre des services qu'il était appelé à rendre dans cette circonscription nouvelle; enfin, sur le traitement supplémentaire que les quatre églises devaient lui fournir (1). Plus tard, par suite de quelques dissidences qui s'étaient introduites dans les églises de la circonscription, l'église consistoriale de Caen adoptait une règle invariable, pour la présentation et la nomination des pasteurs : « Nul ministre du « saint Évangile ne sera admis candidat, pour oc- « cuper une place vacante dans le ressort de « l'église consistoriale de Caen, sans avoir donné « plusieurs prédications, et pris l'engagement de « se conformer aux principes de doctrine et de « discipline qui constituent les églises réformées « de France (2). »

Indépendamment du temple d'Athis, les protestants de notre contrée ont un temple à Ste.-Honorine pour les protestants de Ste.-Honorine et de Berjou, et deux temples à Fresnes, dont l'un appartient à un petit groupe de méthodistes (3). Tout dernié-

(1) Le premier ministre fut M. Jaeglé.

(2) Séance du 19 juin 1840. Les art. 20 et 26 de la loi de germinal an X attribuent aux consistoires le soin de veiller au maintien de la discipline dans les églises, et le droit de choisir et d'élire les pasteurs.

(3) La Société biblique de Paris leur a envoyé un ministre spécialement pour eux. Voir, à l'Appendice, ce que nous dit des *méthodistes* un ministre de Nîmes.

rement, un temple a été construit a Montilly (1), et un second ministre accordé aux deux églises de Fresnes et de Montilly ; enfin, pour ne rien omettre, une école protestante communale a été accordée, en 1854, aux deux communes d'Athis et de Ste.-Honorine ; elle renferme environ de vingt a vingt-cinq enfants des deux sexes.

Une question se présente ici tout naturellement : le nombre des protestants progresse-t-il ? Nous ne le croyons pas. Le canton d'Athis en renferme 344, répartis ainsi : 202 à Ste.-Honorine, 120 a Athis, et 22 à Berjou ; à Fresnes il y en a 200, dont 45 méthodistes (1) ; à Montilly, 183 ; a Condé-sur-Noireau, 267 (2).

Il y a quelques années, une polémique, du reste a armes courtoises, s'est engagée entre M. l'abbé Bisson, vicaire alors d'Athis et aujourd'hui curé

(1) La dédicace en a eu lieu, le 4 novembre 1855.

(2) Lorsque Louis XVI, par l'édit de 1787, rendit aux protestants leur état civil, il ordonna qu'un terrain convenable leur serait assigné pour cimetière dans les villes, bourgs et villages (art. 27 de l'Édit) ; par suite, les intendants s'adressèrent à leurs subdélégués pour connaître le nombre exact des protestants de leur subdélégation. Pour Vire, M. de Mortreux répondit qu'il n'y en restait plus un seul, mais qu'à Condé, le chiffre de leurs morts avait été de 52 dans une période de 10 ans.

A cette même date, il n'y en avait plus qu'un seul à Bayeux ; il était originaire de Caen, et n'avait pas de famille ; a Valognes, St.-Lo, Thorigny, Pontorson, Avranches et Coutances, il n'y en avait plus un seul ; à Cherbourg, on n'en comptait plus que trois ou quatre familles (Archives du Calvados, *fonds de l'Intendance*).

de Magny-le-Désert, et M. Taillefer, ministre de la circonscription d'Athis, et cela à propos du séjour de saint Pierre à Rome. De part et d'autre, plusieurs brochures ont été échangées ; dans celle qui a pour titre : *De l'unité de l'Église*, M. l'abbé Bisson, s'adressant aux familles protestantes qu'il espérait ramener, leur a, fort heureusement, rappelé ces paroles si remarquables de Melanchton à sa mère mourante, qui le conjurait de lui dire laquelle des deux religions lui paraissait la meilleure : « *La religion luthérienne est la plus plau- « sible ; la religion catholique, la plus sûre* (1). »

(1) M. Taillefer envoya sa brochure au P. Ventura, qui lui a répondu dans trois lettres remarquables. Voici les titres des brochures de l'abbé Bisson : *Du séjour de saint Pierre à Rome ; Simple réponse ; De l'unité de l'Église.* Toutes les trois sont faites avec un véritable talent.

CHAPITRE VII.

Limites de la commune d'Athis. — Rivières qui la traversent. — Le ruisseau du Lambron, chanté par Guy Le Fèvre de La Boderie. — Étymologie du mot Athis. — Il n'en est pas de plus certaine. — Fiefs qui se partageaient la commune d'Athis. — L'ancienne église. — La nouvelle. — Les pierres tombales. — Les anciennes concessions de bancs. — Renseignements qu'on peut en tirer pour l'histoire des familles. — Donations faites à la Fabrique. — Les dîmes. — Le trait de St.-Vigor réservé au curé. — Trait de dîme perçu par le prieur de Rouvrou. —Procès, à cette occasion, entre le curé d'Athis et le prieur de Rouvrou. — Il donne lieu à une enquête, en 1445. — Noms des habitants qui y prennent part. — Le prieur de Rouvrou maintenu dans son droit. — Prétention du prieuré du Plessis-Grimoult sur une partie des dîmes d'Athis. —Concession en fut faite par Renouf, seigneur d'Athis. — Jean de Falaise, seigneur d'Athis, en 1365. — Origine de la maison de Falaise. — Sa descendance jusqu'à Gabriel de Falaise. — On ne peut préciser comment la seigneurie d'Athis passa des Falaise aux Renneville. — Diverses manières d'écrire le nom de Renneville. — La branche d'Athis. — Son point de départ. —

Ses alliances. — Catherine d'Harcourt plaide contre Jean de Renneville, son mari. — Gillette de Renneville apporte Athis à Paul de Saint-Germain. — Ce qu'était cette famille de Saint-Germain. — Louis de Saint-Germain. — Sa descendance. — Baptême des cloches d'Athis. — Fondation d'une école pour les enfants pauvres, en 1740. — La terre d'Athis passe, par Suzanne de Saint-Germain, à la maison de Robillard. — L'histoire des divers fiefs complète celle d'Athis. — Fief de la Fressengère. — Ce qu'il était. — Ses premiers possesseurs. — Ancienneté de la maison de Sarcilly. — Son illustration. — Branche des Sarcilly, seigneurs de la Fressengère. — Sa descendance. — La Fressengère passe à Pierre de Neuville, par Aimée de Sarcilly. — Diverses branches des Neuville. — Élisabeth de Neuville épouse Louis-Josué de Girondin. — Sa fille mariée à M. Delaunay-Girondin. — Le fief du Buat. — Possédé par Guillaume d'Isigny, en 1287. — Jean Louvet, seigneur du Buat, en 1514. — Le Buat entre dans la famille Auvray, au XVIIe. siècle. — Vient aux Poret, et, par les Poret, aux Baglion. — Vendu à M. Yver. — Épisode des guerres de la chouannerie. — Les frères Le Sieur. — Leur mort dans l'étang du Buat. — Le fief de Planquivon. — Le fief des Boots. — L'abbaye de Lonlay y prétend un trait de dîme. — Il vient, par Catherine de Renneville, à Richard du Grippel. — Richard de Pellevé, sieur des Boots. — Thomas d'Olliamson achète ce fief. — Robert d'Olliamson le vend, en 1790. — Le fief d'Épinouze. — Aînesses comprises dans sa mouvance. — Attribué à saint Louis, au XIIIe. siècle. — Vient à la veuve de Philippe de Valois. — Passe aux Rohan. — Vendu à Guillaume Trésor, vicomte de

Condé. — Entre dans les mains de la famille de Meherène. — Ce qu'était cette famille. — Le fief d'Épinouze vendu à Marguerin de Grésille. — Incorporé au fief de St.-Sauveur. — Franchise des vassaux du fief d'Épinouze.

La commune d'Athis est traversée par deux cours d'eau, la Vère et le Lambron, qui coulent du Sud au Nord et vont se jeter dans le Noireau. Dès l'an 1313, des moulins étaient établis sur la Vère, qui fait aujourd'hui marcher cinq filatures, dans son parcours sur la commune d'Athis. Le Lambron n'alimente qu'un seul moulin, celui d'Épinouze, aussi ancien que le fief de ce nom; mais il coule non loin du logis de la Boderie, où vécurent ces trois illustres frères dont nous avons longuement raconté la vie, et, vers la fin du XVIe. siècle, il a été chanté par l'un d'eux, dans des vers que n'eût pas désavoués Vauquelin de La Fresnaye :

Encor Lambron, qui ceste terre emmure,
Après echo les derniers mots murmure
De mes doux vers... (1).

(1) Élégie à la Boderie, lieu de naissance de l'auteur. — *Meslanges poetiques*, p. 63. Paris, Robert Le Mangnier. 1577. Voir notre *Étude sur les La Boderie.*

« Il est peu de noms de lieu dont la signification « et l'origine soient plus certaines que celles « d'Athis. » Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf :

« Il n'est pas extraordinaire que quelques-uns « des noms qui servent, dans le latin, à désigner « les habitations des pauvres gens, comme *casa*, « *attegia*, *capanna*, soient restés à des villages « entiers ; puisqu'un grand nombre de villages n'a « commencé que par des loges, de petites cases, des « cabanes, des huttes ou des chaumières. *Aties*, « ou *Atties*, qu'on écrit maintenant *Athies*, est « un de ces lieux dont le nom est dérivé d'*Atte-* « *giæ*. Juvénal se sert de ce mot pour exprimer « les cabanes des Maures. Il a depuis passé dans les « Gaules, et a été employé en diverses provinces « pour désigner des villages ou bourgs dont l'ori- « gine avait commencé par des cabanes de ber- « gers, ou loges de vignerons, ou huttes de bûche- « rons. On connaît, dès le VIe. siècle, l'Athies « du pays de Vermandois. Il y en a un autre en « Champagne, sur la rivière de Marne. Celui qui « est sur la Seine, est devenu fameux par le voi- « sinage de Paris. Il est appelé *Athegia* dans « l'histoire latine des translations du corps de « sainte Geneviève, faites au IXe. siècle, dans le « temps des guerres des Normands (1). »

(1) L'abbé Lebeuf, *Histoire ecclésiastique du Diocèse de Paris*, t. XII.

Il y a en outre en France trois Athée (lisez Atée); St.-Romain-les-Atheux (lisez Ateux); deux Athie (lisez Atie) ; trois Athies (lisez Aties); cinq Athis (lisez Atis) ; un Étiolle (Attegiola) ; quatre Étoile ; un Étaz (1).

Comme division féodale, la paroisse d'Athis se partageait en six fiefs que nous passerons tour à à tour en revue : le fief de St.-Vigor, qui était le fief principal, avec droit de présentation au bénéfice du lieu ; le fief du Buat, celui des Boots, celui d'Épinouze, celui de Planquivon et celui de la Fressengère.

L'église, placée sous le vocable de saint Vigor, était l'une des plus anciennes de la contrée ; elle se rapprochait plutôt de l'an 1000, que de l'an 1100, et son ensemble offrait le type le plus pur du style roman de nos campagnes. Son porche, à plein-cintre, rappelait celui de Briouze et de Ronfeugerai ; au XVe. siècle, on avait pratiqué, dans les murs de la nef, deux élégantes fenêtres ogivales. En 1604, l'église et le clocher avaient été recouverts, au prix de 700 livres (2) ; et, en 1757, la nef réparée par les soins du curé d'alors, Me. Constantin de La Boderie.

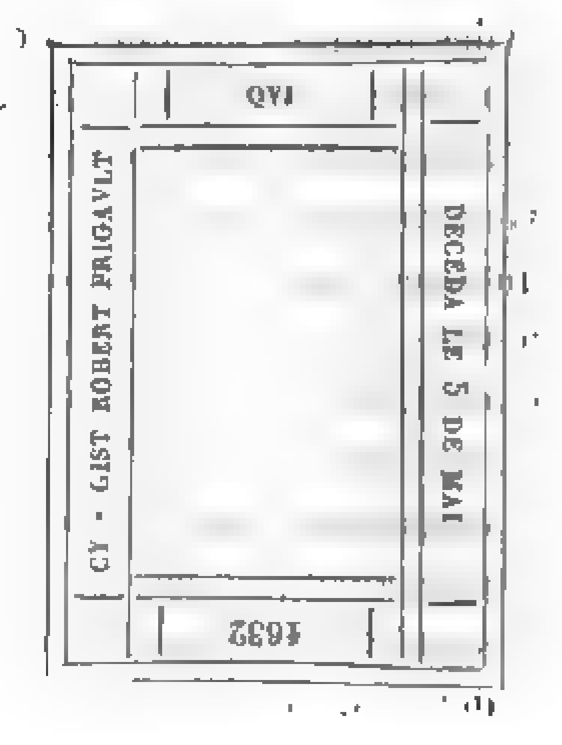
Une nouvelle église, du style roman, s'élève en

(1) Nous empruntons ces précieuses indications à M. Le Prevost (*Notes sur les communes de l'Eure*).

(2) Archives du trésor d'Athis.

ce moment sur l'emplacement de l'ancienne, d'après les plans donnés par M. Ruprick-Robert. Nous avons relevé quelques-unes des inscriptions des pierres tombales qui se trouvaient engagées sous les bancs de la nef; elles sont aujourd'hui dispersées, ou brisées :

ICY EST INHVMÉ
LE CORPS
DE DAMOISELLE
MARIE DE PRÉPETIT
EPOUSE DE MAITRE
DANIEL BRISSET
BAILLY DE MESSE
DECEDÉE LE
24 MARS 1726
AGÉE DE 72 ANS



CY GIST
LE CO
RPS D
E. JEA
N. LE B
ON. DE
CEDE
LE 31
MARS
1718
AGE DE
57 AN
S. P. DIE
V. P. LVI.

CI GIST
LE CORPS DE MESSI-
RE · JEAN LE CONTE
ECUYER SIEUR DE LA
RAPINIERE · DE-
CEDE · LE 6 IANVIER
1752

PRIEZ DIEU
POUR LUI

Le revenu de la Fabrique d'Athis, si nous en jugeons par les nombreuses donations dont il ne reste plus aujourd'hui que d'inutiles parchemins, était fort considérable. L'inféodation des bancs, les concessions de sépulture dans l'intérieur de l'église, les sommes laissées pour obtenir des services annuels et des prières, l'avaient successivement augmenté.

Commençons par les concessions de bancs (il n'y a pas de renseignements à dédaigner quand on veut faire revivre le passé). En 1598, une enquête eut lieu en présence de Guillaume de Renneville, seigneur et patron d'Athis, au sujet d'un banc disputé par la Fabrique à la famille Leconte de La Dorionière. « Ce banc, situé du côté droit « de l'église, jouxte d'un costé le chemin et voie « par lequel les clercs et prestres vont en procession ; il *butte* par devant le banc du *Buat*, et par « derrière la place du fieu de la *Cramière ;* au « devant duquel banc il y a un escusson gravé en « bois dur, et aux mesmes armes qui se sont trouvées au logis du dict Leconte : d'azur aux trois « besans d'or, au chevron d'or. »

Les Leconte obtinrent gain de cause, et furent maintenus dans la possession de leur banc ainsi que dans celle du banc des Grésille, à cause de leur mère (1).

(1) Papiers de famille de M. Leconte de La Dorionière.

A plus d'un siècle de distance, nous trouvons le banc de la famille *Turgot* placé devant le banc *de la Jouannière ;* loué, en 1706, à raison de vingt sols de rente annuelle à Charles et Georges Turgot, « pour en faire, dit la charte, leur séance et leur « sépulture » ; puis le banc de *M. de Graindorge*, le banc de *Brébeuf* (ce dernier loué, le 4 juillet 1723, pour 45 sols 6 deniers de rente annuelle, à damoiselle Françoise de Brébeuf (1), et fieffé de nouveau, en 1767, au prix de 4 livres 13 sols 6 deniers, par Jean et Jacques Leconte de La Dorionière, écuyers (2)) ; c'était le plus proche de la petite porte, du côté du presbytère.

La progression du prix des bancs est encore plus marquée dans les années suivantes, puisqu'en 1783, une seule place, la première d'un banc dans la nef, du côté de l'Évangile, fut louée à Julien de La Ferrière, qui demeurait alors dans la paroisse d'Athis, pour 4 livres par an (3).

Les permissions de sépulture, dans l'église, ne s'obtenaient qu'à un taux plus élevé. Nous voyons, en effet, qu'en 1667 Raoul Davoust constitua une rente de 45 livres sur des héritages situés à Vassy, à l'intention que son corps fût inhumé dans l'église, et que trois messes y fussent chantées à

(1) Acte du 4 juillet 1723 (Archives du trésor d'Athis).

(2) Archives du trésor d'Athis.

(3) *Ibid.*

diacre et à sous-diacre (1). En 1654, le sieur Estienne Chenevière légua 40 sols de rente pour être inhumé dans l'église (2).

Trop longue serait la liste des donateurs, parmi lesquels figure Gabriel Turgot, sieur du Clos, qui aumôna, en 1659, à la Fabrique, 7 livres de rente à prendre sur la ferme des Aulnaies. N'oublions pas un pauvre ouvrier compagnon qui, malade en l'Hôtel-Dieu de Paris, en la salle des blessés, laissa à la Fabrique une somme de 50 liv. pour faire prier Dieu pour lui et les siens, à perpétuité (3). Il s'appelait Louvet.

En 1661, René de Montbray laissa 18 livres 18 sols pour aider à l'établissement d'un Rosaire en l'honneur de la très-sainte Vierge, donation qui s'accrut, en 1689, de la somme de 7 livres, laissée par François Pringault, à la même intention.

Le curé d'Athis percevait les grosses dîmes, mais sous certaines réserves ; ainsi, de temps immémorial, les paroissiens avaient droit de prélever

(1) Il avait réglé les honoraires des prêtres pour chaque service : 30 sols, le diacre et le sous-diacre ; 4 sols, les deux chapes ; 4 sols, le custos ; 18 sols, les autres prêtres assistants ; 15 sols, les trésoriers de l'église d'Athis (Archives du trésor d'Athis).

(2) Nous lisons, dans le même acte de constitution, qu'il léguait en même temps, à Louise Chenevière, 230 livres, à cause des services qu'elle lui avait rendus, et pour la récompenser de quelque dommage qu'il lui avait pu causer en *l'empeschant* de se marier (*Ibid.*).

(3) Trésor de l'église d'Athis.

la dîme, au profit du trésor de leur église, sur le domaine non fieffé du seigneur; c'était ce que l'on avait coutume d'appeler *le trait de St.-Vigor.* En 1549, le curé avait cherché à en disputer la possession aux paroissiens; mais, par transaction, il se décida à en faire l'abandon au profit des réparations de l'église. Ce *trait de St.-Vigor* était loué, en 1604, 25 livres par an (1); 35 livres, en 1735.

Les prieurés du Plessis-Grimoult et de Rouvrou prélevaient aussi certaines dîmes sur la commune d'Athis. Le trait affecté à l'église de Ste.-Marie de Rouvrou se nommait le *trait de la Lande du Fou*, et provenait de la donation faite, vers le XII[e]. siècle, à l'abbaye de Fontenay, par Robert de Samoy dont le fief s'étendait, ainsi que nous allons le voir, sur une partie de la commune d'Athis (2). En 1435, une enquête eut lieu devant

(1) Ce trait de St.-Vigor consistait en la dime de tous les labours du domaine non fieffé du seigneur, « des labours des terres des Mottes, « du clos de St.-Vigor, et des deux pièces de terre nommées les Ga- « *rengeors*, et le clos au Seigneur, appartenantes aux hoirs de Louis « Marchand *Quentinière;* les labours du fief de la Bullière, les labours « des terres appartenantes aux Leconte de La Dorionière et de La « Quesnelière, les labours des terres des vallées Tariel. » (Bail de 1602. Trésor d'Athis.)

(2) Archives de l'Orne.—Henri, évêque de Bayeux, de 1165 à 1205, confirme une donation, faite par Hélias Héron, de certaine partie de dîme dans la commune d'Athis: « Decimam quæ est de feodo Guillelmi « de Samoi apud Atheis. » (Archives du Calvados, *Cartulaire du Plessis.*)

le tabellion de la Carneille. Guillaume de la Motte, Jean Colin, Guyot des Aulnaies, Perrin Aubert, Guillaume Echinard, tous habitants de la commune d'Athis, attestèrent que les religieux de Fontenay avaient droit de prendre, à cause du prieuré de Rouvrou, les deux parts de la dîme de certaines terres assises en la paroisse d'Athis, *icelle dixme nommée la dixme du Fou* et comprenant le hamel de la Basse-Bordée, le hamel de la Haute-Bordée, où demeure Jean Colin; le hamel *Lostetoure*, où demeurent Perrin Aubert et Guillaume Échinard; le hamel de la Mâlière; celui de la Vétillière et de la Touraille, que tiennent Raoul Chevalier et Raoul Des Ventes; la moitié du hamel Chenevière, celui de la Trianière, le clos du domaine de Samoy que tient Guillaume de La Motte; lesdites terres s'étendant, d'un bout, jusqu'au *rusel de Lamberon*, et, de l'autre bout, au bois de la Leverie (1). Ces indications sont on ne peut plus précieuses pour fixer l'ancienneté de ces villages, qui existent tous aujourd'hui, et déterminer l'étendue du fief de Samoy, dont le chef était à St.-Pierre-du-Regard. La part du curé d'Athis étant ainsi réduite par cette donation de Robert de Samoy, il s'ensuivit plusieurs procès. L'un des prieurs de Rouvrou, Me. Charles Aubert, avait laissé prescrire le droit de

(1) Archives de l'Orne.

dîme, et son successeur, Me. Étienne Hérouf, en 1598, le revendiquait au curé d'Athis, Me. Huet; à la suite de vingt et quelques années de procédures (on plaidait long-temps à cette époque), Me. Hérouf fut réintégré en possession définitive, par un arrêt du Parlement de Rouen, à la date du 8 mars 1624, arrêt qui condamna, en outre, le curé d'Athis à la restitution de la dîme depuis l'année 1598.

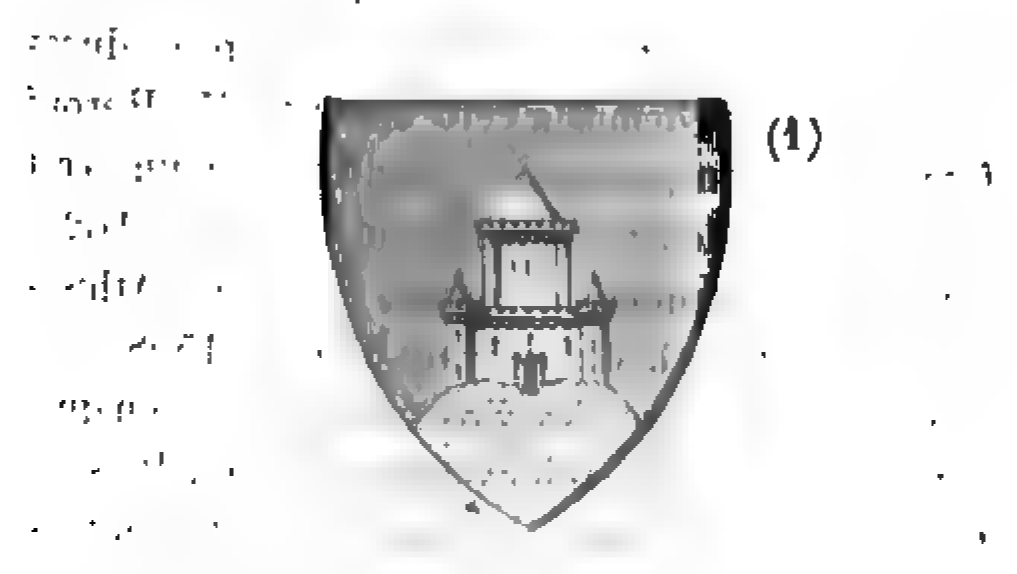
Pour en finir avec les dîmes, examinons en quoi consistaient les prétentions du prieuré du Plessis-Grimoult sur la dîme d'Athis. Le trait, dont ce prieuré avait la jouissance, lui avait été cédé, en l'an 1300, pour huit-vingt et dix-sept livres tournois, par Robert et Hue de La Motte frères, autrement nommés de La Goullande. Le seigneur du lieu, Renouf de Atheis, s'était associé à cette donation en renonçant à tout ce qu'il pouvait prétendre à cette même dîme, et s'était engagé à en maintenir la possession aux religieux du Plessis, s'en référant à une charte donnée par ses ancêtres (1).

C'est donc par une simple concession des dîmes que nous arrivons à connaître que Renouf d'Athis

(1) Archives du Calvados, *Cartulaire du Plessis-Grimoult*. Voir à l'Appendice les chartes concernant la dîme d'Athis.

Un Hugues d'Athis (Hugo de Atheis) figure dans une charte de 1223, charte dans laquelle Théobald, archevêque de Rouen, en présence du roi Louis VII, promet d'observer les lois et libertés du duché de Normandie (*Mémoires des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 307).

était seigneur du lieu vers l'an 1300, et que ses ancêtres l'avaient été avant lui.

 (1)

Comment la seigneurie d'Athis vint-elle à la maison de Falaise? Nous ne pouvons le préciser; nous savons seulement que Jehan de Falaise était seigneur d'Athis, et qu'il en prenait le titre. Monté sur un cheval *brun bay*, suivi de sept écuyers et de huit archers de sa compagnie, il fit *monstre* à Falaise, le 26 juillet 1365 (2). Il servait sous le commandement de Guillaume du Merle, sire de Messei, capitaine général dans les bailliages de Caen et du Cotentin.

Alliée aux seigneurs de La Lande-Patry, la mai-

(1) Armes de sable à trois châteaux d'argent, à une herse d'argent en creux.

(2) La Monstre, Jehan de Falaise escuyer, seigneur d'Atis : vii escuyers, et viii archiers de sa compaignie venuz à Faloise, le xxvie. jour de juillet, MCCCLXV, le dict, cheval brun bay; — Jehan Duboys, cheval gris. (Biblioth. imp. Cabinet des titres).

son de Falaise comptait parmi les plus illustres de Normandie. Au XIe. siècle, Geoffroy de Falaise signait la charte de fondation du prieuré de Briouze, et Guillaume de Falaise, la charte de confirmation qu'en donnait Guillaume-le-Conquérant, dans l'église de St.-Georges de Bocherville (1).

En 1269, Alargie, veuve d'Alain de Falaise, fit donation, à l'abbaye de Belle-Étoile, où elle voulut être inhumée, d'une vergée de terre et d'une mine de froment à prendre, chaque année, dans la paroisse de Fontaine-Estoupefor (2).

En 1270, Guillaume de Falaise, son fils, confirma cette donation (3). L'année suivante, il aumôna, aux moines de Fontenay, un setier de froment à prendre dans cette même paroisse de Fontaine-Estoupefor.

Nous pourrions multiplier les citations, les

(1) Archives d'Angers, *Cartulaire de St.-Florent de Saumur*, f°. cxv. (Voir *Histoire du prieuré de Briouze*, par M. Alfred de Caix (*Mémoires des Antiq. de Normandie*).

(2) « Ubi elegit sepulturam suam. » Aujourd'hui Fontaine-Etoupefour, près Caen. Voir cette charte à l'Appendice (Archives d'Alençon, *fonds de Cerisy*).

(3) Voir cette charte à l'Appendice.—En 1200, Jean de Croisilles épouse Isabelle de Falaise de Fontaine-Etoupefour (Du Feugrai; *Généalogie de la maison de Picquot*).— Jean de Falaise est cité, en 1277, dans la paroisse d'Ernes, à l'occasion de l'abbaye de St.-Jean de Falaise; Roger de Falaise figure au nombre des jurés, dans l'estimation qui fut faite des revenus de Falaise, au moment du départ de Richard-Cœur-de-Lion pour la croisade (V. *Mémoires des Antiq. de Normandie*, t. XXII).

chartes de cette famille sont nombreuses dans toutes nos archives; mais à quoi bon? Revenons à Jehan de Falaise : en 1388, suivant une charte de la Reine Blanche, il tenait le fief d'Athis, de la seigneurie de Condé-sur-Noireau (1). Nous présumons que ce fut l'un de ses fils, qui, en 1415, passa revue de sa compagnie, et reçut 200 livres pour ses gages et ceux de neuf écuyers, destinés, dit la charte, à la garde et service de la personne du Roi et de la bonne ville de Paris (2).

Quand la domination anglaise vint peser sur notre Normandie, Hamon de Falaise, sieur de Batilly-sur-Orne, et fils de Guillaume de Falaise et de Nicole de La Motte-Fouqué, fut victime de son attachement à la cause nationale. Le 4 avril 1420, tous les biens qu'il possédait dans la vicomté de Falaise, furent confisqués par Henri V d'Angleterre (3). Sa branche s'est continuée dans Guil-

(1) Jean de Falaise tient de nous à cause de nostre dicte chastellenie pour 1/4 de 8e. de chevalier dont le chef est assis dans la paroisse d'Athis, et s'éteud tant illecques comme à Berjou et St.-Pierre-du-Regard et nous en faict hommage, et xviii l. xv s. t. de l'aide au Vicomte et autres services que nous y prenons, et devons prendre, tant à la garde de nostre dict chastel qu'aultrement. — Copie faite sur l'original, en 1665, par de La Londe, lieutenant aux eaux et forêts de Caen, et communiquée par M. Lainé de Néel, auteur d'une histoire de Ségrie.

(2) Biblioth. imp., Cabinet des titres. — V. Louvet, *Histoire de Beauvais*. Il donne les épitaphes de cette famille. — V. Léchaudé-d'Anisy, *Chartes du Calvados*.

(3) « Sciatis quod pro bono servicio quod dilectus nobis Guillelmus de Gaillarbost, alias Percevallus de Gaillarbost, armiger, nobis impendet,

laume de Falaise, qui était seigneur de Batilly-sur-Orne et de Bernay, en 1459, et nous pourrions la suivre jusqu'à Gabriel de Falaise, lieutenant des Gardes-du-Corps, qui épousa, en 1616, Françoise de Froullay (1), et mourut, en 1633, à Orléans, sans, laisser d'enfants (2). Il ne nous a pas été possible de découvrir comment la seigneurie d'Athis vint à sortir de la maison de Falaise pour entrer dans celle de Renneville. Il y a là une de ces inévitables lacunes, si communes dans l'histoire provinciale. Ce doit être vers le milieu du XVe. siècle, sans doute à la suite de la confiscation des seigneuries d'Hamon de Falaise ; mais nous ne pouvons que le conjecturer.

dedimus et concessimus terras que fuerunt *Hamonis de Faleize*, et Nicholaæ de la Motte, uxoris ejus, in vice: comit. Falesiæ, ad valorem 250 l. t., per annum, modo quo Guillelmus *de Faleize*, pater prædicti Hamonis, et Johannes de la Motte, pater prædictæ Nicholaæ, illas tenuerunt. Teste rege, apud castrum suum Rhotomagi, quarto die aprilis (1420). Bréquigny, *Normandie*, t. VIII. — Hamon de Falaise possédait la terre de Batilly-sur-Orne, en 1408, suivant un aveu de Jehan Lescornes, qui s'oblige à faire plusieurs rentes audit Hamon (*Chartrier du château de Bernay*).

(1) Elle était fille de René de Froullay, comte de Tessé, baron d'Ambrières et de Vernie, et de Marie d'Escoubleau (Biblioth. imp. Cabinet des titres).

(2) Sa sœur, Marie de Falaise, épousa, en premières noces, Claude de Goué, sieur de Fougerolles, et, en secondes noces, Christophe de Hally. Elle vendit, en 1633, la terre de Bernay à François de Droullin. Cette terre passa, en 1639, à Charles Auvray, sieur de la Gondonnière (*Chartrier du château de Bernay*).

Suivant Laroque, le nom de cette famille s'écrivait diversement : tantôt Erneville, Ernainville, et tantôt Renneville et Renierville, au gré de la fantaisie des copistes (1). La branche des Renne-



(2)

ville, seigneurs d'Athis, se rattachait à Guillaume d'Erneville dont il est fait mention dans les échiquiers de 1464 et 1497, et qui épousa damoiselle Perrette d'Esquetot, dame de Lintot et de Beglise (3). A la fin du XVe. siècle, Catherine de Renneville, dame des Boots (fief noble dans la paroisse d'Athis), plaidait contre Guillaume du Grippel, qu'elle épousa depuis, et dont elle était veuve

(1) Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 966.

(2) Les armes des Renneville sont : d'argent, aux deux chevrons de sable, accompagnés de trois cannettes de même, posées deux en chef et une en pointe.

(3) Dans les registres de la Chambre des comptes de 1210 et 1226, il est parlé de Mathieu d'Erneville ; Cornu d'Erneville est dit chevalier-bachelier, en 1350.

en 1500 (1). Leur fille épousa Richard de Pellevé, sieur de Tracy (2), d'où sont venus les seigneurs de Flers. Cette famille de Renneville tenait aux plus puissantes de la contrée. Dès les premières années du XIII[e]. siècle, nous voyons l'un de ses membres, Jean de Renneville, sieur de Gauville et de la Chèze, s'allier à Catherine d'Harcourt, dame des baronnies de Lougé et d'Écouché. Ce mariage présenta de singuliers incidents : Catherine d'Harcourt, nous dit naïvement Laroque, *se fit démarier d'avec le seigneur de Gauville ;* celui-ci prit mal la chose, et vint assiéger sa femme dans le château de Lougé. A la mort de Jean de Renneville, ses frères qui possédaient, de leur chef, les seigneuries d'Athis, de Taillebois et du Saucey, eurent maille à partir avec sa veuve; comme elle n'avait plus à batailler avec son mari, elle prétendait *n'estre démariée* et réclamait son douaire.

Revenons à nos seigneurs d'Athis. La filiation de cette famille ne devient un peu claire que depuis 1550 ; à cette date, Gilles de Renneville était seigneur d'Athis, et son frère, Louis de Renneville, en était curé. Son fils, Louis de Renneville, lui succéda dans la seigneurie d'Athis, et s'allia à noble damoiselle Guillemette de Vanembras, de

(1) Voir Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 1396.
(2) Voir notre *Histoire de Flers*.

laquelle il eut un fils, Robert de Renneville, et une fille, Gillette de Renneville, mariée à Jean-Paul de Saint-Germain. Robert de Renneville, devenu seigneur d'Athis, épousa Françoise des Rotours qui ne lui donna pas d'enfants ; il mourut en 1618. Dans son testament, il demandait à être enterré dans l'église d'Athis, au lieu et place de ses prédécesseurs, patrons de ladite église. Entre autres legs, il laissait une somme de 42 livres au curé, et à ses successeurs, à la charge de dire pour lui, chaque dimanche, un *Libera* au retour de la procession ; plus une somme de 60 livres au curé de Ste.-Honorine ; une somme de 6 livres, au curé de la paroisse des Rotours, pour prier Dieu pour lui ; enfin, son manteau d'écarlate, une arquebuse et un pistolet à M. Desmoulins, son beau-frère. Ses exécuteurs testamentaires furent Jacques Lefèvre, sieur du Radier, et Jacob de Grésille (1).

Gillette de Renneville hérita, en 1618, de la seigneurie d'Athis; mais ce ne fut qu'en 1634, à la suite d'un arrêt du Parlement, que son mari, Jean-Paul de Saint-Germain, fut déclaré patron d'Athis.

Quand nous viendrons à parler de Rouvrou, nous aurons à nous occuper de la famille de Saint-

(1) Cette somme de 42 livres fut cédée, par le curé d'Athis, pour 60 sols tournois de rente. On peut apprécier par là le taux d'intérêt de l'argent à cette époque (Trésor de la Fabrique d'Athis).

Germain; il nous suffit de dire ici que Jean-Paul de Saint-Germain, notre nouveau seigneur d'Athis, était fils de Pierre de Saint-Germain, sieur de St.-Pierre-d'Entremont, et de Marie Lecordier (1). Le 20 février 1661, il fit preuve de sa noblesse, et, l'année même de sa mort, en 1662, il rendit aveu à Jean de La Mariouze, sieur et patron de Lacy, pour quelques terres situées dans cette paroisse (2). Gillette de Renneville lui survécut de quelques années, et ne mourut qu'en 1668, léguant 7 livres de rente à la Fabrique d'Athis, pour faire dire des messes pour elle et pour son mari (3). Nous savons très-peu de chose sur Louis de Saint-Germain, leur fils. En 1666, il loua les moulins des Vaux de Vère, et la terre qui en dépendait, pour la somme de 300 livres (4). Il avait épousé damoiselle Françoise Chalier, et en eut un fils, Pierre de Saint-Germain, qui devint seigneur d'Athis, et mourut à la fleur de l'âge, laissant, de Marie Chauffray, plusieurs enfants. Leur tutelle fut déférée à messire Balthazar de Rabodanges; l'aîné, Pierre, qui prenait le titre de seigneur

(1) Voir, pour ce qui concerne la famille Lecordier, à l'article Ronfeugerai.

(2) Trésor de la Fabrique d'Athis.

(3) Archives du château de Montbray. — Le château de Montbray, dont notre savant et regrettable collègue, M. de Gerville, a donné l'histoire, appartient aujourd'hui à M. le baron Raoul de Chaulieu. Le chartrier contient une foule de chartes précieuses, dont une inédite de saint Louis

(4) Étude de Me. Lemonnier, notaire, à Athis.

d'Athis en 1722, mourut jeune. Sa veuve, dame Marguerite Lemaistre, fut marraine, en 1767, d'une des cloches d'Athis, en compagnie de M. Constantin de La Boderie, curé d'Athis. Son nom y est encore inscrit, ainsi que celui de M. de La Boderie; mais ce qui la recommande à notre souvenir, c'est qu'en 1740 elle fonda une école gratuite pour les pauvres de la commune d'Athis, à la condition que le local serait proche de l'église, que le curé tiendrait les classes, et que les enfants du seigneur recevraient, avec les enfants des pauvres, l'instruction gratuite. — La première elle en voulut donner l'exemple, dans la personne de son fils, Jean-François-René de Saint-Germain; ce dernier seigneur d'Athis, du nom de Saint-Germain, vint s'asseoir sur les mêmes bancs que les indigents de la commune d'Athis, et, comme eux, fut élevé gratuitement.

La terre d'Athis fut apportée par damoiselle Suzanne de Saint-Germain, fille héritière de Jean-François-René de Saint-Germain, à Gaspard-Félix, comte de Robillard (1); vendue par celui-ci, elle

(1) La maison de Robillard remontait à Jean de Robillard, qui vivait en 1470, et épousa Marie de Loulai; son fils, Edmond de Robillard, se fit adjuger la terre de St.-Ouen-le-Brisoult (canton de Carouges), en 1525. Cette terre importante, qui relevait de la baronnie de la Ferté-Macé, resta dans la maison de Robillard jusqu'en 1771, époque où Henri de Robillard la vendit à Pierre de Montreuil, seigneur de la Chaux et de Vaujois, pour 70,000 livres. Les armes de cette famille

fut alors entièrement démembrée. Une nouvelle habitation venait d'être construite sur l'emplacement du vieux manoir ; elle fut démolie avant même d'avoir été achevée ; comme souvenir de cette ancienne demeure, il ne reste plus que l'étang de Queue-d'Aronde, et le bois d'Athis, dans lequel on avait percé quelques belles allées.

Complétons l'histoire de la commune d'Athis par celle des fiefs qu'elle renfermait, et commençons par le plus important, celui de la Fressengère (1) ; c'était un huitième de fief de haubert, noblement tenu à *court* et *usage*, avec manoir seigneurial entouré de douves. Six aînesses en relevaient (2) ; son domaine non fieffé comprenait 80 acres. Placé sous la mouvance de la seigneurie du Teil (3) à

sont : d'azur à trois porcs-épics d'or supportant une fleur de lis de même. De nos jours, la terre de Brevaux, près d'Argentan, est encore dans les mains de cette ancienne famille ; elle avait été la dot de Geneviève Malet qui épousa Jacques de Robillard, le 15 septembre 1666 (Notes prises dans le chartrier du château de Rânes).

(1) *Frescenge* était synonyme de porc ; et *frescengage*, de porcage : « et III denarios de fercengagio. » (V. L. Delisle, *Études sur la classe agricole*, p. 243 et 385.)

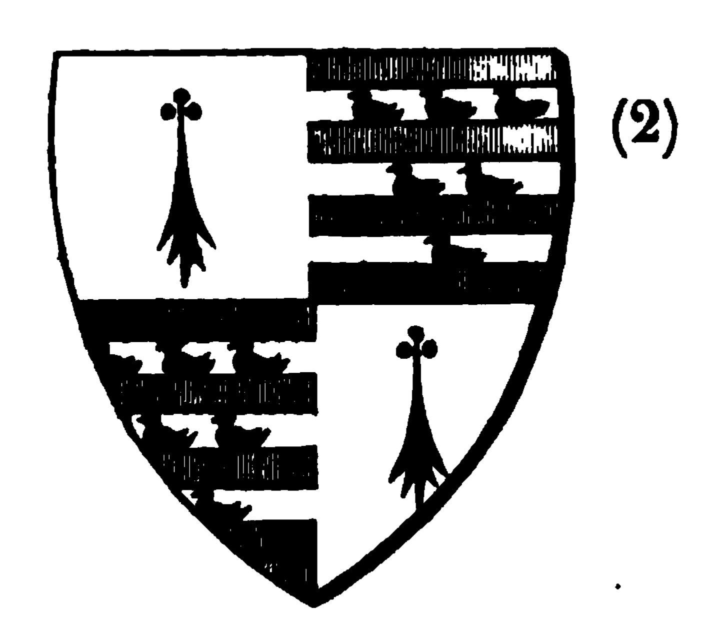
(2) Voici leurs noms :

Du Vivier (34 acres) ;
De Valjuas (48 acres) ;
Du Maçon (52 acres) ;
De La Corbellière (25 acres) ;
Du Hoguet ;
Des Houlles.

(3) Titres communiqués par feu M. Delaunay-Girondin, maire d'Athis.

laquelle il faisait 30 sols de rente annuelle, il était en outre tenu à 60 sols de rente, envers la châtellenie de Condé-sur-Noireau (1).

Vers le milieu du XVe. siècle, le fief de la Fressengère appartenait à Guillaume Trésor, écuyer, vicomte de Condé; en 1488, à Jean de Sarcilly, d'une ancienne famille originaire de Claire-Fougère, et qui a tenu un rang élevé dans notre province.


(2)

La famille de Sarcilly a donné à la ville de Vire deux gouverneurs, Daniel (3) et Charles de Sarcilly (4),

(1) Aveu rendu à Nicolas Harivel, seigneur de Beaumanoir et du Teil, en 1598.

(2) Armes de Sarcilly : Écartelé au 1er. et 4e. d'argent à la moucheture d'hermine de sable; au 2e. et 3e. d'argent, à trois fasces de gueules, accompagnées de six merlettes de sable 3, 2 et 1.

(3) Daniel de Sarcilly, né à Vire, le 7 juillet 1624. Il s'allia à noble damoiselle Françoise Poret, et mourut, à Vire, le 6 février 1684; on l'enterra dans le chœur de la cathédrale (Notes communiquées par M. le baron des Rotours).

(4) Charles de Sarcilly épousa, le 10 août 1696, noble damoiselle

et un président d'élection, Jean-Baptiste de Sarcilly (1694) ; elle a eu son poète dans Éléazar de Sarcilly qu'une mort prématurée enleva aux lettres. Huet le cite avec éloge, dans ses *Recherches sur Caen*, et Scudéry a imprimé ce qu'il a pu recueillir de ses poésies dont, en mourant, il avait brûlé une partie (1). Il s'était attaché à la personne du cardinal de La Valette, et son frère Thomas à celle du cardinal de Richelieu, dont il devint l'intendant. Enfin, un Jean de Sarcilly, sieur de Jarrots, s'allia, dans le XVIe. siècle, à noble damoiselle Catherine de Lorraine (2).

Dans la branche qui nous occupe, nommons Henri de Sarcilly, seigneur de la Fressengère, dans les premières années du XVIe. siècle; Philippe de Sarcilly, son fils, qui se fit protestant, et épousa, le 15 mars 1569, Marguerite de Lesne-

Barbe Piton. Dans un acte de 1742, il est qualifié d'ancien gouverneur de Vire.

(1) Il naquit à Brucourt, le 24 mars 1611. Sa mère était de la famille du poète Malherbe. La plupart de ses vers sont des vers d'amour. Il a chanté Isabelle de Bourgueville, fille d'honneur d'Henriette, reine d'Angleterre, arrière-petite-fille de M. De Bras. Elle fut sa première inclination. Il mourut, en 1633, à l'âge de 22 ans (Huet, *Recherches sur Caen*).

(2) En 1559, Catherine de Lorraine, veuve de Jean de Sarcilly, présenta requête au roi, François II, pour une contestation qui existait entre elle et Philippe de Sarcilly, seigneur d'Ernes, au sujet des fiefs de Jarrots et de Combray (Archives du Calvados ; papiers de la famille d'Harcourt).

rac (1); enfin, Jacques de Sarcilly, fils de celui-ci, marié, en premières noces, le 28 janvier 1581, à Antoinette Pigache, veuve de Roger de Beugleville, et, en secondes noces, à Rachel Dauvet, fille de Guillaume Dauvet, président au Parlement de Paris. Jacques de Sarcilly eut un fils du second lit, Isaïe de Sarcilly, qui ne laissa pas d'enfants, et ses deux sœurs, Marie (2) et Aimée de Sarcilly, se partagèrent sa succession. Aimée obtint, dans son lot, les fiefs de Launay et de la Fressengère; elle avait épousé, le 25 novembre 1633, Pierre de Neuville, écuyer, seigneur du Ménil-Bacley, fils d'Eustache de Neuville et d'Anne de Picquot (3). Cette ancienne famille, dont une branche se fixa à St.-Bomer, où elle possédait le fief du Fougeray, et dont une autre subsiste encore dans la personne de M. de Neuville, gendre de M. de Villèle, et ancien membre de l'Assemblée législative, se rattachait à Robert de Neuville, sieur de St.-Rémi et baron de Fresnes, dont les quatre fils firent partage, le 11 juillet 1428, devant les tabellions d'Orbec (4).

(1) Titres communiqués par feu M. Delaunay-Girondin, maire d'Athis.

(2) Marie de Sarcilly épousa Pierre Lessens, sieur de Bois-Roussel.

(3) Il y a eu deux alliances entre la maison de Neuville et celle de Picquot : Gabriel de Neuville, père d'Eustache, avait épousé Madeleine de Picquot, en 1612 (Voir la généalogie de la famille de Picquot publiée par M. Du Feugrai).

(4) Robert de Neuville avait épousé Marguerite de Rupières (Titres communiqués par feu M. Delaunay-Girondin, maire d'Athis).

Durant tout le XVIIe. et le XVIIIe. siècles, les Neuville conservèrent la Fressengère (1). Le dernier de cette branche, Louis-Jacques de Neuville, mourut, en 1783, ne laissant qu'une fille unique, Élisabeth de Neuville, qui épousa Louis-Josué Piniot, seigneur de Girondin, d'une famille protestante des environs de la Rochelle. De cette union, il ne vint qu'une fille élevée dans la religion protestante, et mariée à M. Delaunay-Girondin, ancien maire d'Athis.

Du fief de la Fressengère, passons à celui du Buat, sur lequel nous n'avons à dire que peu de mots. En 1257, Guillaume d'Isigny, fils de Guillaume d'Isigny, chevalier, aumôna cinq sols de rente à l'abbaye de Belle-Étoile, à prendre sur le moulin du Buat (2). Le fief du Buat était situé dans les vaux de Vère et relevait de la seigneurie de Samoy. En 1514, Jean Louvel en était seigneur (3); son fils, Hector Louvel, le devint après lui. En 1666, le fief du Buat appartenait à Pierre Auvray, écuyer; puis il passa, en 1689, à son fils, Alexandre Auvray.

(1) Voici leur filiation, depuis Pierre de Neuville : 1°. Robert de Neuville marié, le 8 octobre 1653, à Suzanne Le Cloustier; 2°. Jacques de Neuville marié, en 1696, à Élisabeth Sannegon, d'où vint Jacques-Louis de Neuville. Armes des Neuville : de sable à trois besants d'or, 2 et 1, au chef d'argent.

(2) *Vidimus* de l'an 1313 du visconte de Moretoing (Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile).

(3) Sa fille épousa Pierre de Tallevende, sieur de Bocquencé (Registres de la mairie d'Athis).

Nous allons retrouver cette famille à Ste.-Honorine-la-Chardonne, et nous en parlerons avec quelques détails (1). Le Buat vint enfin à la famille Poret (2). L'un des fils de Jacques Poret, sieur du Bois-André (3), officier aux gardes-françaises, en portait le nom. L'héritier du dernier des Poret du Bois-André l'apporta à M. de Baglion, qui depuis l'a vendu à M. Yver, de Ronfeugerai, dont le fils le possède aujourd'hui.

Il ne reste plus rien de l'ancien château du Buat. A droite, il était gardé par un vaste étang de près de 25 arpents; des trois autres côtés, par des douves profondes; de la cour intérieure on passait, de plain-pied, dans une chapelle également protégée, d'un côté, par la pièce d'eau, et, des trois autres, par des fossés. Aujourd'hui quelques monceaux de pierres, recouverts par les ronces et les plantes sauvages, marquent seuls la place de cette chapelle. Ces lieux, que nous avons voulu visiter, ont été les témoins d'un terrible drame de nos discordes civiles, dont toutes les mémoires ont conservé le souvenir. Deux frères, nommés Lesieur, et un nommé Lemoine, s'étaient joints aux chouans

(1) Un Auvray, de la branche du Buat, a été lieutenant-général de Vire, au XVIIIe. siècle.

(2) Voir ce que nous disons des Poret à l'article de la commune de Berjou, dont ils étaient seigneurs.

(3) Fief dont nous reparlerons, en nous occupant de la commune de la Carneille, où il était situé.

du général Frotté; quand vinrent les revers, et qu'il fallut se faire oublier, ils choisirent, pour retraite, cette chapelle du Buat. Sur les trois, un veillait toujours au dehors, à tour de rôle, et, tous les jours, une femme du voisinage leur apportait à manger; cette circonstance fut leur perte et fit découvrir leur retraite. A un jour donné, la garde nationale d'Athis, la compagnie de troupe de ligne, cantonnée à la Carneille, et la compagnie franche de la Carneille partirent, de différents points, de manière à envelopper les chouans, dont on ne connaissait pas le nombre. La compagnie de troupe de ligne était commandée par un lieutenant nommé Duru, qui, à quelques jours de là, dans un engagement avec les chouans, eut le bras fracassé dans le cimetière de la Lande-Patry. Du côté d'Athis, du côté de Flers, par la prairie qu'arrose l'étang du Buat, les troupes avançaient, battant les buissons, fouillant tous les champs: le réseau se resserrait de plus en plus; Lemoine était de garde ce jour-là: soit qu'il prît peur, ou que le temps lui manquât, il gagna la campagne sans avertir ses deux compagnons; ceux-ci ne s'aperçurent du danger que lorsqu'il n'était plus temps de fuir, et, barricadant la porte de la chapelle, ne songèrent plus qu'à vendre chèrement leur vie. La fusillade s'engagea très-vivement, les deux frères ripostèrent, et, durant six heures, maintinrent leurs

adversaires à distance : il s'agissait, pour eux, de tenir jusqu'à la nuit, l'obscurité pouvant faciliter leur retraite. Vain espoir ! Dès qu'on vit qu'on ne pouvait forcer la porte, fortement barricadée, on fit venir, des villages voisins, des fagots secs, et on mit le feu à la chapelle. La flamme gagne rapidement ; quelques minutes encore, et les deux frères vont être forcés : il faut tenter un dernier effort, l'étang est sous leurs pieds ; en s'y jetant, des fenêtres de la chapelle, on pourrait se sauver à la nage. Pour se donner cette dernière chance, les deux frères s'élancent en même temps ; un feu croisé les reçoit, l'un d'eux est tué en l'air, et retombe mort dans l'eau ; l'autre, blessé, gagne péniblement le bord, où on l'achève à coups de crosse de fusil. Les deux cadavres restèrent sur la chaussée ; et, le lendemain, lorsqu'on vint les chercher, on ne les retrouva pas : dans la nuit, ils avaient été enlevés.

Alors, sans doute, comme aujourd'hui, une multitude de poules d'eau, de plongeons, de râles, au plumage noir, vivaient au milieu des joncs qui couvrent une partie de cette immense nappe d'eau. A ces coups de fusil, qui se succédaient sans intervalle, les hôtes timides des roseaux, et des ajoncs, durent chercher leurs plus épaisses retraites ; mais le lendemain, mais une heure peut-être après cette horrible scène, ils

avaient repris leur paisible empire, et passaient et repassaient, sans crainte, au milieu des touffes de nénuphars.

Pour en finir avec la commune d'Athis, passons en revue les autres fiefs. Celui de Planquivon, simple annexe de la seigneurie de Samoy, n'avait d'importance que par son moulin banal. Celui des Boots mérite quelques lignes : l'abbaye de Lonlay prétendait y avoir un trait de dîme, ce que le curé d'Athis contestait, et avec quelque raison, puisqu'un arrêt du juge de Vire, le 13 septembre 1567, lui donna gain de cause. A la fin du XV[e]. siècle, le fief des Boots fut donné en dot à Catherine de Renneville, fille du seigneur d'Athis, lors de son mariage avec Guillaume du Grippel (1). Par sa fille, Louise du Grippel, il vint à Richard de Pellevé (2). En 1676, le triste état des affaires des Pellevé le fit mettre en décret, et Jacques d'Olliamson, fils de Thomas d'Olliamson et de Renée de Pellevé, s'en rendit adjudicataire : c'était pour lui le seul moyen de rentrer dans le douaire de sa mère, affecté sur les deux seigneuries de Ca-

(1) Damoiselle Catherine de Renneville, dame des Boots en la paroisse d'Athis, est mentionnée dans un arrêt de l'Échiquier de 1500 (Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*).

(2) En 1590, aveu fut rendu à Nicolas de Pellevé, pour la masure de la Gosselinière qui dépendait du fief des Boots, par Pierre Louvet, et Jacques de Sarcilly, sieur d'Ernes (Titres communiqués par feu M. Delaunay-Girondin, maire d'Athis).

ligny et des Boots (1). Le 31 octobre 1790, la terre des Boots fut vendue par Robert d'Olliamson, mestre de camp de cavalerie, à M. de Girondin, pour le prix de 40,000 livres.

Nous avons remis à parler en dernier du fief d'Épinouze, avec la pensée de nous y arrêter plus long-temps : c'était un demi-fief de haubert ; il comprenait, dans sa mouvance, les aînesses de la Bonnefière, de la Motte, de la Frémondière, de la Quedallière, du Rocher, de Laumière, de la Guesnonière, de la Rabassière, des Aulnaies et de la Guillotière (cette dernière de 71 acres) (2).

(1) *Chartrier du château de Flers* (Voir notre *Histoire de Flers*, p. 79 et 82. Voir la commune de Cahan pour les d'Olliamson).

(2) Au XVIe. siècle, Étienne Vaubaillon était aîné de la masure de la Guillotière (Cette masure devait à la recette de la vicomté de Condé, à la St.-Jean, 10 deniers; 4 sols à la St.-Michel, et, en outre, les aides de relief).

A la même date, les aînés de la masure de la Motte étaient : Julien Blanchard, sieur de My-Benoît ; Guillaume Grossard ; Jacques Le Marchand, sieur de la Mesrousière (chacun d'eux faisait valoir 18 acres) ; Loys Chennevières, aîné de celle des Aulnaies (31 acres) ; — Abel Marchand, aîné de la masure de la Quedallière ; — M. Bertrand Le Bailly, prêtre, aîné de celle de la Guesnonière (30 acres) ; — Jacques Marchand fils, aîné de celle de Laumière (41 acres) ; — Pierre Le Bailly, aîné de celle du Rocher d'Épinouze (27 acres).

Tous ces aînés devaient certaines rentes et certaines redevances à la vicomté de Condé ; tous avaient racheté leurs corvées de faucille et de fenage pour XXVIII livres, celles de charrue, pour X deniers par chaque bête tirante. Plusieurs des familles que nous venons de citer subsistent encore.

Il en est pour la première fois fait mention dans une charte de 1235, et voici pour quelle cause : A la mort de Philippe Hurepel, Mathilde de Boulogne, sa veuve, pour raison de son douaire, ayant à faire partage, avec Louis IX, du comté de Mortain et de la vicomté de Domfront, Mathieu de Trie et Simon de Levis en firent trois lots : deux pour le Roi, et un pour Mathilde (1) ; le fief d'Épinouze, ainsi que la châtellenie de Condé, furent compris dans le troisième lot, et attribués au roi.

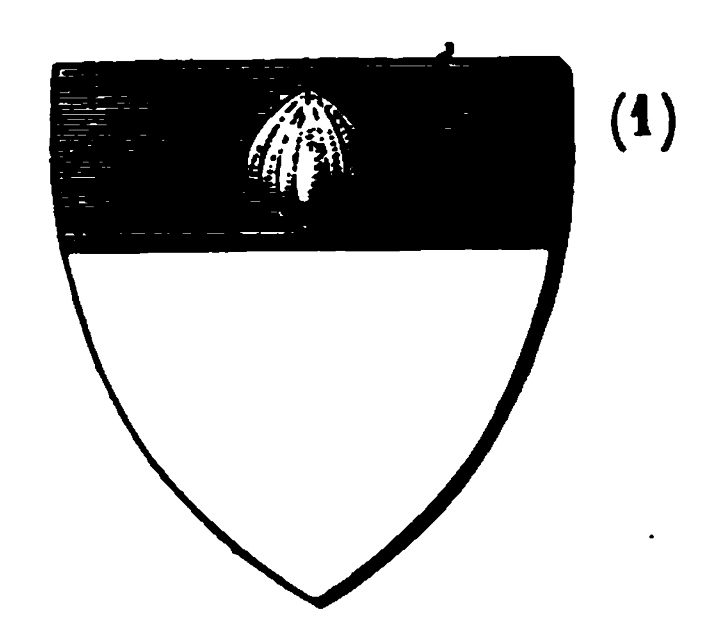
Au XIVe. siècle, le fief d'Épinouze suivit la destinée de Condé, et vint à la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois ; puis nous le voyons aux mains des Rohan. En 1450 (le 17 février), Loys de Rohan le cède à Guillaume Trésor, vicomte de Condé ; puis il passe à la famille de Meherenc.

La famille de Meherenc que nous retrouverons à Ste.-Honorine, où elle posséda le fief de la Poterie, est citée comme d'ancienne noblesse dans la recherche de Montfaut ; elle avait pour auteur Renouf de Meherenc, écuyer, qui, au XIIIe. siècle, possédait les fiefs de Meherenc, et des Landes dans la commune de Trévières (2) ;

(1) Condeium cum auxilio ; *Espinosa*. — (*Mémoires des Antiq. de Normandie*, t. XVI, V. Sauvage, *Histoire de Mortain* ; — L. Dubois, *Archives de Normandie* ; 1829, p. 173).

(2) Généalogie produite, en 1523, devant les élus de Bayeux.

elle prit des alliances dans les maisons de Malherbe et de La Haye. Cédé, en 1519, par


(1)

Joachim de Meherenc, sieur de La Poterie, à Marguerin de Grésille, sieur d'Ouilly et du Rocher, le fief d'Épinouze fut de nouveau vendu, le 4 août 1617, par Jacob de Grésille à Léonard Poret, sieur de La Jozerie, pour la somme de 1,800 livres, et à la charge de payer 108 sols de rente à la seigneurie de Condé. Enfin, revenu une seconde fois à la maison de Grésille, il fut réuni et incorporé, en 1644, au fief de St.-Sauveur.

Dans un aveu rendu, en 1602, à Nicolas de Pellevé, seigneur de Condé, au droit d'Isabeau de Rohan, nous voyons que les vassaux du fief d'Épinouze étaient sujets à la haute et moyenne-

(1) Armes des Meherenc : d'argent au chef d'azur chargé d'une coquille d'argent.

justice de Condé « et francs de payer coustume, « de vendre et d'acheter par toute la chastellenie « de Condé et de Mortain, *sauf* ce qu'ils devoient, « dit la charte, payer entre les quatre portes de « Condé, toutes fois qu'ils y vendront et achete- « ront toutes sortes de marchandises (1). »

(1) Aveu reçu par Pierre Dupont, sieur de Ronfeugerai et bailli de Condé. Cette franchise leur ayant été disputée, en 1599, par le comte de Matignon, alors seigneur de Condé, un premier jugement de la justice de Vire leur fut défavorable; mais ils en rappelèrent, avec succès, au Parlement de Rouen.

CHAPITRE VIII.

Importance de la paroisse de Ste.-Honorine-la-Chardonne. — Fiefs qu'on y comptait.—La cure subdivisée en deux portions. — L'église appartient à deux époques.—Chapelles du transept. — Le Prieuré du Plessis-Grimoult présente à la première portion. — La dîme en avait été aumônée par Roger dit de Champion. — La dîme de l'autre portion, cédée à l'abbaye du Val.—Cette séparation en deux portions amène des conflits. — Nicolas de Saint-Sauveur demande leur réunion. —L'évêque l'autorise. — Le clocher reconstruit. — Les pierres tombales. — Noms des fiefs. — Geoffroy Ardon, seigneur de Ste.-Honorine en 1223. — Ses descendants. — Perrette, dame de Ste.-Honorine. — N'a qu'un fils de Jehan Le Boisne. — La reine Blanche fait saisir le fief de Ste.-Honorine. — Les descendants de Jehan Le Boisne. — Marguerin de Grésille achète ce fief. — Point de départ de la famille de Grésille. — Sa filiation. — Mort de Marguerin de Grésille. — Ses deux fils renoncent à sa succession. — La terre de Ste.-Honorine vendue à Jacques Payen. — Nicolas de Grésille relève sa maison. — Loys de Grésille épouse Madeleine Mesnage. — Ce qu'était Jacques Mesnage. — Loys de Grésille rachète la terre

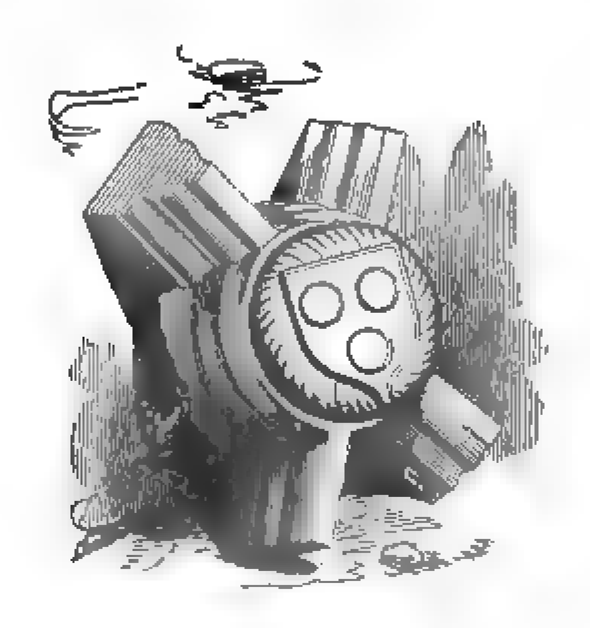
de Ste.-Honorine. — Vengeance que médite Guillaume Payen de La Poupelière contre Nicolas de Grésille. — Moyen qu'il emploie pour y parvenir. — Pille le château de St.-Sauveur. — Madeleine de Mesnage porte plainte. — Long procès qui en est la suite. — Transaction qui intervient. — Descendance de Loys de Grésille et de Madeleine Mesnage. — Jacob de Grésille. — Ses services militaires. — Obtient de changer son nom en celui de Saint-Sauveur. — Construit le château actuel. — Piété de Judith Levayer, sa seconde femme. — Donation qu'elle fait, aux pauvres, du pain de Pâques. — — Nicolas de Saint-Sauveur, héritier de toute la fortune de sa maison. — Nommé gentilhomme de la chambre de Louis XIV. — Fait don d'une maison pour tenir les classes. — Procès entre les deux maisons de Saint-Sauveur et de La Poupelière, à l'occasion de droits honorifiques. — Inhumation du jeune Auvray faite à main armée. — Les Saint-Sauveur maintenus dans leurs droits honorifiques. — Nouveau procès. — Claude-Michel de Saint-Sauveur. — Marié à Antoinette d'Aubigny. — Elle n'émigre pas. — Sauve les papiers de famille. — Reconstruit la généalogie de la maison de Saint-Sauveur. — Ce qu'elle dit d'elle et de son mari. — Elle subit de nouvelles épreuves. — Mort de son fils Henri de Saint-Sauveur. — Le baron Sosthènes de Saint-Sauveur, possesseur actuel du château de ce nom. Ce qu'était la vavassorie de la Poupelière. — Elle entre dans la famille de Payen par Catherine de Brescey. — Jehan Payen, seigneur de la Poupelière, épouse Mahaut Bacon. — Roger Payen mentionné dans un aveu de 1388. — Guillaume Payen, son fils. — Au XVIe. siècle, la Poupelière appartient à Guillaume

Payen. — Il épouse Marguerite d'Argouges. — Charte de François Ier., en faveur de Jehan d'Argouges. — Jacques Payen, curé de Meré. — Guillaume Payen, chef des protestants. — Ne laisse qu'une fille. — Mention, faite par Chamillard, de la branche des Payen du Poncel. — Cette famille subsiste de nos jours. — Suzanne Payen se marie trois fois. — Jacques Le Fèvre, son fils du premier lit, devient seigneur de la Poupelière. — Gilles Le Fèvre. — Triste destinée de sa fille. — Elle épouse Isaac Auvray. — Origine de la famille Auvray. — Guillaume Auvray. — Services qu'il rend à Henri IV. — La famille Auvray séparée en deux branches. — La noblesse des Auvray leur est disputée. — Procès avec Gouhier de Bézion. — Les Auvray ont gain de cause. — De Bézion les attaque de nouveau, et les accuse de faux. — De Bézion est tué par Jacques Auvray. — Jacques Auvray est roué vif. — La noblesse des Auvray enfin reconnue. — Charles Auvray, seigneur de la Poupelière. — Sa descendance. — Françoise Auvray apporte la Poupelière à François Legonidec. — Fondation qu'elle fait d'une école de filles. — La Poupelière appartient à M. Ernest Legonidec. — Le fief de la Poterie. — Ses divers possesseurs. — En 1537 appartient à Julien de Meherenc. — Il passe en de nouvelles mains. — La Poterie appartient aujourd'hui à M. Charles Bazin. — Le fief de La Boderie.

La paroisse de Ste.-Honorine-la-Chardonne a été autrefois l'une des plus importantes de la contrée. On y comptait jusqu'à quatre fiefs nobles, dont l'un, celui de St.-Sauveur, fut érigé en baronnie au XVIIe. siècle. Sa cure était subdivisée en deux portions, sous les deux vocables de St.-Jean et de Ste.-Honorine.

L'église actuelle, qui long-temps porta le nom de chapelle de Montaigu, appartient à deux époques distinctes : la nef est romane ; le chœur, du commencement du XVIe. siècle. A la partie nord de la nef, il n'y a ni fenêtres, ni traces de fenêtres, différence curieuse avec les autres nefs romanes de la même époque. Des deux chapelles du transept, celle du Nord appartenait à la maison de St.-Sauveur, et fut construite à ses frais; l'autre, à la maison Payen de La Poupelière. Voici le dessin

de la clef de voûte où étaient placées les armoiries des Payen.



Le Prieuré du Plessis-Grimoult présentait à la première portion de la cure (celle dite de Ste.-Honorine). La dîme de cette portion lui avait été aumônée, en 1235, par Roger dit de Champion (1), sauf une réserve de six livres au profit des religieux de l'Hôtel-Dieu de Caen (2).

Quant à la dîme de l'autre portion, la tierce-

(1) « Es ples des heritages de Condey sur Noyreau tenuz par nous Guillaume Tresor, vicomte du dit lieu, le VIII jour de may lan mil IIIIcc cinquante et deulx, Collin Salles dict le Galleys, aisné de la masure ou vavassorye du fief Champion assis en la paroisse de saincte Honorine au fief de saincte Honorine, bailla son tenement d'icelle masure a Jehan le Boisne escuyer seigneur du dict lieu de saincte Honorine, qui fut receu par le dict escuyer souf a blasmer » (*Chartrier du château de St.-Sauveur*).

(2) Il en est fait mention dans un titre de 1298. En 1375, l'Hôtel-Dieu de Caen consentit à ne faire payer que quatre livres, au lieu de six, en considération des guerres et mortalités (*Chartrier du château de St.-Sauveur*).

partie en fut cédée, en 1289, ainsi que le droit de patronage, à l'abbaye du Val, par Raoul et Payen de Ste.-Honorine, pour le prix de cent livres, avec faculté de rachat perpétuel; et, en cette même année, l'évêque de Bayeux en confirma la donation (1).

C'était une singulière situation que celle de ces deux curés, chacun d'eux, à son tour, exerçant le ministère durant une semaine, et se reposant l'autre; chacun ayant son presbytère et son revenu à part. Cette séparation amenait, c'était inévitable, des conflits regrettables entre les paroissiens, et l'église en souffrait. En 1779, les choses en étaient venues à un tel point que la couverture de la nef était totalement en ruine, et que l'état du clocher devenait un véritable danger. La mort de M. Eustache, curé de la seconde portion, permit enfin de sortir d'une position d'autant plus fausse que la paroisse, à cette date, comptait 300 protestants. Le patron de la paroisse, Nicolas-Michel de Saint-Sauveur, se mit d'accord avec le prieur du Plessis-Grimoult, resté en possession d'une partie des dîmes, pour demander à l'évêque de Bayeux la réunion de la cure de St.-Jean à celle de Ste.-Honorine (2). Une enquête préalable eut lieu, dans laquelle on entendit les curés d'Athis, de St.-Pierre-du-Re-

(1) *Chartrier du château de St.-Sauveur.* Voir à l'Appendice.
(2) *Ibidem.*

gard, et de Berjou, Antoine Poret, seigneur de Berjou, et les paroissiens de Ste.-Honorine. Ces derniers n'étaient rien moins que favorables à la réunion, prétendant que le service divin était mieux fait par deux curés titulaires que par un curé et un vicaire. L'évêque ne tint pas compte de cette opposition, et décréta la réunion, en attribuant le patronage, alternativement, à la maison de Saint-Sauveur, et au prieuré du Plessis (1). Cette réunion porta son fruit : le clocher fut rebâti l'année suivante.

Voici les pierres tombales dont nous avons relevé les inscriptions ;

CY GIST LE
CORPS. DE
M. N. R. I. DE
St SAVVEVR
CHEVALIER
PATRON
DE CETTE
PAROISSE
DÉCÉDÉ. LE.
1 AOUST
1704 AGE
DE 64 ANS.
PRIEZ. DIEV.
POVR. LE.
REPOS. DE
SON AME
(Chœur.)

CY GIST LE CORP
S DE M. REC. R. DE
St SAVVEVR
CHEVALIER BAR
ON DUDIT LIEV SEI
GNEVR ET PATRON
DE CETTE PARO
ISSE DECEDE LE
24 9bre 1776 AG
DE 76 ANS PRI
EZ DIEV POUR LE.
REPOS DE SON A
ME .
(Chœur.)

(1) Le 8 mars 1781, le Parlement enregistra les lettres-patentes approbatives de la décision épiscopale (*Chartrier du château de Saint-Sauveur*).

DAME MADELEINE MENAGE. FEME
DE LOYS GRESILLE
ES S. ET PATRO. DE CE LIEV. DECEDA
LE 21 APRIL 1614

JACOB DE
St SAVVEVR
20 OCE
1651

GUILL. DE
St SAVVE
VR. LE 6
AOUST
1681

(Sanctuaire.)

LOIS GRESILLE ESCVIER SIEVR
ET PATRON
DE CE LIEV. DECEDA LE 23 MARS
1604

COUSIN 1609
SUZANE DE

JUDITH LE
VAYER 1638

(Sanctuaire.)

CY. GIST LE
CORPS.
DE JACQVES.
DE. BRVCO
VRT. ECV
YER. SIEV
R. DOUVIL
LE. BEAVP
ERE. DE
M^r LE BA
RON. DE S^t.
SAVVEVR
DÉCÉDÉ LE
24. 8bre
1742 AGE
DE 82 ANS.

(Chapelle de
St.-Sauveur.)

DE FRENEL. FEMME DE M^re NIC
OLAS D
E S^t. SAVVEVR. CHELIER . BARO ET

PATRON D
E. CE LIE
V. DECED
A LE 14.
SEPBRE
1661

(Sanctuaire.)

M^{re}. FRANC
OIS. DE MON
BRAY P^{bre}
CVRE DE CE
LIEV. MOR.
LE. 2. FEBV.
1679. AGE
31 AN ✠ LA
MIT IE
PLVS FOR.
QVE LA MOR.
NOVS. A RE
JOINS. FACE
DIEV QVE
NOS. AMES. S
OIENT VNIE
S. AV CIEL
(Sanctuaire.)

M. LOVIS. DE
MONTBRAY
PB^{re}. DOIEN
DE. CONDÉ. D
EVX. FOIS. C
VRE. DE. CE L
IEV. MORT. LE.
12. MAY. 1694
AAGE DE 73 A
NS † L'AMITIÉ
PLVS. FORTE. Q
VE. LA. MOR. N
OVS. A. RÉVNI
S. EN. CE LIEV
FACE. DIEV Q
VE. NOS AME
S. SOIENT. VN
IES. AV CIEL
(Sanctuaire.)

M^{e}. JVLIE
N. LE MARCHANT PRE CVRE DE
MEREY DE
CEDA LE 22 NOV. 1669
(Nef.)

M^{e}. JACQ
VES LE M.
ARCHANT
PROCVR
A ROUEN
DÉCÉDA
LE 12 NO
V^{e}. 1668
(Nef.)

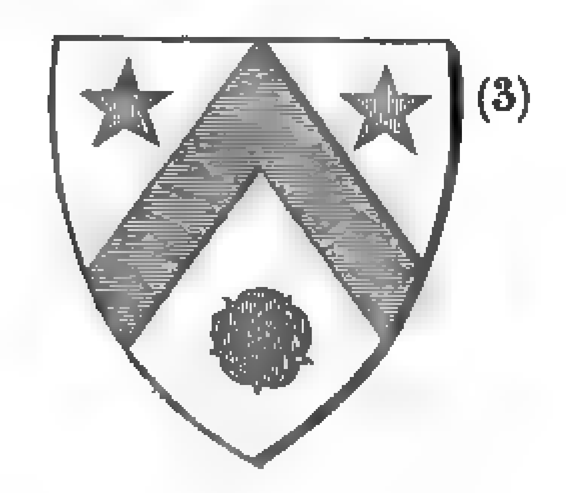
Cy gyst
Enguerrand Gaillard.
curé de
Pimont lequel
décéda le VIIII Jor de septēbre M v^{cc}XXVII.. po. luy.
(Nef.)

Passons maintenant aux fiefs, ils étaient au nombre de cinq : le fief de Ste.-Honorine (sixième de fief de haubert) ; la vavassorie noble de St.-Sauveur ; la vavassorie noble de la Poupelière ; le fief de la Poterie, et enfin le fief de la Boderie.

Commençons par les deux fiefs de Ste.-Honorine et de St.-Sauveur dont l'histoire ne saurait se scinder. Dans les premières années du XIII[e]. siècle, Geoffroy Ardon était possesseur du fief de Ste.-Honorine et se qualifiait de seigneur de Ste.-Honorine. Il présenta, en 1223, son frère, M[e]. Hugues Ardon, au bénéfice de la paroisse (1), et nous savons déjà qu'en 1289, deux de ses descendants, Raoul et Payen Ardon, dits de Sainte-Honorine, aumônèrent une partie des dîmes de cette paroisse à l'abbaye du Val ; ni l'un ni l'autre n'ayant eu d'enfants, leur sœur Perrette, dame de Sainte-Honorine, hérita du fief de ce nom ; elle avait épousé Pierre Le Boisne et n'en eut qu'un fils, Jehan Le Boisne, seigneur de Ste.-Honorine. Ce fut sur celui-ci que la Reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, fit saisir par le vicomte de Condé, Thomas le Vigneron, les rentes et revenus du fief de Ste.-Honorine (Jehan Le

(1) 1296. Vidimus du roi Philippe III qui confirme en 1296 les droits de dîme et de patronage adjugés, aux assises de Mortain, à Geoffroy Ardon de Sainte-Honorine, en 1220. (Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile. — *Chartrier du château de St.-Sauveur*).

Boisne refusait de s'acquitter de trente-quatre sols de rente qu'il devait, dit la charte, *pour souffrance des droits de court et d'usage*); cette saisie faite par la Reine, en tant que dame de Condé-sur-Noireau (1), le 4 janvier 1392, fut confirmée par un arrêt de l'Échiquier rendu la même année (2). Jehan Le Boisne vivait encore en 1441, et ne laissa qu'un fils Pierre Le Boisne, d'où vinrent Richard Le Boisne et deux filles, Denise et Thomine Le Boisne, lesquelles, à la mort du fils unique de leur frère (en 1505) héritèrent du fief de Ste.-Honorine; Marguerin de Grésille l'acheta de leur succession.


(3)

C'est ici le lieu de nous occuper de la famille de

(1) Blanche, fille de Philippe, comte d'Évreux, et de Jeanne de Navarre, mariée, à l'âge de 17 ans en 1349, à Philippe de Valois; morte en 1398.

(2) *Chartrier du château de St.-Sauveur.*

(3) Armes des Grésille : d'argent au chevron d'azur accompagné de deux étoiles de gueules en chef, et d'une rose de même en pointe.

Grésille : établie à Ste.-Honorine dès le commencement du XVI[e]. siècle, elle s'y est maintenue jusqu'à nos jours (1), et remontait à Nicolas de Grésille, vicomte de Rouen, qui, le 15 avril 1220, s'allia à noble damoiselle Marie du Chatellier, fille de Germain du Chatellier, seigneur du lieu (2). Nicolas, leur fils, gouverneur de Condé, accompagna saint Louis à sa première croisade, partagea les souffrances de sa glorieuse captivité, et obtint du saint Roi, en récompense de ses services, un fief-ferme auquel il donna son nom et qui était situé dans la forêt de Moulineaux ; Nicolas mourut le 15 mai 1300, à l'âge de 80 ans, et Jean de Grésille, son fils, lui succéda, comme vicomte de Rouen ; c'est de ce dernier que vint Raoul de Grésille, marié à Cécile de Vassy, fille de Charles de Vassy, seigneur de la Forêt-Auvray, et de Françoise de Ségrie, dont le fils aîné, Jean de Grésille, ajouta à l'illustration de sa maison en s'alliant à noble damoiselle, Anne de Châteaubriand (3), fille de Jean de Châteaubriand, gentilhomme de la chambre du roi. Fidèle à la

(1) Denise épousa Macé Angot; et Thomine, Michel Louvet, s[r]. du Buat (*Chartrier du château de St.-Sauveur*).

(2) Le Chatellier est l'une des paroisses du canton de Messei (Orne).

(3) Armes d'Anne de Châteaubriand : de gueules à huit fleurs de lis d'or. Un troisième fils de Jean de Grésille, Thomas de Grésille, a formé la branche des Grésille de La Tremblée, établie près d'Angers. Leur sœur, Catherine de Grésille, épousa Gilles de Trousseauville.

cause de Charles VII pour laquelle son frère cadet, Aimeri, était mort à la sanglante journée de Verneuil, Jean de Grésille leva, de ses deniers, une compagnie de gens de pied pour guerroyer contre les Anglais, et ce fut lui qui acquit, en 1448, la terre d'Ouilly où il devait mourir, le 14 octobre 1452, à l'âge de 81 ans. Il laissa trois fils : Nicolas, Guillaume et Tiennot. Ces deux derniers prirent l'habit religieux, et devinrent tous deux chanoines; l'un, du chapitre d'Angers, l'autre de celui de Bayeux. Nicolas, l'aîné de sa maison, avait 56 ans lorsqu'il épousa Marguerite du Chesney (1), dont il eut un fils unique, Marguerin de Grésille. C'était le seul espoir de sa maison; aussi son père le maria-t-il, dès l'âge de 22 ans, à Jeanne des Buats (2). Nicolas de Grésille avait 80 ans lors du mariage de son fils, et ne mourut que quatorze ans après, le 22 août 1514 (3). Trois générations de suite avaient atteint, chose rare, un âge très-avancé; il n'en devait pas être de même de Marguerin; le 18 mars, 1521, à peine âgé de 43 ans,

(1) Elle était fille de Guillaume du Chesney, seigneur du lieu, et de Marie Patry. Armes de Marguerite du Chesney : d'azur à trois glands d'or, la tête en bas, accompagnés de trois feuilles de chêne de même.

(2) Jeanne des Buats était fille de Jean des Buats, seigneur du Ménil-Gondoin, et de Guillemette d'Ussi. Le premier vicomte de robe de Falaise fut Jacques des Buats, en 1540 (Galeron, *Statistique de Falaise*, t. 1, p. 213).

(3) On l'inhuma dans l'église de Ste.-Honorine.

il fut empoisonné à Falaise où il occupait plusieurs charges importantes, et cette perte inattendue devint une cause de ruine pour les siens ; car il venait d'acheter, nous l'avons dit, le fief de Ste.-Honorine, et laissait sept enfants en bas-âge, trois garçons et quatre filles. L'aîné, Léonard, renonça à l'héritage paternel, et fut nommé tuteur de ses deux frères mineurs ; mais il suivit de bien près son père, et mourut à l'âge de 28 ans, sans avoir été marié. Le second, Jean, renonça également à la succession paternelle, et, nommé tuteur de son jeune frère, il vendit, au mois de mai 1532, la terre de Ste.-Honorine à Jacques Payen, seigneur de la Poupelière, pour payer les dettes de la famille. Il se maria deux fois ; mais, de ses deux femmes, Anne de Claire, et Françoise de Tiboult, il ne laissa que des filles (1).

Nicolas, le dernier des trois frères, devait continuer la maison de Grésille, et la relever. Il épousa, en premières noces, Catherine Borel, fille de Jean Borel, écuyer, seigneur de Bouttemont et d'Orbigny, dont il eut un fils et deux filles (2) ; et,

(1) Les deux filles de Jean de Grésille et de Françoise de Thiboult se marièrent : l'aînée, Jacqueline, à Roland de Morchesne, écuyer, seigneur du Breuil ; et la cadette, Isabeau, à Antoine de Mathan, écuyer, seigneur de Pierrefitte (*Chartrier du château de St.-Sauveur*).

(2) En 1587, un Borel de Bouttemont, forcené ligueur, fut condamné, par le Parlement, à avoir la tête tranchée : lors de son exécution, il y eut une sédition à Caen, et on tenta de le délivrer (Floquet, *Histoire du Parlement*, t. III, p. 158).

en secondes noces, Benoîte de Gosset, qui ne lui donna pas d'enfants. Il avait été forcé de renoncer à la succession de Marguerin, son père, et de ratifier la vente de la terre de Ste-Honorine; mais, en 1553, au nom de sa fille Marie de Grésille, et au moyen d'une clameur révocatoire (nous nous servons du terme de l'époque), il put rentrer dans la terre de Ste.-Honorine, possédée alors par Guillaume Payen. Les dettes laissées par Marguerin de Grésille étaient tellement écrasantes, que la terre de Ste.-Honorine fut de nouveau saisie entre les mains de Marie de Grésille, et adjugée à un nommé Thomas Picard, le 19 février 1561 ; fort heureusement, Loys de Grésille, le fils du premier lit de Nicolas, épousa, en 1564, à l'âge de 24 ans, Madeleine Mesnage. C'était une riche et noble héritière : le père de Madeleine, Jacques Mesnage, sieur de Cagny, avait occupé les plus hautes dignités sous le règne de François Ier. ; devenu maître des requêtes de l'hôtel du roi, employé avec succès dans plusieurs missions diplomatiques, il avait fini par être nommé ambassadeur en Suisse, puis auprès de l'empereur Charles-Quint (1). Avec la dot de sa femme, Loys de Grésille put racheter la terre de Ste.-Honorine, dont il obtint le retrait féodal, en désintéressant l'acquéreur.

Guillaume Payen, ce chef des protestants, plus

(1) Voir ce qu'en a dit le poète Lechandelier, dans ses *Éloges*.

connu sous le nom de La Poupelière, et dont nous venons de raconter la vie, ne put voir sans un extrême déplaisir ce fief de Ste.-Honorine, auquel était attaché le patronage et la plus haute position de la paroisse, rentrer dans les mains d'une famille restée fidèle à la religion catholique, il médita donc, contre Nicolas de Grésille, une de ces terribles vengeances que ne favorisait que trop l'anarchie qui désolait nos provinces. Voici comment il y parvint, nous copions ici textuellement un document de l'époque : « Sur plusieurs fausses « calomnies furent obtenues lettres du grand sceau, « en forme de commission, soubz le nom de Jean « Binet, simple laboureur, infiniment pauvre, ac- « cusé de quatre volleries, convaincu d'icelles et « condamné à mort ; en vertu d'icelle commission « un nommé maistre Maheet, conseiller au siége « d'Alençon, se transporte en la maison de La « Poupelière (1). » Là, à la suite d'une soi-disant enquête, où ne paraissent que des témoins gagnés, il décrète une prise de corps contre Nicolas de Grésille. Un sergent, nommé Boutin, que l'on avait fait venir de plus de 40 lieues, se présente au château de St.-Sauveur, le 15 août 1566 ; La Poupelière, ses deux frères, Antoine de Crux et plus de quarante hommes armés l'accompagnent. Il n'y avait pas de résistance à opposer : Nicolas de Gré-

(1) *Factum* imprimé du temps (*Chartrier du château St.-Sauveur*).

sille est appréhendé au corps ; sa maison mise au pillage, ses meubles, ses papiers, ses titres, trois mille six cent douze livres renfermées dans ses coffres, le blé de ses greniers, tout parut de bonne prise à La Poupelière (1).

Madeleine de Mesnage se trouvait seule avec son beau-père ; chassée du château, elle fut porter plainte aux juges de Caen ; mais quelle justice pouvait-on espérer, au milieu de la guerre civile ? Nicolas de Grésille fut conduit dans les prisons d'Avranches et de Pontorson, où Montgommery était maître absolu, et, durant neuf mois, La Poupelière et ses gens occupèrent de force le château de St.-Sauveur. Dès que Nicolas de Grésille fut libre, il attaqua La Poupelière et ses complices ; mais il ne lui fut pas donné de voir la fin du procès qu'il leur avait intenté : il mourut, durant l'instance, léguant à son fils le soin de la poursuite. Elle durait encore en 1580, et, de part et d'autre, elle avait coûté des sommes si considérables que, dans l'intérêt des deux familles, des parents et des amis communs s'interposèrent, et proposèrent leur arbitrage qui fut accepté. Loys de Grésille choisit Guillaume Mesnage et Philippe Rémon, sieur de Ste.-Croix ; Guillaume Payen désigna Nicolas de Pommereul, gentilhomme de la chambre du roi, et Me. Louis Buisson, avocat

(1) *Factum* imprimé du temps (*Chartrier du château St.-Sauveur*).

au Parlement de Paris ; en cas de non accord des premiers arbitres, messire Charles d'Auberville, chambellan du roi et bailli de Caen, et Jehan de Bouquetot, chevalier, furent désignés comme tiers-arbitres : le premier, par Loys de Grésille ; le second, par Guillaume Payen. Les réclamations de Loys de Grésille furent reconnues légitimes, et Guillaume Payen, condamné à verser treize cents écus d'or au Soleil, comme légitime compensation du pillage du château de St.-Sauveur ; cette sentence arbitrale fut rendue à Falaise, le 10 novembre 1580, et datée de l'hôtellerie où pend pour enseigne le *Grand-Turc.*

De Loys de Grésille et de Madeleine de Mesnage sortirent quatre fils : Abraham, Isaac, Jacob et Louis de Grésille ; et trois filles : Catherine, mariée en 1598 à Gilles Poret, sieur de Taillebois ; Madeleine, mariée à Gédéon de Haussey, et Jeanne, morte en bas-âge.

Des quatre fils, le troisième, Jacob, survécut seul ; il épousa, à l'âge de 22 ans (le 1er. février 1595), Suzanne de Cousin, fille de noble homme Léonard de Cousin, sieur de Sarcilly, laquelle lui apporta la terre du Saucey dans le vicomté d'Orbec. Durant quelques années, Jacob de Grésille servit, en qualité de premier gendarme, dans la compagnie du maréchal de Fervaques, et obtint, en 1644, en considération de ses loyaux et nombreux

services, l'autorisation de changer son nom de Grésille en celui de Saint-Sauveur, en réunissant le fief de Ste.-Honorine, la franche vavassorie de St.-Sauveur, le fief du Rocher, d'Épinouze, et celui du Coisel, en un seul et plein fief de haubert, sous le nom de St.-Sauveur, avec titre de baronnie (1).



Ce fut lui qui construisit le château actuel de St-.Sauveur, dans le style de Louis XIII (2). Veuf de très-bonne heure, il se remaria, en 1620, à Judith Le Vayer, dont il n'eut pas d'enfants, et à laquelle il devait survivre. C'était une pieuse femme, qu'un legs charitable rappela long-temps à la mémoire des habitants de Ste.-Honorine : à sa mort, elle laissa une somme de deux cent quatre-vingts

(1) Voir cette charte, à l'Appendice.

(2) Les élégantes balustres qui entourent les douves portent la date de 1641.

livres à la paroisse, avec obligation d'en consacrer le revenu à faire, chaque année, la charité du pain de Pâques aux plus nécessiteux.

Du premier mariage de Nicolas de Saint-Sauveur avec Suzanne de Cousin, vinrent deux fils et une fille, Catherine de Saint-Sauveur, mariée à Mathieu de La Boderie (1) : des deux fils, l'aîné, Jacques, étant mort à la fleur de l'âge et du vivant de son père, le cadet, Nicolas, se trouva héritier de toute la fortune de sa maison. Comme tous les gentilshommes d'alors, destiné à la carrière des armes, il servit tour à tour en Hollande, en Allemagne et en Italie. Nommé par Louis XIV gentilhomme ordinaire de sa chambre, son service l'appelait souvent à Versailles ; néanmoins, il ne semble pas avoir perdu de vue les intérêts des populations au milieu desquelles il passait tout le temps qu'il pouvait dérober aux exigences de la cour. Nous voyons qu'en 1676 il fit don, à la paroisse de Ste.-Honorine, de la maison destinée à tenir les classes et à loger le maître d'école : c'était comprendre le vrai rôle que la noblesse devait jouer dans nos provinces et les services qu'elle était appelée à y rendre.

L'une de ces prétentions aux droits honorifiques, source si commune de procès dans l'ancien

(1) Voir notre *Étude sur la famille de La Boderie.*

temps, remit aux prises les deux maisons de Saint-Sauveur et de La Poupelière. Voici à quelle occasion : le nouveau seigneur de la Poupelière, Isaac Auvray, annonça hautement l'intention de faire inhumer son fils dans le chœur de l'église de Ste.-Honorine. En sa qualité de seul patron, Nicolas de Saint-Sauveur, qui en fut averti, signifia ses défenses au marguillier; mais Isaac Auvray n'en tenant aucun compte, entra de force dans l'église de Ste.-Honorine, et là, assisté de ses gens, de quinze gentilshommes de ses amis, tous armés, et de bon nombre d'habitants, il procéda à l'inhumation. Vainement Guillaume de Saint-Sauveur voulut s'y opposer ; on le tint prisonnier tout le temps nécessaire pour qu'on achevât de creuser la fosse, et, sans aucune des cérémonies de l'Église, on y plaça, en toute hâte, la bière qui renfermait les restes du jeune Auvray. Un procès était inévitable ; il s'y déploya, de part et d'autre, le luxe habituel d'enquêtes et de contre-enquêtes. Ni la mort de Nicolas de Saint-Sauveur, ni celle d'Isaac Auvray, arrivées durant l'instance, n'eurent pouvoir d'en arrêter les suites ; l'affaire se poursuivit comme de plus belle entre leurs héritiers. Cependant tant d'années s'étaient écoulées depuis que le jeune Auvray avait été inhumé, qu'on le laissa dormir en paix sous la pierre qui couvrait ses restes ; mais la maison de Saint-Sauveur fut maintenue dans le

privilége exclusif de faire enterrer les siens dans le chœur de l'église. Deux générations plus tard, on plaidait de nouveau : cette fois à l'occasion de la ceinture funèbre que le baron de Saint-Sauveur prétendait placer autour de l'église, ce à quoi la maison de La Poupelière s'opposait; mais elle eut encore le dessous, et fut condamnée à fermer sa chapelle, du côté du chœur, par un mur et une balustrade.

De Nicolas de Saint-Sauveur qui plaidait contre Isaac Auvray, jusqu'à Claude-Michel de Saint-Sauveur qui émigra en 1790, nous comptons cinq générations. Ce dernier avait épousé, à l'âge de vingt-cinq ans, Aglaé-Antoinette de Morell d'Aubigny, fille de Jules-Marc-Antoine de Morell, maréchal de camp des armées du Roi et gouverneur de Falaise; c'était une de ces nobles femmes auxquelles la Providence mesure la fermeté en raison des épreuves qu'elle leur réserve : elle vit vendre les meubles du château de St.-Sauveur, mettre le séquestre sur les biens de son mari; mais, dans l'intérêt de ses deux jeunes enfants, elle ne voulut jamais s'éloigner. Nous avons eu sous les yeux quelques notes d'elle, qui nous ont profondément touché. Elle a voulu faire, pour les souvenirs de la maison de Saint-Sauveur, ce qu'elle avait si courageusement fait pour sa fortune : à l'aide des parchemins qu'elle avait pu

sauver, elle a reconstitué, dans une généalogie écrite de sa main, toute la filiation d'une de nos plus anciennes familles ; et quand elle est venue à parler d'elle et de son mari, mort sur la terre étrangère : « Sa femme, nous dit-elle, avec cette « simplicité qui devient de l'éloquence, a ra- « cheté du Gouvernement les débris de la terre « de St.-Sauveur, et a beaucoup souffert de peines « et d'afflictions. Ledit Claude-Michel-Nicolas de « Saint-Sauveur est mort le 17 novembre 1793, « à Verviers, pays de Liége, où il est inhumé. »

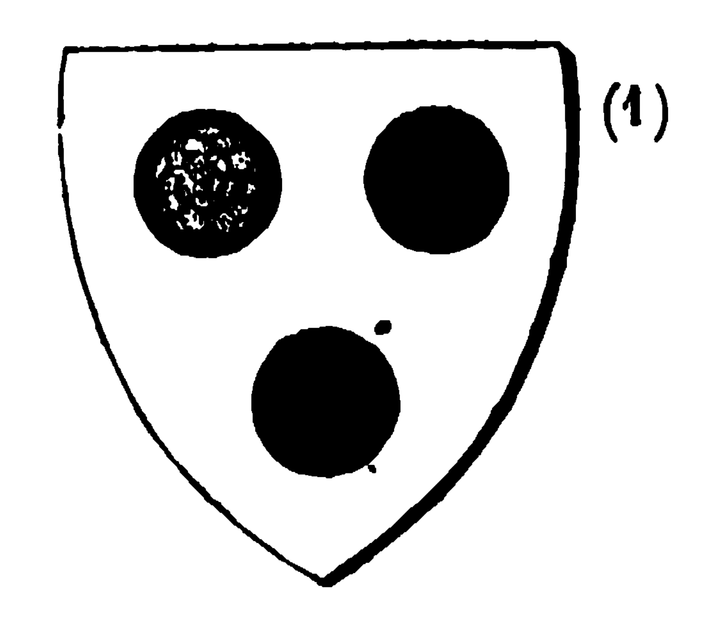
Elle était réservée à de plus cruelles épreuves : l'aîné de ses fils, Henri de Saint-Sauveur, fut tué en 1815, à côté de Louis de La Rochejacquelein ; à ce dernier coup, la plume n'est pas tombée des mains de la pauvre veuve ; elle a ajouté sur son fils bien-aimé ces touchantes lignes : « Il est mort « à 34 ans, victime de sa bravoure et de son « zèle pour Louis XVIII ; son noble caractère et « ses excellentes qualités sont au-dessus de tout « éloge, et sa perte a mis le comble aux malheurs « de son infortunée mère, qui l'a pleuré jusqu'à « son dernier soupir. »

Henri de Saint-Sauveur n'a laissé d'Henriette de Guerpel qu'un fils, le baron Sosthènes de Saint-Sauveur, qui possède aujourd'hui l'ancien château de ce nom, et c'est grâce à son obligeance que nous avons pu retrouver, dans son chartrier, une

partie de l'histoire de la commune de Ste.-Honorine.

Nous venons de parler des longues rivalités qui divisèrent les deux maisons de Saint-Sauveur et de La Poupelière ; il nous reste à rechercher ce qu'était la vavassorie de la Poupelière, et à faire connaître ses divers possesseurs, depuis le XIII[e]. siècle. (Nous n'avons pu remonter au-delà.)

En 1292, la terre de la Poupelière entrait dans la famille Payen par Catherine de Brescey, fille de messire Hamelin de Brescey.



(1)

Cette héritière, si riche pour l'époque, apportait en outre la terre du Poncel, située dans la

(1) Armes des Payen : d'argent à trois tourteaux de sable, deux en chef, un en pointe, le premier à dextre chargé d'une rose d'or ; devise : *In arduis fortior*. On remarquera la similitude de ces armes avec celles de la maison de Vassy, qui porte d'argent à trois tourteaux de sable.

commune de Chalendrey, et 100 liv. de rente (1). Son fils, Jehan Payen, seigneur de la Poupelière, épousa, en 1323, Mahaut Bacon, fille de Jehan Bacon et de Péronelle du Mesnil-Adelée (2).

En 1388, dans un aveu, rendu au Roi, son fils, par la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois et dame de Condé-sur-Noireau, il est fait mention de Roger Payen comme seigneur de la Poupelière. Voici cet aveu : « Roger Payen tient de « nous, à cause de nostre chastellenie de Condé, « une franche vavassorie, laquelle est assise en « la paroisse de Sainte-Honorine la Chardonne, et « de la dicte vavassorie nous faict hommage, avec « quatre livres tournoys de l'aide au vicomte, et « aultres services et redevances que nous y pre- « nons, et devons prendre, tant à la garde de « nostre dict chastel que aultrement (3). »

Parmi les descendants de Roger Payen, nommons Guillaume qui devint seigneur de la Poupe-

(1) Notes communiquées par M. Adrien de Chavoy.

(2) *Chartrier du château de la Poupelière.* Voir, pour la famille Bacon, Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. Ier. Le mariage de Jehan Payen eut lieu en présence de Nicole et de Roger Payen ; c'est ce dernier sans doute qui est mentionné dans une charte de 1328, par laquelle Philippe de Valois confirme une donation de vingt livres de rente perpétuelle, faite par Roger Payen pour construire et fonder à Vire un hospice ou Maison-Dieu destinée à recevoir les malades et les infirmes (Archives de l'Orne, *fonds de Cerisy-Belle-Étoile*).

(3) *Chartrier du château de la Poupelière.* Voir Hérissant, *Recherches sur la France*, t. Ier.

lière, et à ce titre fieffa, le 23 mars 1423, à Thomas Eudes, de la paroisse de Ste.-Honorine, neuf vergées et demie de terre, pour la somme de neuf sols six deniers de rente, un chapon à Noël, une corvée de faucille au mois d'août, et un chappel de roses vermeilles, à rendre en la salle de la Poupelière le jour St.-Jehan-Baptiste (1).

Durant tout le XVe. siècle, la terre de la Poupelière se maintint dans les mains de la famille Payen. Au commencement du XVIe. siècle, elle appartenait à un Jacques Payen, qui avait pris pour femme Marguerite d'Argouges (2), au nom de laquelle il rendit aveu, en 1505, du fief de Cuves, à Gilles d'Argouges, sieur de Gratot. Marguerite d'Argouges était fille de Pierre d'Argouges et de demoiselle de Sainte-Marie-aux-Épaules, et sœur de ce Jehan d'Argouges auquel François Ier. concéda la terre de Gaure en Cotentin, « pour avoir, dit la « charte, découvert à heure et à temps les grans « trahisons, conjurations, rébellions et désobéis- « sances que messire Charles de Bourbon, estant « lors Connestable, et ses adhérentz, alliez et com- « plices avoient entreprins exécuter (3). »

(1) Voici la désignation de l'une de ces pièces de terre : « Le clos Estoques contenant une vergée jouxte le chemin de la Fontaine et le chemin aller es Landes de Singal » (*Chartrier du château de la Poupelière*).

(2) Les d'Argouges portent : Écartelé d'or et d'azur, à trois quintes-feuilles d'argent. Voir Laroque, *Histoire de la Maison d'Harcourt*, t. I, p. 305 ; et *L'Orne pittoresque*, article Ranes.

(3) *Chartrier du château de Rânes.*

Un frère cadet de Jacques Payen, nommé Gilles, était curé de Meré, et revint, en 1542, mourir au logis de la Poupelière. Nous voyons, dans son testament, qu'il laissa « sa robe noire, parée de « taffetas, à M^e. Jacques Lemarchand, et cent « sols tournois à Denise et Jehenne, journalières « de céans, une fois payés quand elles seront « mariées (1). »

A Jacques Payen succéda son fils aîné, Jacques, deuxième du nom, père de ce Guillaume Payen qui, nous venons de le dire, saccagea le château de St.-Sauveur, et se mêla à toutes les guerres religieuses de l'époque. De Françoise de Pommereul, Guillaume Payen ne laissa qu'une fille nommée Suzanne. En lui devait s'éteindre la branche des Payen de La Poupelière.

Chamillard, dans sa *Recherche de la Noblesse*, en 1666, parle de la branche des Payen, seigneurs du Poncel; et dans cette branche détachée des Payen de La Poupelière, il mentionne Jacques Payen, marié à Françoise Meurdrac, et Jean Payen qui épousa Anne de la Hautonnière. De nos jours, la famille des Payen est représentée par M. Adrien Payen de Chavoy, membre du Conseil général de la Manche, et par ses deux frères, Hugues et Edmond de Chavoy.

Revenons à Suzanne Payen, dame de la Pou-

(1) *Chartrier du château de la Poupelière.*

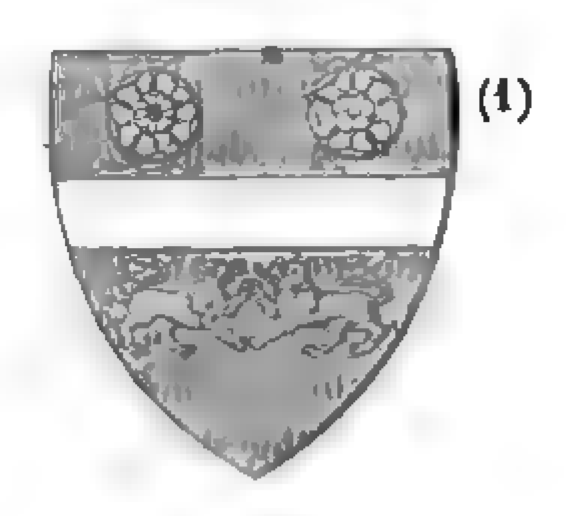
pelière et de la Poterie ; elle avait été élevée dans la religion protestante, et fut nommée dame d'honneur de Madame, sœur unique du Roi ; elle se maria trois fois : en premières noces, avec Jacques Lefèvre, sieur du Radier, dont elle eut deux fils, Jacques et Nicolas ; en deuxièmes noces, avec Jehan de la Masure, sieur de Boissimon, dont elle eut un fils, Nicolas de La Masure ; enfin, en troisièmes noces, le 1er. mars 1500, avec Jehan Dupont, seigneur de la Blanchère, fils de Jehan Dupont et de Marie de Marguerit. Elle avait eu, sans doute, à se plaindre de ses deux premiers maris ; car, dans ce dernier mariage, elle se réserva la libre disposition de ses biens.

Des complications d'intérêts entre des enfants nés de divers mariages, devaient inévitablement amener une foule de procès ; nous ne nous y arrêterons pas. A la mort de Suzanne Payen, Jacques Lefèvre, le fils aîné du premier lit, devint seigneur de la Poupelière. Ce fut lui qui aumôna, en 1668, à l'église de Ste.-Honorine, l'herbage appelé depuis le Pré-aux-Curés.

Nous ne lui connaissons qu'un fils, Gilles Lefèvre, et une fille, Françoise, mariée, en 1650, à Philippe de Vanembras. Gilles Lefèvre suivit d'abord la carrière des armes ; mais, à l'âge de 25 ans, une blessure grave le força d'y renoncer. Dans l'intervalle, son père s'était remarié, et la maison paternelle lui ayant été fermée par une belle-mère,

il se retira à Vire, où il épousa, malgré son père, Jeanne Ruelle, d'une très-ancienne et honorable famille de cette ville. Il mourut peu de temps après, laissant deux filles en bas-âge, dont la seule qui survécut, et qui plus tard devait hériter de toute cette fortune, débuta dans la vie d'une manière fort triste. A la mort de son père, son aïeul et son grand-oncle contestèrent, devant les tribunaux, la légitimité de sa naissance ; à peine était-elle sortie victorieusement de ce fâcheux procès que, le jour même de l'enterrement de son grand-père, et pendant qu'on lui rendait les derniers devoirs, elle fut enlevée du château de la Poupelière, et, chose étrange ! il y eut un moment où sa mère, et son tuteur, Jacques Poret, seigneur de Berjou, s'accusèrent réciproquement de cet enlèvement : la mère prétendant que Jacques Poret avait la pensée de marier cette jeune fille à son fils ; le tuteur, de son côté, accusant la mère d'agir dans des vues d'intérêt, et de s'être fait assister, dans l'enlèvement de sa fille, par M. de Baudre, sieur de la Vallée, qu'elle épousa depuis. De part et d'autre, des faits furent articulés, et le procès s'engagea, sur cette double contradiction, devant le bailli de Condé. La justice était déroutée ; mais heureusement tout s'éclaircit, et la jeune fille, cause de ce singulier conflit, fut enfin retrouvée : la mère l'avait placée en un lieu sûr ; elle finit par

épouser le 9 novembre 1669, Isaac Auvray, seigneur de Bernai-sur-Orne.


(1)

Isaac Auvray était fils de Charles Auvray, seigneur de Bernai et de la Goudonnière, et d'Anne de Morchesne ; il venait de marier sa sœur, Marguerite Auvray, à Charles Droullin (2), seigneur de Ménil-Glaise et grand Bailli d'Alençon, et descendait de Christophe Auvray, qui, à la fin du XVe. siècle, devint seigneur d'Échalou (3), par son mariage avec Marie Duchemin, fille du sei-

(1) Armes des Auvray : de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de deux roses de même en chef, et de deux lions affrontés d'or en pointe.

(2) Armes des Droullin : d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois quintes-feuilles de sinople, posées 2 en chef, et 1 en pointe. Marguerite Auvray eut, de Charles Droullin, 18 enfants dont 14 vivaient en 1647.

(3) Échalou est une commune du canton de Messei, arrondissement de Domfront.

gneur du lieu. L'un de ses ancêtres, Guillaume Auvray, seigneur d'Échalou, avait obtenu de Henri IV la place de receveur alternatif des tailles d'Argentan, comme dédommagement des pertes qu'il avait éprouvées durant les guerres de la Ligue. Sa maison d'Argentan avait, en effet, été brûlée par les ligueurs que commandait le duc de Brissac, et trois de ses fils étaient morts glorieusement à la journée d'Arques. A l'époque du mariage d'Isaac Auvray et d'Anne Lefèvre, la famille Auvray était séparée en deux branches : celle de Bernai-sur-Orne, représentée par notre seigneur de la Poupelière, et par Charles Auvray, son père; et celle d'Échalou, par Louis Auvray, seigneur de Mainteville, et ses deux fils, Benjamin et Jacques Auvray (ce dernier prenait le titre de sieur de Milleroy). Ces détails nous sont nécessaires pour l'intelligence des événements qui vont suivre.

Pour peu qu'on étudie l'histoire de nos communes, on trouve à chaque pas les traces de procès engagés, par les syndics des paroisses, contre les usurpateurs de noblesse qui prétendaient ne pas être portés au rôle de la taille. Déjà, à la fin du XVIe. siècle, Guillaume Auvray avait obtenu gain de cause contre les paroissiens d'Échalou, et conquis, non sans peine, l'immunité d'impôts; vers 1661, un nouveau procès fut intenté à cette famille pour usurpation de noblesse ; cette fois, elle

avait pour adversaire un gentilhomme d'Argentan, nommé Gouhier de Bezion (1).

Charles Auvray de Bernai, Isaac Auvrai de la Poupelière, Louis Auvray de Mainteville, Jacques Auvray de Milleroy, furent tous mis en cause; pour se défendre, les Auvray invoquèrent les services rendus par leur maison à Henri IV; ils rappelèrent que, sous Louis XIII, André Auvray, cornette de la compagnie du maréchal de Lavardin, avait pris part à toutes les guerres; que Louis Auvray, l'un de ceux auxquels on contestait sa noblesse, avait servi dans l'arrière-ban, au lieu et place de son père; ces preuves ne parurent pas suffisantes à de Marle, chargé de la vérification des titres dans la Généralité d'Alençon: il renvoya l'affaire devant le Conseil du Roi, et conclut à ce que Charles Auvray, père d'Isaac Auvray, fût condamné à 5,000 livres d'amende; Louis Auvray, à 3,000 livres, et qu'ils fussent, à l'avenir, imposés dans les deux paroisses de Bernai et de Saires: Charles, à 100 livres, et Louis, à 60.

Malgré ces conclusions, le Conseil du Roi, sur le rapport du maître des requêtes, Barillon, rendit un arrêt, le 31 mars 1665, en faveur des Auvray; et, sans avoir égard à l'intervention de Gouhier de Bezion, les maintint dans leurs préro-

(1) Même famille que les Gouhier de Fontenai.

gatives de noblesse. Ils pouvaient se croire à jamais délivrés des persécutions de leur mortel ennemi ; il n'en était rien : après un an de silence, de Bezion les attaqua une seconde fois, alléguant qu'il avait trouvé de nouvelles pièces, et s'inscrivant en faux contre les titres produits par les Auvray, pour la justification de leurs trois premiers degrés de noblesse. C'était à leur honneur qu'il s'attaquait : par son crédit, il obtint que l'affaire fût de nouveau portée devant l'intendant de Marle, dont les dispositions étaient si peu favorables aux Auvray ; et, par l'une de ces surprises si perfidement habiles de la procédure de l'époque, il obtint contre eux un jugement par défaut. Les Auvray en rappelèrent au Conseil du Roi, et les débats ramenèrent à Paris tous ces irréconciliables adversaires. De Bezion, tout en poussant les choses à outrance, ne se dissimulait pas qu'il appelait sur sa tête de terribles représailles : dans toutes ses enquêtes il se plaçait sous la sauve-garde de la justice, semblant redouter, mais trop tard, cette vengeance qu'il avait si opiniâtrement provoquée, et qui devait être terrible. Une nuit qu'il rentrait à son logis, il est attaqué, en pleine rue, par Jacques Auvray, sieur de Milleroy, et par un gentilhomme picard, nommé Eusèbe de Campède ; jeté violemment à terre, il tente vainement de se relever, Campède l'enveloppe dans les plis de son manteau,

et le tient sous lui, pendant que Milleroy le frappe de trente coups de baïonnette : l'acharnement des deux complices était tel, qu'ils furent pris sur le fait. Le châtiment ne se fit pas attendre : ils furent roués vifs, le 23 janvier 1669, après avoir eu le poing coupé. Jacques Auvray fut exécuté le premier (1). De tous les acteurs de cet interminable procès, il ne restait plus qu'Isaac Auvray, et Louis Auvray, son oncle. Il y avait pour eux une question d'honneur à vider : ils poursuivirent l'instance commencée ; mais ce ne fut qu'en 1692, que le rapport des experts, chargés d'examiner les pièces, les lava complètement de cette odieuse inculpation de faux, et que l'authenticité de leurs titres fut reconnue.

A la mort d'Isaac Auvray, son fils aîné, Charles Auvray, devint seigneur de la Poupelière, et épousa, le 13 août 1680, Angélique du Teil, de l'ancienne famille des du Teil Samoy ; il en eut un fils, François Auvray, et une fille, Anne Auvray, mariée, le 14 octobre 1719, à François de Galery, seigneur de Lair du Bois, fils de Thomas de Galery, et de Marie de Brossard (2). François Auvray releva sa maison par une riche alliance ; le 4 septembre 1710, il épousa Marie Le Vaillant, fille

(1) Journal manuscrit de M. de Brossard. — *Chartrier du château des Iles-Bardel.*

(2) *Archives de la mairie de Ste.-Honorine-la-Chardonne.*

de Georges Le Vaillant, seigneur de la Ferrière-Hareng, et d'Anne de Sarcilly (1). Elle avait en dot la terre de la Ferrière-Hareng, d'une valeur de 6,000 livres de rente; 100 livres de rente, du don de son oncle François Le Vaillant, seigneur de Calay-le-Patry et haut-justicier de St.-Lambert; enfin 1,000 livres, du don de l'un de ses frères entré dans les ordres, et un trousseau d'une valeur de 1,000 livres.

De ce mariage, ne vint qu'un fils, Claude-François Auvray, marié à Élisabeth Halley, et le dernier du nom d'Auvray qui posséda la Poupelière. Sa fille aînée, Élisabeth-Françoise Auvray, apporta, en 1775, cette terre à François Legonidec, d'une ancienne famille de Bretagne; ce fut à elle que la commune de Ste.-Honorine dut, en 1770, l'établissement définitif d'une maîtresse d'école. François Auvray avait laissé une somme pour cette fondation, à la condition que la maîtresse d'école appartiendrait à la maison de Séez; mais cette somme étant insuffisante pour l'achat d'un terrain et la construction, M[me]. Legonidec concéda l'emplacement de la maison et le jardin. Cette pieuse fondation a disparu comme tant d'autres, et la commune en est à rechercher les moyens de réédifier une maison d'école pour les petites filles.

(1) Armes des Le Vaillant : de sable au chef de gueules, au hareng d'argent.

La Poupelière appartient aujourd'hui à M. Ernest Legonidec, petit-fils de François Legonidec, et fils de l'ancien député de la Restauration.

Il nous reste à dire quelques mots du fief de la Poterie qui, durant de longues années, fut possédé par les seigneurs de la Poupelière : huitième de fief de haubert, et sous la mouvance de la seigneurie de Condé, il passa, en moins de deux siècles, par bien des mains : en 1475, il appartenait à Jehan Trésor, écuyer (1) ; en 1508, nous le retrouvons aux mains de Guillaume Roussel ; en 1537, dans celles de Julien de Meherenc, de la famille des Meherenc, que nous avons vue à Athis (2) ; des Meherenc, il vient aux Turgot, et c'est Julien Turgot qui en passe vente à Guillaume Payen. A la mort de celui-ci, Suzanne Payen, sa fille, hérite du fief de la Poterie, et le laisse à Nicolas de La Masure, le seul fils de son second mariage avec Jehan de La Masure. Ce dernier le vend, le 15 janvier 1624, à Gilles Poret, seigneur de St.-Laurent de Taillebois, pour mille quatre-vingt-dix livres tournois ; par une nouvelle vente, il revient à Nicolas Lefêvre, le second des fils du premier mariage de Suzanne Payen. Nicolas Lefêvre mourut, en 1649, à l'âge de 24 ans,

(1) *Chartrier du château de Ronfeugerai.* Voir, à l'Appendice, un aveu rendu à Jehan Trésor, en 1536.

(2) *Chartrier du château des Iles-Bardel.*

et en fit donation à son frère aîné, Jacques Lefèvre, avec cette réserve : que le revenu, pendant un an, en serait consacré à faire prier Dieu pour le repos de son âme; il légua en outre une somme de 150 livres à la fabrique de Ste.-Honorine, et une pareille somme aux pauvres de la paroisse; il avait nommé, pour exécuteur testamentaire, honorable personne Jacques Roullin, sieur Du Clos (1). — Il était de la destinée de cette terre de changer encore de propriétaires : en 1660, Anne Lefêvre, femme d'Isaac Auvray, l'échangea avec Jacques de Baudre, écuyer, contre la terre de la Vallée, située dans la paroisse du Tourneur (élection de Vire) (2). Jacques de Baudre descendait de Jean de Baudre, seigneur de Baudre, à la fin du XIVe. siècle (3). Son fils aîné, Jacques de Baudre, eut, après lui, la Poterie, et nous savons qu'il épousa, en 1674, Jeanne Royer (4). La Poterie est, de nos jours, la propriété de M. Charles Bazin; on l'aperçoit à travers de beaux arbres, lorsqu'on va de Putanges à Condé.

Nous devrions parler ici du fief de la Boderie,

(1) *Chartrier du château de la Poupelière.* — Archives de la mairie de Ste.-Honorine.

(2) Minutes de l'étude de M[e]. Lemonnier, notaire, à Athis.

(3) Voir *Généalogies produites par les gentilshommes de l'élection de Bayeux, en 1523, devant les élus de Bayeux.* Armes des de Baudre : d'azur à trois fasces d'argent.

(4) Archives de la mairie de Ste.-Honorine.

situé aussi dans la commune de Ste.-Honorine, et de son vieux manoir du XVe. siècle.



Dans un travail séparé, nous venons de consacrer presque un volume à la vie des trois illustres frères de ce nom, et nous y renvoyons nos lecteurs.

CHAPITRE IX.

Admirable position de la commune de St.-Pierre-du-Regard. — Vue qu'on découvre du Plateau des Bruyères. — Il est question de St.-Pierre-du-Regard dans la charte de fondation de l'abbaye de Lonlai. — Henri II confirme les donations faites par Guillaume de Bellême à l'abbaye de Lonlai. — La charte de la Reine de Navarre fait mention de St.-Pierre. — Évaluation de la dîme de St.-Pierre. — Il y avait anciennement deux églises à St.-Pierre. — Situation de la primitive église paroissiale. — L'église actuelle devenue le siége de la paroisse. — Ce que dit M. Le Prevost du vocable de St.-Pierre. — Inscriptions qui se trouvent dans l'église de St.-Pierre. — Inhumations qui y furent faites, et dont les archives de la mairie conservent le souvenir. — Fiefs qui se partageaient le territoire de St.-Pierre. — Ce qu'était le fief de Samoy. — Ancienne famille de ce nom. — Chartes où il en est fait mention. — La charte de la reine Blanche nous fait connaître les anciens possesseurs du fief de Samoy. — Loys du Teil, seigneur de Samoy. — Sa descendance. — Charte de Jehan du Teil et de Guillemette, sa femme. — Descendance de Louis du Teil et de Madeleine Payen. — La ruine de la maison du Teil commence à Nicolas

du Teil. — Le séquestre mis sur la terre de Samoy. — Louis et Éléazar du Teil se maintiennent dans le manoir paternel, à force de chicanes. — Ont recours à la violence. — Attaquent, en pleine rue, le sieur de Mont-Gauthier.—Condamnés au bannissement. — Avaient fait de riches mariages. — Témoins qui assistèrent au mariage d'Anne de Ligneris et d'Éléazar du Teil. — La fortune d'Anne de Ligneris ne suffit pas à dégager la terre de Samoy. — Elle n'a que des filles d'Éléazar du Teil. — La terre de Samoy arrive à Georges Le Vaillant. — La vavassorie du Teil. — Colin Harivel en rend aveu à la Reine de Navarre. — Ce qu'était la famille Le Harivel. — Le fief du Petit-Samoy. — Ses possesseurs. — Le fief des Brières. — Le logis des Brières sert de lieu de rendez-vous aux chouans. — Les deux frères de Prépetit fusillés par les colonnes mobiles. — Les fiefs de la Roque et de Moissy. — Leurs divers possesseurs.

Dernière limite du département de l'Orne ; encadrée entre la Vère et le Noireau qui se rejoignent dans la délicieuse vallée de Pont-Érembourg, cette Suisse en miniature du Bocage normand, la commune de St.-Pierre-du-Regard, agricole sur les plateaux, industrielle au fond des vallées, doit son nom du Regard, *de Respectu*, à son admirable position. Quand vous venez d'Athis par la route de Planquivon, après avoir traversé le Plateau des Bruyères, arrêtez-vous un instant : devant vous se déploie un si large horizon, que l'œil peut à peine le saisir dans toute son étendue ; pas d'arbres, comme dans le Bocage qui finit là, pour arrêter et borner votre vue ; tout se découvre, et tout à la fois. Sous vos pieds, Condé, l'ancienne seigneurie de la reine Blanche, et des Rohan, aujourd'hui l'industrieuse cité dont les maisons se pressent dans l'étroite vallée du Noi-

reau, ou s'étagent sur la colline; en face, et au premier plan, Meré, qui fut long-temps la demeure de l'ancienne famille des Radulph; le clocher roman de St.-Martin-des-Champs, la plus ancienne église de la contrée; Proussy, où se retirèrent les protestants lorsque leur culte fut interdit à Condé par Nicolas de Pellevé; la butte de la Justice, les bois d'Orbigny; au dernier plan, les bruyères du Plessis; enfin les futaies de St.-Georges-d'Aunay. A votre droite, vous apercevez, au milieu des peupliers, les usines de Beaumanoir, bâties sur l'emplacement du château où le général du Rozel amena Napoléon, dans son enfance; les clochers de Cerisy, de Montilly, de Caligny, à demi-cachés dans le feuillage, et, comme couronnement de cet admirable paysage, les monts Cerisy, où vivaient des ermites, au XIe, siècle; à votre gauche, les collines qui dominent le Noireau et dont le renflement vous dérobe de délicieuses vallées (1).

Il est, pour la première fois, question de St.-Pierre-du-Regard dans la charte de fondation de l'abbaye de Lonlai (1026). Le puissant suzerain du Passais normand, Guillaume de Bellême, dont le

(1) La population de St.-Pierre est de 1616 habitants, répartis sur 947 hectares. Les principaux villages sont : La Roque, le Grand et le Petit-Samoy, le Pont-Érembourg, la Haussaie.

souvenir vivra dans la contrée aussi long-temps que se tiendront debout les dernières murailles du donjon de Domfront, aumôna à sa naissante abbaye l'église de St.-Pierre, la dîme et la terre qu'avait possédée le prêtre Alger, qui la tenait lui-même de l'évêque Réginald (1). Les désastres de la maison de Bellême n'entraînèrent pas la perte des bienfaits dont elle avait comblé les religieux de Lonlai : lorsque, sur la fin de sa vie, Henri II, roi d'Angleterre, confirmait les donations faites par Guillaume de Bellême, il nommait particulièrement St.-Pierre-du-Regard (2); plus tard, à la fin du XIVe. siècle, les moines de Lonlai se disaient tenus, envers la reine de Navarre, pour un fief assis à St.-Martin-de-Condé et St.-Pierre-du-Regard, auquel fief « *étaient incorporés les* « *moulins de la Roque, à la place où soulloit estre* « *le moulin à vent.* » Enfin, presque de nos jours, la dîme de St.-Pierre appartenait encore à l'abbaye de Lonlai, et on l'évaluait à 700 livres (3).

(1) Damus ecclesiam S. Petri de Respectu cum decimâ et terrâ quam tenuit Algerus presbiter, quam ei dedit Reginaldus episcopus (Voir : de Bry, *Histoire du Perche*, p. 43; — *Neustria pia*. Réginald était évêque de Séez, de 819 à 820).

(2) Voir *Neustria pia*.

(3) Aveu de la reine Blanche (Copie déjà citée). Nous renvoyons nos lecteurs à l'excellent article que M. Léon de La Sicotière a consacré, dans l'*Orne pittoresque*, à Lonlai. L'abbaye de Savigny possédait aussi quelques masures à St.-Pierre-du-Regard.

Suivant une ancienne tradition, il y avait deux églises à St.-Pierre : l'une, placée entre les hameaux de Vaugroult et de Guéfosse, dans une pièce de terre appelée *la Fontaine-Limay*, et sous le vocable de St.-Laurent-des-Bois : ce devait être l'église paroissiale; l'autre, la seule qui existe aujourd'hui, et qui est également fort ancienne, puisque les murs de la nef sont en feuilles de fougère, n'aurait été primitivement qu'une chapelle; plus tard, elle devint l'église principale et le siége de la paroisse. A l'intérieur, elle vient d'être transformée et restaurée, avec un certain luxe, dans le style grec ; de riches vitraux vont en orner les nombreuses fenêtres; elle a, pour premier patron, saint Pierre ; et saint Laurent, pour second.

Suivant M. Le Prevost, « le vocable de St.-« Pierre n'indique pas d'ordinaire une très-an-« cienne origine. Les reliques du prince des « apôtres étaient rares, et quelques reliques des « saints du voisinage pouvaient être plus facile-« ment obtenues; mais, dans le choix de ce vo-« cable, il y avait une petite flatterie pour la Cour « de Rome (1). »

Nous n'avons relevé, dans l'église, aucune pierre tombale à l'exception de ces deux inscriptions :

(1) Le Prevost, *Notes sur les communes de l'Eure.*

CY · GIT · LE
CORPS · DE · Me · PIERRE · HEROVLT
PTRE DE
CLECY CVRE DE CE LIEV MORT
LE · 15 · MAY · 1756 · AGE · DE · 59 · ANS
PRIEZ · DIEV · POVR · LE · REPOS · DE
SON · AME

(A la porte de la nef, provenant du sanctuaire.)

MAITRES · CLEMENT · PIERRE · ET
IACQVES : ROVLIN · ONT · DONNÉ
AV TRESOR · DE · CETE · EGLISE · VN
ACRE · DE · TERRE · NOMMEE · LE
MOVLIN · AVENT · ET · VN · CALICE
DARGENT · A · LA · CHARGE · DE · CELE
BRER TOVS · LES · VENDREDIS · VNE
MESSE EN · LEVR · INTENTION · ET · DE
FAIRE PRIERES · POVR · EVX · ET
CHANTER 4 LIBERA · AVX 4 FESTES
ANNVELLES · DE LAN · ET DAVOIR
DROIT DE · BANC · OV · IL · EST PLACÉ
SVIVANT LE · CONTRACT · PASSÉ
DEVANT LES · TABELLIONS · DE · CONDE
LE 15 SEPTEMBRE · 1658 (1)

(Nef, côté de l'épître, encadrée dans le mur.)

Les archives de la mairie de St.-Pierre-du-Regard ont pourtant gardé souvenir de nombreuses inhumations ; les voici à leur date :

Anne de Fromentières, dame de Courville et femme de Louis du Teil, baron de Samoy, fut inhumée dans le chœur, le 15 mai 1655.

— Catherine de Sarcilly, veuve de Nicolas du Teil, fut pareillement inhumée dans le chœur, le 7 octobre suivant.

— Noble Louis d'Ouville, près la grande porte, le 3 septembre 1678.

(1) En 1658, Julien Roullin était procureur du Roi à Vassy ; à cette même date, Guy Roullin était curé de Louviers (Archives de la mairie de Ste.-Honorine).

— Marguerite d'Enfernet, veuve de Pierre Le Harivel, sieur des Brières, dans la chapelle de la Vierge, le 30 septembre 1687.

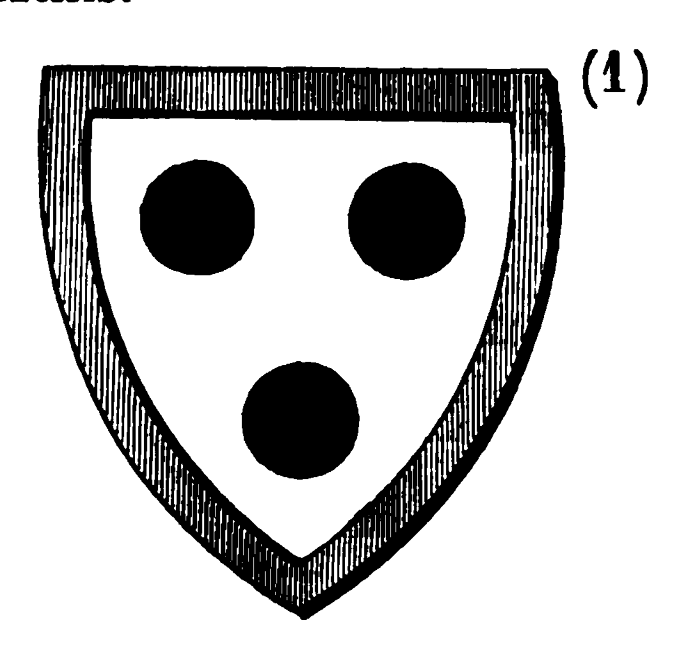
— Marguerite Le Harivel, fille de Pierre Le Harivel, devant le Crucifix, le 4 août 1696.

— Marie Lemonnier, femme de Jean Jomin, sieur de Moissy, devant l'autel de Notre-Dame.

— Enfin, Charles Guesdon de Beauchêne, fils de Charles Guesdon et de dame Charlotte-Renée de La Roque, fut inhumé, le 20 septembre 1735.

Six fiefs se partageaient le territoire de St.-Pierre-du-Regard : le grand et le petit Samoy, le grand et le petit Teil, Moissy et la Roque.

Nous commençons par le plus important, celui de Samoy : c'était d'abord un demi-fief de haubert; plus tard, il devint le siége d'une haute-justice et fut érigé en baronnie ; il comprenait, dans sa mouvance, le fief du Buat, situé dans la commune d'Athis.

 (1)

(1) Armes de la famille de Samoy : d'argent à trois tourteaux de sable, brisés d'une bordure de gueules.

Ce nom de Samoy a été long-temps celui d'une ancienne famille, dont il est fait mention dans de nombreuses chartes du XIIIe. siècle.

En 1234, Guillaume de Samoy, clerc, fils de Robert de Samoy, aumôna, à l'abbaye de Cerisy-Belle-Étoile, le tènement que Guillaume Le Hagre tenait de lui dans la paroisse de Fresnes (1).

En 1224, Mathilde de Samoy confirma la donation des terres de Vassy, faites par son mari à l'abbaye d'Aunay, et voici le sceau dont est revêtue cette précieuse charte.



(2)

En 1276, Robert de Samoy cède à l'abbaye

(1) Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile.

(2) Ce sceau a été relevé, par M. Bouet, sur la charte originale qui fait partie du fonds d'Aunay. Nous donnons cette charte à l'Appendice (Archives du Calvados).

de Cerisy-Belle-Étoile, les deux tiers des dîmes des demi-fiefs de Montagnoux et de la Pommeraie, situés dans la paroisse de Flers (1), et, fidèle aux traditions pieuses de sa famille, Guillemette de Samoy concède à la même abbaye la seigneurie de Berjou (2).

Ici la charte (1388) de la reine Blanche nous vient encore en aide, et nous fait connaître les anciens possesseurs du fief de Samoy : « De nous est tenu, « à cause de nostre chastellenie, terre et seigneu- « rie de Condé, le fief *de Samoy*, que tenoit na- « gueres de nous par hommaige Guillaume de « Samoy, chevalier, et le tient à présent Michel « de Villaines, chevalier, par acquisition faicte du « dict de Samoy (3). »

Dans le milieu du siècle suivant, en 1452, le fief de Samoy se trouvait dans les mains de Jehan de Villaines, écuyer (4), et, en 1469, dans celles de Loys du Teil (5). Une fois dans la famille de celui-ci, il s'y maintient.

(1) Voir notre *Histoire de Flers*, p. 207.

(2) Charte, sans date, du XIIIe. siècle (Archives de l'Orne. En 1278, Jean de Samoy était chanoine de Lisieux).

(3) Le fief de Samoy tenu, envers la seigneurie de Condé, à 12 sols pour l'aide au vicomte (Charte de la reine Blanche, copie du 1er. juin 1665).

(4) Jehan de Villaines, escuyer, pour le fief de Samoy, dans la verge d'Athis. c. v, s. 3. D. (*Chartrier du château St.-Sauveur.* Comptes de Guillaume Trésor).

(5) Vers le commencement du XVe. siècle, Guillemette de Villaines,

D'abord, c'est Arthur du Teil, fils aîné de Loys qui le possède; puis Nicolas, son petit-fils, marié à Marie de Saint-Germain; puis Louis du Teil, son arrière-petit-fils; ce dernier était receveur des tailles de Condé, en 1557, et s'intitulait seigneur et haut-justicier de Samoy; il épousa Madeleine Payen, de la famille des Payen de La Poupelière.

Cette famille du Teil se rattachait, selon toute apparence, à Jehan du Teil dont il est question dans la charte que voici :

« Jehan du Teyl et Guillemette, sa femme, de « la paroisse de Sainct Pierre deu Reguard reco- « gneurent que eus avoient doné otroié, en pur « et franc mariage, a Colete lor fille avec Thomas « Lemonnier, por tout don, le moulin de Sainct « Martin de Condé et les appartenances deu dict « moulin, senz rien retenir excepté lor meudre « quite. Ce fut fet l'an de grace mil trez cens et

fille de Pierre de Villaines, chevalier, sieur de St.-Mars d'Égrenne et de la Saucerie, et de Fleurence du Bur, épousa Jacques Doisnel; elle avait pour sœurs : Jeanne, mariée à Raoul Meurdrac; Perrine, à Robert Danguy; Thomine, à Guillaume Carbonnel; et pour frère, Pierre de Villaines. Celui-ci, étant mort sans postérité, ses quatre sœurs se partagèrent, en 1466, sa riche succession, dans laquelle se trouvait comprise la moitié de la seigneurie de Creully, et c'est ainsi que la terre de la Saucerie (haute chapelle) est venue à la famille Doisnel qui la possède encore aujourd'hui (*Chartrier du château de Torchamp*).

« quatre, en jor de vendredi après la feste de « saincte Katerine (1). »

Revenons à la descendance de Louis du Teil et de Madeleine Payen. Leur fils aîné, Jean du Teil, ne laissa qu'un fils en bas-âge, Daniel du Teil, lequel fut élevé par Jacques de Boissimon, son tuteur, et prit, comme ses pères, le titre de baron de Samoy. Il s'allia à Debora de Saint-Germain, de la branche des Saint-Germain, seigneurs de St.-Pierre-d'Entremont, dont il eut cinq enfants : Nicolas, l'aîné, marié à Catherine de Sarcilly (2) ; Henri et Jean, morts sans postérité, et deux filles : Gabrielle, mariée à Michel de Verdun, en 1616, et Éléonore, à Nicolas de Sarcilly, sieur d'Enfernet, en 1631 (3).

Avec Nicolas, commença la ruine de la maison du Teil : ce fut en vain que, pour se liquider, il vendit, en 1622, les moulins seigneuriaux de Planquivon, à Jean du Teil et à Nicolas de Sarcilly, pour 2,800 livres; de son vivant, le séquestre fut mis sur la terre de Samoy, et, durant quarante ans, il ne put être levé, tant la chicane d'alors était fertile en expédients. Pour conserver

(1) Archives d'Alençon, fonds de Cerisy-Belle-Étoile. Armes des du Teil-Samoy : de gueules, à la croix parée d'or.

(2) Nicolas du Teil exerçait la charge de lieutenant de robe courte du prévôt général de Normandie (*Mémoires des Antiquaires de Normandie*, t. XVIII, p. 140).

(3) Registres de la mairie de St.-Pierre-du-Regard.

l'habitation de leurs pères, Louis et Éléazar du Teil, ses deux fils, épuisèrent toutes les voies de la procédure ; et, quand ces moyens vinrent à leur manquer, ils ne reculèrent pas devant les violences. Claude de Sarcilly, seigneur de Mont-gauthier, qui représentait les droits des enfants mineurs d'Éléonore du Teil, s'étant fait adjuger la terre de Samoy, les deux frères l'attaquèrent à Condé, en pleine rue, un jour de marché, le 16 juillet 1656. Appelés pour ce fait en justice, ils se défendirent avec une grande habileté, et, d'accusés se portant accusateurs, demandèrent réparation d'un prétendu enlèvement de leur sœur, Marie du Teil, par Robert de Sarcilly, proche parent du seigneur de Mont-Gauthier ; mais cette accusation étant tombée d'elle-même, les deux frères furent condamnés à trois ans de bannissement, et à 1,200 livres d'amende. Ils avaient pourtant, fait tous deux, de riches et grands mariages. Louis, baron de Samoy, comme l'aîné du nom, et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, avait épousé Anne de Formentières, dame de Courville, et, malgré le mauvais état de leurs affaires, avait pu faire donner à son frère cadet, Éléazar du Teil, la main d'Anne de Ligneris, proche parente de sa femme, dont la mère était, de son nom, une Formentières, et dont le père Louis de Ligneris, seigneur de Chauvigny et baron de

Courville, après avoir long-temps commandé un régiment sous la conduite du duc de Mantoue, était devenu premier gentilhomme de la chambre du prince de Condé (1).

On peut juger de la noblesse de cette double alliance par les noms qui figurent au contrat d'Anne de Ligneris :

C'est d'abord Mathieu Molé, le garde des sceaux de France; Nicolas de Nicolaï, premier président de la Chambre des comptes; puis le marquis de Rohan, le comte d'Olonne, Jacques de Courtarvel, seigneur de St.-Rémy ; Charles de Vauborel, marquis de Lapenty ; François de Romilly, marquis de la Chesnelaye ; Thomas de Sarcilly, seigneur de Brucourt, tous proches parents des deux époux.

Anne de Ligneris apportait en mariage 120,000 livres ; cette somme si considérable ne put suffire à dégager la baronnie de Samoy, lorsque la mort de Louis du Teil la fit passer à Éléazar, et c'est à grand'peine qu'Anne de Ligneris put sauver quelques débris de sa propre fortune. De son mariage avec Éléazar du Teil, il ne vint que des filles : Catherine, mariée à Antoine Beaudoin, sieur de Grandouit ; Angélique, à Charles Auvray, fils d'Isaac Auvray, seigneur de Bernai ; et Marie, à M. de Carmainville (2).

(1) Archives de la mairie de Ste.-Honorine-la-Chardonne.

(2) *Chartrier du château de la Poupelière.*

La terre de Samoy finit par arriver à Georges Le Vaillant, allié aux du Teil, comme ayant épousé Anne de Sarcilly, fille de Thomas de Sarcilly et de Madeleine de La Cour, et petite-fille de Nicolas de Sarcilly et d'Éléonore du Teil (1).

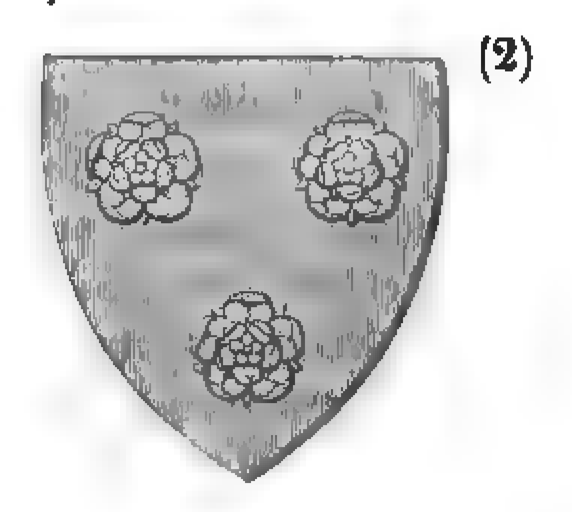
Il nous reste à dire quelques mots des autres fiefs : celui du Teil (2), auquel la famille dont nous venons de suivre les destinées a sans doute emprunté son nom, n'était qu'une vavassorie franche, assez ancienne, au reste, pour que la charte de la Reine de Navarre en fasse mention : « Colin « Harivel tient de nous une franche vavassorerie « appelée le Theil, dont le chef est assis en la pa- « roisse de St.-Pierre du Regard, et s'estend « en la paroisse de St.-Martin de Condé, et « nous faict hommage de 20 sols t. de l'aide « au viconte, deux setiers d'avoine, chascun « an, terme de Pasques, et autres services et « redevances. »

Cette famille Le Harivel a possédé la seigneurie de Sourdeval et celle de Beaumanoir, commune de Montilly, ainsi que nous l'avons dit dans le

(1) *Chartrier du château de la Poupelière.*

(2) Charte de la Reine de Navarre. — Ce nom de Teil ou de Theil indique, suivant M. Le Prevost, que le logis seigneurial a dû occuper l'emplacement d'un ancien bois planté, en grande partie, de tilleuls sauvages (*Histoire de St.-Martin-du-Tilleul*).

chapitre consacré à l'histoire de la commune d'Athis (1).


(2)

Mentionnons, à St.-Pierre, le fief du petit Samoy, possédé, au commencement du XVIIe. siècle par René Lemarchand, écuyer, et, au siècle dernier, par la famille de Sourouvre; le fief des Brières (3) qui appartenait à la famille de Prépetit, et dont le logis, situé entre le bois de la Gland et la vallée de Pont-Erembourg, servit bien des fois de lieu de rendez-vous aux chouans, et se vit à plusieurs reprises visité et saccagé par les colonnes mobiles.

(1) Aveu rendu à Jean Le Harivel, sieur du Teil et de Beaumanoir, par Jacques de Sarcilly.

(2) Armes de la famille Le Harivel : de gueules chargé de trois roses d'or, 2 en chef, 1 en pointe.

(3) En 1696, Pierre Le Harivel était seigneur des Brières. Alexandre de Prépetit épousa, au siècle dernier, Marie-Éléonore-Jacqueline Le Harivel. Armes des Prépetit : de sinople à la bende d'or, accompagné de trois merlettes de même.

Ce fut là que fut fusillé un jeune de Prépetit-Planquivon ; son frère avait été l'un des lieutenants de Louis de Frotté et fut également fusillé, par les bleus, au Mesnil-de-Condé.

Nommons encore le fief de la Roque, celui de Moissy qui, après avoir long-temps appartenu à la famille de ce nom (1), passa, vers le milieu du XVII[e]. siècle, à Jean Jomin, lieutenant des élus de Vire (2), et qui enfin est venu à M. de Cœurdoux, dont l'un des ancêtres, Jean de Cœurdoux, avait acheté, en 1658, le fief de la Roque, de noble Louis Lemarchand, pour 435 livres et 100 livres de vin (3).

(1) Pierre de Moissy épousa Marguerite de Montisenger, le 21 février 1619. Ce mariage eut lieu dans l'église de St.-Pierre (Archives de la mairie de St.-Pierre).

(2) Il s'intitulait sieur de Moissy.

(3) Charles Le Harivel épousa Marie de La Roque, en 1732 (Voir, pour les Cœurdoux, notre *Notice sur les La Boderie*. Nicolas de Cœurdoux était bailli de Condé, en 1642).

CHAPITRE X.

Situation pittoresque de l'église de Cahan. — Son caractère religieux. — Inscription relevée dans cette église. — Inscription relevée dans le cimetière. — Droit de bourgeoisie des habitants de Cahan. — Leur population actuelle. — Raoul Tesson aumône à l'abbaye de Fontenay la dîme de Cahan. — Henri de Beaufou aumône à Cerisy-Belle-Étoile un fief situé à Cahan. — L'abbé de La Grainerie échange ce fief avec Charles d'Oilliamson. — L'abbé Gilles Busnel annule ce marché, jugé trop onéreux. — Ce qu'était Charles d'Oilliamson. — La maison d'Oilliamson originaire d'Écosse. — Ses alliances avec les Stuarts. — La seigneurie de Cahan apportée aux d'Oilliamson par Marguerite Raoult. — François d'Oilliamson, héritier de Charles d'Oilliamson. — Il épouse Jeanne de Saint-Germain. — Seigneuries qu'elle lui apporte. — Des diverses branches de la maison d'Oilliamson, la cadette seule subsiste aujourd'hui. — Gervais de Prépetit, seigneur de Cahan en 1630. — Familles nobles qui possédaient des terres à Cahan. — Les Corday. — Les La Roque. — Origine de la maison de La Roque. — Triste fin des derniers La Roque-Cahan. — Le comte de La Roque-Cahan. — Son début dans la carrière militaire. — Il est un des derniers serviteurs de la monarchie. —

Conduit à l'échafaud avec le duc d'Orléans. — Dernières paroles du duc d'Orléans à La Roque. — Réponse de La Roque. — Début brillant, dans la carrière militaire, de Narcisse de La Roque-Cahan. — Suit le comte d'Artois à l'étranger. — Ce qu'en écrivait Louis de Frotté. — La chouannerie normande est peu connue. — Première tentative de débarquement de Louis de Frotté. — Elle échoue par l'inhabileté des pilotes. — Une tempête le rejette à Guernesey. — Il gagne Jersey. — Lettre qu'il écrivit, de Jersey, au comte d'Oilliamson. — Débarquement de Frotté et de ses compagnons près de St.-Malo. — Forces qu'il réunit. — Reçoit des passe-ports pour se rendre au château de Flers, et licencier ses hommes. — Il reprend les armes. — Lettre qu'il date du bivouac de Barenton. — Il repart pour l'Angleterre. — La Roque-Cahan surpris, avec Martial Guillouet, par une patrouille républicaine. — Conduit dans la prison de Tinchebray. — Refuse à Guillouet de s'évader avec lui. — Fusillé dans l'avenue du château des Bordeaux. — La commune de Cahan donne un nouveau chef à l'insurrection royaliste. — Modestie du vicomte d'Oilliamson. — Sa destinée est la même que celle de La Roque-Cahan. — Fusillé, par les bleus, dans un champ près du village de la Ruaudière. — Il ne reste qu'un enfant pour représenter la maison de La Roque-Cahan. — Sa triste destinée. — Il est adopté par M. de Surville. — Rachète les terres de Cahan. — La branche de La Roque-Mesnillet est éteinte. — Représentants des branches de La Roque-Cahan, et de La Roque Mont-Segré. — Population de la commune de Berjou. — Etymologie de Berjou. — Aucune trace du style roman dans l'ancienne église. — Aucune pierre tombale. — Inscriptions relevées dans le cimetière. — Partage des dîmes entre l'abbaye de Cerisy-Belle-Étoile, et les

deux prieurés du Plessis-Grimoult, et de St.-Nicolas-sur-Orne. — La seigneurie de Berjou aumônée à Cerisy-Belle-Étoile par Guillemette de Samoy. — Donations faites à Cerisy-Belle-Étoile par Guillaume de Berjou. — Renouf de Berjou vend au prieuré du Plessis-Grimoult ses droits héréditaires dans les communes de Berjou et de Ste.-Honorine-la-Chardonne. — Robert de Bonami, abbé de Belle-Étoile, cède la seigneurie de Berjou à Jean Louvet. — Cessions et rétrocessions de cette même seigneurie, entre Belle-Étoile et la famille Louvet. — Procès à l'occasion des dîmes de Berjou. — Nicolas de Grésille, pris pour seul arbitre. — Barbe Louvet apporte la seigneurie de Berjou à Guillaume de Poret. — Origine de la famille Poret. — Sa filiation. — Joseph-François Anselme de Poret est le dernier de ce nom qui ait possédé la seigneurie de Berjou. — Représentants actuels de la maison de Poret. — Le fief de Cambercourt. — Aucun souvenir ne s'y rattache.

En quittant Pont-Érembourg, si vous redescendez le cours du Noireau, qui s'attarde et serpente autour de nos belles vallées, comme pour en dessiner et festonner les gracieux contours ; à une heure de marche, environ, par le plus accidenté des chemins, vous trouverez, sur votre droite, l'église de Cahan. Elle est placée à la naissance de la colline, et loin de toute habitation. Simple à l'extérieur, elle ne trahit son origine que par quelques restes de murailles à feuilles de fougère; sombre et nue à l'intérieur, sans transept, ni chapelles, elle offre pourtant, dans son ensemble, le caractère éminemment religieux des constructions de l'époque romane. Dans le mur du chevet, on aperçoit la trace de deux fenêtres géminées, qu'on y avait sans doute ouvertes au XVe. siècle. Les boiseries qui accompagnent et couronnent l'autel sont évidemment du XVIIe. siècle;

on y a encadré le portrait de saint Contest, sixième évêque de Bayeux et second patron de la paroisse, placée elle-même sous le vocable de St.-Pierre.

Nous n'y avons relevé que cette seule inscription :

ICI
EST DEPOSÉ
LE CORPS DE
PIERRE FRANÇOIS
GUY DE VEAUX NÉ
LE DIXIEME JOUR
DE JUILLET MIL
SEPT CENS TREN
TE DEUX, AVOCAT
FISCAL A CONDE
JUGE A CLECY
ET A LA CARNEILLE
DECEDE LE 18
NOVEMBRE 1808
PRIEZ DIEU POUR
LE REPOS DE SON AME.

Dans le cimetière qui entoure l'église, on lit sur une pierre blanche, en forme de colonne, cette autre inscription :

ICI REPOSE
LE CORPS DE
MELANIE DE LA ROQUE CAHAN
NÉE BOURDON DE LA CONTERIE.
LA DERNIERE FEMME DU S[r] DE
CAHAN DECEDÉE EN 1824
AGÉE DE 28 ANS.

Avant la Révolution, les habitants de Cahan avaient droit de franche-bourgeoisie; ils sont aujourd'hui au nombre de 654, répartis sur 562 hectares (1). Non loin du bourg, une filature impor-

(1) M. Le Prevost, qui a si profondément étudié nos étymologies normandes, fait entrer Cahan dans un groupe nombreux de lieux, tous d'origine celtique, et dans lequel il classe Cahen, trois Cagnac, la

tante, celle de M. Neyrou, utilise une partie des bras inoccupés.

A la fin du XI[e] siècle, Raoul Tesson, que nous retrouverons bientôt en parlant de Rouvrou, aumôna, à l'abbaye de Fontenay, l'église. la dîme et le presbytère de Cahan, la dîme du moulin et de la pêche (1).

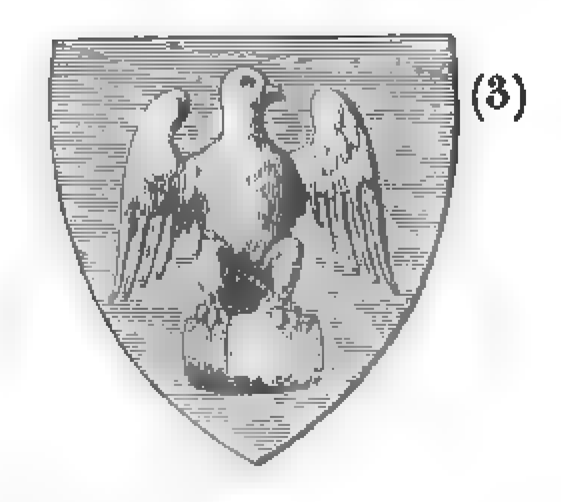
A l'exemple de Raoul Tesson, Henri de Beaufou, en fondant l'abbaye de Cerisy-Belle-Étoile, lui aumôna tout ce qu'il possédait à titre héréditaire dans la paroisse de Cahan (2), à savoir : un moulin banal et un fief noble, qui relevait de la baronnie de Thury, et s'étendait sur les communes d'Ouilly-le-Basset, de Martainville et de Mesnil-Hubert ; ce fief prit le nom de fief de Belle-Étoile, et l'abbaye le posséda paisiblement jusqu'en 1533. Ce fut alors qu'un mauvais administrateur, l'abbé Philippe de La Grainerie, aumônier du Roi et curé de Marseille, traitant en grand seigneur le modique temporel du bénéfice de

Cagne, Cagnez, Cagnondes, cinq Cagni, Cahagnes, Cahagnolles, Cahaignes, Canni, Cani, trois Chagni, Chaignes, Chaignolles.

(1) Donavit ecclesiam de Canhandum, cum omnibus decimis suis et presbyterum ejus, cum tota terra sua ab omnibus consuetudinibus et servitiis libera et quieta, et decimam molendini et piscationis, atque omnium denariorum et aliorum profectuum ipsius ville (*Gallia christiana*, t. XI, p. 413 ; — Pouillé manuscrit de Bayeux ; Bibliothèque des Antiquaires ; — V. Rouvrou, pour ce qui concerne Raoul Tesson. L'abbaye de Fontenay prélevait les 2/3 des dîmes et présentait à la cure).

(2) Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile.

Belle-Étoile, échangea ce fief et certaines rentes à prendre sur le moulin banal de Cahan et la seigneurie de Berjou, avec Charles d'Oilliamson (1), contre 25 livres de rente foncière à prendre sur Gilles du Bur, seigneur de St.-Christophe-d'Enfernet, et 7 autres livres à prendre sur une maison dans les faubourgs de Vire. Ce contrat parut si onéreux aux moines de Cerisy, que Charles d'Oilliamson consentit à ajouter 8 autres livres. Cette compensation paraissant encore insuffisante, le successeur de l'abbé de La Grainerie, Dom Gilles Busnel, poursuivit et obtint la résiliation du contrat, en 1618 (2).


(3)

Charles d'Oilliamson était le second des fils de Thomas d'Oilliamson, venu en France, à la fin du

(1) Les rentes étaient de 59 sols à prendre sur le moulin banal, et de 40 livres sur la seigneurie de Berjou, et d'un cent de pimperneaux (Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile).

(2) *Ibid.*

(3) Armes des d'Oilliamson : d'azur à l'aigle d'argent becqué et ongté d'or, posé sur un baril de gueules. Dans l'église St.-Jean, à Caen,

XVe. siècle, avec le maréchal d'Aubigny, et l'un des vingt-quatre archers de la Garde écossaise. Il appartenait à une très-ancienne famille d'Écosse, qui comptait, en moins d'un siècle, deux alliances avec les Stuarts (1).

En traitant avec les moines de Cerisy, il prenait le titre de seigneur de Cahan; cette seigneurie était entrée dans sa maison par Marguerite Raoult (2), qui la tenait de sa mère, Guillemine de Corday, et qui l'apporta à Thomas d'Oilliamson avec la terre du Mesnil-Hermey. Charles d'Oilliamson ne laissa pas d'enfants, et son héritage passa à son frère aîné, François d'Oilliamson. Celui-ci prit pour femme Jeanne de Saint-Germain, fille de Michel de Saint-Germain et de Stevenotte Leveneur. Elle était sœur de cette Marie de Saint-Germain qui venait d'épouser Guy d'Harcourt; et, pour sa part dans le riche héritage de son père, Michel de Saint-Germain, Jeanne eut les

la voûte de la seconde chapelle du collatéral (côté de l'épître) porte le même écusson (Bordeaux, *Études héraldiques sur les anciens monuments de Caen*, p. 39).

(1) Donald Williamson épousa, en 1430, Mariote Graham, fille de William Graham, lord Kincardin, et de Mathilde Oliphant dont la mère était Euphanie Stuart. William Williamson, arrière-petit-fils d'Euphanie Stuart, épousa Christine Duncan, fille de Marguerite Stuart, qui était fille de Robert, duc d'Albanie (Archives héraldiques d'Édimbourg. Copie certifiée et sur parchemin).

(2) Armes des Raoult : de sable, au poisson d'argent, accompagné de quatre annelets de même.

terres de St.-Germain-Langot, de Lonlai-le-Tesson et de la Nocherie (1).

Dans le contrat de mariage de sa fille Stevenotte d'Oilliamson avec François de Barquet, nous trouvons que François d'Oilliamson s'intitulait encore seigneur de Cahan. Ses descendants continuèrent à en porter le titre (2).

Des deux branches qui eurent pour auteur commun Thomas d'Oilliamson, il ne reste que la cadette, dans laquelle l'aînée s'est éteinte par le mariage de Françoise d'Oilliamson avec Éléonor d'Oilliamson. M. le marquis d'Oilliamson actuel se trouve ainsi possesseur de cette belle terre de St.-Germain-Langot, entrée dans sa maison au XVI[e]. siècle (3).

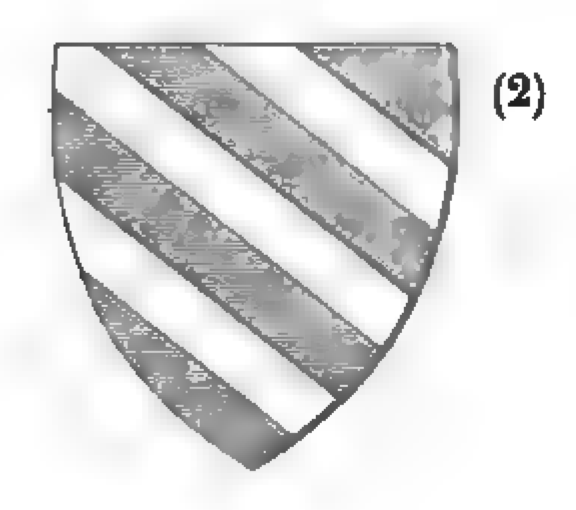
(1) En 1324, nous trouvons Jean de Saint-Germain-Langot, fils de Raoul. Sa sœur Jehanne épousa Jacques Le Fèvre, qui était sans doute de la famille des Le Fèvre de La Boderie. — En 1474, Jehan de Saint-Germain, sieur de St.-Germain-Langot, et Jehan-Olivier de Saint-Germain, ses frères, firent partage de l'héritage de vénérable personne M[e]. Robert de la Poterie, curé de Lignou, frère de Jehanne de La Poterie leur mère. — La terre de la Nocherie (Haute-Chapelle) leur échut dans cet héritage (*Chartrier du château de St.-Germain-Langot*).

(2) Contrat de mariage de Jean d'Oilliamson, sieur de Cahan, et de Marguerite de Guiton, en 1596. M. de Caumont, dans sa *Statistique monumentale de l'arrondissement de Falaise*, à l'article Coulibœuf, nous a donné l'inscription de la pierre tombale de Henri d'Oilliamson, tué au pont Angot; et celle de Pompée, colonel de cavalerie, qui vendit le fief des Boots, commune d'Athis (*Statistique de Falaise*, p. 212).

(3) Le château de St.-Germain renferme une belle collection de portraits de famille. J'y ai retrouvé le portrait d'Isabeau de Rohan,

A la fin du XVII[e]. siècle, Gervais de Prépetit prenait le titre de seigneur de Cahan ; il était, nous le croyons, fils d'Éléazar de Prépetit, lieutenant du bailli de Condé, en 1630 (1).

D'autres familles nobles possédaient des terres dans la paroisse de Cahan : nommons d'abord les Corday, de la branche des Corday de Clécy, connue sous le nom d'Orbigny ; puis les La Roque.



La branche qui a pris le nom de La Roque-Cahan, n'est qu'un rameau détaché de l'ancienne

mariée au comte de Flers. Dans le salon, est un beau portrait de M[me]. de La Vallière et de ses enfants, par Mignart. Il fut donné par le Régent, en 1720, à M. d'Olliamson.

(1) Isaac de Prépetit, était en 1654, conseiller du Roi et son avocat à Briouze. En 1678, Louis de Prépetit était prieur de l'Hôtel-Dieu de Condé ; enfin, à cette même date, nous trouvons encore Anne de Prépetit, qui s'intitulait *Baillifve de Condé* (Archives de la mairie de St.-Pierre-du-Regard).

(2) Armes des La Roque : fascé d'azur et d'argent de six pièces.

famille des La Roque de Mesnillet (1), qui posséda les seigneuries de Bernières, de Mont-Segré, de Viessoix, de Chênedollé, du Theil, de Presles, de Colombières et de Langrune, et reconnaissait pour auteur Jehan de La Roque, dont la filiation s'appuie sur des titres certains depuis l'an 1406 (2).

La fin de cette branche des La Roque est triste à raconter. Commençons par l'aïeul du dernier qui posséda, à Cahan, le manoir de la Fosse, par le comte de La Roque-Cahan. Il débuta dans la carrière militaire, comme page de Louis XV, et rentra dans ses foyers avec le grade de colonel. Il avait épousé la fille du comte de Saint-Paul. Quand

(1) Huitième de fief de haubert, relevant de la seigneurie de Bernières-le-Patry, avec droit de présentation à la grande portion de l'église de Bernières.

Voir *Martyrologe des chevaliers de Malte :* six frères, du nom de La Roque, furent chevaliers de Malte au XV[e]. siècle ; ils étaient fils de Jehan de La Roque, sieur de Mont-Segré et de Gillette Le Devin, de la famille des seigneurs de Mont-Bohier.

(2) Elle remonte même jusqu'à Pierre de La Roque, vicomte de Valognes, en 1380. En 1406, Jehan de La Roque reçoit aveu de Jehan Le Tirant et de Renouf Le Cornu, pour la masure des Gaiges située dans la paroisse de Mont-Segré.

Un des derniers descendants de la branche de La Roque-Mesnillet était colonel du régiment de Grenadiers royaux de Normandie, par brevet du 1[er]. mars 1780 ; il fut envoyé à l'Assemblée provinciale qui eut lieu, à Caen, en 1787, et mourut avant de siéger (Archives du Calvados. — Tous les papiers de famille de la maison de La Roque y sont déposés et classés, par les soins du savant et studieux Conservateur, M. Chatel).

vint la tourmente révolutionnaire, il crut de son devoir d'aller offrir ses services à Louis XVI ; et l'un des derniers serviteurs de la monarchie qui s'écroulait, il fut fait prisonnier aux Tuileries, à la journée du 10 août. Dans sa jeunesse, et lorsqu'il était page, il avait connu le duc d'Orléans : c'est dans la fatale charette qu'il devait le revoir. Au pied de l'échafaud, à ce moment suprême, les yeux du duc d'Orléans se portèrent sur lui ; il le reconnut, et lui tendant la main : « La Roque, lui dit-il, soyons amis, avant de mourir. » — La Roque retira la sienne, et, d'une voix ferme : « A vous l'honneur, Monseigneur, montez le premier » (1).

Son fils unique, Narcisse de La Roque-Cahan, commença également par être page. Remarqué par le comte d'Artois, il parcourut rapidement les premiers grades et dut à la bienveillance de son royal protecteur d'épouser la fille du marquis de Chevereux. Lorsque le comte d'Artois émigra, La Roque le suivit à l'étranger ; mais la vie de l'exil lui pesait, et il aspirait à rentrer en France. Voilà le bel éloge que faisait de lui Louis de Frotté, dans une lettre au comte d'Oilliamson : « La Roque-Cahan a toutes les qualités réunies : « zèle, bravoure, discrétion, intelligence, hon-

(1) Quelques journaux du temps ont rapporté ce fait (Notes communiquées par Madame la marquise de Roncherolles, née La Roque-Cahan).

« nêteté de caractère et de principes. Il paraît « bien connaître son canton; depuis long-temps il « sollicite de passer en Normandie, et son dé- « vouement mérite cette récompense (1). »

Rien de moins connu que la Chouannerie Normande. Le peu que nous en avons entrevu nous semble digne de tenter un historien; en attendant qu'il s'en présente, nous allons essayer, sans sortir de notre sujet, de raconter comment La Roque-Cahan et Frotté pénétrèrent en Normandie, en 1795. Ce sera le premier chapitre des luttes de notre Bocage.

Frotté se trouvait à Guernesey, dans les premiers jours de janvier 1795; depuis cinq semaines, l'œil fixé sur la France, et rongé d'impatience, il attendait l'heure de partir; enfin, le dimanche 10 janvier, à 10 heures du matin, il reçut l'ordre de se rendre à bord d'un bateau ponté. Le départ était fixé au lendemain 11. L'équipage était anglais. Frotté avait avec lui trois chouans pour servir de guides à terre, trois émigrés qui rentraient en France, et quatre compagnons d'armes : La Roque-Cahan, la Rosière, de Bellefonds et d'Urville. Le vent était favorable, le bateau petit, mais fin voilier. Après avoir passé à travers les chaloupes ennemies et les rochers bien plus re-

(1) Elle est datée de janvier 1795 (Papiers de famille du marquis d'Oilliamson).

doutables encore, où se trouvait, vers 10 heures du soir, en vue des côtes de France. Les deux pilotes étaient peu habiles; ils s'égarèrent au milieu des rochers, et ce ne fut qu'à quatre heures du matin qu'ils mouillèrent à une demi-lieue de terre : ils se croyaient arrivés au point désigné pour la descente, ils en étaient à quatre grandes lieues. Pas un bruit sur le rivage, tout semble calme, et le succès du débarquement certain; par malheur, le canot ne peut contenir que huit à dix hommes, en comptant les trois matelots indispensables pour ramer jusqu'à terre : on tient conseil, et l'on se décide à faire deux voyages. C'est à qui sera du premier. Les quatre compagnons de Frotté ne veulent, à aucun prix, se séparer de leur chef; les émigrés, qui en sont à leur seconde tentative, et qui portent sur eux de l'or et des dépêches pour le Comité royaliste, demandent impérieusement à être mis à terre : la discussion s'échauffe, et, si personne ne cède, il est à craindre que le bruit des voix ne soit entendu du rivage. Frotté laisse donc partir les trois émigrés; il leur adjoint les trois guides et La Rosière, leur faisant jurer, à tous, de lui renvoyer le canot sur-le-champ. Au temps calculé, par ceux qui restent, comme à peu près nécessaire pour le trajet, des coups de fusils retentissent sur le rivage; ils se succèdent dans l'intervalle de sept à huit mi-

nutes : Frotté en compte jusqu'à dix-huit, puis tout rentre dans le silence. Sans doute, leurs compagnons ont pénétré : s'ils avaient été attaqués par une force supérieure, tous bien armés comme ils le sont, le feu aurait été plus vif, et le combat plus long. Une heure se passe à attendre, le canot ne revient pas. Déjà le jour commence à poindre, le capitaine parle de reprendre la haute mer : à force d'instances, il consent cependant à attendre encore. Dès que la brume du matin permet de distinguer les objets, Frotté et ses compagnons aperçoivent, sur le rivage, un petit fort ; il est placé juste, en face d'eux, sur une éminence. L'alarme est déjà donnée sur toute la côte ; on les a signalés, et deux boulets viennent ricocher jusqu'au bord de leur bâtiment. N'importe ! ils restent en panne jusqu'à neuf heures du matin. Aucun signal n'est fait sur le rivage, leur canot vide a été porté par les flots au fond de la baie ; ils courent une dernière bordée, aussi près de terre que possible, dans l'espoir de recueillir quelqu'un des leurs ; mais ils ne voient que les bleus qui, inquiets de ces mouvements, viennent, de tous les points, se grouper autour du petit fort. Il faut bien virer de bord ; Frotté s'y décide, malgré lui, et l'on fait voile sur Jersey. Le vent, qui portait à terre, devient contraire ; avec un équipage réduit, une mer qui grossit d'heure en heure, le retour est difficile,

et ce n'est qu'à grand'peine que Frotté et ses trois lieutenants peuvent gagner la rade de Guernesey, où ils perdent leur gouvernail (1).

Dans la nuit, la neige tomba abondamment et adoucit le temps, qui était très-rude. Le surlendemain Frotté, avec un supplément d'équipage et un pilote plus expérimenté, partit pour Jersey. Le 27 janvier il y était encore, et c'est d'un petit village, dans l'intérieur des terres, qu'il écrivait au comte d'Oilliamson :

« Mes compagnons et moi avons déjà dit au « prince de Bouillon (2), que nous étions décidés, « s'il veut bien nous en donner le moyen, à dé- « barquer, tout simplement, sur un point de la « côte de Normandie, ici en face, où nous sommes « déjà sûrs d'une maison. La Roque, d'Urville et « moi, irons donner le mot du guet, et dire de pré- « parer des guides et des asiles ; nous reviendrons « et, la nuit convenue, nous dirons adieu à Jersey. » Et il ajoutait ces quelques lignes, qui l'honorent :

« Je n'ai pas cru abuser des pouvoirs que j'ai « reçus, en donnant à mes trois compagnons, La « Roque-Cahan, Bellefonds et La Rosière, qui « tous trois avoient le même grade que moi avant « d'émigrer, qui tous trois ont le même dévoue-

(1) Papiers de famille du marquis d'Oilliamson.

(2) Il était natif de Jersey, et avait la prétention de se rattacher à cette illustre maison.

« ment, et qui courent les mêmes dangers, le « même brevet que j'ai reçu. Je crois qu'il est plus « dans l'ordre, et mieux pour l'intérêt de la chose, « que j'aie des collègues que des subordonnés ; « que l'ombre d'une supériorité, qu'ils trouve- « roient injuste, pourroit refroidir leur zèle, quand « nous serons là-bas, dans l'idée que je voudrois « les faire servir à mon ambition. Cette idée est « une de celles que je foulerai le plus aux pieds : « d'abord parce qu'elle est au-dessous de moi, « et ensuite parce que c'est une des plus dange- « reuses, et qui met le plus d'entraves au dévoue- « ment des hommes qui peuvent être utiles ; du « moins telle est ma manière de voir, et celle « d'après laquelle je me conduirai dans la mission « délicate qui m'a été confiée (1). »

A quelques jours de là, Frotté, La Roque-Cahan, d'Urville et Bellefonds débarquaient près de St.-Malo, et, à travers mille dangers, échappaient aux troupes républicaines qui gardaient la côte et les avaient un instant cernés, plus heureux dans cette seconde tentative que leur compagnon La Rosière fait prisonnier en touchant le rivage, cette nuit même dont nous venons de raconter toutes les péripéties (2).

(1) Papiers de famille du marquis d'Oilliamson.

(2) La Rosière avait une telle habitude de la langue anglaise, qu'il

Avec l'aide de La Roque-Cahan, qui connaissait si bien le Bocage, et qu'un chef vendéen appelle *le sage et le prudent*, l'organisation royaliste marcha si rapidement qu'en quelques mois, près de dix-huit cents hommes étaient réunis. Ces forces étaient réparties depuis Avranches jusque près de Rânes, et se reliaient aux chouans de la Mayenne (1). Avec cette poignée de gens, Frotté put tenir plusieurs mois en échec une armée de huit à dix mille hommes.

Lors de la pacification de La Mabilais (1er. mai 1795), Frotté reçut des passe-ports, du district de Domfront, pour se rendre au château de Flers, avec La Rosière, Commarque et La Roque-Cahan, pour, de là, procéder au désarmement d'une partie des chouans, un des articles du traité lui permettant de conserver une force armée pour sa sûreté personnelle. Au mépris du traité, il faillit, avec ses compagnons, être surpris, dans le château de Flers, par des colonnes mobiles parties de différents points (2), et ce manque de foi l'ayant dégagé de sa parole, il reprit bientôt les armes. Le 4 juillet suivant, il écrivait au comte d'Oilliamson, du bivouac de Barenton : « Nous sommes, en Nor-

se fit passer pour un anglais ; enfermé dans le château de Rennes, il se sauva à l'aide d'une échelle de cordes, et regagna la Normandie, où il rejoignit Frotté.

(1) Voir *Mémoires d'un chef vendéen.*

(2) Voir notre *Histoire de Flers.*

« mandie, des plus retardés; mais cela commence
« à prendre très-bien. J'ai éprouvé bien des
« peines, bien des entraves, partout de l'envie
« et de la jalousie. Sans ma parole et mon devoir,
« j'eusse rejoint l'armée de Bretagne. Employez
« tous vos moyens pour nous faire passer les
« émigrés normands, surtout ceux dont je vous ai
« envoyé la liste, de l'or, du papier et quelques
« bonnes armes. Mes amis et moi comptons sur
« vous, et, en attendant, combattons et ferons
« tout pour prouver notre attachement inviolable
« au Roi et à nos amis. J'ai un assez beau corps
« de chouans, assez bien armés, et je ferai encore
« passer plus d'une nuit blanche à nos en-
« nemis (1). »

La suspension d'armes de 1796 mit fin à cette première campagne de Normandie. Frotté, qui n'avait accepté la trève que le dernier de tous, repartit pour l'Angleterre, suivi de Mandat et du chevalier de Marguerie. La Roque-Cahan resta en Normandie. Dans les derniers mois de 1799, il habitait à St.-Jean-des-Bois, dans le canton de Tinchebray, chez l'un de ses amis, M. Guillouet. Un soir qu'il se promenait avec Martial Guillouet, fils de son hôte, ils sont tous deux arrêtés par une colonne mobile, et conduits dans la prison de

(1) Papiers de famille du marquis d'Oilliamson.

Tinchebray. Martial Guillouet, pendant la nuit, gagna le geôlier, et offrit à La Roque-Cahan des moyens d'évasion ; mais La Roque ne les voulut jamais accepter : « Nous sommes en trève, dit-il à « son jeune compagnon, que peuvent-ils me faire ? « Me conduire à Domfront ? Eh bien ! on m'y relâ- « chera. — Il me répugne de m'évader ! Vous, mon « ami, retournez chez votre père, et dites-lui que « je reste. »

Le lendemain, La Roque fut conduit à Domfront par un détachement ; à moitié route, la colonne s'arrêta dans l'avenue de l'ancien château des Bordeaux, et on l'y fusilla sans jugement.

Lors de la prise d'armes de 1799, la commune de Cahan devait fournir un nouveau chef à l'insurrection royaliste : le vicomte d'Oilliamson, bien digne de remplacer La Roque-Cahan. Il avait été colonel des Carabiniers, puis maréchal de camp ; déjà, en 1795, il avait voulu faire partie de la première expédition, et Frotté lui avait offert la place de major-général ; mais, par un excès de modestie que Louis XVIII chercha vainement à combattre, c'est comme volontaire qu'il prétendit servir, se considérant comme impropre à un genre de guerre où l'audace du partisan suppléait à la stratégie, et la difficulté du terrain, au nombre des combattants.

Sa destinée fut la même que celle de La Roque :

blessé dans un des derniers combats livrés par Frotté dans la Manche, il se réfugia dans une ferme où on le recueillit et où on le soigna. A quelques jours de là, rencontré par une patrouille républicaine sur le territoire de la commune du Ménil-Adelée, il fut conduit dans celle de Réfuveille, et là, fusillé sans jugement, dans une pièce de terre peu éloignée du village de la Ruaudière et appartenant à un fermier nommé Jean Gerbest.

Pour représenter la maison de La Roque-Cahan, il ne restait plus qu'un enfant qui eut sa part des malheurs de sa famille. A l'âge de douze ans, il fut pris pour ôtage et jeté dans les prisons de Caen, mais une femme dévouée, sa nourrice, veillait sur lui : elle le fit évader, le conduisit au château de Fervaques, près de Lisieux, où elle l'habilla en berger ; puis elle le mena à Chiffreville, puis enfin à la terre de la Fosse, dans la commune de Cahan, le faisant aller aux champs, et parvint ainsi à le cacher pendant plusieurs mois. Durant ce temps, les biens de son père avaient été vendus, et on tenta vainement, plus tard, d'obtenir pour lui le tiers-coutumier. Un parent des Chevereux, M. de Surville, eut pitié du jeune orphelin ; il l'adopta et lui laissa sa fortune, ce qui permit au jeune La Roque de racheter sa terre de famille, à Cahan. Aujourd'hui la branche des La Roque-Mesnillet est éteinte ; celle des La

Roque-Cahan n'est plus représentée que par Mme. la marquise de Roncherolles et Mme. de la Rochelle ; et celle de Mont-Segré, par M. le comte de La Roque, qui habite le château de la Raterie, près Domfront, et n'est pas marié.

Nous réunissons dans ce chapitre l'histoire de la commune de Berjou. Elle est limitrophe de celle de Cahan, et l'un de ses fiefs, celui de Cambercourt, a été possédé par les d'Oilliamson. Le chiffre de sa population est de 1,147 habitants ; celui de son territoire, de 853 hectares (1).

L'église est placée sur un plateau élevé ; elle a été rebâtie à diverses époques, et il ne reste de traces du style roman primitif que dans le mur nord de la nef. Nous y avons vainement cherché les pierres tombales de François Poret, seigneur du lieu, inhumé dans le chœur, le 20 janvier 1729, et celle de son fils, Jean-Edmond Poret, inhumé pareillement dans le chœur, le 9 avril 1741 (2). Elles ont été enlevées, ainsi que celles de cette ancienne famille. Dans le cimetière qui entoure l'église, nous n'avons relevé que ces deux inscriptions :

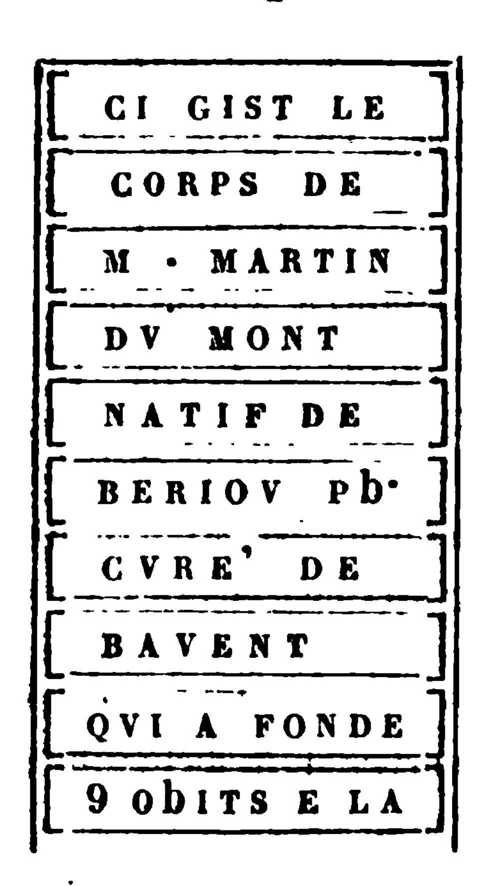
(1) Comme étymologie, Berjou paraît appartenir à une forme plurielle du celtique : il est très-voisin de Bérou et de Barou. Il y a, dans le département d'Eure-et-Loir, un lieu nommé Barjouville (Note communiquée par M. Le Prevost).

(2) Biblioth. impér., cabinet des titres.

CI GIST
LE CORPS
DE M^{e}.
GEORGES
FLEURY
P. CURÉ
D'ICI A
AGE DE
89 ANS
DECEDE
LE 16 MARS
1660

CI GIST LE CORPS DE M^{e}. FRANÇOIS
ROUSSEL, P CURÉ D ICI AGE DE 72 ANS
DECEDE LE 20 MAY 1781. PRIEZ DIEU
POUR LUI. F. P. P. SEBIRE VERVANS.

On trouve à Bavent, sur une tombe servant de marche au chœur, l'inscription suivante (1) :



Le reste est caché par les stalles.

(1) Comme je l'ai déjà souvent remarqué, cette tombe qui est en granit, est toute semblable à celles des environs de Condé, pays d'origine du mort, et ne ressemble aucunement à celles du pays où il est enterré (*Note de M. Bouet*).

Le patronage de Notre-Dame de Berjou (*ecclesia de Berjouto*) (1) appartenait à l'abbaye d'Ardennes, du don de Raoul de Berjou, fils de Guillaume (2). Il lui fut un instant disputé par le Roi de Navarre; mais, dans une enquête qui intervint, en 1366, le droit de l'abbaye fut reconnu et confirmé (3).

Les dîmes se partageaient entre l'abbaye de Ce-

(1) Titre du XIII[e]. siècle (Archives de l'Orne).

(2) Voir, à l'Appendice, la charte de donation.

(3) C'est Simon de Venoys, bailli du Costentin, qui, tenant les assises de Mortain, maintint l'abbaye dans la possession du droit de patronage. La charte qu'il donna fait mention de la donation de Raoul de Berjou, et d'une présentation faite, en 1210, par l'abbaye d'Ardennes. « Et « nous monstra, par vidimus, donné par Jehan Salles, lieutenant « general du visconte de Caen et scellé de son seel avecques le grant « seel des deux conseils de la baillie de Caen, come *Raoul de « Berjou, jadis filz Guillaume de Berjou*, avoit doné et otrée es diz « relligieulx de Nostre Dame d'Ardainé, en confirmant le don que son « pere leur avoit faict du droict de patronage de la dicte eglise en pure « perpetuelle aumosne, sauf une deisme que les diz pere et filz retindrent « a tenir en lour fieu lay, et nous monstra coment a lour presentation « fete l'an mil cc et diz, eu mois de fevrier, reverent pere en Dieu « Robert, evesque de Baieux, avoit doné a Guillaume d'Asteries (ou « d'Atheis), clerc, le benefice de la dicte eglise de Berjou. » (Archives du Calvados.)

Voici les noms de quelques-uns des curés de Berjou :

1220. Guillaume de Floury, successeur de Guillaume d'Asteries.
1231. M[e]. Estienne Charbonnel.
1619. M[e]. Joseph Fleury.
1716. M[e]. Jean-Baptiste du Chesney.
1770-1780. M[e]. Roussel. (Archives de l'Orne.)

risy-Belle-Étoile, et les deux prieurés du Plessis-Grimoult et de St.-Nicolas-sur-Orne (1).

Quant à la seigneurie de la paroisse, ce fut Guillemette de Samoy (nous l'avons dit en parlant de St.-Pierre-du-Regard) qui en fit donation à Cerisy-Belle-Étoile, et cette donation remonte aux premières années du XIIIe. siècle (2).

Au moyen-âge, les donations aux églises se faisaient, le plus souvent, à l'occasion des voyages d'outre-mer : le pélerin voulait conjurer, par sa pieuse libéralité, les dangers qu'il allait affronter, et il s'en remettait aux Saints, à Notre-Dame, du soin de protéger sa route. C'est ainsi, qu'au moment de partir pour un de ces périlleux voyages d'outre-mer, Guillaume de Berjou aumôna, à Cerisy-Belle-Étoile la tierce-partie des dîmes de Berjou, sa maison située à Berjou, et y joignit trois parts de la dîme à prendre au lieu de *Cambercoul*

(1) La chapelle de St.-Nicolas-sur-Orne, commune de la Forêt-Auvray), fut fondée par Enguerrand de Vassy, qui lui aumôna les dîmes des communes de Lonlai-le-Tesson, et du Mesnil-Gondoin, et la plaça sous le patronage de Notre-Dame d'Ardennes (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*).

Il est question de la chapelle de St.-Nicolas-sur-Orne dans la charte suivante, datée de l'année 1215 :

Notum sit presentibus et futuris, quod ego Robertus Poret concessi pro salute anime mee, tres acras terre et unam peciam prati in parochia de la *Sauvageire*, capellæ Sancti Nicholai super Ornam, quod pater meus predicte capelle in elemosynam contulit (Archives de l'Orne).

(2) Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile.

(Cambercourt), onze sols tournois de rente annuelle à prélever sur la tierce-partie de la dîme de la paroisse, à savoir : dans la partie qui appartient à Richard de Durcet, et à Guillaume de Bron ; enfin, neuf chapons et une geline, qu'il prenait annuellement sur le fief que Radulf Marescot tenait du fief Ascornez (1).

Cette donation est du mois de mars de l'année 1269. A quelques années de distance, en 1283, le même Guillaume de Berjou donne à Cerisy-Belle-Étoile toute la dîme à laquelle il pouvait prétendre dans la vallée de Cambercourt, à la charge, par les moines, de faire chaque année un service pour le repos de son âme et de celles de son père et de sa mère (2).

Enfin, en 1299, Renouf de Berjou vend au prieuré du Plessis-Grimoult tout ce qui lui revenait dans l'héritage de son père, et tout ce qu'il lui *peult escheoir, es paroisses de Ste.-Honorine-la-Chardonne et de Berjou, par raison du douaire de Aaliz, jadis femme de Guillaume de Berjou, son pere* (3).

Revenons à la seigneurie de Berjou : Robert de Bonami, abbé de Belle-Étoile, la céda, en 1368,

(1) Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile.

(2) *Ibid.* Voir cette charte, à l'Appendice.

(3) Archives du Calvados, fonds du Pless's-Grimoult.

à Jean Louvet, sieur de la Louvière, pour quarante sols tournois de rente annuelle (1).

Désormais, entre Belle-Étoile et cette famille Louvet, ce ne sera plus qu'un perpétuel va-et-vient de cessions et de rétrocessions de cette même seigneurie. Jehan de La Louvière l'abandonne de nouveau à Belle-Étoile, le 18 septembre 1441 (2); et vingt ans se sont à peine écoulés, que l'abbé de Belle-Étoile la donne, en fief, à Pierre Louvet, seigneur du Buat (22 septembre 1465), se réservant quelques parties de rentes, les dîmes et le bois nécessaire pour édifier la grange dîmeresse dans le bois de la Louvière; et cela, pour quarante-six livres de rentes et cent *pimperneaux* (3).

Une fois sortis de ce dédale, nous retombons dans les interminables procès que l'abbaye de Lonlai, et le prieuré de St.-Nicolas, intentèrent à Belle-Étoile, à l'occasion des dîmes de Cambercourt. Un arbitrage fut accepté de part et d'autre, pour en

(1) C'est ce même abbé qui acheta, de Berthelot Theant, écuyer, une portion de dîme dans la paroisse de Berjou, pour 40 francs d'or (Archives de l'Orne).

(2) La charte d'abandon fut passée devant Guillaume de Banville, garde des sceaux des obligations de Condé, et confirmée, le 7 juillet 1457, par Jehanne de La Louvière, sœur et héritière du donataire, et par Pierre Louvet, seigneur du Buat, et Jean Angot, gardiens de ladite damoiselle (Archives de l'Orne).

(3) Copie certifiée, de 1626 (Archives de l'Orne).

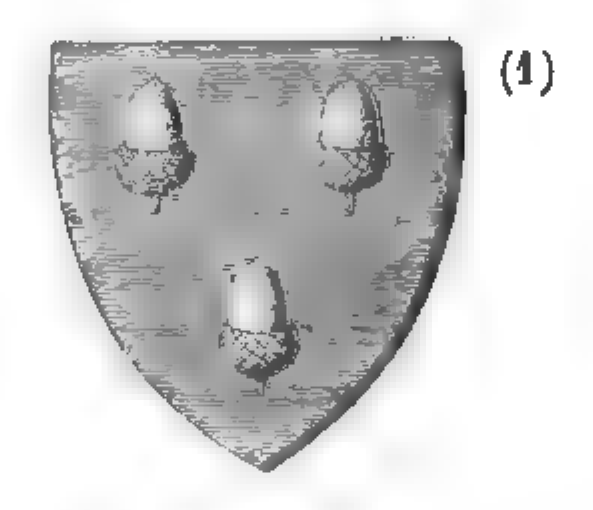
finir avec ces contestations, sans cesse renaissantes, et qui laissent de bien loin la chicane de nos jours. Dans la crainte de ne point tomber d'accord, l'on ne prit qu'un seul arbitre, et ce fut Nicolas de Grésille qui accepta la rude tâche de juger en dernier ressort. Il déclara que Lonlai n'avait aucun droit, mais que le tiers de la dîme de Cambercourt appartenait au prieuré de St.-Nicolas, et l'autre tiers à Belle-Étoile, et qu'ils devaient l'un et l'autre être prélevés sur toutes les pièces de terre en litige, à l'exception de deux : « la première, nommée les Malleys « (nous copions la charte), appartenant à Guil- » laume Le Bailly, à Jacques Martin et son frère, « jouxte le champ au Prestre, d'une part, et icelluy « Le Bailly, d'autre part ; et l'autre pièce, assise « sur les Valettes, appartenant à Pierre Guillain. »

Pour résumer, la seigneurie de Berjou appartint à la maison de Samoy, au commencement du XIII[e]. siècle ; des mains de cette dernière, elle passa à l'abbaye de Belle-Étoile ; puis, par donation de l'abbé de Belle-Étoile, à Jehan Louvet ; enfin, après être revenue une seconde fois à Belle-Étoile, elle fut cédée de nouveau à Pierre Louvet, seigneur du Buat (1).

A la mort de Pierre Louvet, son fils cadet, Loys, devint seigneur de Berjou ; il laissa un fils et une

(1) Nous avons déjà parlé de Pierre Louvet, en nous occupant d'Athis.

fille, Jehan et Barbe Louvet. Jehan étant mort sans enfants, Barbe, sa sœur, hérita de la seigneurie de Berjou ; elle avait épousé Guillaume de Poret, le 15 novembre 1517.



(1)

La maison de Poret remonte à Guiot Poret qui, vers le commencement du XVe. siècle, possédait, dans l'Avranchin, la terre du Fresne, connue depuis sous le nom du Fresne-Poret (2) ; c'était le bisaïeul de notre seigneur de Berjou.

De Guillaume Poret et de Barbe Louvet, vinrent

(1) Armes des Poret : d'azur aux trois glands d'or. Devise : *Ex robore robur.*

(2) Guiot Poret servait, en 1415, en qualité d'escuyer, dans la compagnie de Jehan de Villaines, seigneur de Samoy. — Il reçoit en 1435, des aveux, au droit du franc fieu du Fresne. — Il s'intitulait sieur de Mesnil-Oulgrin, et laissa trois fils : Michel marié à Denise du Grippel et dont la fille unique épousa Guillaume de Neuville ; Guillaume reconnu noble, dans la Recherche de Montfaut, et Jehan, tige de la branche de Taillebois et du Bois-André (Biblioth. Impér., Cabinet des titres).

deux fils, Pierre et Guillaume. Pierre, l'aîné, fut maintenu dans sa noblesse par jugement des commissaires du Roi, le 14 mai 1516 ; il fit hommage, en 1585, de la terre de Berjou, à Loys de Rohan, seigneur de Condé-sur-Noireau ; et s'avoua être tenu de lui fournir « ung homme armé de « haulbergeon, de lance, d'espée, par troys jours « et troys nuits, en temps de guerre, pour la garde « du chasteau de Condé. » Ses descendants possédèrent la seigneurie de Berjou, jusqu'à la fin du XVIIIe. siècle. Le dernier de tous, Joseph-François-Anselme de Poret, naquit à Berjou, le 11 août 1751 ; comme ses ancêtres, il suivit la carrière des armes, et fut, avant la Révolution, colonel de cavalerie. Il épousa noble damoiselle Lancry de Plomperoy, fille du lieutenant-général de ce nom, et obtint les honneurs de la Cour, le 20 avril 1785 (1).

Cette branche des Poret de Berjou subsiste encore de nos jours, mais elle a quitté la Normandie ; elle est représentée par le comte Auguste de Poret, dont l'un des fils René de Poret, élève de marine, est mort glorieusement dans un combat contre les indigènes, à Nou-Kahiva, et dont la fille, Emeline de Poret, a épousé le vicomte des Nétumières, l'heureux possesseur du château des *Rochers*, près

(1) *Généalogie de la Maison de Poret.*

Vitré, que le souvenir de Madame de Sévigné rend à jamais célèbre.

Une branche de la même famille habite encore à Avranches.

Nommons encore, dans la commune de Berjou, le fief de Cambercourt, qui appartint tour à tour, aux d'Oilliamson, et aux de La Lande de Sainte-Croix ; aucun souvenir ne s'y rattache : il nous suffit de le mentionner.

CHAPITRE XI.

Hésitations de Raoul Tesson à la bataille du Val-des-Dunes. — Se déclare enfin pour Guillaume. — Ses nombreuses possessions. — Aumône à l'abbaye de Fontenay l'église de Rouvrou. — Raoul Tesson, son fils, confirme cette donation. — Ce qu'il donne de son chef. — Guillaume-le-Conquérant confirme les donations faites par les Tesson à l'abbaye de Fontenay. — Donations faites au prieuré de Rouvrou. — L'évêque de Bayeux arbitre entre le curé de Rouvrou et celui du Mesnil-Hubert. — Revenu du prieuré. — Le marquis de Grancey enlève la veuve du marquis de Nonant et sa fille. — Deux cents cavaliers assiègent le château de Médavy. — Le prieur de Rouvrou, du nombre des amis du marquis de Grancey, accourus à son secours. — Matignon vient sur les lieux. — Il met fin à cette guerre privée. — L'ancienne église de Rouvrou détruite à une époque très-reculée. — Pauvreté de la commune de Rouvrou. — La paroisse de Rouvrou réunie à celle du Mesnil-Hubert. — L'église de Rouvrou vendue par la commune du Mesnil-Hubert. — Rachetée par les habitants de Rouvrou. — Elle remonte à la première moitié du XIe. siècle. — Ce qu'il en reste encore. — Les Méheudin, seigneurs de Rouvrou. —

Payen de Méheudin épouse Agnès de Neubourg, — Guillaume, son fils. — Il épouse Jeanne Dubois. — Jean de Méheudin, seigneur de Rouvrou. — Sa succession passe, par sa sœur, à Fralin de Husson. — Marguerite de Husson apporte la seigneurie de Rouvrou à Samson de Saint-Germain. — Ancienneté de la famille de Saint-Germain. — Samson de Saint-Germain, après l'expulsion des Anglais, rentre dans ses biens. — Obtient le rétablissement du marché de Rouvrou. — Samson de Saint-Germain, son fils, épouse Jeanne d'Arquennai. — Jean de Saint-Germain. — Il commande l'arrière-ban. — Se fait protestant. — Tué au siége de Vire. — Trois générations de cette famille se maintiennent à Rouvrou. — Claude de Saint-Germain épouse Marie Turgot. — Sa veuve se remarie à Alexis de Gueroult. — Mort du sieur de Beauvoisien, à la suite d'une querelle de chasse. — Alexis de Gueroult tué à Mesnil-Hubert. — Ce que dit M. de Brossard des services militaires de tous les siens. — En Gaston de Saint-Germain s'éteint la branche des Saint-Germain de Rouvrou. — Jacques de Gueroult traite de la seigneurie de Rouvrou avec Jacques de La Roque. — Laisse deux fils de Madeleine du Halley. — Les héritiers de François de Gueroult vendent la terre de Rouvrou à M. de Noirville. — — Le vieux manoir appartient aujourd'hui à M. Durand. — Étendue de l'ancien parc de Rouvrou. — Les moines de Fontenay entretenaient huit ou dix moines dans le prieuré de Rouvrou.

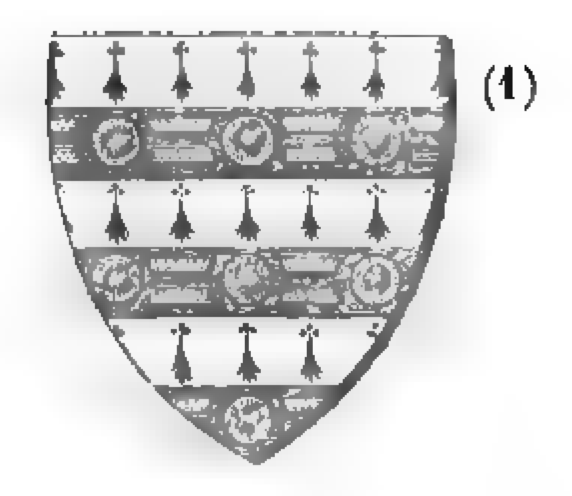
Dans le roman de *Rou*, un récit nous a toujours frappé, c'est celui de la bataille du Val-des-Dunes (1047). Nous sommes au matin de la journée : Guillaume et le roi de France, Henri Iᵉʳ., son fidèle allié, disposent leurs hommes d'armes, le bâton de commandement à la main. Durant qu'ils chevauchent ensemble, Henri aperçoit, à grande distance, un groupe de chevaliers qui se tient immobile ; et, se tournant vers Guillaume : « Quels « sont ces hommes ? lui dit-il ; si j'en juge par les « cornettes qui brillent à leurs lances, ils sont « nombreux et richement armés. Savez-vous ce « qu'ils prétendent faire ? Certes, gagnera le champ « aujourd'hui celui qui les aura de son côté. » — « Sire, répond Guillaume, je crois qu'ils seront « avec moi : Raoul Tesson est le nom de leur chef; « il n'y a eu jamais entre lui et moi, ni colère ni

« menaces (1). » Pourtant le groupe de chevaliers se tient toujours immobile : c'est que Raoul Tesson hésite encore. Tout dernièrement, étant à Bayeux, il a promis aux barons rebelles, que, le premier de tous, il frapperait Guillaume, n'importe où il le trouverait ; mais ses hommes d'armes le supplient d'éviter à sa bannière cette honteuse forfaiture. — « Il n'a plus droit à l'hommage, celui qui « lève le fer contre son seigneur suzerain. » — « Eh bien, soit ! je ferai comme vous dites, » s'écrie enfin Raoul Tesson ; et, poussant son cheval en avant, au cri de : *Thor aide* (2), il va, seul, droit à Guillaume, et le frappant de son gant : « J'ai juré, lui dit-il en riant, que je vous « frapperais ; pour ne me pas parjurer, je vous ai « frappé ; si j'ai mal agi, pardonnez-moi ma félo- « nie (3). » — « Merci ! » lui dit Guillaume, et Raoul Tesson retourne vers les siens. Bien long-temps encore le rusé Normand regarda autour de lui ; bien long-temps encore il attendit ; il s'émut enfin, et marcha en avant : on ne le reconnut que trop aux lieux où lui et ses hommes passèrent.

(1) Roman de *Rou*, t. II, p. 30 et suiv.

(2) Cri de guerre fort remarquable, nous dit M. Le Prevost, et qui avait dû être celui des premiers Normands. (Roman de *Rou*, t. II, p. 32).

(3) *Chronique des ducs de Normandie* (édition de F. Michel, t. III, p. 52).


(1)

Il était fils de Raoul Tesson, premier du nom, et d'Alpaïde, et descendait des comtes d'Anjou (2). Sur trois pièces de terre, en Normandie, disait-on, il en avait une : tout le Cinglais lui appartenait; le Mesnil-Hubert relevait de sa seigneurie de Thury, et nous venons de voir qu'il avait donné la dîme de Cahan à l'abbaye qu'il venait de fonder à Fontenay, à deux lieues de Caen (3). Il fit plus encore, il aumôna à son abbaye favorite l'église de St.-Jean de Rouvrou, avec toutes ses dîmes, le presbytère et ses dépendances, la dîme du moulin

(1) Armes des Tesson : Fascé de six pièces de paillé et d'hermine.

(2) Roman de *Rou*, t. II, p. 30 (Note de M. Le Prevost.)

(3) Consensu Hugonis Bajocensis episcopi et consilio Alberedæ uxoris suæ cœnobium ordinis Sancti Benedicti, medio seculo XI, fundavit in loco qui Funtanetum dicitur ad Olnum fluvium, duabus a Cadomo dissitum leucis, de propriis rebus et facultatibus suis opus incœpit (*Gallia christiana*, t. XI, p. 413.) — Aubrée était fille de Guillaume de Moulins, l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de St.-Évroult et qui y fut inhumé en 1100.

et de la pêche de la Rouvre, la dîme de tous les revenus de son fief de Rouvrou, la dîme du tonlieu et du marché du lieu (1) ; enfin, toutes les coutumes épiscopales que lui avait cédées l'évêque de Bayeux.

Son fils, Raoul Tesson, troisième du nom, confirma toutes ces donations, et, de son chef, y ajouta l'église de Ste.-Marie de Rouvrou, et la dîme qui en dépendait (2). La mort le prit tout jeune encore; et, de Malthide, fille de Gauthier, qu'on disait être l'oncle de Guillaume-le-Conquérant (3), il ne laissa qu'un fils en bas-âge, nommé Raoul, comme tous ceux de sa maison (4). Profitant de sa minorité, bon nombre de seigneurs disputèrent à l'abbaye de Fontenay les biens qui lui avaient été aumônés par le père et l'aïeul du jeune Raoul; mais Guillaume-le-Conquérant ne permit pas que l'on diminuât en rien des donations confirmées

(1) In castello vero de Rorou (Rouvrou) dedit totam ecclesiam Sancti Johannis, cum omnibus decimis suis, et presbyterium ipsius cum tota possessione sua, atque decimam molendini, et piscationis, denariorumque censuum, et thelonei, et mercati; etiam donavit omnes episcopales consuetudines, quas de Hugone Bajocensi pontifice tenebat in feodo (*Gallia christ.*, t. XI, « Instrum... », p. 63).

(2) Ecclesiam sancte Marie de Rouvrou et decimam ad eam pertinentem (*Ibid.*, t. XI, p. 65). — Il y avait donc deux églises à Rouvrou : l'église paroissiale, sous le vocable de St.-Jean ; et la chapelle du prieuré, sous celui de Notre-Dame-de-Rouvrou.

(3) Voir Orderic Vital, édit. Le Prevost, t. III, p. 229.

(4) Nous présumons, mais sans pouvoir le préciser, qu'il dut épouser Mathilde de La Lande-Patry.

par lui ; en conséquence, il ordonna qu'une enquête aurait lieu à Caen, devant Richard, vicomte d'Avranches, auquel il adjoignit Roger, fils de Gerault, Turstin de Fontaine, Turgis de Mutrecy et Ingulfe de Fontenai. Une nouvelle charte enregistra fidèlement toutes les donations précédemment faites; et, après que lecture en eut été donnée, en présence de tous ses chevaliers, le Conquérant y fit apposer son sceau et celui de tous les assistants. Au-dessous de Guillaume et de la reine Mathilde, signèrent donc : Odon, évêque de Bayeux; Roger de Beaumont; Roger, comte de Mortain; Richard, vicomte d'Avranches; Guillaume, abbé de Caen; Raoul des Vallées; Raoul, fils de Geoffroi; Ingulfe d'Esson (1).

Mentionnons maintenant toutes les donations faites, durant le XIIIe. siècle, à Notre-Dame de Rouvrou, comme on l'appelait alors.

— En 1227, Guy de Saint-Valery donne douze sols tournois de rente (2) ;

— En 1228, Enguerrand de Saint-Philbert, fils de Roger, un droit de pâturage sur la terre de ses vassaux, et l'emplacement d'une écluse pour la pêcherie des moines (3).

— En 1235, Simon Le Cornu, confirme la pré-

(1) Voir *Gallia christ.* : « Instrum... », p. 63.

(2) Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile.

(3) *Ibid.*

cédente donation, et y ajoute, de son chef, le bois appelé le *Fay de Rouvrou* (1).

— En 1244, Herbert, Robert et Geoffroi, de la paroisse du Mesnil-Hubert, donnent six deniers tournois de rente (2).

— En 1250, Pierre de Vendôme concède, à Notre-Dame de Rouvrou, tout le tènement que Guillaume Le Pelletier tenait de lui, dans la paroisse du Mesnil-Hubert, et les rentes qui en dépendaient. En 1254, Jeanne, dame de Rouvrou, confirme cette donation (3).

— En 1251, Robert de Samoy, nous avons eu occasion de le dire, donne un trait de dîme dans la paroisse d'Athis, nommé le trait de la *Lande-du-Fou*, et il a soin de rappeler que son père l'avait precédemment aumôné. Il y joint la dîme du moulin de la Boire et la terre de Forsydoys (4).

Nous avons gardé pour la dernière, quoique plus ancienne de date, la donation d'Henri de La Pommeraie, l'un des bienfaiteurs de l'abbaye du Val. Il donne, à Ste.-Marie-de-Rouvrou et aux moines qui y font le service divin, la terre de son domaine, qui est située entre la maison de Richard Le Routier et celle d'Herbert Le Pelletier, et

(1) C'est la montagne en face de Rouvrou, et de l'autre côté de la Rouvre, sur la commune de St.-Philbert.

(2) Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

une acre de terre à prendre dans la vavassorie *Droart* (1). Parmi les témoins de cette précieuse charte figure Richard de Rouvrou. Il y avait donc, au XIII[e]. siècle, une famille de ce nom possédant la seigneurie de Rouvrou. Nous pourrions peut-être alors avoir quelque droit de revendiquer ce Jean de Rouvrou, qui se distingua à la bataille de Bouvines, et fut l'un de ceux qui, à la fin de cette mémorable journée, se disputèrent l'honneur de faire prisonnier le plus opiniâtre des ennemis de Philippe-Auguste, ce Renaud de Dammartin que la ville de Domfront compte au nombre de ses seigneurs (2).

Avant de passer aux autres possesseurs de la baronnie de Rouvrou, finissons-en avec ce qui concerne l'église du prieuré.

En 1291, à l'occasion des dîmes du Mesnil-Hubert, l'évêque de Bayeux se porta arbitre entre le curé de cette paroisse et le prieur de Rouvrou. Il adjugea à ce dernier les deux tiers des dîmes du Mesnil-Hubert, et l'autre tiers au curé. D'autres donations étaient venues au prieuré de Rouvrou et

(1) Dedi Deo et Sancte Marie de Rouvrou et monachis ibidem Deo servientibus terram de dominio meo, que est inter domum Ricardi Rotarii et domum Herberti Pellicarii, et insupra unam acram terre de vavassoria *Droart* (Archives de l'Orne).

(2) Johannes de Roboreto. Voir Guill. Lebreton, *Mémoires sur l'Histoire de France*, collect. Guizot. On a traduit généralement par Jean de Rouvray.

prélevait des rentes sur plusieurs aînesses (1). Au XVIII. siècle, son revenu s'élevait encore à 2,067 livres, qui se décomposaient ainsi :

Rentes seigneuriales . . .	1,053 l. 10 s.
Revenu du domaine non fieffé.	434 l.
Les 2/3 de la dîme de la paroisse du Mesnil-Hubert . . .	440 l.
Le trait de dîme de la Lande-de-Fou dans la commune d'Athis. .	140 l.
Total. . .	2,067 l. 10 s.

(1) En voici les noms :

1°. L'aînesse de la Rivière, de la contenance de 108 acres, avec la banalité du moulin de la Roque (en 1426, Bertin, dit l'*abbé*, en était aîné), devait 4 chapons, 60 œufs, 4 sols 4 deniers de rente annuelle, et le droit de champart à la douzième gerbe.

2°. L'aînesse de l'Asnerie, de la contenance de 104 acres 1/2, devait 4 sols 2 deniers, 30 œufs, 2 chapons à Noël (Aveu de Guillaume Aupoix, en 1723).

3°. L'aînesse de la Roque, de la contenance de 108 acres, devait 16 sols 4 deniers, 40 œufs, 4 poulets (Richard Jouenne, dit Desmonts, en était aîné, en 1436).

4°. L'aînesse de la Branle, dont le chef était assis en la paroisse du Mesnil-Hubert, et de la contenance de 114 vergées, devait 2 sols, 2 chapons, 1 poule et 30 œufs.

5°. L'aînesse de la Gibotière, de la contenance de 102 acres, devait 6 sols 3 deniers, 3 poules, 30 œufs.

6°. L'aînesse du champ du moulin de Rouilly, de la contenance de 101 acres, devait 5 sols, 4 chapons, 40 œufs (Aveu de Pierre et Guillaume Beaufrère, en 1556).

7°. Le fief du Douit, de la contenance de 102 acres, devait 4 sols de rente.

8°. Le fief du moulin Tabour, de la contenance de 103 vergées, devait 6 boisseaux d'avoine, sujet au droit de fenage, et à la banalité

Nous avons recueilli quelques-uns des noms des prieurs de Rouvrou (1); mais aucun ne mérite d'être cité. Un seul d'entre eux, dom Hérouf, dans les premières années du XVIIe. siècle, prit part à une affaire assez sérieuse qui mit sous les armes une partie de la province. Voici à quelle occasion : le marquis de Grancey, ayant enlevé et emmené dans son château de Médavy, près d'Argentan, la veuve du marquis de Nonant et sa fille, la plus riche héritière de la contrée, les amis de la maison de Nonant (2), au nombre de deux cents cavaliers, vinrent assiéger le château de Médavy. Pour se défendre, le marquis de Grancey avait une partie de son régiment, et bon nombre de ses propres amis accourus à son appel; et, du nombre, MM. de Brossard, le marquis de Rabodanges, et notre prieur de Rouvrou, venu là, nous aimons à le

du moulin de la Roque, au droit de champart, à la 12e. gerbe, comme toutes les autres aînesses (Archives de l'Orne).

(1) Voici les noms :

De 1560 à 1600, dom Charles Auber.

De 1600 à 1630, dom Hérouf.

De 1653 à 1699, M^e. Locquart.

En 1699, dom Moignet.

De 1722 à 1755, dom Yver (prenait le titre de curé perpétuel).

En 1756, dom Michel de la Mache.

En 1768, dom Charles de la Mache.

En 1786, M^e. Delaunay.

(2) Leconte de Nonant, de la même famille que les Leconte de La Dorionière d'Athis (Voir Athis).

croire, comme conciliateur. Plus de deux mille cavaliers furent un instant en présence; c'était une véritable guerre civile au petit pied. Averti à temps, le duc de Longueville y envoya le capitaine de ses gardes; mais le grand pacificateur fut le comte de Matignon. Accouru sur les lieux, en toute hâte, avec cent cavaliers, et avant le commencement des hostilités, il ordonna que l'héritière, cause de tout ce bruit, serait conduite, sous bonne escorte, dans le couvent d'Almenêches, où le marquis de Grancey pourrait aller lui faire la cour; et, pour toute punition, il condamna le ravisseur à ramener la marquise de Nonant dans le château d'où il l'avait enlevée (1).

Pour ne pas y revenir, disons ici que l'église de St.-Jean de Rouvrou, fut détruite à une époque très-éloignée et que nous ne pouvons préciser (ce fut peut-être au moment de l'invasion des Anglais en Normandie). D'après une note que nous avons relevée dans les archives de l'Orne, nous voyons qu'en 1714 l'église de St.-Jean n'existait déjà plus (2); que l'on faisait remonter sa destruction à plusieurs siècles, et que le service divin se célébrait dans la chapelle du prieuré. Cette église, comme celle du Châtelier, dans le canton de Messei, était placée dans un admirable site,

(1) *Journal manuscrit de M. de Brossard.*

(2) Le cimetière de l'église St.-Jean a été vendu il y a quelques années.

sur le promontoire qu'entoure la Rouvre, en face des rochers du Fay.

Comme étendue, la commune de Rouvrou n'avait que peu d'importance. En 1667, l'intendant de Caen ayant eu à demander aux habitants de Rouvrou s'ils possédaient des biens communaux, ils répondirent : « qu'il n'y avoit dans toute « leur paroisse que dix-sept acres de terres labou« rables. » Aussi ne laissèrent-ils pas échapper l'occasion qui leur était donnée, de se plaindre de la lourdeur de la taille. Ils avaient droit de bourgeoisie (1), et, jusqu'en 1812, la paroisse de Rouvrou conserva une existence civile et religieuse, complètement indépendante ; à cette date, elle fut réunie à Mesnil-Hubert. Douze années plus tard, en 1824, l'église du prieuré fut vendue par la commune de Mesnil-Hubert, comme propriété communale d'aucune utilité ; les habitants de Rouvrou, attachés à ce vieil édifice, qui leur

(1) Voici ce que nous trouvons dans un aveu rendu, en 1600, à Claude de Saint-Germain par Colas Raul, aîné de l'aînesse aux Baroches, aînesse tenue de la bourgeoisie de Rouvrou : « Subject à quatre deniers « pour chaque contract de vente ou d'eschange, à la XIIe. gerbe pour « les blés en champart ; service de prévosté et de recette de ladite « bourgeoisie, subject au moulin de Rouvrou et à mener le tournoye« ment d'iceluy, à réparer l'écluse dudict moulin, subject à payer cous« tume pour toutes les denrées mobiles qui se vendent sur ladite bour« geoisie à personnes hors d'icelle, qui se doit paier dans la huitaine ou « prochain marché qui estoit le vendredy » (Titre communiqué par M. Lainé de Néel).

rappelait le passé, le rachetèrent, et le rendirent au culte l'année suivante. Depuis cette époque, constitués en société civile, ils ont supporté tous les frais de réparation de leur église, pourvu à l'entretien de la fabrique, aux honoraires du chapelain. C'est un service véritable, rendu aux archéologues, que d'avoir conservé l'église du vieux prieuré.



Elle remonte, comme l'indique le dessin de M. Bouet, à la première partie du XIe. siècle. Il en reste encore la nef et les murs du transept du Midi; le toit, comme ceux de l'époque romane, était soutenu par des modillons aux formes bizarres, dont quelques fragments ont

été conservés. Le docteur Leconte, aujourd'hui propriétaire de l'ancien prieuré, les a fait placer au-dessus de la porte d'entrée de sa maison.

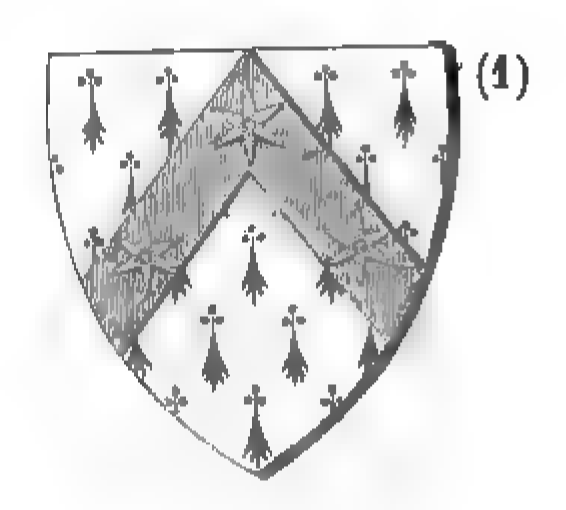


Le porche, à plein-cintre, est orné de têtes-plates grimaçantes et grotesques dont plusieurs rappellent des têtes de chat.

Toute cette partie de l'ornementation est en pierre tendre. On rencontre çà et là, dans les murs modernes de la sacristie, quelques claveaux étoilés, débris de l'ancienne église que l'on a ainsi sauvés de la destruction (1).

(1) Ce genre d'ornement se retrouve à l'Abbaye-aux-Dames de Caen.

Revenons à nos seigneurs de Rouvrou, et pour ne plus les quitter. Vers le milieu du XIII[e]. siècle, nous trouvons Payen de Méheudin, premier du nom.


(1)

Il en est question dans plusieurs chartes de cette époque (2). Son fils, Payen de Méheudin, deuxième du nom, épousa Agnès de Neubourg, troisième fille de Robert de Neubourg, deuxième baron de Neubourg, et de Marguerite de Gloucester (3). Elle eut en dot les baronnies de Thorigny

(1) Armes de Méheudin : d'hermine à un chevron de gueules, chargé de trois molettes d'or.

(2) Johannes, Dei gracia rex Anglie, omnibus salutem : sciatis nos dedisse et concessisse Pagano de Mehoudun totum feodum de *Aissel* (Grands-Rôles, *Antiq. de Norm.*, t. XVI, p. 92 ; et dans le registre des fiefs, sous Philippe-Auguste : Paganus de Mehoudin tenet unum feodum et dimidium apud sanctum Georgium, et apud Molinaus (Moulineaux) (*Ibid*, p. 177).

(3) Elle descendait de Robert de Gloucester, fils naturel d'Henri I[er]., qui, comme gendre de Robert Fitz Aimon, possédait en Normandie d'immenses propriétés.

et d'Asnebec (de cette dernière baronnie relevaient dix-sept fiefs de chevaliers) (1). Nous savons, par Laroque, qu'elle était veuve, en 1270 (2). D'Agnès de Neubourg, et de Payen II de Méheudin, ne vint qu'un fils, Guillaume de Méheudin, qui épousa Jehanne Dubois, et prenait le titre de sire de Rouvrou, et de baron d'Asnebec (3). Voici le sceau dont il se servait ; nous l'avons fait relever



dans les archives du Calvados.

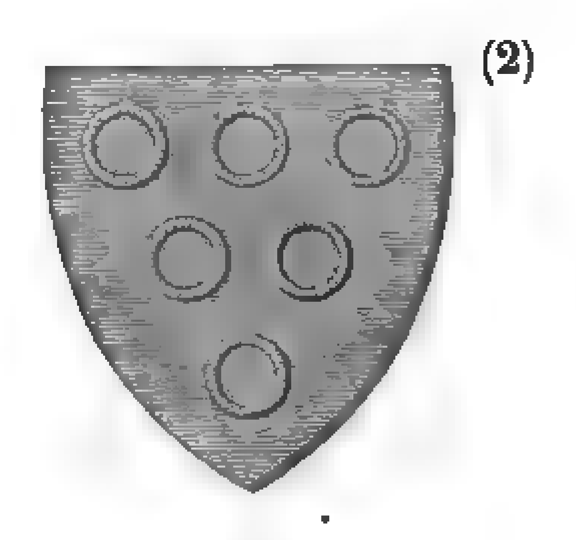
(1) Dominicis Henricus de Novoburgo tenet baroniam suam de Asnebec per servicium duorum militum, et dimidii domino Regi, et de eo tenentur xvii feoda militum (*Grands-Rôles. Antiq. de Norm.*, t. XVI, p. 175).

(2) Agnes relicta domini Pagani de Thorigneio militis (Voir Laroque, t. IV, p. 1402).

(3) Il est parlé de lui dans un titre de 1344 (Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 261).

Voici un aveu qui lui est rendu : « De noble et puissant seigneur

Son fils, Jean de Méheudin, rendit aveu au Roi, le 18 décembre 1372, pour ses terres et seigneuries de Briouze, de Rânes, de Rouvrou, et du Bois-André, fief noble dont le chef, était assis dans la paroisse de la Carneille (1). Il mourut sans laisser d'enfants, et sa succession tout entière passa, par sa sœur, à Fralin de Husson.


(2)

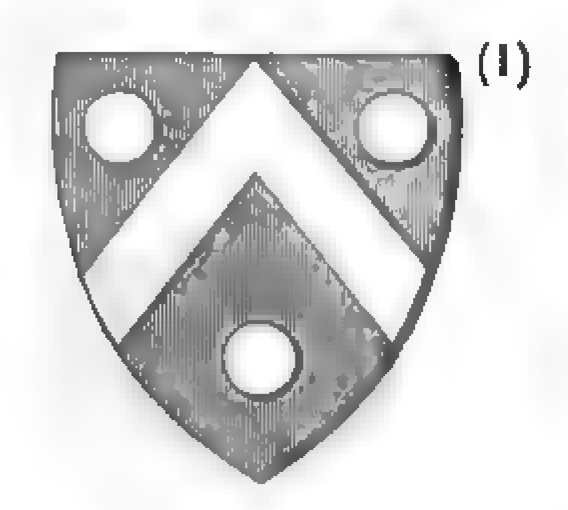
De Fralin de Husson et de l'héritière de la maison de Méheudin, ne sortirent que des filles. L'une d'elles, Marguerite de Husson, apporta la

Guillaume de Mehudîn, escuyer, sire de Rouvrou et baron d'Asnebec, Thomas Burnoult, à cause de sa feme tient, confesse et advoue tenir en son noble fieu de *Vendeuvre*, en la bourgeoisie du pont d'*Ouillie*, en la paroisse d'*Ouillie-le-Basset*, c'est assavoir une place appelée le clos Conart » (Archives du Calvados).

(1) La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 151.

(2) Armes de Husson : d'azur à six annelets d'or.

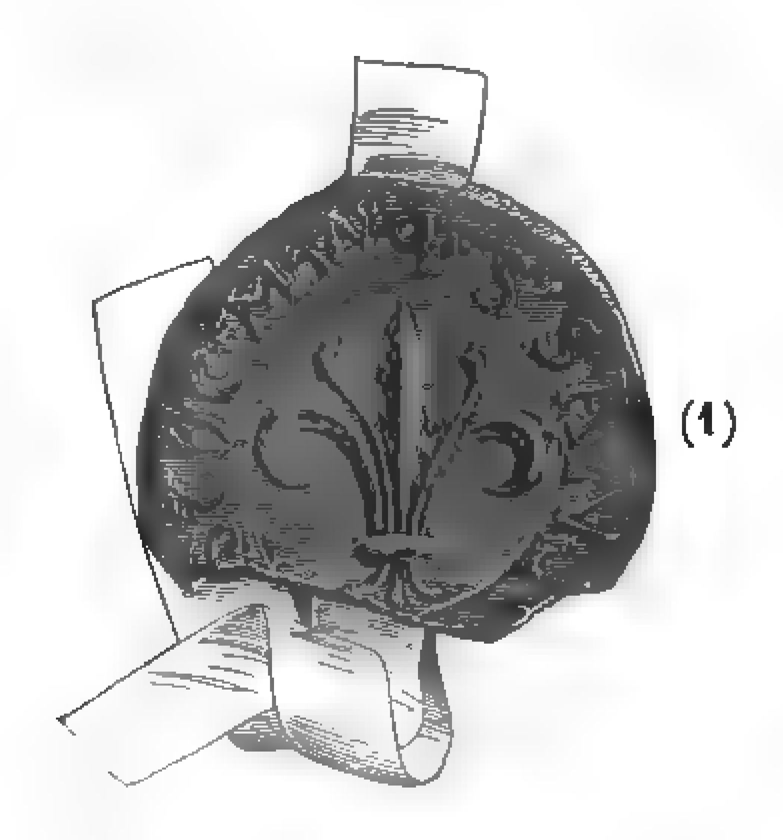
terre de Rouvrou à Samson de Saint-Germain.


(1)

Ce nouveau seigneur de Rouvrou, nous l'avons dit en nous occupant de la commune d'Athis, appartenait à l'une des plus anciennes familles de la province. En effet, sous Henri II (1180), et dans les comptes de la baillie de Caen, il est question d'Osbert et de Robert de Saint-Germain. Dans les premières années du XIV[e]. siècle, Pierre de Saint-Germain était écuyer de l'hôtel du Roi ; en 1378, Jean de Saint-Germain fit montre à St.-Malo, suivi de neuf écuyers ; enfin Mego de St.-Germain est compris dans les comptes de Christophe d'Anfernet, pour l'année 1388. C'est de ce dernier que la branche de Rouvrou doit être sortie.

(1) Armes de Saint-Germain : de gueules, au chevron d'argent accompagné de trois besants de même. Singulière ressemblance avec les armes de l'ancienne abbaye de St.-Germain-des-Prés, à Paris, qui portait : de sable aux trois besants d'argent.

Revenons à Samson de Saint-Germain, dont voici le sceau.



(1)

Il n'eut pas long-temps à jouir de la seigneurie de Rouvrou. Confisquée par Henri V d'Angleterre pour cause de rébellion, elle fut donnée en récompense à Gérard Huyn, un des chefs de l'armée anglaise, ainsi que toutes les terres et seigneuries qui avaient appartenu à Guillaume de Méheudin. Gérard Huyn en fit hommage le 21 août 1430 (2).

(1) Archives du Calvados.

(2) Rex omnibus, etc., pro, etc., quod dilectus armiger noster Gerardus Huyn nobis impendit, etc., concessimus eidem menerium de Roferowe (Rouvrou) cum aliis maneriis terris, que fuerunt Willelmi Meheudin, chivaler, qui nobis rebellis existit, etc., ad valorem sex-

Un seigneur de Saint-Germain figure sur la liste des cent dix-neuf chevaliers qui s'illustrèrent, à jamais, dans l'opiniâtre défense du Mont-Saint-Michel. Nous aimons à penser que c'est le nôtre. Après l'expulsion des Anglais, rentré dans ses possessions, Samson de Saint-Germain rendit aveu de sa baronnie d'Asnebec, le 2 mai 1454, aveu qu'il renouvela en 1461. Ce fut en cette même année qu'il se rendit à Reims pour assister au sacre de Louis XI, et qu'il reçut, de la main royale, le collier de l'ordre. En 1463, il obtint le rétablissement du marché de Rouvrou; et cela, bien peu de mois avant sa mort, car nous voyons que Marguerite de Husson en était veuve en 1464. Il laissa cinq fils dont l'aîné, Gilles de Saint-Germain, obtint la baronnie d'Asnebec, et le troisième, Samson, la seigneurie de Rouvrou. C'est le seul dont nous avons à nous occuper : en 1487, il épousa Jeanne d'Arquennai, fille de Hugues d'Arquennai (1), et, l'année suivante, il fut nommé capitaine des nobles du bailliage de Caen. Il eut deux fils et une fille : l'aîné, Jean de Saint-Germain, marié, en 1525, à Pregente de Melun, fille de Louis de Melun, devint seigneur de Rouvrou, et fut choisi en 1537, comme l'avait été son père, pour com-

centorum scutorum per annum, ac reddendo nobis unum cignum apud castrum nostrum Falesie (Bréquigny, *Rôles normands*).

(1) *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 1511.

mander l'arrière-ban des nobles du bailliage de Caen (1). Le cadet, Jehan de Saint-Germain, forma la branche des Saint-Germain, seigneurs de la Celle, et de St.-Pierre-d'Entremont. Marguerite de Saint-Germain épousa, en 1511, Jean de Vassy, sieur de la Forêt-Auvray.

En 1551, Jean de Saint-Germain obtint d'Anne de Montmorency, la place de lieutenant du château de Caen. Ce fut lui, nous le croyons du moins, qui se fit protestant, et fut tué au siége de Vire avec le seigneur de la Forêt-Auvray.

Trois générations de cette famille de Saint-Germain se maintinrent encore à Rouvrou (2). Le dernier de cette branche, Claude de Saint-Germain, épousa noble damoiselle Marie Turgot. Il n'en eut que deux enfants, Gaston et Louise de Saint-Germain, dont François de Saint-Germain, seigneur de Collières (3), fut nommé tuteur.

(1) Voir l'article d'Athis. Pregente de Melun, veuve de Jean de Saint-Germain, fit partage avec son fils Jean II de Saint-Germain.

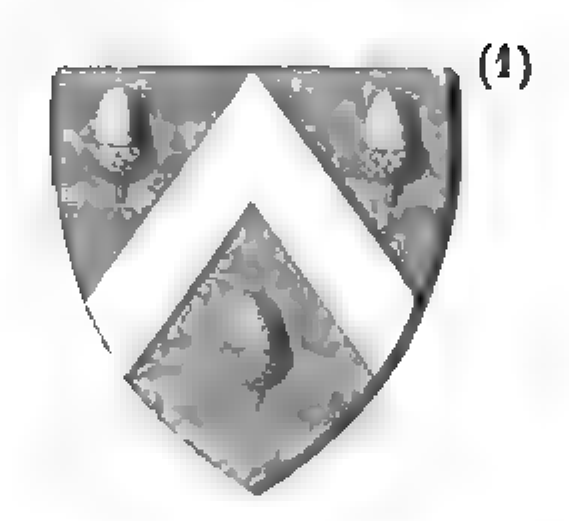
(2) En voici la filiation :

1°. De Jean de Saint-Germain et de Pregente de Melun vint Jean de Saint-Germain, marié à Charlotte Gamard, d'où :

2°. Jean de Saint-Germain, marié, en 1586, à Gillette Millet, d'où :

3°. Claude de Saint-Germain, marié, en 1619, à Antoinette de Saint-Ouen. Cette dernière survécut à son mari et à son propre fils, et ne mourut, qu'en 1675, à l'âge de 85 ans. Elle fut inhumée dans l'église du prieuré de Rouvrou (Journal de M. de Brossard. *Chartrier du château des Iles-Bordel*).

(3) Fief dans la paroisse de St.-Front, près de Domfront.

 (1)

Sa veuve se remaria, le 2 novembre 1676, à Alexis de Gueroult, écuyer, seigneur de Grouville.

Nous voilà enfin sorti de cette longue énumération généalogique, et le précieux journal d'un contemporain, de M. de Brossard, seigneur des Iles-Bardel, va nous fournir quelques révélations sur la vie de province, à cette fin du XVII[e]. siècle.

« Le lundi 9 septembre 1676, le sieur de Beau-
« voisien, le chevalier de Beauvoisien, son frère,
« le sieur des Londes, fils du sieur des *Bauves*,
« estoient partis pour aller voir le sieur de Saint-
« Gervais de la Carneille; ayant rencontré, par le

(1) Armes des Gueroult : d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 glands d'or. De Marle, dans la *Recherche des nobles de la généralite d'Alençon*, cite un Gueroult de Grouville dans la paroisse de la Forêt-Auvray.

« chemin, le sieur d'Espins (1) qui s'en alloit cou-
« cher au Repas, ils estoient venus ensemble au
« Pont-d'Ouilly, où ils s'estoient arrêtés chez le
« sieur de Beauchamps, où ils avoient beu du vin,
« et avoient dit qu'ils alloient *voler avec leur oi-*
« *seau*; et passant par auprès de la maison de
« Rouvrou, l'oiseau du sieur de Beauvoisien avoit
« volé une perdrix qu'il avoit prinse. Le sieur
« d'Ouilly du Détroit ayant apprins ceste nou-
« velle, avoit assemblé de ses amis pour venir
« avec son oiseau faire semblant de chasser, et
« il avoit envoyé le sieur du Détroit, son fils, pour
« dire au sieur de Grouville que le sieur de
« Beauvoisien estoit à la chasse auprès du parc
« de Rouvrou (2). Il l'obligea de monter à che-
« val avec un sieur de la Garenne. Le sieur du
« Détroit et le sieur de la Garenne estoient armés
« de pistolets et de fusils; ils retrouvèrent le sieur
« d'Ouilly avec le sieur marquis de Caligny, son
« deuxième fils, et leurs valets armés de fusils, en
« tout au nombre de douze. Le sieur de Grouville
« s'avança vers le sieur de Beauvoisien, et lui

(1) Pierre Beaudoin, sieur d'Espins, possédait la sergenterie de Tournebu, en 1618 (Archives impériales. — Normandie. — Falaise, n°. 14853).

(2) Guillaume Le Beauvoisien, écuyer, possédait, en 1443, la baronnie de Courtomer. — En 1436, il échangea le fief de Fourches contre celui de Cuverville (Archives du Calvados, *Papiers de famille de la maison d'Harcourt*).

« dit qu'il ne trouvoit pas bon qu'il chassât sur
« la terre de Rouvrou ; le sieur de Beauvoisien dit
« qu'il sçavoit bien que sa cousine de Rouvrou et
« ses enfants ne le trouveroient pas mauvais. Ils
« tirèrent chacun un coup de pistolet qui ne por-
« tèrent pas, et le sieur de Beauvoisien tira en-
« core un second coup sans faire de mal, puis il
« proposa au sieur de Grouville de faire une ac-
« tion d'honneur, et d'échanger deux ou trois
« coups d'épée. Au même instant, le sieur de
« Beauvoisien fut frappé par derrière d'un coup
« de fusil qui lui fendit le cœur, et il tomba de
« cheval ; on dit que c'estoit le sieur d'Ouilly qui
« avoit tiré. Les sieurs d'Espins, des Londes et
« le chevalier de Beauvoisien, voyant un grand
« nombre de fusils, dirent qu'ils n'avoient que
« des espées et des pistolets, qui estoient des armes
« de gentilshommes, et proposèrent une action
« d'honneur ; mais les autres tirèrent encore cinq
« ou six coups de fusil, dont deux ou trois bles-
« sèrent le sieur des Londes. Il y avoit une que-
« relle entre les sieurs d'Ouilly et de Beauvoisien.
« Le lieutenant du bailly de Thury est venu faire
« la levée du corps, où on a trouvé deux balles
« de fusil. Le sieur de Beauvoisien avoit envoyé
« son homme stipuler pour Mme. de Rouvrou de
« Grouville, et faire défense aux fermiers de payer
« au sieur de Grouville. »

Nous n'avons rien à changer au récit du châtelain chroniqueur. Ce sont les mœurs du temps prises sur le fait. Peu d'années après ce triste événement, Alexis de Gueroult devait payer de sa vie de nouvelles violences. « Le 18 ou le 19 mai « 1687, il fut tué par des paysans de Mesnil-« Hubert, nommés Sans-Souci. Il avoit été les « battre chez eux ; ils se défendirent, et l'assom-« mèrent de plusieurs coups. »

Tel est le récit que nous a laissé son contemporain, M. de Brossard (1).

Il ne faudrait pas juger de la noblesse normande par ce fait isolé. Dans notre *Histoire de Flers*, nous avons été assez heureux pour donner la liste des gentilshommes de l'élection de Vire, qui servirent si utilement leur pays dans les guerres désastreuses de la fin du règne de Louis XIV. Nous avons montré combien les sacrifices onéreux du service militaire étaient alors peu en rapport avec

(1) Journal de M. de Brossard. — Il fut inhumé le 21 mai 1687. — *Registres de la Mairie de Mesnil-Hubert.*

M. Lainé de Néel, dans son *Histoire du marquisat de Ségrie*, raconte que ce fut à l'occasion d'une chasse au loup. Sur le refus que firent deux de ses vassaux d'y prendre part, il vint les chercher jusque dans leur maison du hameau de la Branle. Ils s'y étaient barricadés. Le sieur de Grouville commande à ses domestiques d'enfoncer la fenêtre : elle était trop petite pour pouvoir y entrer, il la fait agrandir à coups de pioche, et ses domestiques hésitant à passer par cette ouverture, il s'y précipite le premier, et, à peine entré, il tombe assommé de plusieurs coups (Lainé de Néel, *Histoire de Ségrie*).

leur modique fortune, et avec quelle ardeur la noblesse payait, de générations en générations, cette dette du sang, son plus glorieux privilége sous l'ancienne monarchie. Le journal de M. de Brossard nous en fournit une nouvelle preuve. Voici ce qu'il nous dit si simplement de sa propre famille, à la date de 1654 : « Il est à remarquer « que tous les aînés de nostre maison ont esté tués « sur le champ de bataille : le frère aîné de mon « grand-père tué aux guerres du Poitou, le frère « aîné de mon père tué par les Ligueurs, mon « fils aîné tué au secours d'Arras (1654), quatre « de ses cousins germains tués aussi. Mon fils, « ajoute-t-il, n'avoit que 21 ans lorsqu'il a esté « tué ; et, si Dieu lui eust fait la grâce de vivre, il « eust esté un des plus braves gentilzhommes du « bailliage de Caen (1). »

Voyons ce qui advint de la baronnie de Rouvrou. Naturellement elle devait revenir à Charles-Gaston de Saint-Germain, le seul fils que Marie Turgot avait eu de Claude de Saint-Germain ; mais, à peine âgé de dix ans, il vint à mourir, le 11 septembre 1691. En lui s'éteignit la branche des Saint-Germain de Rouvrou (2).

(1) Journal manuscrit de M. de Brossard. — *Chartrier du château des Iles-Bardels.*

(2) *Registres de la Mairie de Mesnil-Hubert.*

Jacques de Gueroult, le seul fils laissé par Alexis Gueroult, traita, le 12 mai 1720, de la seigneurie de Rouvrou avec Jacques de La Roque, seigneur de Mont-Segré, mari de Louise de Saint-Germain, sœur de Gaston, et en demeura seul propriétaire, moyennant une rente annuelle de 400 livres. Marié à noble damoiselle Marie-Madeleine du Halley (1), il en eut deux fils : l'aîné, Jacques, marié à Catherine-Marie-Madeleine de Treullay ; le second, François, à Marianne de Valenville. Ce dernier mourut en 1788, et ce furent ses héritiers qui vendirent la terre de Rouvrou à Pierre-Alexandre de Noirville. Le vieux manoir de Rouvrou appartient aujourd'hui à M. Durand. Il ne remonte qu'au commencement du XVIIe. siècle, et a dû être rebâti à la même place que l'ancien château des sires de Rouvrou, qu'entourait un parc de près de 20 hectares. Les murs qui enveloppaient dans leur enceinte la double colline qui domine Rouvrou, du côté du Mesnil-Hubert, arrivaient jusqu'auprès de la chapelle du prieuré. On en retrouve des restes de distance en distance. Dans le jardin de l'habitation du docteur Leconte, se trouve également une partie du chœur de la vieille église du XIe. siècle.

(1) Étude de M^{e}. Lemonnier, notaire à Athis.



L'abbaye de Fontenai, si nous en jugeons par le nombre des arcatures, devait y détacher huit ou dix moines, sous la direction d'un Prieur.

CHAPITRE XII.

Vocable sous lequel est placée l'église de Mesnil-Hubert. — Le mur du chœur conserve quelques traces du style roman. — Inscriptions relevées dans l'église. — La dîme de la paroisse, donnée à l'abbaye de Fontenay, par Raoul Tesson. — La seigneurie relevait de celle de la Forêt-Auvray. — Les Scépeaux, seigneurs de Mesnil-Hubert. — Le maréchal de Vieilleville. — C'est la grande illustration de cette maison. — Aveu rendu par Jean de Scépeaux à Olivier de Vassy. — Aveu rendu par René de Scépeaux. — Jacques de Rupières, seigneur de Mesnil-Hubert. — Il lègue cette seigneurie à Antoine de Rupières. — Jean de Clinchamps, seigneur de Mesnil-Hubert, en 1622. — Jeanne de Clinchamps vend la terre de Mesnil-Hubert à Jacques de Marguerit. — Duel du marquis de Beuvron et de Jacques de Marguerit, aux portes de Falaise. — Jacques de Vassy, par droit de retrait féodal, se fait adjuger la terre de Mesnil-Hubert. — Elle sort des mains de la maison de Vassy, vers le milieu du XVIIIe. siècle. — Elle vient à la maison de Noirville. — Un habitant de Mesnil-Hubert, nommé Moignet, lève la fierte, à Rouen. — Récit qu'en a donné l'auteur du *Privilége de saint Romain.*—Taille de Mesnil-Hubert, en 1764.—

Revenu des familles qui y possédaient des fiefs, ou des aînesses. — Population actuelle. — Principaux villages. — Nous entrons, à Bréel, dans la partie accidentée du canton. — Physionomie particulière du Bocage normand. — La colline de Roche-d'Oitre. — Vue qu'on y découvre. — Grotte qui se dérobe dans les fissures du rocher. — Sert de refuge au général Frotté. — Visitée par un petit-neveu du général. — Le cours de l'Orne, vu des rochers qui dominent Rouvrou. — Un sire de Caligny, seigneur de Bréel, en 1388. — Jehan de Corday présente au bénéfice de Bréel, en 1476. — Charte précieuse de Jehan de Corday. — Le patronage de Bréel, alternatif entre les seigneurs de Bréel, et les tenants du fief de Boutemont. — On perd de vue les Corday, en 1705. — La terre de Bréel change de maître. — Guy Barbot, seigneur de Bréel. — Pieuse fondation d'une école pour douze enfants pauvres. — Chapelle funéraire de l'église de Bréel. — Bâtie par un Corday, au XVIe. siècle. — Le duc de Valentinois donne à son intendant Chabrol la garde des enfants de Louis Le Frère de Beauval, seigneur de Bréel. — Pierre-René Le Frère de Maisons présente au bénéfice de Bréel. — Le marquis de La Lacelle, seigneur de Bréel, en 1789.

L'histoire de la commune de Mesnil-Hubert doit faire suite à celle de Rouvrou, puisque ces deux communes n'en forment plus aujourd'hui qu'une seule. L'église (*ecclesia de Menillo Huberti*) (1) est placée sous le vocable de St.-Martin (2), c'est une présomption à peu près certaine en faveur de son ancienneté; mais on ne retrouve les traces du style roman et de la primitive église que dans le mur du chœur. Tout autour de l'édifice on aperçoit encore quelques restes du cordon où étaient peintes les armes du seigneur patron; à l'intérieur, nous avons remarqué un tableau, de date récente, où est représenté saint Hubert, et les deux pierres tombales dont voici les inscriptions :

(1) Pouillé manuscrit du diocèse de Bayeux.

(2) Voir ce que dit M. Le Prevost des églises placées sous le vocable de St.-Martin (*Histoire de St.-Martin-du-Tillcul*, p. 11 et 12).

CY GIST LE
CORPS DE
M. GABRIEL
HEROUF
P. CURÉ DE
CE LIEU
DECÉDÉ
LE 8 DE DE
CEMBRE
1658
PRIEZ
POUR LUY

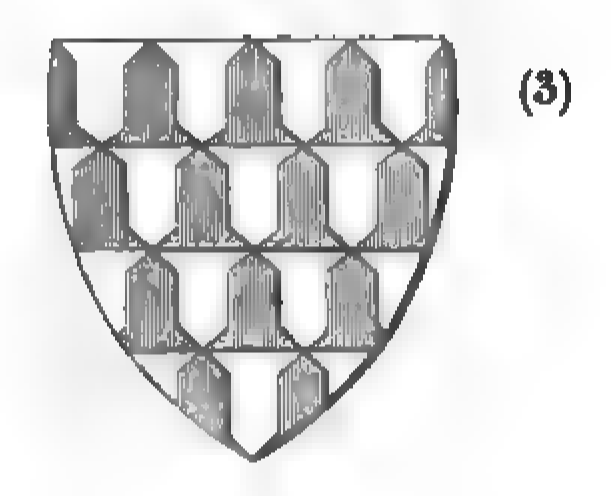
CY GIST LE
CORPS DE
MAISTRE N
ICOLAS DE
LOZIER AV
OCAT AU PA
RLEMENT
DE NORMA
NDIE BAIL
LIF VICOM
TAL MAIRE
JUGE DE P
OLICE CIV
IL ET CRIM
INEL DU D
UCHE ET P
AIRIE DE H
ARCOURT DE
CEDÉ LE
12 JUILLET
1767 AGE
DE 51 ANS P
RIEZ DIEU
POUR LE
REPOS DE
SON AME

La moitié de la dîme de Mesnil-Hubert fut donnée à l'abbaye de Fontenay par Raoul Tesson, en 1170 ; mais, à partir de 1290, le prieuré de Rouvrou perçut les deux tiers des dîmes, et l'autre tiers resta seul au curé (1).

(1) Præbuit quoque dimidiam ecclesiam sancti Martini de Maisnilio

La seigneurie de la paroisse relevait de celle de la Forêt-Auvray, et appartenait, à la fin du XVe. siècle, à la famille de Scépeaux, que nous avons déjà retrouvée à Flers, où elle possédait les fiefs de St.-Brice et de Montagnoux (1).

Rappelons ici que la grande illustration de cette maison, au XVIe. siècle, fut le maréchal de Vieilleville, fils de René de Scépeaux et de haute et vertueuse dame Marguerite de La Jaille, « gens de « bien, d'honneur et sans aucun reproche, vi- « vants si vertueusement que toute la noblesse « du pays d'Anjou et du Maine y prenoit exemple; « qui estoit cause qu'estant ordinairement visités « et hantés par ladite noblesse, et autres gens « d'estat, ils tenoient une fort magnifique et ou- « verte maison, et des plus libérales du pays (2). »



(3)

Huberti, cum decimis et redditibus ad ipsam medietatem pertinentibus. (*Gallia christiana*, « Instrum., » p. 63).

(1) Voir notre *Histoire de Flers*.

(2) *Panthéon littér.*, *Mémoires du maréchal de Vieilleville*.

(3) Armes des Scépeaux : vairé d'argent et de gueules.

En 1464, nous voyons Jean de Scépeaux rendre aveu du fief de Mesnil-Hubert à messire Olivier de Vassy (1) : c'était un quart de fief de haubert, noblement et franchement tenu à *court et usage*, avec droit de présentation à l'église du lieu. Il était situé entre le fief de Rouvrou et la paroisse de Cahan, avait pour limites la rivière d'Orne et la paroisse de la Lande-St.-Siméon, et il s'y trouvait, dit la charte, *une troche de bois dymable*, de la contenance de 80 acres de terre (2).

A la mort de Jean de Scépeaux, René, son fils, hérita du fief de Mesnil-Hubert ; il en rendit pareillement aveu à Jean de Vassy, le 15 janvier 1506 (3) ; mais, peu de temps après, il le vendit à Jacques de Rupières ; celui-ci le légua à Antoine de Rupières, qui déjà possédait les seigneuries de Ségrie, de la Lande-St.-Siméon, de la Fresnaye, de Bel-Hostel et de St.-Georges-de-Rouellé, près de Domfront (4).

(1) A l'Échiquier de 1499, il y eut procès entre Jean et Jules de Scépeaux, et Olivier de Vassy, sieur de la Forêt-Auvray. Olivier de Vassy avait épousé noble damoiselle Isabeau des Essars, en 1404 ; il maria sa fille, Jeanne de Vassy, à Jean de Héricy, et lui donna, en dot, la terre de Rovencestre (Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. 1, p. 1003).

(2) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

(3) Il serait possible que notre seigneur de Mesnil-Hubert fût le père du maréchal de Vieilleville. Jean de Vassy était fils de Philippe de Vassy et petit-fils d'Olivier.

(4) Aveu d'Antoine de Rupières à Gabriel de Vassy, le 10 mars

A partir de 1550, date du dernier aveu rendu par Antoine de Rupières, à Gabriel de Vassy, nous perdons de vue la seigneurie de Mesnil-Hubert jusqu'en 1622, époque où nous la retrouvons dans les mains de Jean de Clinchamps (1).

Notre nouveau seigneur de Mesnil-Hubert ne laissa qu'une fille, Jeanne de Clinchamps, durant la minorité de laquelle Jacques de Clinchamps, sieur des Maiscrets, son tuteur, loua, pour sept ans, à Denis et Marie Roullin, dits de Lozier, une coupe de 80 acres de bois-taillis, pour la somme de deux cent trente livres, à la réserve d'une demi-acre par an, pour la dîme du curé (2).

La terre de Mesnil-Hubert était grevée de rentes si onéreuses, que Jeanne de Clinchamps fut réduite à la vendre à Jacques de Marguerit, seigneur du Bu, et prévôt général de Normandie, pour dix-huit mille livres en principal, et trois cents livres de vin (3).

Peu d'années auparavant, Jacques de Marguerit venait d'attirer sur lui tous les regards par son

1539. Gabriel de Vassy avait épousé Marguerite d'Harcourt (*Chartrier du château de Ronfeugerai*).

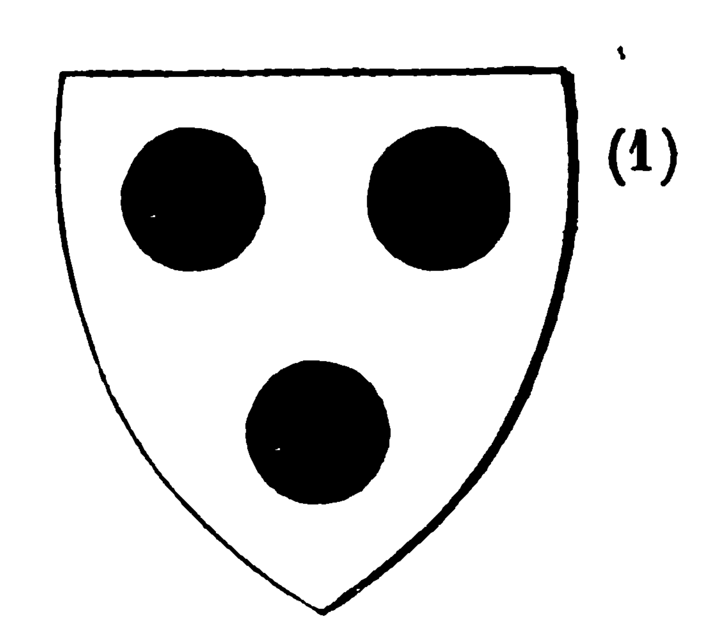
(1) Aveu de Jacques de Vassy, le 13 juillet 1622.

(2) En 1497, Philippe de Clinchamps était seigneur des Maiserets. Les armes de Clinchamps sont : d'argent, à trois gonfanons de gueules, frangés de sinople.

(3) *Chartrier du château de Ronfeugerai.* Barbe de Clinchamps avait épousé André de Sillans, fils de Pierre de Sillans et de Marguerite de Balzac.

duel, aux portes de Falaise, avec le marquis de Beuvron, cet intrépide coureur d'aventures, âgé alors seulement de dix-huit ans, et que plus tard devait rendre à jamais célèbre son duel avec Boutteville, ce duel qui coûta la vie à Bussy d'Amboise, et pour lequel Boutteville porta sa tête sur un échafaud.

La vente de la seigneurie de Mesnil-Hubert ne put avoir d'effet, du moins en ce qui concernait Jacques de Marguerit; le seigneur suzerain, Jacques de Vassy, usant du droit de retrait féodal, se la fit adjuger, en payant les dix-huit mille livres portées au contrat, et la réunit à la seigneurie de la Forêt-Auvray dont elle était mouvante.


(1)

Son fils, Jacques de Vassy, l'eut après lui, et,

(1) Armes des Vassy : d'argent aux trois tourteaux de sable. D'après des renseignements fournis à La Chesnaye des Bois, pour son *Dictionnaire de la Noblesse*, la famille de Vassy descendait de Richard, neveu

dans un titre que nous avons sous les yeux, nous voyons qu'il plaidait, en 1669, avec le maître des eaux et forêts de la maîtrise de Vire, à l'occasion du droit de tiers et danger, droit qu'il refusait d'acquitter, s'appuyant sur les nouveaux articles de la Coutume de Normandie, qui en exemptaient les biens sujets à la dîme (1).

La seigneurie de Mesnil-Hubert resta longtemps encore dans les mains de la famille de Vassy, et ce n'est que vers le milieu du XVIIIe. siècle qu'elle vint à la maison de Noirville, que nous retrouverons à Ségrie.

Bien peu d'années avant la révolution de 1789, un habitant de Mesnil-Hubert, nommé Pierre Moignet, leva la fierte (2), à Rouen, grâce à la persévérante recommandation de Louis-Philippe d'Orléans, aïeul du feu Roi. Voici comment le savant auteur de l'*Histoire du privilége de saint Romain* nous raconte cette tragique aventure :

de Raoul Tête-d'Ane, par Auvray, son petit-fils, qui aurait eu en partage la terre de Vassy, et donné son nom à la Forêt-Auvray. Malheureusement nous n'avons connaissance de ces deux personnages que par l'assertion de la famille. La terre de Vassy a passé dans les mains d'un Carbonnel-Canisy, par suite d'un mariage, en 1763. C'est à Brecey, arrondissement d'Avranches, que réside en ce moment la famille de Vassy (Le Prevost, *Notes sur le roman de Rou*, p. 22).

(1) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

(2) Le Chapitre de Rouen avait le privilége d'arracher, chaque année, un meurtrier à l'échafaud, le jour de l'Ascension. Voir la savante dissertation de M. Floquet, sur l'origine du privilége de saint Romain.

« Le 14 avril 1768, Moignet chassait avec un « Néel, écuyer, et Delarue, seigneur de Taille- « bois ; il venait de tuer un lièvre, sur les terres « de la marquise de la Forêt-Auvray, belle-mère « du marquis de Vassy, lorsque survinrent le « garde du duc d'Harcourt, et celui du marquis de « Vassy. Ce dernier, qui s'appelait Royer, cria à « Moignet de rendre son fusil, ou de le poser à « terre. Moignet, sur son refus, se vit poursuivi « de près par Royer qui le tenait en joue en lui « disant : C'est fait de toi ! Alors ils tirèrent l'un « sur l'autre ; Royer fut atteint mortellement, et « Moignet, blessé légèrement (1). »

En 1764, la taille de la commune de Mesnil-Hubert était de 1,823 livres, et voici le chiffre du revenu des principales familles qui possédaient des fiefs ou des aînesses, sur cette paroisse, et cela, à la date de 1759 :

Dame Marie-Louise de Marguerie, veuve de Jacques de Vassy, 1,060 livres.

Le curé de Rouvrou, 215 livres.

Nicolas Lozier, avocat, 500 livres.

M. de Noirville, 1,500 livres.

Barnabé Néel, écuyer, 500 livres.

Nicolas de Lozier, 280 livres.

Aujourd'hui, la population de Mesnil-Hubert

(1) Moignet leva la fierte en 1781.

est de 1,147 habitants, répartis sur 1,027 hectares. Les principaux villages, sont : la Branle, où fut tué, nous l'avons dit, Alexis de Grouville ; Desmonts, où se trouvait le four banal ; Rouilly, où il y avait un bac sur la rivière d'Orne, loué par le seigneur, et où MM. de La Ferté ont établi une des plus belles filatures de la vallée de l'Orne ; Lozier, dont l'ancien logis fut pillé par le chef des protestants, Payen de La Poupelière, et où l'on retrouve, sur le manteau d'une antique cheminée, les armes de la famille de Néel ; la Caunière, où il y avait un moulin à draps appartenant au prieur de Ségrie (1) ; enfin, disons encore qu'un champ de la commune a conservé le nom de *Champ de la Bataille*, et que, si l'on en croit la tradition populaire, ce lieu fut le théâtre d'un sanglant combat, livré à l'Anglais, dans ce triste XVe. siècle.

Nous entrons, à Bréel (2), dans la partie accidentée du canton : ce ne sont que collines serrées les unes contre les autres, qui montent en s'arrondissant jusqu'au plateau plus élevé, où se dressait jadis le manoir seigneurial de Ségrie. Cette nature tourmentée n'a rien pourtant d'aride, ni de

(1) Devait avoir tout banier *aulne de burreau* pour deux deniers, et *aulne* de *blanchet* pour 3 deniers (ancien aveu).

(2) Bréel, ou Brées (*Brellum*). Hebert, *Histoire manuscrite du diocèse de Seez.* Suivant M. Le Prevost, Bréel serait une forme de *Brogilus*, Breuil, ou de quelqu'un de ses diminutifs (*Note communiquée*).

sauvage : cela tient, sans doute, à l'harmonie des lignes, au jeu de la lumière entre les grands arbres qui bordent les champs, à ce je ne sais quoi d'idéal et de vaporeux qui semble la physionomie particulière du Bocage normand, surtout dans les mois de l'automne. Si vous voulez saisir dans son ensemble ce gracieux paysage, faites l'ascension de la colline de Roche-d'Oitre, et, du haut de l'immense rocher qui surplombe, votre regard pourra suivre au fond de la vallée les sinuosités de la Rouvre, et embrasser ce vaste horizon, que couronnent au loin les futaies du Repas. Dans une des crevasses du groupe de rochers qui vous servira de plate-forme, se dérobe une grotte où se réfugia, dit-on, le général de Frotté, durant les guerres de la Chouannerie. Pour tout passage, quelques fissures s'ouvrent dans le granit, et, pour tenir lieu de rampe, il faut s'accrocher de la main à quelques saillies de la roche.

Un petit-neveu du général Frotté, et portant le même nom, venu avec nous à Roche-d'Oitre, voulut visiter cette cache inaccessible, où son oncle avait défié les bleus : nous étions groupés sur une autre masse de rochers, nous le vîmes descendre assez facilement ; mais, quand il fallut remonter, nous tremblâmes un instant pour lui : au-dessus de sa tête, la roche luisante et nue ; au-

dessous, le vide. Il était là, comme suspendu, ne pouvant ni avancer ni reculer. A la distance où nous étions, nous pûmes apercevoir, à sa gauche, une légère crevasse ; nous le guidâmes de la voix ; il s'y laissa glisser, et, à l'aide de quelques abrisseaux, qui pliaient sous sa main, il regagna la plate-forme d'où il était parti.

Si, de Roche-d'Oitre, vous revenez à Rouvrou par la vallée qui fait face à St.-Philbert, n'oubliez pas de faire une station sur la colline qui domine l'Orne. Des rochers dont les pieds se baignent dans la rivière, et dont les flancs, tapissés de lierre et parés de plantes sauvages, n'ont point la rude âpreté de ceux de Roche-d'Oitre, vous remonterez par le regard tout le cours de l'Orne, depuis le Pont-des-Vères jusqu'à mi-chemin du Pont d'Ouilly. Comme point de vue, je n'en sais pas de plus riant, ni dont la grâce soit plus douce à contempler.

Pour nous, il nous faut redescendre de ces gracieuses collines, quitter cette belle nature, pour nous remettre à notre ingrat labeur, et redemander à nos chartes ce qu'elles peuvent nous dire des anciens possesseurs de la seigneurie de Bréel.

Qui donc pouvait habiter dans ces rudes montagnes, aux sentiers escarpés ? Ce sera d'abord, à la fin du XIVe. siècle, un sire de Caligny ; il

rend, en 1388, aveu de la seigneurie de Bréel à la Reine Blanche, dame de Condé-sur-Noireau (1).

Puis, viendront les Corday, forte race qui a des nids d'aigle partout (2). Le premier, dont il soit fait mention dans le Pouillé manuscrit du diocèse de Séez, c'est Jehan de Corday, qui présentait au bénéfice de Bréel, en 1476. Était-ce

(1) Jacques de Calignie tient de nous un sixième de fief de chevalier, nommé le fief de Breel, et nous en faict hommage et aides coutumieres, et Raoul Crasse nous faict par chascun an, pour le fief appelé le fief au Potier, x l. vi s. (Le lieu a conservé le nom de la Poterie. *Charte de la Reine Blanche*).

(2) Nous retrouverons les Corday à Ronfeugerai et à la Carneille. En 1405, Raoul de Corday était seigneur du fief de la Pinsonnière, situé dans la commune de Tallevende-le-Grand, arrondissement de Vire (*Chartrier du château de St.-Clair*).

Les Corday habitaient la ferme dite la Cour-de-Bréel ; elle appartient aujourd'hui à M. Guyon Desdiguères.

Dans le *Chartrier du château de St.-Germain-Langot*, nous avons relevé la note suivante, à la date de 1480 :

« Se présentèrent nobles personnes Robert de Vassy, prestre, curé « de Proucy ; Me. Robert de Cordey, escuyer, seigneur de Bréel, Guillaume de Cordey, escuyer seigneur du lieu; Thomas d'Esqucy sr de Rapilly, Raoul le Cloustier sr de Sainct Christophe; Henri de Bernières, « Jean Legoullu (*), Pierre Turgot, sr des Tourailles, tous prochains « parens, voisins et amys des enfans soulz aage de defunt Olivier de « St Germain, en son vivant escuyer, venus par auctorité de justice « pour pourvoir les ditz soulz aage d'un ou plusieurs gardiens pour « avoir la garde de leurs héritaiges. »

(*) Sieur des Aulnaies (commune de Taillebois).

un descendant de celui dont les archives du Calvados conservent cette précieuse charte du XVe. siècle :

« Henry par la grace de Dieu, roy de France
« et d'Angleterre au bailli et vicomte de Caen
« ou leurs lieutenantz salut : receue avons
« humble supplication de Jehan de Corday es-
« cuier, soubz aage, de l'aage de sept ans ou
« environ contenant : come par le faict et occasion
« de ceste guerre, Raoul de Corday son pere,
« aagié lors de vingt ans ou environ, se fust rec-
« trait avecques aulcuns de ses parens ou chastel
« de Gaillart et eust laissié sa femme grosse du-
« dict suppliant, en l'obéissance de feu nostre très
« cher seigneur et pere cui Dieu pardoint, en
« lostel de Breville en la dicte viconté de Caen
« ou le dict suppliant fut né, et par la composition
« faicte au dict lieu de Gaillart fu acordé par
« nostre dict feu seigneur et pere que tous ceulx
« qui estoient ou dict chastel qui vouldroient de-
« mourer en l'obéissance auroient leurs terres et
« possessions, depuis laquelle composition prinse,
« le dict Raoul de Corday prinst maladie dont il
« mourut ou dict chastel de Gaillart ; pour laquelle
« cause les parens et amis du dict suppliant se sont
« tournez par devers nous, à la requeste desqueulx,
« nous avons rendu et donné au dict suppliant
« tous ses heritaiges, rentes et possessions ; et a ce

« tiltre a esté mis par les gens de nostre Chambre « des comptes en nostre garde (1). »

Le patronage de Bréel était alternatif entre le seigneur de Bréel, et le possesseur du fief de Boutemont, situé dans la commune de Taillebois.

Ainsi, c'est Nicolas de Corday qui présente, en 1527, au bénéfice de Bréel comme seigneur du lieu ; et, l'année suivante, c'est la veuve d'un Le Verrier, seigneur de Boutemont. En 1577 et 1582, ce sont Guillaume et Georges Le Verrier, seigneurs du fief de Boutemont (2) ; en 1604, c'est Jean de Corday ; en 1634, Salomon Le Forestier, devenu seigneur de Boutemont. Un descendant de ce dernier présenta encore au bénéfice de Bréel, en 1789. Quant aux Corday, à partir de Jean de Corday, qui était seigneur de Bréel, en 1705, nous les perdons de vue (3). La terre de Bréel changea donc encore une fois de maître, et, comme preuve certaine, voici la note que nous avons relevée dans les archives de la mairie de Bréel, à la date du 25 avril 1726 : « Guy Barbot seigneur « et patron de ceste paroisse est decédé à Condé « sur Noireau ; son corps a esté inhumé dans le « cimetière de S[t] Martin de Condé ; son cœur a

(1) Archives du Calvados, chartes achetées de M. Danquin.

(2) Pouillé manuscrit du diocèse de Séez (Boutemont était un fief de la commune de Taillebois).

(3) Voir pour les Corday la commune de Ronfeugerai.

« esté rapporté à Bréel, il a esté inhumé dans le « chœur de l'église, le huit mai suivant. »

C'est encore dans les archives de la mairie de Bréel, que nous avons retrouvé la trace d'une pieuse fondation, faite par François Longuet, sieur des Rochers : il laissa, en 1680, la somme nécessaire « pour avoir un prestre qui eleveroit douze enfans pauvres, gratuitement (1). »



Ce fut un Corday, qui au XVIe. siècle, accola à l'église cette charmante chapelle du style flamboyant ; elle était destinée à la sépulture de ceux de cette maison et, dans la partie supérieure du

(1) Louis d'Aquin, évêque de Séez, visita Bréel, le 14 juillet 1701. (Archives de la mairie de Bréel).

chevet, se lit l'inscription suivante, accompagnée de deux têtes de mort :

> Telz fusmes cõe voꝰ
>
> Telz serez cõe noꝰ

A l'intérieur, des nervures délicates courent le long de la voûte ; c'est une profusion de pendentifs, de culs-de-lampes, de statues de saints, soutenues par des consoles artistement sculptées. Nulle part le granit ne s'est prêté plus facilement à la fantaisie du ciseau. Les armes du fondateur sont placées en divers endroits, et peintes en couleurs. Trois larges fenêtres à légers meneaux éclairaient la chapelle. Un curé de Bréel, dont il faut oublier le nom, a brisé l'une de ces ravissantes ouvertures pour avoir plus de jour, et l'un de ses successeurs a bouché l'autre, trouvant sans doute qu'il y avait trop de lumière.

Revenons aux seigneurs de Bréel : en 1735,

Voici les noms de quelques curés de Bréel :

1602. — Julien Des Bouillons.
1614-1656. — Me. Gabriel Hérouf.
1656-1669. — Me. Beaudouet.
1672. — Me. Brocquet.
1705. — Me. Ramard (Archives de la mairie de Bréel).

Léonor Grimaldi, duc de Valentinois, seigneur alors de Condé-sur-Noireau, d'où relevait le fief de Bréel, donna au sieur Chabrol, son intendant, la garde-noble des enfants de feu Louis Le Frère de Beauval, seigneur de Maisons, de Mesnil-Glaise (1) et de Bréel. L'un des fils ou des petits-fils de Louis Le Frère, Pierre-René Le Frère de Maisons, présenta au bénéfice de Bréel (2), en 1757; il était lui-même dans les ordres; enfin en 1789, la seigneurie de Bréel appartenait au marquis de La Lacelle (3).

(1) Seigneurie située dans le canton d'Écouché.

(2) Pouillé manuscrit du diocèse de Séez.

(3) La population de Bréel est de 645 habitants. L'industrie commence à pénétrer dans cette partie reculée du canton, et une nouvelle filature, placée à Ségrie, viendra en aide à la population spécialement adonnée, jusqu'alors, à la vente du charbon de bois.

CHAPITRE XII.

Le nom de Taillebois emprunté à un nom d'homme. — Une ancienne famille du nom de Taillebois établie dans le doyenné de Briouze. — Yves Taillebois persécuteur des Saxons. — Robert, Guy et Richard Taillebois. — L'ancienne église de Taillebois. — La nouvelle. — Jean de Poret achète le fief de Taillebois, à la fin du XVe. siècle. — Le manoir seigneurial de Taillebois. — Sa porte ogivale. — Il date du XVIe. siècle. — Jehan de Poret, troisième fils de Guiot de Poret. — Présentation qu'il fait au bénéfice de Taillebois. — Soutient un procès avec Raoul de Saint-Germain. — Joachim Poret, seigneur de Taillebois. — Jacques Poret épouse Louise de Renneville. — La famille de Poret se maintient à Taillebois, durant le XVIe. siècle. — Divers possesseurs de la seigneurie de Taillebois. — Elle vient à Siméon d'Ouézy, en 1691. — Les d'Ouézy conservent Taillebois, durant quatre générations. — Le fief de Boutemont. — Au XVIe. siècle, il appartenait à Guillaume Le Verrier. — Guillaume Le Verrier compromis dans une affaire criminelle. — Récit qu'en donne M. Floquet. — L'église de Mille-Savattes, nommée anciennement Notre-Dame-du-Rocher. — Jehan du Verger cède à l'abbaye de Belle-Étoile une portion de dîme

à Mille-Savattes. — Cette cession devient l'occasion de longs procès entre Belle-Étoile et les paroissiens de Mille-Savattes. — L'Hôtel-Dieu de Falaise a quelques droits sur la dîme de Mille-Savattes. — Le maire et les bourgeois de Falaise donnent en fief cette portion de dîme. — Henri V prend Mille-Savattes sous sa protection. — Trois fiefs nobles à Mille-Savattes. — Le droit de patronage alternatif entre le seigneur du lieu et le châtelain de la Carneille. — Les Saint-Bosmer, seigneurs de Mille-Savattes. — Enguerrand de Guerville, seigneur de Mille-Savattes, en 1665. — La maison de Guerville connue d'abord sous le nom de Laurent. — Jean-Baptiste de Guerville présente à la cure de Mille-Savattes, en 1691. — La terre de Mille-Savattes vient, par un mariage, à Nicolas de Sainte-Marie. — Des Sainte-Marie, elle vient aux Coulibœuf. — Le fief des Aulnaies. — Au XVe. siècle, il appartenait à la famille Le Goulu. — Mariage de Jehan Le Goulu et de Catherine des Rotours, en 1502. — Trousseau de Catherine des Rotours. — Nicolas Le Goulu plaide avec Julien des Rotours. — Filiation de la famille Le Goulu. — La fille d'Enguerrand Le Goulu apporte le fief des Aulnaies à François de Guerville.

Dans le chapitre précédent, nous venons de voir que le patronage de l'église de Bréel était alternatif entre le seigneur du lieu, et le tenant du fief de Boutemont, situé à Taillebois : ce serait peut-être un motif pour passer de suite à l'histoire de cette dernière commune.

Ce nom de Taillebois est évidemment emprunté à un nom d'homme; accolé, dans l'origine, au nom primitif, il a fini par le remplacer (1). Ce qui nous porterait à le croire, c'est que, dès le XI[e]. siècle, une famille de Taillebois était fixée dans l'ancien doyenné de Briouze. Parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de St.-Florent de Saumur, figure un Thomas de Taillebois, qui aumôna à cette abbaye la dîme de Pointel (2), dont il était sei-

(1) Note de M. Le Prevost.

(2) Pointel, commune voisine de Briouze.

gneur ; ses quatre fils : Robert (1), Gervais, Guillaume et Onfroy approuvèrent, plus tard, cette donation, et déposèrent, sur le maître-autel de l'église de Briouze, leur charte de confirmation.

Parmi les plus rudes oppresseurs des Saxons, Augustin Thierry cite Yves Taillebois : « Il s'établit, nous dit l'illustre historien, vers les confins des provinces de Cambridge et de Lincoln, « dans la contrée marécageuse qu'on appelait *Hol-Land*, c'est-à-dire le Pays-Bas ; il devint, pour « les fermiers de l'ancien domaine, ce que, dans « la langue saxonne, on appelait le *Hlaford*, et, « par contraction, le lord de la terre. Cela signifiait, originairement, le distributeur du pain ; « et c'est ainsi que, dans la vieille Angleterre, on « désignait le chef d'une grande maison, celui « dont la table nourrissait beaucoup d'hommes ; « mais le lord étranger fut un maître, les habitants du domaine tremblèrent en sa présence. »

(1) Postea vero quatuor filii ejus donum concesserunt, Robertus videlicet, Gervasius, Unfredus, Guillelmus, et ad confirmationem doni quod pater eorum fecerat librum ad altare obtulerunt in ecclesia beatorum martyrum Gervasii et Prothasii de Breosa (Charte extraite des archives de Maine-et-Loire, et citée par M. A. de Caix, dans son *Histoire du prieuré de Briouze*. — *Mémoire des Antiq. de Norm.*, t. XXII). — Robert Taillebois figure dans une charte de Guillaume-le-Conquérant, à l'occasion d'un procès entre les abbayes de Lonlai et de St.-Florent (*Ibid*). Parmi les conquérants, Augustin Thierry cite un Raoul Taillebois dans le comté de Bedford, *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, t. II, p. 255.

« Aussi, dit un contemporain, tous les gens du « pays-bas avaient grand soin de paraître humbles « devant Yves Taillebois, et de ne lui adresser la « parole qu'un genou en terre; mais, quoiqu'ils « s'empressassent de lui rendre tous les honneurs « possibles, et de payer tout ce qu'ils lui devaient, « et au-delà, en redevances et en services, de son « côté, il n'avait pour eux ni affabilité, ni bien- « veillance (1); au contraire, il les vexait, les « tourmentait, les torturait, les emprisonnait, les « accablait de corvées, et, par ses cruautés jour- « nalières, contraignait la plupart d'entre eux de « vendre le peu qu'ils possédaient encore, et de « s'en aller en d'autres pays (2). Par un instinct « diabolique, il se plaisait à mal faire, pour le « mal seul: souvent il lançait ses chiens à la pour- « suite du bétail des pauvres gens, dispersait les « animaux domestiques à travers les marécages, « les noyait dans les lacs, ou les mutilait de di- « verses manières, et les rendait incapables de ser- « vir en leur brisant les membres ou le dos (3). »

(1) « Omnes Hoylandes eum genu flexo deprecabantur ut Domi- « num.... » (Histor. Ingulf. Croyland, apud rer. Angl. script., t. I, p. 71, ed. Gale).

(2) « Sed torquens et tribulans, angens et angarians, incarcerans et « incrucians, ac quotidiè novis servitiis onerans, plurimos omnia sua « vendere, ac alias patrias petere compellebat » (*Ibid.*, p. 71).

(3) « Instinctu diabolico.... animalia in mariscis cum canibus suis « insectans, et crebro spinis ac tibiis jumentorum fractis » (*Ibid.*).

Selon toute apparence, cet Yves Taillebois était de la famille des seigneurs de Pointel et de Taillebois, qui étendit au loin ses rameaux dans notre province. Au XIII[e]. siècle, Robert de Taillebois possédait des terres à Loucelles, et vendit une redevance en grain à l'abbaye de St.-Étienne de Caen (1); en 1285, Robert de Taillebois vendit à la même abbaye, une rente à prendre sur sa maison et ses jardins de Loucelles (2); enfin, Richard de Taillebois rendit un aveu à saint Louis.

L'église de Taillebois est sous le vocable de St.-Laurent. Quoique fort ancienne, elle n'a aucun caractère et ne se recommande par aucun souvenir; une nouvelle église vient d'être construite sur le chemin de Putanges à Condé-sur-Noireau. A la fin du XI[e]. siècle (3), Jehan de

(1) Léchaudé-d'Anisy, *Chartes du Calvados*, t. I, p. 291. Nous trouvons également, parmi les bienfaiteurs des abbayes de Longues, d'Ardennes et de Villers-Canivet, Guillaume et Guy Taillebois.

Voici ce que nous avons relevé, sur la famille Taillebois, dans une Recherche de la noblesse, faite, en 1523, par les Élus de Bayeux: « Guillaume de Taillebois, escuyer, seigneur de Mesnil et de St.-Célerin, et des fiefs de St.-Bosmer et de Villiers-le-Sec, et Henri de Taillebois, son frère puîné, étoient fils de Pierre de Taillebois, sieur de Loucelles, lequel étoit lui-même fils de Pierre Taillebois, sieur d'Amigny, et de Collette du Fresne, fille de Pierre du Fresne et de Colette d'Enfernet. — Leur auteur, à tous, étoit Guillaume Taillebois, marié à Jeanne d'Anisy, qui rendit aveu, pour divers héritages situés à Fourmigny, à Guillaume Vautier, en 1231 » (*Généalogies produites devant les Élus de Bayeux*).

(2) Fonds de St.-Étienne de Caen.

(3) *Mémoires des Antiquaires de Normandie.*

Poret, escuyer, seigneur du Mesnil-Oulgrin, acquit de Guillaume Raison (1), ecuyer, seigneur de Fourches, et de damoiselle Raoulline Le Seigneur, sa femme, le fief de Taillebois, moyennant la somme de cinq cents écus d'or. Le fief de Taillebois avait, dans sa mouvance, le fief de Boutemont, et relevait du haut-fief de la Carneille, tenu alors par Guillaume de Saint-Bosmer (2).

Le manoir seigneurial de Taillebois est encore debout; il a gardé le nom de la *Cour de Taillebois.* La porte d'entrée en est remarquable : de style ogival, elle est accompagnée d'une porte plus petite en accolade, sur le fronton de laquelle est représenté un cerf fouillé en plein granit, devise presque emblématique pour un possesseur de la seigneurie de Taillebois. Au bas des rempants du gable, s'allongent et grimacent des animaux bizarres; une tourelle coupe le milieu de la façade de derrière, on y a pratiqué un escalier à vis, d'une élégante légèreté, par lequel on monte à l'étage supérieur; cette tourelle, à toit pointu, est surmontée d'un épi en forme de lis, qui s'épanouit en quatre branches, entre chacune desquelles se trouve un écusson chargé d'armoiries peintes en couleur. Ce manoir date du XVIe. siècle, et le granit s'y est montré si souple

(1) Ne fut pas trouvé noble par Montfaut.

(2) Voir, pour les Saint-Bosmer, la commune de la Carneille.

que nous regrettons de n'avoir pas eu le temps d'en donner une gravure.

Revenons à Jehan de Poret sorti de la même souche que les Poret de Berjou. Il était le troisième fils de Guiot de Poret, seigneur du Fresne (1); reconnu comme étant d'ancienne noblesse, par Montfaut, dans sa *Recherche,* il servait, en qualité d'archer, dans la compagnie du sire de Craon. Comme patron du lieu, il présenta en 1478, au bénéfice de Taillebois, Guillaume Marguerie, et, plus tard, son propre frère, Raoul Poret. Il eut un long procès à soutenir avec noble homme Raoul de Saint-Germain, de la branche des seigneurs de Rouvrou, qui possédait alors le fief de Boutemont, et lui refusait l'hommage; pour se défendre, il opposa des titres qui prouvaient que les deux fiefs de Boutemont et de Taillebois ne formaient anciennement qu'un tiers de fief de chevalier, mouvant du haut-fief de la Carneille; que, vers l'année 1300, ce fief avait été partagé entre deux filles; que Raoul de Saint-Germain représentait les droits de la cadette, tandis que lui, Jehan de Poret, représentait les droits de l'aînée et, à ce titre, possédait le fief supérieur. A l'appui de cette prétention, il

(1) Jehan de Poret est nommé, dans un acte du 3 mars 1461; il y est dit que Michel de Poret, son frère aîné, après avoir pris la terre du Fresne, dans la succession de son père, a abandonné le surplus de la succession à ses frères, Jehan et Guillaume (Biblioth. impériale. —Cabinet des titres).

présentait de nombreux aveux rendus à ses prédécesseurs, les seigneurs de Taillebois, et il finit par obtenir gain de cause devant le bailli de la Carneille, le 12 décembre 1490.

Jehan de Poret dut mourir en 1508, laissant, de Louise de Gonnidech, deux enfants en bas-âge. Son frère, le curé de Taillebois, en eut la garde-noble.

Joachim, l'aîné, devint seigneur de Taillebois, et présenta au bénéfice du lieu son frère, Lucas Poret; il épousa Catherine de L'Estendart, veuve de Guilbert Pichard, escuyer, et fille de Jean de L'Estendart, baron d'Ouilly. Son fils aîné, Jacques Poret, épousa Louise de Renneville, fille du seigneur d'Athis, et eut de longs démêlés avec son beau-frère, Gilles de Renneville, à l'occasion de la dot de sa femme. Nous ne suivrons pas plus loin la filiation de cette famille qui posséda, durant tout le XVIe. siècle, la seigneurie de Taillebois. Roissy, dans sa *Recherche de la noblesse* (1598), et le pouillé du diocèse de Séez mentionnent tous deux, à la même date, Arthur Poret, comme seigneur de Taillebois (1).

Vers le milieu du XVIIe. siècle, la seigneurie de Taillebois vint successivement en la possession de Hervé Hébert; puis en celle de Philippe de La

(1) Il épousa Anne de Pennard, fille de François Pennard, sieur de Chantepie.

Haye (ce dernier présenta au bénéfice du lieu, en 1676 (1)). Enfin, en 1691, elle vint à Siméon d'Ouézy, sieur de Villy, qui avait épousé Madeleine de Poret (2).

De Siméon d'Ouézy, et de Madeleine de Poret, vinrent : un fils, Jacques d'Ouézy, marié, en 1702, à noble damoiselle Anne Haussey (3), et une fille, nommée Anne, qui épousa, en 1709, Jacob Le Hardy, sieur du Quesnay, fils de Jacob Le Hardy et de noble damoiselle Marie de Brebeuf (4).

Durant quatre générations, les d'Ouézy conservèrent la seigneurie de Taillebois. Le dernier de tous, François d'Ouézy, présenta au bénéfice du lieu, en 1763.

En terminant, consacrons quelques lignes au fief de Boutemont, dont le manoir a été démoli, et dont on ne retrouve plus que les douves et l'emplacement de la motte. Nous venons de dire que Raoul de Saint-Germain en était possesseur, à la fin du

(1) Pouillé manuscrit du diocèse de Séez.

(2) Registres de la mairie de Taillebois. — Armes des d'Ouézy : d'azur à six macles d'argent losangées d'or. — Dans les archives impériales se trouve un aveu rendu au Roi, le 16 juin 1622, par Jean d'Ouézy, escuyer, sieur de Villy et de la Varenne, pour un quart de fief situé à Villy. Guillaume d'Ouézy, sieur de Sacy, rendit pareillement aveu pour le fief de Garsalles, le 16 juillet 1622. Il était lieutenant-général du bailli de Falaise (Normandie, Falaise, n°. 14,853).

(3) Registres de la mairie de Taillebois.

(4) Cette famille demeure encore à Taillebois, au lieu appelé l'Être-Hardy ; elle est représentée par M. Le Hardy, ancien maire de Taillebois, et par M. Le Hardy, curé de la Basoque (canton de Flers).

XVe. siècle ; plus anciennement, il dut appartenir à la famille de Boutemont, dont le nom se retrouve dans de nombreuses chartes du XIIe. et du XIIIe. siècles (1).

Au XVIe. siècle, ce fief avait changé de maître et appartenait à Guillaume Le Verrier (2). Roullin Le Hardy, l'aïeul de celui qui épousa Anne d'Ouésy, lui rend aveu pour le fief de la Houllière, le 10 novembre 1566. Ce Guillaume Le Verrier fut compromis dans une affaire criminelle qui passionna toute la province. Voici le récit que nous en fait M. Floquet, dans son *Histoire du privilége de saint Romain* :

« En 1551, Charles Vauquelin, sieur des Yve-
« teaux, son frère, Guillaume Vauquelin, sieur de
« Boissay, et plusieurs autres gentilshommes, se
« rendirent, de Taillebois, à la foire de Guibray,
« afin d'y rencontrer les sieurs des Rotours, leurs
« *ennemis capitaulx* ; y étant arrivés, ils partirent
« de l'hostellerie du Griffon, accompagnés de seize

(1) Léchaudé-d'Anisy, *Chartes du Calvados*, t. I, p. 102.

(2) Dans le chapitre consacré à l'histoire de la Carneille, nous citerons un Jean Le Verrier, lieutenant du bailli d'Harcourt, en 1487, et un Guillaume Le Verrier, baron de Vassy, en 1555. Dans les armoriaux, nous trouvons également plusieurs familles du nom de Le Verrier, dont une posséda la terre de Champ-Segré. Leurs armes n'ont aucune similitude ; ainsi, l'une d'elles porte : d'or, au lion d'azur armé et lampassé de gueules, au chef de gueules chargé de trois besants d'or ; l'autre, d'argent, à la hure de sanglier de sable défendue d'argent.

« ou dix-huit individus ayant espées, halebardes,
« dagues, jaques de maille, boucliers, berce-
« lonnoys et pistolletz. Avertis que les sieurs des
« Rotours estoient au marché aux chevaux, ils y
« allèrent. Aussitôt que Guillaume Vauquelin, sieur
« de Boissay, les aperçut, il cria à ses amis et à ses
« gens : *Sus! Que personne ne se faingne, et que*
« *ceulx qui n'ont des espées prendent des pierres!* »
« Alors tous ensemble, d'une mesme force et vo-
« lonté, commencèrent à frapper de leurs hale-
« bardes et de leurs espées, sur les sieurs *des*
« *Rotours, le sieur de Boissay criant : Tue! tue!..*

« Dans ceste meslée, un des valets des sieurs
« des Rotours fut tué, et deux ou trois autres
« blessés. Le plus coupable de tous, le sieur de
« Boissay, mourut peu de temps après. Quant à
« son frère, Vauquelin des Yveteaux, il leva la
« *fierte*, en 1555. Parmi ses complices, se trou-
« vaient Guillaume et René Le Verrier, et Jehan
« de Ronnai (1). »

En 1603, nous retrouvons encore un Georges Le Verrier en possession du fief de Boutemont. Jacob Le Hardy lui rend aveu pour l'aînesse de la Houllière (2).

(1) *Histoire du privilége de saint Romain*, t. II, p. 418. — Nous trouvons un Philippe-Joseph de Ronnai qui possédait la sergenterie de l'Espée de la Ferté-Macé, et en rendit aveu au Roi, en 1665 (Archives impériales. — Normandie. Falaise).

(2) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

Nous allons maintenant nous occuper de la paroisse de Mille-Savattes dont l'église est placée sur le point le plus élevé de la colline qui fait face à Taillebois. On l'appelait anciennement du nom poétique de Notre-Dame-du-Rocher. C'est une des rares églises de la contrée, consacrée à sainte Marie-Madeleine (1).

A la fin du XIV[e]. siècle, Jehan du Verger, écuyer, de la paroisse de Caligny, traita, avec l'abbaye de Belle-Étoile d'une portion de la dîme de Mille-Savattes (2). Cette cession devint l'occasion de longues contestations entre l'abbaye et les paroissiens. Ceux-ci firent, en 1456, un arrêt sur la dîme *des blés et labours*, pour obliger l'abbé de Belle-Étoile, à réparer leur église. Une transaction reconnut dès-lors le droit des habitants; et, dans le siècle suivant, le procès ayant recommencé, ils se firent représenter par leur curé, M[e]. Turgot, et par leur seigneur, Mathieu de

(1) Ce nom de Mille-Savattes, qui semble un défi aux recherches des étymologistes s'écrit de plusieurs manières : Le *Mille-Savatta* du Pouillé du diocèse de Séez devient *Moille-Savatte* dans l'histoire manuscrite du même diocèse, par Hébert; et, dans une charte du XIV[e]. siècle, conservée dans les archives de l'Orne, nous trouvons *Mile-Chiuchate*.

(2) Il reçut, en échange « le *fieu* de Lacuenyere que le dict couvent « avoit eu du don de Guillaume Esudey qui l'avoit acquis de messire « Guy de Qualignie, chevalier, et de damoiselle Guillemette Maheas. » Cette charte est datée du 27 mars 1359 (Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile).

Saint-Bosmer, et obtinrent définitivement gain de cause. Ce fut en 1553 (1).

L'Hôtel-Dieu de Falaise avait aussi quelques droits sur la dîme de Mille-Savattes; car nous voyons qu'en 1423, le maire et les bourgeois de Falaise, au nom de l'Hôtel-Dieu, donnèrent en fief à Nicole Baudé, prêtre, et à Jehan Baudé, certaine portion des dîmes de Mille-Savattes, pour la somme de soixante sols tournois (2).

Au XVe. siècle, la paroisse de Mille-Savattes (*parochia de Mille Savatte*) fut une de celles que Henri V, d'Angleterre, prit sous sa protection (3).

Comme division féodale, nous comptons trois fiefs à Mille-Savattes : le fief du lieu, qui relevait du haut-fief de la Carneille, le fief des Aulnaies ; et le fief du Grand-Clos.

Le droit de patronage de l'église de Mille-Sa-

(1) Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile.

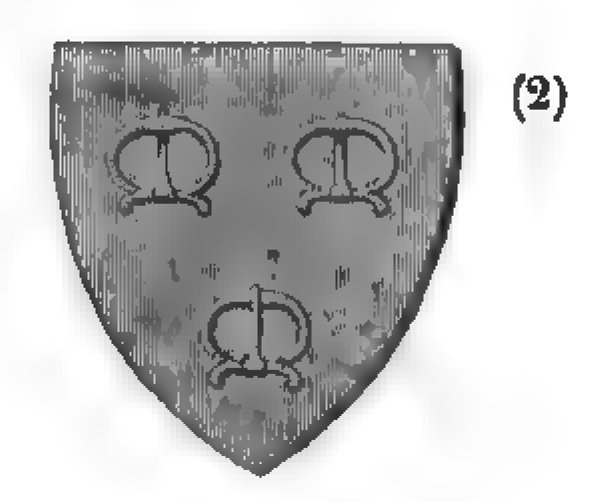
(2) Ce Jehan Baudé était, sans doute, le même dont nous avons relevé la charte suivante :

« Jehan Baudé, clerc de la paroisse de *Mile Chaiate*, done à Dieu et à « l'église Nostre-Dame de Belle-Estoile, en pur et franc don d'au« mosne, une mine d'avene chascun an, de rente, à la mesure de la « Forest Auvrey, que lui fesoit et rendoit G. Roney et ses puisnés, à « la feste de Noel sur certains heritages assis en la dicte paroisse, tenuz « de l'hostel Dieu de Falese » (Archives de l'Orne, fonds de Belle-Étoile).

(3) Teste rege in exercitu suo prope villam d'Alenson xxiv die octobris (Grands Rôles, *Mémoires des Antiq. de Norm.*, t. XV, p. 278).

vattes était alternatif entre le seigneur temporel du lieu et le seigneur de la Carneille. En 1530, Nicolas de Saint-Bosmer présentait audit bénéfice, comme seigneur de Mille-Savattes ; en 1609, c'était le seigneur de la Carneille (1). Et parmi les seigneurs de Mille-Savattes, du nom de Saint-Bosmer, nous pouvons encore nommer Aussel de Saint-Bosmer, qui vivait en 1305. Nous retrouverons cette famille, en nous occupant de la commune de la Carneille.

Le fief de Mille-Savattes sortit de la maison de Saint-Bosmer pour passer en celle de Guerville.


(2)

Enguerrand de Guerville, vicomte de Falaise, était seigneur de Mille-Savattes, en 1665. Cette famille, qui primitivement portait le nom de Laurent, fut anoblie, en 1445, et maintenue dans sa

(1) Pouillé manuscrit du diocèse de Sées.

(2) Armes des Guerville : de gueules à trois boucles d'or, en façon de M romaine.

noblesse par Roissy, en 1598 (1). L'aïeul d'Enguerrand de Guerville avait obtenu, en 1585, de changer son nom de Laurent contre celui de Guerville.

Enguerrand de Guerville laissa deux fils, qui tous deux exercèrent la charge de vicomte de Falaise, et une fille, mariée à Charles de Marseille, seigneur du Châtelier. François de Guerville, l'aîné, eut la seigneurie de Rapilly, et épousa la fille d'Enguerrand Le Goulu, sieur des Aulnaies (2); Jean-Baptiste de Guerville, le cadet, eut la terre de Mille-Savattes et présenta, en 1691, au bénéfice de cette paroisse. Le fils de celui-ci, Jean-Baptiste-Marie de Guerville, devint, en 1720, maire de Falaise. Il ne laissa pas d'enfants, et sa terre de Mille-Savattes passa, par sa sœur, à Nicolas de Sainte-Marie, qui le remplaça également, en 1733, comme maire de Falaise.

C'est par les Sainte-Marie que le fief de Mille-Savattes vint à la maison de Coulibœuf. Louis-François-Henri de Coulibœuf présentait au bénéfice du lieu, en 1781 (3).

Disons ici quelque chose du fief des Aulnaies.

(1) *Recherches de la Noblesse.*

(2) La seule fille qui vint de ce mariage, Anne de Guerville, apporta la terre de Rapilly à Antoine Gislain, dont un des ancêtres avait été gouverneur de René d'Alençon.

(3) Cette famille remonte à Hugues de Corlibof, chevalier, dont fait mention l'échiquier de 1196, pour une donation faite à l'abbaye de Troarn (Voir de Caumont, *Statistique de Falaise*, p. 214).

Il appartenait, dès le XVe. siècle, à la famille Le Goulu. Le 2 juin 1504, Jehan Le Goulu, fils de Guillaume, fit en présence de Jacques de Corday, curé de Mille-Savattes, accord de mariage avec noble damoiselle Catherine des Rotours, fille de Jehan des Rotours, troisième du nom, seigneur du Sacq et de Pointel (1). Le père de la mariée s'engageait à la *vestir et habiller de bonnes robes et autres habillemens, ainsi qu'à fille de bonne maison appartient* « deux robes de soye et deux juppes de dessous; » c'était ce que l'on appelait alors une magnifique corbeille.

La famille Le Goulu se continua dans Antoine et Enguerrand Le Goulu. Ce fut Antoine qui assista le seigneur des Tourailles, dans son combat contre le chef des protestants, Montchrestien,

(1) La maison des Rotours, représentée aujourd'hui par MM. Raoul et Hugues des Rotours, barons de Chaulieu, et par M. Gabriel des Rotours et ses deux fils, remonte à Guillaume des Rotours (Wuillelmus des Rotors), qui prit part à la troisième croisade, comme on le voit par une charte datée de Jaffa (1191), et conservée aux archives de St.-Lo. En 1309, François des Rotours acheta, de Gervais de Nerfs, écuyer, un quart de fief de chevalier, nommé le fief des Rotours. La terre du Sacq vint à cette famille, au XVe. siècle, par le mariage de Jean des Rotours, avec Denise de La Meslière, fille de Guillaume de La Meslière et de Lucette, dame du Sacq (*Chartrier du château du Ronfeugerai.* —Voir *Annuaire de la Noblesse*, année 1853). Les archives impériales renferment plusieurs aveux du XVe., du XVIe. et du XVIIe. siècles, rendus au Roi par les ancêtres de MM. des Rotours.— Normandie, Falaise.

de Vasteville. A la mort de son frère aîné, qui ne laissait pas d'enfants, Enguerrand Le Goulu hérita du fief des Aulnaies. Sa fille l'apporta à François de Guerville, qui réunit ainsi les deux principaux fiefs de la paroisse de Mille-Savattes.

CHAPITRE XIV.

Situation heureuse de la commune de Ronfeugerai. — Obtient le bureau de la visite des toiles, au XVIIIe. siècle. — Sa population à diverses époques. — Ses biens communaux. — L'église sous le vocable de St.-Hilaire. — Une chapelle consacrée à saint Armel. — Ancienneté de l'église. — Inscriptions tumulaires. — Droit prélevé sur la dîme par l'abbaye du Val. — Procès entre le curé et l'abbaye. — Difficultés, au sujet de la dîme de sarrasin, entre le curé et les paroissiens. — Gosselin de La Pommeraye, seigneur de Ronfeugerai, en 1167. — Jean de La Pommeraye, le dernier de son nom. — La terre des Iles-Bardels passe, par sa fille, à Constantin de Brossard. — Mouvance de la seigneurie de Ronfeugerai. — Aux XIIIe. et XIVe. siècles, appartenait aux du Merle. — Suit la destinée de la terre de Messei, et passe aux Bailleul. — Guillaume de Bailleul, seigneur de Ronfeugerai. — Il est pourvu du doyenné de la cathédrale de Bayeux. — Résiste à un des chefs de l'occupation anglaise. — Député auprès du roi Charles VII. — Achète le fief de la Blanchère. — Inhumé dans l'église des Cordeliers de Falaise. — Laisse pour héritières Jehanne et Christine de Bailleul. — Jehanne épouse Jean

de Villiers.—Christine épouse Salmon de Bailleul.—Elle vend la moitié de la seigneurie de Ronfeugerai. — Stévenot de Bailleul vend, à Philippe Dupont, l'autre partie et le fief de la Blanchère. — Philippe Dupont possédait, de son chef, le fief de la Garencière. —Il reconstitue la terre de Ronfeugerai. — Ce qu'était la famille Dupont.—Philippe Dupont épouse Philippine Le Barbey. — Partage que font ses trois fils : Mathieu, Pierre et Arthur Dupont.—Mathieu Dupont reste fidèle à la religion de ses pères. — Pierre fait ouvertement profession de la religion protestante. — Arthur s'avoue protestant, au lit de mort.—Son testament. — Assemblée du Conseil de famille pour la tutelle des enfants d'Arthur Dupont. — Pierre Dupont et Charles de Marguerit refusent la tutelle. — Décision du Conseil de famille. — Les fils d'Arthur Dupont pillent, avec les ligueurs, le logis de la Garencière. — Pierre Dupont traite avec eux pour les comptes de tutelle. — Il lègue ses biens à son neveu, Thomas Dupont. — Thomas Dupont ne laisse pas d'enfants. — Fait une vente simulée de la terre de Ronfeugerai à son beau-frère, Jean de Saint-Germain. — Pierre Dupont la fait annuler. — Il laisse la terre de Ronfeugerai à Gilles Dupont, son frère cadet. — Procès entre Gilles Dupont et les paroissiens de Ronfeugerai. — Gilles Dupont vend tous ses biens. — Une seule branche des Dupont reste à Ronfeugerai. — Ses divers membres. — Philippe Dupont veut légitimer ses enfants naturels. — Opposition de ses deux neveux à son mariage avec Louise Racine. — Ses neveux forcent les portes du logis de la Blanchère, et l'y tiennent prisonnier. — Une fois en liberté, il poursuit ses neveux. — Son mariage dans l'église du prieuré de la Carneille. — Nombreuse assistance qu'y avait

attiré l'éclat de cette affaire. — Mort de Philippe Dupont. — Ses neveux s'emparent du logis de la Blanchère. — Demandent l'annulation du mariage de leur oncle. — Louise Racine renouvelle la plainte de Philippe Dupont, contre ses neveux. — Défend les droits de ses enfants. — Le Parlement délègue Nicolas de Cairon. — Une enquête est faite à la Carneille. — Témoins qu'on y entend. — Divers incidents du procès. — Arrêt du Parlement qui légitime les enfants de Philippe Dupont. — Michel de Banville demande leur garde-noble. — Ancienneté de la maison de Banville. — Ses glorieux services. — Enfants laissés par Michel de Banville. — Georges de Banville, l'aîné, seigneur de Ronfeugerai. — Épouse Marie Turgis. — Procès qu'il soutient contre l'abbaye du Val, pour le patronage de Ronfeugerai. — La charte présentée par l'abbaye est déclarée fausse. — Georges de Banville obtient gain de cause. — Nouveau procès qu'il soutient contre René d'Anfernet, vicomte de Vire, à l'occasion de certaines prérogatives municipales. — Il devient maire perpétuel de Vire. — Enfants qu'il laisse de Marie Turgis. — Leurs alliances. — Jacques de Banville lui succède, comme lieutenant-général, au siége de Vire. — Choisit, par préciput, la terre de Pierres. — Louis de Banville épouse Angélique de Noirville. — Reconstitue la terre de Ronfeugerai. — Ne laisse pas d'enfants. — Jacques de Banville en hérite. — Mobilier de l'ancien logis de Ronfeugerai. — En Jacques de Banville s'éteint la branche des Banville de Ronfeugerai. — Marie-Louise-Suzanne de Banville épouse Jacques de Corday. — Sommation qu'elle fait à sa mère. — La fille aînée de Jacques de Banville mariée à son cousin, Antoine de Banville. — Son héritage passe à ses deux sœurs. — Partage qu'elles

font. — Jacques de Corday agrandit la terre de Ronfeugerai. — Ne laisse qu'une fille. — Elle épouse Philibert Le Cordier. — De Charlotte de Corday et de Philibert Le Cordier ne viennent que deux filles. — L'aînée épouse M. Noël du Rocher. — La cadette, le comte Ambroise de Percy. — La généalogie de la branche anglaise de la maison de Percy, établie par La Roque. Il donne également la filiation de la branche aînée restée en France. — Alliances de cette branche. — Prend le nom de Percy-Montchamps. — Pierre de Percy-Montchamps donne ses preuves, en 1598. — Le château de Percy passé par les femmes dans la famille des Achard. — La dernière branche normande éteinte dans la personne du comte Ambroise de Percy. — Visite de lord Algernon au château de Percy-Montchamps, à la fin du XVIIe. siècle.

La commune de Ronfeugerai (1) est étroitement resserrée par les deux ruisseaux du Lambron et du Lemboisnel, entre les deux communes d'Athis et de la Carneille, ce qui lui donne l'aspect d'un long ruban. Elle est si heureusement située, qu'au XVIIIe. siècle, elle obtint, de l'intendant de Caen, le bureau de la visite des toiles de toute la contrée, de préférence aux communes plus importantes. Avant 1789, c'était de l'un de ses villages, celui de la Mancelière, que partait le messager de Paris. Sa population, qui n'était que de 500 habitants, en 1750, s'est élevée aujourd'hui à 836, disséminés sur 639 hectares. Elle

(1) Ce vieux nom de Ronfeugerai, si dur à prononcer qu'on le dirait breton, n'est qu'une contraction de ces deux mots latins : *rubrum* (ou *rufum*) *filgeretum*. C'est bien, en effet, le lieu aux fougères rousses, et les champs, chaque année, témoignent de la justesse de l'étymologie (Note communiquée par M. Le Prevost).

ne possédait, en 1701, que 15 arpents de biens communaux, loués à raison de cinq sols l'arpent (1).

L'église est placée sous le patronage de saint Hilaire. L'une des chapelles est consacrée à saint Armel, et l'on y vient en pélerinage, ce qui nous ferait croire que quelques reliques de ce saint abbé, qui a donné son nom à la ville de Ploërmel, ont dû y être anciennement apportées (2). Depuis que l'église d'Athis est démolie, c'est, avec celles de Rouvrou et de Briouze, une des plus anciennes de la contrée.

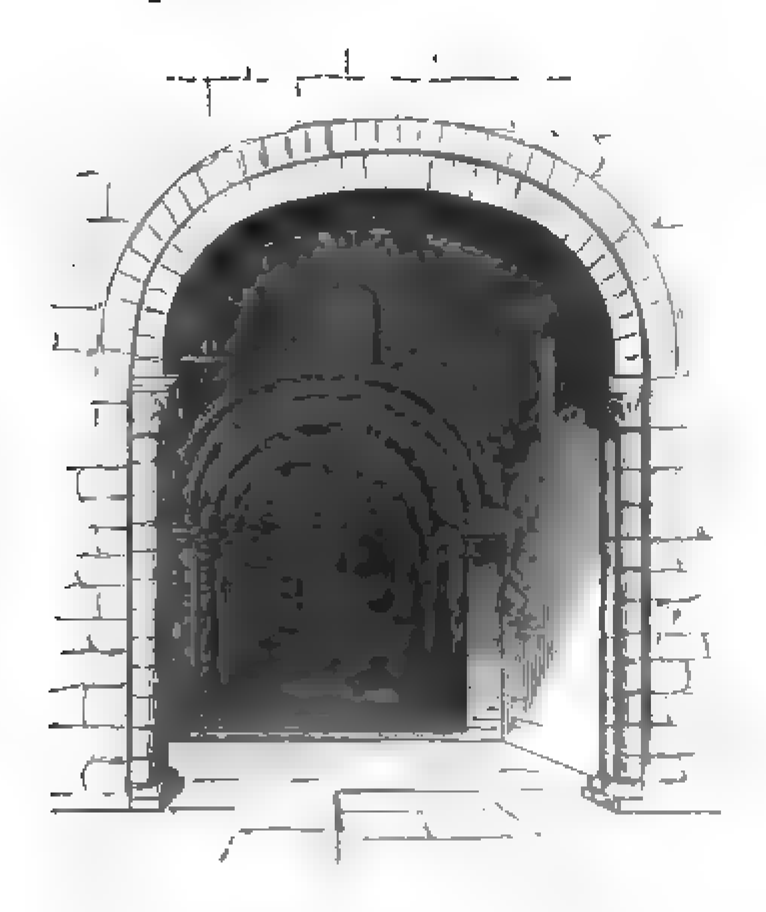


Un porche à plein-cintre, les murs de la nef

(1) Archives du Calvados, fonds de l'Intendance.

(2) Plou-Armel. — Saint Armel, né en 482, de parents nobles, dans la Grande-Bretagne. Il reçut, du roi Childebert, une concession de

et du chœur, à feuilles de fougère, les fenêtres étroites en forme de meurtrières, tout annonce le style roman primitif.



La nef n'a jamais été voûtée ; elle est séparée du chœur par un arc à plein-cintre qui repose, de chaque côté, sur des colonnes dont les chapiteaux sont ornés sur les angles d'entrelacs et de têtes-plates. Sur l'archivolte de la grande arcade, qui sépare le chœur de l'abside, on reconnaît encore

terres au pays de Rennes, où il bâtit un monastère. Il mourut le 16 août 552 : on le représente avec un dragon, qu'il tient lié à son étole, en mémoire d'un de ses miracles (Voir D. Lobineau, *Histoire des saints de Bretagne*, t. II, p. 150 ; les Bollandistes, t. III, d'aoust ; le *Propre* de Vannes, et le *Bréviaire* de Rennes.

des restes de frettes et de billettes. Les murs et les contreforts de l'abside accusent la même date que le reste de l'édifice. Malheureusement on a percé, dans les murs de la nef et du chœur, de larges fenêtres, de forme carrée, qui ont fait perdre un peu de son caractère à ce vieil édifice. Dans le chœur, on a placé au milieu des pavés quelques pierres tombales, dont voici les principales inscriptions :

CI • GIST • L
E • CORPS • D
E • MECIRE •
JEAN • JACQ
UE • DE COR
DE • EQUYE
R • SEIGNEU
R • ET • PATR
ON • DE • SAI
NT • HILAIR
RE • DE • RON
FUGERAY • D
ECEDE • LE
20 • MAY •
1786 • AGE •
DE • 59 • ANS •

MESSIR
E • LOUIS •
DE • BAN
VILLE •
CHEVA
LIER • SE
IGNEUR •
ET • PAT
RON • DE •
RONFEU
GERAY •
MOURU
T • LE • DE
UX • DE
NOVEM
BRE • 1735 •
PRIES • DIE
U • POUR • LUY •

CI • GIST • LE •
CORPS • DE •
MARIE • LO
UISE • SUSAN
NE • DE • BAN
VILLE • DAM
E • ET • PATRO
NNE • DE • St
HILAIRE • DE •
RONFUGERA
Y • EPOUSE • DE •
MESSIRE • JEA
N • JACQUE • DE •
CORDAY • CH
EVALIER • SE
IGNEUR • DE
LA • BLANCH
ERE • DECEDEE •
A • VIRE • LE • 6 •
OCTOBRE •
1778 •

CI • GIST • LE • CORPS • DE • JEAN • BARBEY • FILS •
DE • JACQUES •
BARBEY • QUI • DECEDA • LE • 18 • DE • MARS • 5 LXCT

JACQUE
LINE
HESNARD

CI • GIST • LE • CORPS • DE . . . . (1)
BRISSET • DECEDEE • LE • 17 • DA
VRIL • 1671 • AAGEE • DE • 42 • ANS •
FEMME • DE • M. LEBAILLY •

(1) C'est une des pierres tombales de l'ancien temple protestant de la Gautrays.

CI • GIST • LE • CORPS • DE • JEAN •
LEBAILLY • DECEDE • LE • 26 •
DOUST • 1671 • AAGE • DE • 46 • ANS •

CY • GIST • LE • CORPS • DE • Mre. JEAN •
LEMARCHAND • INHUME •
EN • CE • LIEU • DECEDE • LE • 19 •
DE • MAI • 1671 • AAGE • DE • 68 • ANS •(1)

CI • GIST • LE • CORPS • DE • ANNE • NOUEL •
AAGEE • DE • 48 • ANS •
DECEDEE • LE • 18 • DOCTOBRE • 1676

CI • GIST • LE • CORPS • DE •
ROBERT •
LEBAILLI • DECEDE • LE
2 MAY • 1677 • AGE • DE • 85 • ANS •

CI • GIST • LE • CORPS • DE • ARTU • BARBE • QUI • DECEDA • LE • DIXme
JOUR • DOUST • PRIE • DIEU • POUR • LUY •

(1) C'est la pierre tombale du ministre protestant qui résidait à la Gautrays (commune de Ronfeugerai).

De toute ancienneté, l'abbaye du Val (1) prélevait, sur la dîme de Ronfeugerai, quarante-huit boisseaux de seigle, et deux cent quarante boisseaux d'avoine. Le curé et ses vicaires se montraient peu disposés à en faciliter la rentrée ; de leur côté, les religieux, lassés de se plaindre, en appelaient souvent à la justice. Un dernier arrêt rendu, le 27 juillet 1561, par Guillaume Vauquelin, lieutenant du bailli de Caen, à Falaise, condamna le curé et ses vicaires à recueillir et engranger la dîme de l'abbaye ; mais, en 1681, intervint un arrêt du Conseil privé du Roi, qui transporta, au curé seul, le droit de percevoir la dîme (2).

La dîme du sarrasin devint aussi, en 1761, l'occasion d'une contestation, entre le curé d'alors, Me. Raoul, et les paroissiens : il s'agissait de savoir si les deux boisseaux, dus par chaque acre, devaient se payer à la mesure de Briouze, qui n'était que de vingt pots au boisseau, ou à celle de Falaise, qui était de vingt-quatre pots : vingt-un paroissiens se rangèrent du parti du curé, treize contre, et,

(1) L'abbaye du Val, destinée à des chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, et dont il ne reste plus que des ruines, occupait une portion du territoire de la commune de St.-Omer, canton d'Harcourt (Voir *Gallia christiana*, t. XI ; — de Caumont, *Statistique de Falaise*).

(2) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

du nombre, le seigneur du lieu, Jacques de Corday. La majorité se trouvait ainsi acquise au curé; mais il crut plus sage de se désister, et de se contenter, comme par le passé, de la mesure de Briouze. Cette dîme de sarrasin avait été accordée, par les habitants, à titre d'indemnité, pour l'entretien d'un vicaire (1).

Le droit de patronage souleva également de longues contestations (2). Les prétentions de l'abbaye du Val, victorieusement combattues, au XVIIe. siècle, nous servent du moins à constater que Gosselin de La Pommeraye était seigneur de Ronfeugerai, en 1167. Cette puissante famille, qui posséda les terres et seigneuries de la Pommeraye, de Cossesseville, de Landigou, des Iles-Bardel; qui s'allia, au XVIe. siècle, aux Vanembras, seigneurs de Ségrie, et aux Poret, seigneurs de Taillebois, s'éteignit, au XVIIe. siècle, dans la personne de Jean de La Pommeraye. Il avait épousé Jeanne de Montesson, et mourût, à l'âge de 86 ans, ne laissant qu'une fille qui apporta la terre des Iles-Bardel à Constantin de Brossard, dans la famille duquel elle est encore aujourd'hui (3).

(1) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

(2) A la cure de Ronfeugerai était annexée la prébende de l'église collégiale du St.-Sépulcre de Caen. L'importance de son revenu explique l'intérêt que présentait le droit de son patronage.

(3) Les La Pommeraye avaient leurs tombeaux dans l'église des Iles-

La seigneurie de Ronfeugerai avait, dans sa mouvance, les deux fiefs de la Garencière et de de la Blanchère, et relevait de la baronnie de Briouze (1). Aux XIIIe. et XIVe. siècles, elle appartenait aux du Merle, ces puissants barons de Messei, dont l'un, Foulques du Merle, fut nommé maréchal de France, après la sanglante bataille de Courtrai (2).

Lorsqu'au XVe. siècle, la baronnie de Messei passa à la maison de Bailleul, par le mariage de Catherine du Merle, fille de Guillaume du Merle et de Catherine de Vendôme (3), avec Henri de

Bardel. Une seule pierre tombale a été conservée, celle du dernier de ce nom qui ait possédé la terre des Iles-Bardel :

CY GIST NOBLE
HOMME JEAN DE
LA POMMERAYE
SEIGNEUR DES ILS
BARDEL DECEDÉ LE
12 AOUST 1636
AGÉ DE 86 ANS.

(Voir de Caumont, *Statistique de Falaise*).

(1) C'était un demi-fief de haubert (Bibliothèque impériale, papier terrier de la vicomté de Falaise). — Aveu rendu au Roi par Nicolas d'Orglandes, pour la baronnie de Briouze, en 1695 (Archives impér. Normandie. Falaise, p. 872).

(2) *Histoire des grands-officiers de la Couronne.* — Armes des du Merle : de gueules, à trois quintes-feuilles d'argent.

(3) Marguerite de Vendôme descendait des anciens comtes de Vendôme, dont l'héritière du nom épousa Jean de Bourbon, sieur de La Marche (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*).

Bailleul, la seigneurie de Ronfeugerai suivit la même destinée.

Henri de Bailleul, de la branche des Bailleul, seigneurs du Renouard, était fils de Jean de Bailleul et de Guillemette de Trousseauville. De Catherine du Merle, il laissa trois fils, Jean, Guillaume et Christophe.

Guillaume, le second, eut, dans son lot, le fief de Ronfeugerai. Voici ce que nous en dit Hébert, dans son *Histoire manuscrite du diocèse de Séez :* « Il fut pourvu du doyenné de la cathé-
« drale de Bayeux, en vertu d'un bref aposto-
« lique. Un nommé Guillaume Hébert (sic), qui
« avoit quelques troupes angloises sous sa con-
« duite, ayant insulté ce doyen, fut obligé de
« luy faire une réparation publique. Il fut député,
« en 1450, par son Chapitre, auprès du Roy de
« France, pour l'assurer de la fidélité du clergé
« de Bayeux. Il mourut au Frêne, près Falaise,
« le 16 février 1482. Son corps fut apporté aux
« Cordeliers de Falaise dont il était un des bienfai-
« teurs, et fut inhumé devant le grand autel (1). »

L'année qui précéda sa mort, il avait acheté, de Raoul Le Cloustier, écuyer, le fief de la Blanchère, et l'avait réuni à celui de Ronfeugerai (2).

(1) Hébert, Histoire manuscrite du diocèse de Séez (Bibliothèque de Falaise).

(2) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

A sa mort, la seigneurie de Ronfeugerai se fractionna entre ses deux nièces : Jehanne et Christine de Bailleul. Jehanne avait épousé Jehan de Villiers, fils de Pierre de Villiers et de Jeanne de Grimouville-Larchamp, de la branche des Villiers, seigneurs de Coulonces. Nous avons sous les yeux beaucoup d'aveux où Jehan de Villiers prend le titre de seigneur de Ronfeugerai (1).

Christine de Bailleul avait épousé Salmon de Bailleul, sieur de Piencourt. Elle ne garda pas long-temps l'héritage de son oncle : le 8 septembre 1507, elle vendit la moitié du grand-fief de Ronfeugerai à Jehan Pichart, écuyer (2), pour le prix de

(1) « De noble homme Jehan de Villiers s[r] de Romfougere, à cause « de Jehene de Bailleul sa femme, Philippot Goret aisné du fieu Des- « champs tient, confesse et advoue tenir par foy et par hommage du « dit seigneur, en sa dicte seigneurie de Romfougere, c'est assavoir ledit « fieu des Champs contenant vingt acres de terre (8 mai 1500) » (*Chartrier du château de Ronfeugerai*). — Les armes des de Villiers étaient : fascé d'argent et d'azur de six pièces ; la branche de Jehan de Villiers brisait de trois molettes de sable en chef. — La Roque a consacré plusieurs pages à la généalogie de la maison de Villiers (Voir son *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II p. 107).

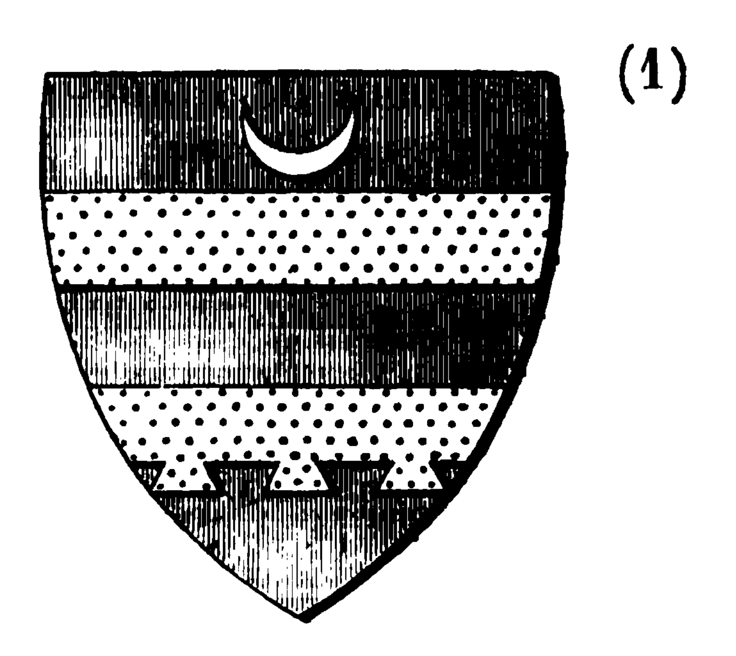
Voici un aveu rendu à Jehanne de Bailleul, veuve de Jehan de Villiers, le 9 juin 1501 :

« De noble damoiselle Jehene de Bailleul veusve de deffunt Jehan « de Villiers dame de Ronfeugerey tient et advoue a tenir Clement du « Chemin les héritages cy après qui ja pieca avoient esté fieffés des « antecesseurs de la dicte damoiselle : c'est assavoir une piece de terre « assise au boys de Ronffeugerey, jouxte le *chemin neuf*, tendant à la « Manceliere et à l'église de Ronffeugerey » (*Chartrier du château de Ronfeugerai*).

(2) Jean Pichart habitait dans la paroisse de Ste.-Honorine-la-Char-

quatre cent soixante-quatorze livres, et vingt sols de vin. A vingt ans de distance, 1535, son fils Stévenot de Bailleul, vendit l'autre partie de la seigneurie, ainsi que le fief de la Blanchère, à Philippe Dupont, pour la somme de six cents livres.

Philippe Dupont possédait déjà, de son chef, le fief de la Garencière; il racheta successivement, des héritiers de Jean Pichart, la partie démembrée de la terre de Ronfeugerai, qu'il parvint à reconstituer, et à laquelle il réunit plus tard les deux fiefs de la Blanchère et de la Garencière.



(1)

Depuis longues années déjà, la famille Dupont avait pris pied à Ronfeugerai. Robert Dupont, sei-

donne. Ce fut sa fille qui épousa Berthelot, le premier ministre protestant (*Chartrier du château de Ronfeugerai*).

(1) Armes des Dupont : de gueules, à deux fasces d'or; la première, surmontée d'un croissant d'argent, la seconde, bastillée de trois pièces du premier émail.

gneur de la Garencière, avait, en 1410, acheté, pour *quatre escus d'or, du prix de vingt-deux sols*, le champ de l'Épine, situé à Ronfeugerai, et en 1439, Guillaume Dupont, l'un de ses fils, écuyer d'écurie du Roi, avait aumôné à la fabrique de Ronfeugerai trois pièces de terres labourables, également situées dans cette commune, à charge de prières pour lui et les siens (1). Ce Guillaume Dupont avait eu de Nicole de Vaux, fille de Gervais de Vaux, de la paroisse de Méré, deux fils, nommés Guillaume et Arnault. Ce dernier s'allia à Jehanne de Villiers, fille de Pierre de Villiers (2); et c'est de cette union que vint Philippe Dupont, notre nouveau seigneur de Ronfeugerai.

Philippe Dupont épousa Philippine Le Barbey (3),

(1) Les trois pièces se nommaient : les *Alleux*, les *Trois-Vergées*, la *Couette*. — En 1769, les paroissiens en disputèrent la possession au curé, la réclamant entièrement pour la fabrique.

(2) Dans le contrat de mariage d'Arnault Dupont et de Jehanne de Villiers, passé à Falaise, le 2 juillet 1476, nous remarquons, parmi les témoins : révérend Guillaume Bailleul, grand-doyen de Bayeux et seigneur de Ronfeugerai; Regnault de Villiers; Michel Dupont, escuyer, sieur du Maresq; Jehan de Villiers, sieur de Maisons, frère de la mariée; enfin, Guillaume de Saint-Bosmer, sieur de la Carneille. — Jehan de Villiers reçut, en dot, seize livres tournois de rente, rachetables pour trois cent vingt livres; plus, pour don mobilier, cinquante livres; et, suivant l'expression de la charte, *on la vestit et accoutra de habillemens et accoutremens ainsi qu'à damoiselle de bonne maison appartient* (*Chartrier du château de Ronfeugerai*).

(3) Philippine Le Barbey demanda à être *ensepulturée* dans l'église de Ronfeugerai; elle laissa vingt sols de rente à la fabrique, et dix

dont il laissa trois fils : Mathieu, Pierre et Arthur. Ils firent partage, le 18 juin 1548 : à Mathieu, l'aîné, échut la seigneurie de Ronfeugerai ; à Pierre, le fief de la Garencière ; à Arthur, celui de la Blanchère ou d'Enguerrand, ainsi nommé de l'un de ses anciens possesseurs, Enguerrand de Saint-Bosmer.

Lorsque l'esprit de la réforme se répandit, des villes, dans nos campagnes, Mathieu Dupont résista à l'entraînement qui avait gagné sa famille, et resta fidèle à la religion de ses pères. Il n'en fut pas de même de ses deux frères. Pierre, que Loys de Rohan avait nommé bailli de Condé-sur-Noireau, se jeta des premiers dans les nouvelles opinions ; Arthur, plus prudent, et qui craignait de perdre sa charge de vicomte de Falaise, se contenta de faire, secrètement, profession de la nouvelle religion ; mais étant venu à Paris, en 1578, et surpris par la maladie, il s'avoua protestant à l'heure suprême de la mort ; et, faute d'un notaire, écrivit lui-même ses dernières volontés. Laissons-le parler : il y a toujours quelque chose de triste et de touchant, dans les derniers adieux de celui qui meurt loin des siens :

« Sentant la mort venir et, d'aultant que de-
» puis vingt cinq ans derniers, je faics profes-

livres aux pauvres qui assistèrent à son inhumation (*Chartrier du château de Ronfeugerai*).

« sion de la religion réformée, je supplie maistre
« Julien Yver, mon hoste, et mes aultres amys,
« de pourvoir à ma sépulture, selon et ainsi qu'il
« est permis par les édictz du Roy nostre sire
« à ceulx de la dicte religion, et non aultrement,
« pour ce que toujours a esté et est ma volonté.
« Je donne à mes nepveux de Ronfeugere envi-
« ron soixante escus, et les prye d'aimer mes en-
« fants et les soustenir en leurs affaires. Le reste
« de tous mes biens, je le délaisse à Jehan, Phi-
« lippe, et Loys Dupont, escuyers, mes fils,
« réservé qu'il sera pris deux escus d'or pour
« donner aux pauvres en ceste ville. J'ay éleu et ay
« mis pour tuteur et curateur le sieur Charles
« Marguerit, escuyer, mon beau père, et le s^r de
« Garencière, mon frère, lesquelz je supplie ne
« refuser cette charge; et, aux autres parents de
« mes enfants, de les y confirmer, et les supplie
« aussi de faire toujours instruire mes enfants
« aux bonnes lettres, afin que par là ils retiennent
« la trace de leurs predecesseurs, et soyent gens
« de bien. Je prie Dieu qu'il leur en fasse la
« grace, et à moy de recevoir mon ame, quand
« il lui plaira la séparer de ce misérable corps. »

C'était le mardi soir, 7 octobre, qu'il écri-
vait de sa main ses dernières volontés; et, le
lendemain, il ajoute cette note, pour son frère le
bailli de Condé : « Vous congnoyssez ceulx qui

« nous sont amys, je vous prie de insinuer en « leurs bonnes graces mes pauvres enfans. Adieu « soit, adieu vous dis encore ceste fois, aussi près « du tombeau qu'il se peult, sans estre mort (1). »

Pour obéir aux dernières volontés du mourant, le Conseil de famille se rassemblait à Falaise, le 5 octobre suivant, sous la présidence de Roland de Morchesnes, lieutenant du bailli de Caen. Du côté paternel, se trouvaient : Thomas Dupont, sieur de Ronfeugerai, neveu du défunt ; Pierre de Montbray et Julien Blanchard, sieur des Pilières, cousins germains des mineurs. Pierre Dupont, auquel le mourant venait d'adresser de si tendres recommandations, s'était fait représenter par un procureur. Du côté maternel, étaient venus : Charles de Marguerit, beau-père du défunt ; Jacques de Marguerit, sieur de Guibray, son beau-frère ; Guillaume de La Rue, sieur de Jort ; Julien de La Rue, sieur de Sousmonts ; Raven de Séran, seigneur de la Tour, et Philippe Bisson, sieur de Longprey.

Il semblait que les instructions du défunt ne dussent soulever aucune observation, il n'en fut pas ainsi : Charles de Marguerit déclina la charge de la tutelle, objectant son grand âge et ses infirmités ; Pierre Dupont, par l'organe de son procu-

(1) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

reur, en répudia aussi le fardeau, s'excusant sur les pénibles occupations que lui imposaient sa charge de bailli et sur son âge avancé; il prétendit même avoir atteint soixante-dix ans, et proposa, pour le remplacer, son neveu Thomas Dupont, sieur de Ronfeugerai. Celui-ci, présent au Conseil de famille, observa qu'il résidait d'habitude à Caen où il remplissait, tout à la fois, les fonctions d'avocat postulant au siége présidial, et celles de professeur extraordinaire de Droit civil; qu'en outre, il était étudiant en Droit canon; il rappela au Conseil, que son oncle était l'oracle du peuple de Condé, dont il était, tout à la fois, aimé et respecté pour sa droiture et sa haute intelligence, et qu'il s'était volontairement vieilli de quelques années; car il n'avait, en réalité, que soixante-trois ans, et passait, à la chasse, tout le temps que ne lui prenaient pas ses fonctions; que d'ailleurs, les deux fiefs de la Blanchère et de la Garencière étaient limitrophes. Le Conseil, se rendant à ces observations, remit la garde des mineurs à leur grand-père, Charles de Marguerit, et confia l'administration de leurs biens au bailli de Condé, leur adjoignant Loys Turgot, sieur des Tourailles, conseiller du Roi, à Caen, et Guillaume Garnier, bailli de Thury (1).

(1) *Chartrier du Château de Ronfeugerai.*

Dans les répugnances de Pierre Dupont à accepter cette tutelle, il y avait sans doute quelque chose d'instinctif ; car, arrivés à peine à l'âge d'hommes, ses trois neveux, fils d'un père protestant, s'enrôlent sous le drapeau de la Ligue, maîtresse de la ville de Falaise, et désignent, à leurs compagnons les Ligueurs, la maison de leur oncle entaché de protestantisme. Avec leur aide, ils la pillent impitoyablement, enlevant non-seulement le blé et les bestiaux, mais tous les titres, et les quittances mêmes qui concernaient leur propre tutelle. L'oncle fut réduit à porter plainte devant le bailli de Caen. Pour l'honneur de la famille, une transaction intervint, et le tuteur se trouva fort heureux d'être déchargé de ses comptes de tutelle, dont il ne restait plus trace, moyennant 663 *escus* d'or.

Les fils avaient oublié cette clause du testament de leur père : « A tous ceulx qui jure- « ront et affermeront ne me debvoir rien, je « veulx qu'on leur en fasse croyance devant « le juge par leur serment, car j'aime mieulx « perdre du mien que d'avoir un seul tournois « d'aultrui (1). »

Pierre Dupont avait sa vengeance sous la main : il laissa tout son bien à son autre neveu,

(1) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

Thomas Dupont, seigneur de Ronfeugerai, qui s'était fait un nom à l'Université de Caen.

Thomas Dupont avait épousé noble damoiselle de Saint-Germain, de la branche des Saint-Germain, de St.-Pierre-d'Entremont; il n'en avait pas d'enfants, et sa fortune revenait de plein droit à son frère cadet, Pierre Dupont, devenu bailli de Condé. On le croyait du moins; mais après sa mort, arrivée en 1593, on trouva un écrit, signé de lui, par lequel il déclarait avoir vendu à son beau-frère, Jean de Saint-Germain, la terre de Ronfeugerai.

Pierre Dupont ne voulut pas reconnaître cette donation simulée, qui s'expliquait par l'inimitié qui avait toujours régné entre les deux frères. Il en appela à la justice; et, à la suite d'un long procès, il obtint, en sa faveur, un arrêt du Grand-Conseil; mais il mourut peu de temps après, laissant pour héritier son jeune frère, Gilles Dupont. A peine en possession de la terre de Ronfeugerai, celui-ci eut de violents démêlés avec les paroissiens, qui obtinrent, contre lui, un arrêt de la Cour des Aides, et le firent porter au rôle de la taille, comme usurpateur de noblesse. De son côté, Gilles Dupont usa de représailles, il réclama une rente amortie de 124 boisseaux d'avoine. Les Dupont étaient tout-puissants à Falaise, où ils avaient une nombreuse parenté : les habitants de Ronfeugerai se

défièrent des juges de Falaise, et obtinrent de Henri IV d'être renvoyés devant le Parlement de Rouen. Tous ces procès firent prendre en dégoût le séjour de Ronfeugerai à Gilles Dupont; il en fut de même de son fils, qui, à peine maître de l'héritage paternel, se hâta d'échanger Ronfeugerai, avec son cousin-germain, Jehan Dupont, et de vendre également le fief de la Garencière.

La famille Dupont s'était élevée par de riches mariages, elle avait occupé des charges importantes, et devait le rang qu'elle avait conquis dans la province à l'union de tous ses membres ; mais il va suffire de la discorde de deux générations pour arrêter en chemin toute cette prospérité. Nous allons désormais assister à de nouvelles scènes de violence, qui précèderont, de bien près, la décadence de cette maison : telle est une des inexorables lois qui font grandir ou déchoir les familles.

Il ne restait plus, à Ronfeugerai, qu'une seule branche des Dupont : celle que représentaient les trois fils de Jehan Dupont, seigneur de la Blanchère, mort dans la religion protestante. Jehan, nous venons de le dire, était devenu, par échange, seigneur de Ronfeugerai ; il n'avait qu'une fille, mariée à Michel de Banville; Louis, sieur de Chastignou (1), n'avait également qu'une fille

(1) Fief situé à la Carneille.

qu'il avait mariée à Pierre de Sainte-Marie ; Philippe possédait le fief de la Blanchère, mais ne s'était pas marié pour une assez triste cause ; car d'une liaison illégitime avec la nommée Louise Racine, sa servante, lui étaient nés un fils et une fille, qu'il élevait sous ses yeux dans sa maison de la Blanchère. Telle était la situation de cette famille, au moment où se passèrent les événements dont une enquête du temps nous a révélé les détails (1).

Vers le milieu de l'année 1636, Philippe Dupont, pour mettre fin à un fâcheux scandale, s'était décidé à faire publier ses bans avec Louise Racine, dans l'église de Ronfeugerai, et le 2 juillet était désigné pour le jour de leur mariage, quand un singulier incident vint à la traverse : un fauconnier de Michel de Banville, nommé Villeroy, forma opposition, prétendant que Louise Racine était déjà sa femme, et s'appuyant sur un mandement délivré par Jean de Banville, lieutenant-général au siége de Vire. Cette opposition n'avait pour but que de gagner du temps : elle n'était pas sérieuse, et ne fut point admise. Rien ne semblait pouvoir désormais faire obstacle au mariage annoncé, on le croyait du moins, lorsque, dans la nuit du 29 juin, les deux neveux de Philippe Dupont, Michel de

(1) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

Banville, et Pierre de Sainte-Marie, accompagnés de plusieurs soldats armés d'arquebuses, de carabines et de pistolets, forcent les portes du logis de la Blanchère, s'y renferment et séquestrent leur oncle, qu'ils retiennent prisonnier du mardi au mercredi suivant (1).

Philippe Dupont, dès qu'il se vit en liberté, déposa une plainte contre ses neveux, et, plus affermi que jamais dans sa résolution, il se présenta, le 10 juillet suivant, à la chapelle du prieuré de la Carneille, avec Louise Racine et ses deux enfants; fit donner lecture, par le vicaire de St.-Aubert-sur-Orne, de la promesse de mariage qu'il avait faite à Louise Racine, et déclara, devant tous les assistants, qu'il entendait reconnaître Nicolas et Marie Dupont, pour ses enfants. La chapelle était trop petite pour contenir tous les curieux que l'éclat de cette affaire y avait attirés; nous trouvons là tous les noms de la contrée: Salomon Le Forestier, sieur du Manoir et haut-justicier de la Carneille; Jean et Jacques Poret, du Bois-André; Jacques de La Fontenelle, sieur des Vallées; Pierre Godart, le tabellion de la Carneille; Nicolas de Saint-Bosmer, sieur de la Bourdonnière et bailli de la Carneille; Jean et Jacques Clérambault, les riches possesseurs

(1) *Chartrier du château de Ronfeugerai.*

de la métairie de la Morinée; noble damoiselle Françoise des Haies, et bien d'autres encore.

A huit joursde là, Philippe Dupont mourait dans sa maison de la Blanchère, et, à la première nouvelle du décès de leur oncle, Michel de Banville et Pierre de Sainte-Marie s'installaient en maîtres dans le logis de la Blanchère, en chassaient la veuve, et demandaient au bailliage de Falaise l'annulation du mariage de leur oncle, et de l'acte de légitimation qui l'avait précédé. De son côté, Louise Racine tient tête à l'orage : elle renouvelle la plainte déjà portée par Philippe Dupont, contre ses neveux, et se fait appuyer, dans ses démarches, par François Anzerai, sieur de la Fontenelle et conseiller au Grand Conseil, que le défunt avait désigné pour son exécuteur testamentaire.

Le Parlement s'émut de cette affaire; il ordonna une enquête, et en chargea le lieutenant-général criminel au bailliage de Caen, Nicolas de Cairon. Le lundi, 9 août 1638, il descendait à l'hôtellerie de de Jacques Yver, à la Carneille; et, le lendemain, l'enquête commençait. Le premier témoin entendu fut le haut-justicier de la Carneille, Salomon Le Forestier, âgé de soixante-dix ans. Sa position était délicate : il était à la fois cousin issu de germains du défunt et de ses frères, et cousin germain de Pierre de Sainte-Marie ; néanmoins il

déclara qu'il dirait toute la vérité, et voici sa déposition :

« S'estant acheminé comme parent, amy et « voisin du défunt pour voir ce que c'estoit, ayant « mis pied à terre, il se présenta à l'une des portes « du logis qu'il avoit trouvée fermée, estant lors « dix à onze heures du matin. Après avoir frappé « quelques coups avec le marteau d'icelle, estoit « arrivé ung homme qui avoit parlé de dedans la « cour sans ouvrir, et demandé ce que c'estoit; « auquel, après s'estre nommé, luy avoit dict qu'il « allast par l'aultre porte, et que celle là n'ouvri- « roit point; où s'acheminant avoit rencontré les s[rs] « de Pierres, de Saincte Marie et Louis Dupont, et « deux soldats armez de carabines, lesquelz après « avoir saluez, il les avoit priez lui faire parler au « s[r] de la Blanchère ; à quoy tous les trois luy « firent response que personne ne parloit à luy, « et qu'ilz en avoient déjà refusé plusieurs: le sieur « bailly du lieu, et la damoiselle de S[t] Germain. Ce « qui l'obligea à se retirer, lui ayant esté dict par « les trois dessus dictz, qu'ils empescheroient bien « que leur oncle n'espousast une C., ni que les « filz d'icelle fussent ses heritiers; et qu'ils ne « sortiroient de la maison qu'ilz ne fussent sai- « sis des deffenses, pour empescher qu'il ne fust « passé oultre au dict mariage. » En terminant sa déposition, le sieur Le Forestier ajouta que le

défunt lui avait dit, à l'article de la mort : « qu'on « lui avoit avancé ses jours, par le mescontente- « ment qu'on lui avoit donné. »

Puis, vint la déposition du bailli de la Carneille, Nicolas de Saint-Bosmer. Il dit : « qu'il « avoit apprins, par le bruit commun, que le s^r^ de « la Blanchere estant allé de vie à décès, les « s^rs^ de Pierres et plusieurs gens y estoient re- « tournez ; qu'ilz avoient faict enterrer le dict de- « funt, dès le point du jour, et, au retour, avoient « prins possession de la maison. »

Les autres témoins ne firent que confirmer ces deux premières dépositions. Jeanne Dolbec, servante du défunt, ajouta seulement : « que les « s^rs^ de Pierres et de Ste Marie ne s'estoient « retirés le mercredi que sur l'advis qui leur « fust donné que la justice devoit les aller faire « sortir. »

Le procès continua avec des fortunes diverses : un premier jugement du lieutenant du bailli de Caen, à Falaise, annula le mariage de Philippe Dupont ; mais Louise Racine trouva un nouveau protecteur dans Louis Anzerai, seigneur de Durcet et de Landigou, et conseiller au Grand Conseil du Roi. Au nom de son frère, François Anzerai, exécuteur testamentaire de Louis Dupont, il reprit l'instance, le 7 juillet 1639, et en appela au Parlement de Rouen : il en obtint un arrêt qui cassait

le premier jugement, et légitimait les deux mineurs.

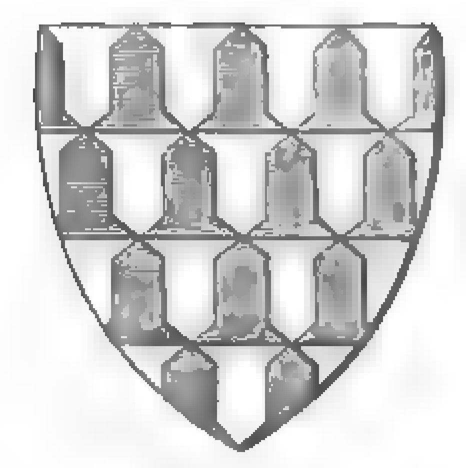
Michel de Banville, se voyant battu sur tous les chefs, réclama subsidiairement la garde-noble des mineurs, faisant valoir que le fief de la Blanchère était mouvant de celui de Ronfeugerai : ce que le Parlement ne put lui refuser, et ce qui devint, plus tard, l'occasion d'interminables difficultés entre ses héritiers et ceux de Philippe Dupont.

Pour ne pas entremêler les généalogies, et pour en finir avec la famille Dupont, nous avons jusqu'ici remis à parler de Michel de Banville. Il était le fils aîné d'Etienne de Banville, seigneur de Pierres, et de Françoise de Clinchamps (1), et remontait, par dix degrés, à Guillain de Banville, l'un des compagnons de Guillaume-le-Conquérant (2). Nous n'avons qu'à choisir dans les glorieux services de cette maison : Gauvain de Banville, fils de Guillain, suivit le duc Robert en Orient, et obtint, par une action d'éclat, de porter à l'avenir : vairé d'argent et d'azur (3).

(1) Elle était fille de Guillaume de Clinchamps, seigneur de St.-Germain-du-Crioult.

(2) Son frère, Jehan de Banville, sieur de Viessoix, était maître des requêtes du duc d'Orléans, frère de Louis XIII, et lieutenant-général au bailliage de Vire.

(3) Guillain de Banville portait : de gueules, au pal d'argent, accompagné de six merlettes de même.



Ce fut en souvenir de son voyage d'outre-mer, qu'il prit cette glorieuse devise, adoptée par ses descendants : ***Vellus peltastis in Jerusalem assumpsi et non dimittam, nisi in monte Sion.*** Nous avons fait relever, dans les archives du Calvados, le sceau



dont se servait Henri de Banville, prêtre, qui

vivait en 1231 ; ce sceau est appendu à une charte de donation en faveur de l'abbaye d'Aunay (1).

La seigneurie de Pierres fut apportée à la maison de Banville, par Jeanne de Rovencestre, en 1411 (2). Au XVe. siècle, nous trouvons Thomas de Banville, échanson du Roi et gouverneur de Vire, enfin Jean de Banville, qui, en 1467, avait la conduite de la noblesse de Vire, de Mortain, de Thorigny, de Condé-sur-Noireau et de Tinchebray (3).

Revenons à notre seigneur de Ronfeugerai, Michel de Banville ; il mourut en 1668, laissant

(1) Henri de Banville était père de Guillaume, l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de Montmorel, et fils de Robert Ier. de Banville.

(2) M. d'Isigny, dans son excellente *Histoire du château de Vire*, a donné un dessin du tombeau de Jeanne de Rovencestre, et un fac-simile de l'inscription conservée dans l'église de Pierres :

ICELUI AN POUR ABREGIER
TRESPASSA NOBLE DEMOISELLE
LE JOUR DE St MATHIEU EN JANVIER
JEHANNE SE FUT LE PRENOM D'ELLE
SON SURNOM FUT DE ROVENCESTRE.

Armes des Rovencestre : d'or, au chef de gueules, chargé de deux aigles d'argent.

(3) Il épousa, en 1467, Philippine du Merle. — *Chartrier du château de Ronfeugerai*.

de Marie Dupont (1) trois fils : Georges, Jean-Antoine et François. Georges, l'aîné, choisit, par préciput, les deux terres de Pierres et de Ronfeugerai ; Jean-Antoine devint seigneur de Burcy (2) ; François, le cadet de tous, prit le titre de seigneur d'Isigny.

Georges de Banville s'allia à Marie Turgis, fille de Gilles Turgis, receveur des tailles de Vire. Il succéda à son oncle Jean de Banville, en qualité de lieutenant-général, au siége de Vire, et devint maire perpétuel de cette ville, lorsque cette

(1) Marie Dupont fut inhumée dans l'église de Pierres : voici l'inscription de son tombeau :

DAME
MARIE DUPONT
. . . .
. . . .
RONFUGERAY
EPOUSE DE
MESSIRE
MICHEL
DE BANVILLE
. . . .
PIERRES
MOURUT LE
X FÉVRIER
MDCLXX

(2) Cette branche est représentée aujourd'hui par M. Alphonse de Banville, possesseur de la terre du Rozel, et par la veuve de notre poète normand, Chênedollé, l'auteur du *Génie de l'homme*, l'ami de Châteaubriand et de Joubert, celui dont M[me]. de Staël disait que *ses vers étaient hauts comme les cèdres du Liban.*

charge fut enlevée au vicomte, pour être réunie à celle de lieutenant-général. Retenu à Vire par ses fonctions, il habita peu sa terre de Ronfeugerai; mais n'en disputa pas moins, opiniâtrement, le patronage de l'église à l'abbaye du Val.

Nous entrerons ici dans quelques détails. Le Parlement de Rouen, par un premier arrêt rendu en 1660, avait maintenu dans la cure de Ronfeugerai Me. Duval, ancien curé de Mesle-sur-Sarthe, présenté par Michel de Banville, à l'exclusion de Me. Le Boucher, curé de St.-Michel de Vaucelles, présenté par dom Bouthilier, abbé du Val. La pacification semblait complète; depuis huit ans, Me. Duval jouissait paisiblement de son bénéfice, au grand contentement des paroissiens lassés de cette perpétuelle et fâcheuse concurrence de curés, lorsqu'après la retraite de dom Bouthilier, son successeur dom Druet, fils d'un avocat de Rouen, reprit le procès contre Georges de Banville, et présenta Me. Dagobert, en opposition à Me. Duval. A la demande des parties, l'affaire fut de nouveau soumise au Parlement. Il faut avoir lu un de ces éternels factums du temps, une de ces requêtes interminables, pour savoir par quels moyens dilatoires la procédure d'alors savait se soustraire à un jugement définitif. C'est un perpétuel va-et-vient du Bailliage au Parlement, du Parlement au Conseil privé. Les curés meurent;

de guerre lasse, ils abandonnent la cure. N'importe! ni mort, ni vacances n'arrêtent l'instance. Enfin, comme dernier et décisif argument, les moines produisent devant le Parlement la charte de donation où Gosselin de la Pommeraye leur avait aumôné le bénéfice de Ronfeugerai, en 1167. Mais, soumise à un sérieux examen, cette charte fut déclarée fausse (1). Pour plaider les circonstances atténuantes, il est juste de dire que le Livre Pelut du diocèse de Bayeux, commencé en l'année 1500 et relevé sur un registre plus ancien, mentionnait les droits de l'abbaye sur le bénéfice de Ronfeugerai; qu'à l'exception de quelques présentations faites, au XVIe. siècle, par les seigneurs du lieu, l'abbaye du Val avait toujours disposé de ce bénéfice. Restait une dernière ressource aux moines du Val: l'inévitable renvoi devant le Conseil privé. Cette fois, le Roi, sur le rapport du conseiller d'État Molé, et de l'avis des conseillers d'Argouges, Courtin, de Marsillac, de Harlay, et Le Pelletier, débouta l'abbé du Val de sa demande en cassation, et le condamna aux dépens. Cet arrêt définitif fut rendu le 30 décembre 1689.

A peine sorti de ce procès, Georges de Banville eut à défendre les priviléges et prérogatives

(1) Elle est déposée aux archives du Calvados, et l'on reconnaît facilement une écriture du XVIe. siècle.

de sa charge de lieutenant-général, contre René d'Anfernet qui venait de traiter de la charge de vicomte de Vire, avec les héritiers de Guillaume Lambert, dernier vicomte (1). Il s'agissait de savoir à qui, du lieutenant-général ou du vicomte, devaient être attribuées certaines fonctions municipales, entr'autres la présidence des assemblées de l'Hôtel-de-Ville, la réception des lettres de cachet, la police de la ville, et le logement des gens de guerre. A l'appui de cette dernière prétention, Georges de Banville présentait une déclaration, signée de tous les habitants, attestant que les lieutenants-généraux avaient toujours été chargés de l'entretien des gens de guerre, notamment lors du passage à Vire du régiment du comte de Soissons, en 1637, et du passage d'une compagnie du comte de Harcourt, en 1649, au moment de la première Fronde. Gain de cause fut donné à Georges de Banville, et l'édit de 1692 ayant créé des maires perpétuels, il en remplit les fonctions, et en prit le titre (2). Il mourut peu d'années après (1697), laissant, de Marie Turgis, deux fils : Jacques et Louis de Banville, et deux filles, dont l'aînée, Marie-Michelle de Banville, malgré la vive opposition de sa famille, épousa, à l'âge de 28 ans, Jean Deslandes, sieur de Banville,

(1) La charge de vicomte lui avait coûté cinquante mille livres.

(2) Voici l'épitaphe de Georges de Banville; elle est placée dans

l'un des deux cents chevau-légers de la Garde du Roi. La cadette, Marie-Anne de Banville, s'allia, en 1719, à Guillaume Le Sauvage, commandant, pour le Roi, en la ville de Cherbourg, fils de Jean Le Sauvage et de Jeanne de Thoury (1).

Dans l'héritage de son père, Jacques de Banville

l'église de Pierres, sur une plaque de marbre noir, avec deux anges pour support (chœur, côté de l'Évangile):

(Couronne de comte).

A LA MEMOIRE DE MESSIRE
GEORGES DE BANVILLE ECUYER
SEIG^r. ET PATRON DES PAROISSES
DE PIERRES ET DE RONFUGERAY
CON^er. DU ROY LIEUTEN^t. GNAL
DE VIRE. ILLUSTRE PAR SA NAIS
SANCE, PLUS ILLUSTRE PAR SES
VERTUS, RECOMANDABLE PAR
SA PENETRATION DESPRIT, PAR
SA DOUCEUR ET SON AFFABILITE
ET PAR SA JUSTICE
NOBLE ET VERTUEUSE DAME
MARIE TURGIS SA TRES FIDELLE
EPOUSE A FAIT METTRE CE MONU
MENT PO^r. ETRE A LA POSTERITE
UNE MARQUE PUBLIQUE DE SA
TEDRESSE ET DE SA RECONOISS^ce.
PO^r. UN SI CHER EPOUX
E MORUE (sic) LE 7e FEVR 1697
PRIÉS DIEU POUR SON AME.

(1) La famille de Guillaume Le Sauvage s'est perpétuée dans Samson Le Sauvage, baron de Marcé, en 1762 (*Chartrier du château de Ronfeugerai*).

eut la terre de Pierres et la charge de lieutenant-général et de maire perpétuel ; il prenait de plus le titre de gouverneur de la ville et du château de Vire. Louis eut la terre de Ronfeugerai, et richement marié à Angélique Fouasse de Noirville, fille du marquis de Ségrie, il chercha autant qu'il fut en lui à reconstituer la terre de Ronfeugerai, tant de fois divisée, et dont les tronçons, par une sorte d'attraction, tendaient toujours à se rapprocher. Dans ce but, il racheta, en 1731, de Marie-Rose Le Roussel, femme de Jacques Bazire, sieur de Villodon, et de Marguerite Le Roussel, veuve d'Isaac Malherbe, la moitié de la terre de la Garencière (1). Il ne lui fut pas donné d'en jouir long-temps ; car il mourut à quelques années de là, et Angélique de Noirville ne lui ayant pas donné d'enfants, son frère cadet, Jacques de Banville, se trouva héritier de la terre de Ronfeugerai (2). Nous avons sous les yeux l'inventaire du mobilier du château de Ronfeugerai, qui fut dressé à la mort de Louis de Banville, et c'est avec un vif sentiment de curiosité que nous l'avons parcouru. Dans les

(1) Elles étaient toutes deux petites-filles de Gabriel Le Roussel qui, en épousant Marie Dupont, la fille légitimée de Philippe Dupont et de Louise Racine, était devenu possesseur des deux fiefs de la Blanchère et de la Garencière.

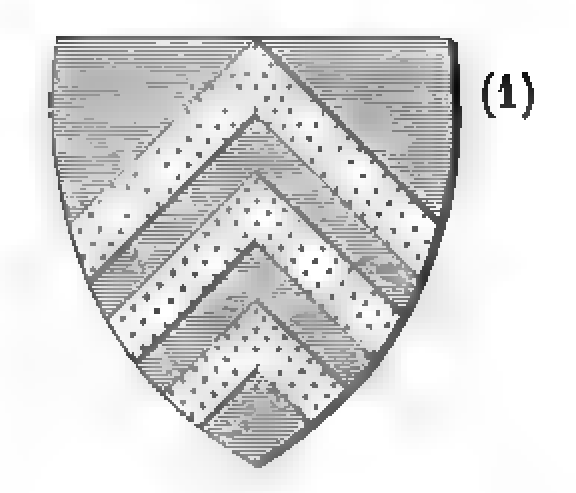
(2) En 1704.

vieilles cheminées à manteau de granit, se dressaient alors les hauts landiers de cuivre, si recherchés de nos jours ; la chambre d'honneur était tendue de tapisseries de point de Hongrie, toutes les autres chambres étaient tendues de *droguet ;* sur les buffets de chêne s'étageaient de grands plats d'étain, aux armes des Banville ; dans chaque chambre, à côté des bahuts et des armoires de chêne, on trouvait de grands fauteuils, à bras, recouverts de tapisserie. L'écurie était mal montée : sur trois chevaux, deux étaient boiteux ; mais, en revanche, le caveau était somptueusement garni : c'était l'ancien luxe de notre Normandie.

En Jacques de Banville, s'éteignit la branche des Banville, seigneurs de Ronfeugerai. Marié, le 18 décembre 1730, à noble damoiselle Suzanne de Radulph (1), il n'en avait eu que trois filles. La plus jeune de toutes, Marie-Louise-Suzanne, au mépris de la volonté de sa mère, arrangea son mariage avec Jacques de Corday, fils de Gabriel-Jacques de Corday, et de Cécile de Corday d'Orbigny (2).

(1) Armes des Radulph : d'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or.

(2) Cécile de Corday mourut à 24 ans, et fut inhumée, en 1740, dans l'église de Cahan, à côté de l'une de ses filles.


(1)

Le 14 février 1756, un huissier se présenta à l'hôtel qu'habitait, à Vire, Mme. veuve de Banville, dans la rue du Neubourg, et il lui demanda, au nom de sa fille, si elle persistait dans son refus. Elle répondit formellement qu'elle réitérait ses défenses. Pareille sommation était adressée en même temps au curé de Vire, M^e. Georges de Parfouru, pour avoir à marier dans les vingt-quatre heures les deux jeunes époux (M. de Corday n'avait que 24 ans). Il y a pour ces sortes de mariages une inévitable expiation : dans les dernières années de leur vie, M. et Mme. de Corday vécurent entièrement séparés ; la mort seule les a rapprochés, et leurs tombes se touchent dans l'église de Ronfeugerai.

La fille aînée de Jacques de Banville, mariée à l'un de ses cousins, Antoine de Banville, n'en

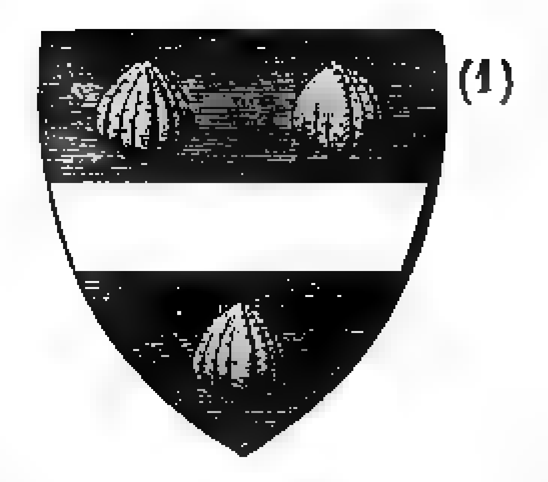
(1) Armes des Corday : d'azur, à trois chevrons d'or. Devise : *Corde et ore.*

n'ayant pas eu d'enfants, toute la fortune se partagea entre ses deux sœurs : Suzanne et Charlotte (cette dernière avait épousé Cyprien de Corday, frère de Jacques (1)). Suzanne obtint dans son lot : la terre de Ronfeugerai, l'hôtel de Vire, et une partie de la terre de Pierres; Charlotte, le reste de la terre de Pierres, et le château.

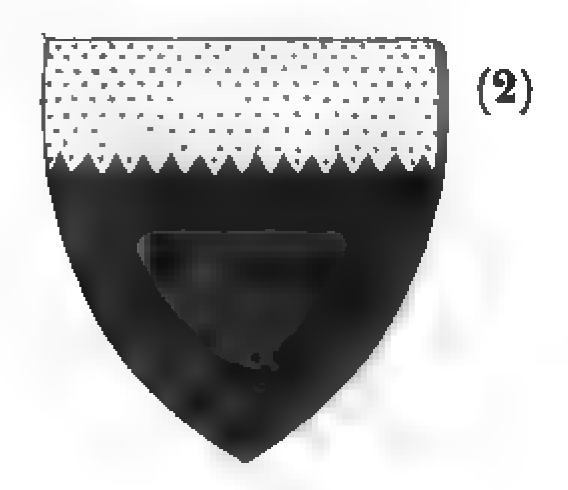
Jacques de Corday continua l'œuvre de reconstitution, commencée par Jacques de Banville, en réunissant, à la terre de Ronfeugerai, d'abord la métairie de la Toutinière; puis, plus tard, le fief de la Blanchère, lequel en était séparé depuis 1580. Il avait acquis ce dernier fief de M. d'Anneval. M. de Corday mourut, à peine âgé de 54 ans. Sa fille unique, Charlotte de Corday, épousa Philibert Le Cordier de Bon, d'une très-ancienne famille, qui possédait, en 1401, le fief de Burcy, dans la vicomté de Vire (2).

(1) De Charlotte de Banville et de Cyprien de Corday sont venus : une fille, mariée à M. de Campagnolles, et un fils qui, député sous la Restauration, se fit estimer et respecter de ses adversaires par la loyauté de son caractère et la profonde conviction de ses opinions monarchiques. Ce fut lui qui se battit en duel avec le général Foy.

(2) Chamillard, dans sa *Recherche* (1666), cite, dans la sergenterie du Tourneur, Louis et Julien Le Cordier, comme étant d'ancienne noblesse ; ils habitaient alors la commune de Roullours.



Désormais, il sera dans la destinée de la terre de Ronfeugerai de ne plus demeurer, dans la même famille, pendant deux générations. Philibert Le Cordier et Charlotte de Corday ne laissèrent que deux filles, dont l'aînée épousa M. Noël du Rocher ; et la cadette, M. le comte François-Ambroise de Percy.



(1) Armes des Le Cordier : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois coquilles d'or.

(2) Voici comment La Roque blasonne les armes de la maison de Percy : de sable au chef denché d'or, et il faut observer que « les

La Roque, dans l'*Histoire de la maison d'Harcourt*, a donné la filiation des Percy, d'Angleterre. Il la suit depuis Guillaume de Percy, le compagnon du Conquérant, et le chef de la branche, qui, à la troisième génération, devait se fondre, par Agnès de Percy, dans la maison de Louvain (1), qui, au XVe. siècle, fut assez puissante pour lever une armée contre Henri IV de Lancastre, et lutter avec lui à la mémorable journée de Shrewsbury (2) ; qui, enfin, sous Henri VIII et Élisabeth, devait payer, trois fois, de son sang, sa fidélité à la religion catholique.

La Roque suit, conjointement, la filiation de la branche mère, restée en France, depuis Raoul de Percy, lequel descendait, par divers degrés, de Geoffroi de Percy, venu en Normandie avec Rollon, et qui,

« Percy d'Angleterre, depuis ducs de Northumberland, portent : « d'azur à la fasce denchée d'or, par inadvertance : car les anciens « sceaux de ceux de Percy, qui ont servi l'une et l'autre cou- « ronne (comme il se voit par les anciennes archives de la Chambre « des comptes et les armes des Percy, qui sont peintes tant à l'abbaye « de St.-Estienne de Caen qu'en celle de St.-Martin de Mondaye), « sont blasonnées comme ci-dessus. » Leur devise est : Espérance en Dieu (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 1921).

(1) La dernière Percy-Louvain mourut à la fin du XVIIIe. siècle ; le nom de Percy, les armes et la pairie ont passé pour la seconde fois à une autre maison.

(2) Le 21 juillet 1403. Ce fut là que périt Henri Percy, dit Hotspur, le héros de Shakespeare et des ballades de Chevy-Crace. Henri Percy avait épousé Elisabeth de Mortimer, petite-fille du duc de Clarence, second fils d'Edouard III.

au commencement du XIII[e]. siècle, épousait Alix de Gènes, fille de Raoul de Gênes et de Jeanne du Hommet, fille d'Enguerrand du Hommet, connétable de Normandie, et frère de Jourdain du Hommet, évêque de Lisieux (1). Cette branche s'allia aux La Lande-Patry, aux Beaufou, aux de La Haie-Dupuis; elle combla de bienfaits l'abbaye de Mondaye, où elle avait sa sépulture (2). Elle prit le nom de Percy-Montchamps, lorsque cette seigneurie fut apportée en mariage, à Guillaume de Percy, par Marie de Crennes, fille de Guillaume de Crennes et de Guillemette d'Anctoville (3). A la fin du XVI[e]. siècle (1598), Pierre de Percy-Montchamps donnait ses preuves, remontant à ce même Raoul de Percy cité par La Roque (Un de ses ancêtres avait fait ces mêmes preuves lors de la recherche de Montfaut, en 1463). Il laissa trois fils: André, Louis et Claude qui, tous trois, firent souche. La branche d'André s'est éteinte, et le château de Percy-Montchamps a passé, par les femmes, dans la famille des Achard de Vacognes; la branche de Louis, devenue l'aînée, s'est éteinte également en la personne de M. le

(1) Il était archidiacre de Lisieux, en 1194, et fut promu à l'évêché de Lisieux, le 10 janvier 1202. — Voir Du Bois, *Histoire de Lisieux*, t. I, p. 395.

(2) Voir, à l'Appendice, un titre du XVI[e]. siècle, qui fait mention des tombeaux de la maison de Percy.

(3) Le contrat de mariage de Guillaume de Percy et de Marie de Crennes porte la date de 1429.

comte François-Ambroise de Percy, mort en 1845 : il ne reste donc plus de ce nom, en Normandie, que sa fille, Mme. de La Ferrière-Percy. Les descendants de Claude de Percy se sont établis en Bourgogne.

Bien peu d'années avant que le château de Percy-Montchamps ne sortît des mains de la famille qui le possédait depuis le XVe. siècle, un des Percy d'Angleterre, lord Algernon, alors âgé de dix-sept ans, y fut conduit par Dutens, son gouverneur, et voici comment Dutens nous raconte cette visite dans ses mémoires (1) :

« J'avais entendu parler qu'il y avait une fa-
« mille du nom de Percy près Vire ; nous fûmes
« leur rendre une visite. Il y a plusieurs branches
« de ce nom dans cette province ; mais le chef
« est à Montchamps, à trois lieues de Vire, le
« lieu même d'où était sorti Algernon-Percy, sept
« cents ans auparavant, quand il suivit Guillaume-
« le-Conquérant en Angleterre. L'aîné de la mai-
« son resta à Montchamps, et ses descendants y
« sont encore, ayant conservé le même patri-
« moine, sans l'augmenter ni le diminuer. M. de
« Percy fut un peu surpris de notre visite. Je lui
« dis que milord venoit renouer la correspon-
« dance interrompue, depuis six ou sept siècles,

(1) *Mémoires d'un voyageur qui se repose*, Paris, 1806, t. II, p. 273.

« entre les parents. Il fut agréablement flatté, « nous reçut à merveille, et me donna toutes les « informations que je pouvois désirer sur l'ori- « gine de la famille. Nous continuâmes notre « route pour Caen ; nous y visitâmes le tombeau « de Guillaume-le-Conquérant, et nous retour- « nâmes à Londres, où milord Algernon exprima « toute la satisfaction qu'il avait eue dans l'expé- « dition que nous venions de faire (1). »

(1) Voir, à l'Appendice, une lettre écrite par Dutens, à la suite de ce voyage, à M. Jean-François de Percy, père du dernier comte de Percy. — Tout dernièrement, les paroissiens de Montchamps ont obtenu que leur commune reprît le nom de St.-Charles-de-Percy, qu'elle portait avant la Révolution.

CHAPITRE XV.

La commune de La Carneille riche en souvenirs. — Pierre tombale de Marie Turgot. — La nouvelle église. — Vocable et revenu de l'ancienne église. — Réédification de la tour. — L'église dévastée, en 1793. — Destruction de la chapelle de l'ancien prieuré. — La maison du prieuré réservée pour une école. — La Roque attribue la fondation du prieuré aux d'Harcourt. — Jean de La Carneille en serait le véritable fondateur. — L'ancien château de la Carneille. — Démoli en 1606. — Conditions imposées à l'adjudicataire des matériaux. — La haute-justice. — Son étendue. — Sujétions des habitants de la Carneille. — Leurs priviléges et leurs franchises. — Noms des principaux fiefs. — Partage de certains droits entre le fief seigneurial et le haut-fief de La Carneille. — Guillaume de La Carneille, seigneur du lieu, au XIe. siècle. — Assiste à la consécration de l'église de Briouze. — Ses descendants. — Silence de La Roque sur la prise de possession de La Carneille par les d'Harcourt. — Jean II d'Harcourt, premier seigneur connu. — Était fils de Jean Ier. d'Harcourt. — Services militaires de Jean II d'Harcourt. — Son duel avec le chambellan de Tancarville. — Richesse de son armure. — Le roi Philippe fait

cesser le combat. — Charles de Valois lègue à son fils l'épée du comte d'Harcourt. — Jean III d'Harcourt. — Sa glorieuse carrière. — Sa piété. — Enfants qu'il laisse d'Alix de Brabant. — Les Anglais amenés en Normandie par Godefroy d'Harcourt. — Leurs dévastations. — Godefroy retrouve le cadavre de son frère aîné sur le champ de bataille de Crecy. — Vient implorer la clémence du Roi. — Obtient son pardon. — Ne s'en montre pas digne. — Meurt d'une main française. — Jean V d'Harcourt suit la mauvaise voie. — Encourt la colère du roi Jean. — Banquet donné par le duc de Normandie, à Rouen. — Le roi Jean surprend les convives. — Jean d'Harcourt mis dans une charrette avec trois autres gentilshommes. — Leur supplice dans le champ du Pardon. — Jean d'Harcourt avait le pressentiment de sa triste fin. — Charles V rattache au devoir Jean VI d'Harcourt, à force de bienfaits. — Jean VI d'Harcourt, l'un des ôtages du traité de Bréquigny. — Ses hauts-faits d'armes. — Voulait aller guerroyer en Orient. — La mort l'en empêche. — Enfants qu'il laisse de Catherine de Bourbon. — Enrichit le prieuré du Parc. — Jean VII d'Harcourt. — Porte l'épée royale au sacre. — Fait prisonnier à Azincourt. — Rentre dans ses biens, après l'expulsion des Anglais. — Ne se console pas de la mort de son fils, tué à Verneuil. — Luxe de sa maison. — La famille d'Harcourt n'est plus représentée que par les deux filles de Jean VII. — Leurs alliances. — Énergie de Marie d'Harcourt. — Refuse de faire partage, avec sa sœur, du comté d'Harcourt. — Procès entre Ferry de Lorraine et François de Rieux. — Jehan de Rieux a gain de cause contre René de Lorraine. — On fait deux lots des biens de la maison d'Harcourt. — René de Lorraine s'accommode du second. —

La Carneille se trouve dans le lot de Jehan de Rieux. — Louise de Rieux apporte le comté d'Harcourt à la maison de Lorraine. — Charles Ier. de Lorraine. — Créé duc d'Elbeuf, en 1581. — Laisse, de Marie Chabot, deux enfants en bas-âge. — Charles II de Lorraine. — Enveloppé dans les intrigues de sa femme. — Henri de Lorraine, le plus heureux des généraux de son temps. — Ses glorieux services. — Sa modestie dans le succès. — Le duc d'Elbeuf vend la seigneurie de La Carneille à Christophe de Hally. — Ce qu'était Christophe de Hally. — Son mariage avec Marie de Falaise. — Ses prétentions nobiliaires. — Donation qu'il fait à Catherine de Pellevé. — Sous quelles conditions. — En obtient la réduction. — Marie de Falaise chantée par le poète Les Isles Le Bas. — Christophe de Hally épouse Marie de Rouxel. — Avantages qu'il lui fait. — Sa fortune grevée de dettes secrètes.—Vend la terre de la Ferrière à Louis Berryer.— Catherine de Pellevé traite avec les héritiers de Christophe de Hally. — Marie de Rouxel rentre dans la terre de La Carneille.—Le maréchal d'Harcourt rachète La Carneille, en 1714.— L'incorpore au duché d'Harcourt. — Son début brillant dans la carrière militaire.—Intimité de son père, le marquis de Beuvron, et de Madame de Maintenon. — D'Harcourt sait en profiter. — Portrait qu'en fait Saint-Simon. — Désigné pour l'ambassade d'Espagne. — Éloge que fait de lui Louis XIV. — Aspire au titre de duc. — Est nommé duc, en 1700. — Est renvoyé en Espagne, comme ambassadeur. — Sa santé le force à rentrer en France. — Sa haute fortune, au retour d'Espagne. — Une imprudence lui ferme l'entrée du ministère. — Est nommé maréchal. — Entre au Conseil de Régence. — Sa triste fin.—François d'Harcourt, son fils aîné.—Ses campagnes.

— Le duché-pairie vient à Louis-Abraham d'Harcourt. — Anne-Pierre d'Harcourt en hérite. — Fait la campagne de Nice. — Se distingue à la bataille de Dettingen. — Préserve le Havre et Cherbourg d'un bombardement. — Meurt à Paris, en 1784. — Encourage l'industrie dans la province. — Sa bienveillance pour ses vassaux. — Son oraison funèbre prononcée, à Caen, par dom Mesnilgrand. — François, son fils aîné, fait ses premières armes sous le maréchal de Saxe. — Nommé lieutenant-général en Normandie. — C'est un acheminement à la charge de gouverneur général. — Rappelle l'esprit et les formes du premier duc d'Harcourt. — Son salon devient le rendez-vous des savants.—Les plans du port de Cherbourg y sont discutés. — Voyage de Louis XVI en Normandie. — Ovation qui lui est faite à Rouen. — Le duc d'Harcourt l'accompagne. — Louis XVI passe une nuit au château d'Harcourt. — Sympathiques acclamations des populations. — Le duc d'Harcourt voit tuer sous ses yeux le jeune de Belzunce. — Se retire à Paris. — Sa santé le fait partir pour Aix-la-Chapelle. — La municipalité de La Carneille donne le relevé des biens de la maison d'Harcourt, dans cette commune. — Le duc d'Harcourt s'établit en Angleterre. — Son discours de réception à l'Académie française. — Ses travaux littéraires. — Livre qu'il a laissé sur les jardins. — Le haut-fief de La Carneille. — Sa mouvance. — Ses divers possesseurs. — Les Saint-Bosmer. — Leur filiation. — Gabriel de Saint-Bosmer, cause de la ruine de sa maison. — Le Parlement le condamne pour félonie. — Procès entre ses enfants et le duc d'Elbeuf. — Trait honorable de Jacques de Poret. — Un Méheudin, seigneur du Bois-André, au XIVe. siècle. —

Guillaume de Saint-Bosmer possède ce fief, au XVI[e]. siècle.— Sa fille l'apporte à Jehan Le Verrier. — Passe, par la nièce de Jehan Le Verrier, à Jean de Poret.—Ses descendants s'y maintiennent. — La fille de Jacques-Henry de Poret l'apporte à M. de Baglion. — Vendu à M. d'Herponcey. — Le fief du Hamel-St.-Étienne. — Ses divers possesseurs. — Acheté par l'aïeule de M. Bertrand de l'Hodiesnière.

Nous voici arrivé à une commune riche en souvenirs : La Carneille (1) eut, pour seigneurs, les d'Harcourt dont la destinée fut si étroitement liée à celle de notre province que, sans sortir de notre horizon, nous allons entrevoir un coin de l'histoire de France.

L'ancienne église vient d'être démolie ; elle était insuffisante pour la population, dans un état fâcheux de délabrement, et sans aucun carac-

(1) L'étymologie du nom de La Carneille, *la Querneille*, comme on l'écrivait autrefois (de Crenellâ, de Carnellâ) est d'une explication facile : c'est le lieu où il y avait un retranchement crénelé.

As bretesches monterent et au mur *quernelé*.

(Robert Wace, *Roman de Rou*. Voir le *Glossaire* de Ducange au mot Quarnellus).

La population actuelle est de 1,565 habitants, répartis sur 1,591 hectares. — La Carneille a perdu le canton, vers l'an VII de la République.

tère. Nous n'y avons relevé que cette inscription :

CY GIST LE CORPS DE DAMOISELLE MARIE
TVRGOT ESP
OVSE DE JEAN DESHAYES ESCVYER SIEVR
SAINT G

Une nouvelle église, de style gothique, s'élève en ce moment : le chœur est à l'extrémité d'une sorte de promontoire ; ses assises partent du pied du vallon, au-dessus duquel il est comme suspendu ; fière et hardie construction qui rappelle ces châteaux du moyen-âge, situés au bord des précipices et s'appuyant sur la roche vive. Le porche fait face à la place du bourg de La Carneille.

En 1735, le tonnerre étant tombé sur le vieux clocher placé, alors, entre la nef et le chœur ; on le remplaça par la tour actuelle, qui date de 1779 (1). En 1793, l'église fut dévastée, les cloches portées à Domfront, et un club y tint ses séances.

Si rien n'est à regretter de l'édifice que l'on vient d'abattre, il n'en est pas de même d'une chapelle voisine, celle du prieuré, détruite et dévastée durant la Terreur. Elle était sous

(1) Dans les archives de la mairie se trouve le rôle de répartition des deniers levés, à cet effet, sur les habitants et sur tous ceux qui possédaient des biens à La Carneille ; nous y remarquons le maréchal, duc d'Harcourt, pour 10 livres ; M. de Baglion, pour 370 livres ; M. de Durcet, pour 6 livres ; M. de Corday, pour 19 livres.

le vocable de St.-Étienne, et l'on y remarquait de belles sculptures et de précieux vitraux; les matériaux en furent vendus, et l'on n'épargna que la maison et le jardin du prieuré, que l'on destinait à une école.

Ce prieuré remontait au XIe. siècle, et La Roque l'attribue à la piété des d'Harcourt. Une tradition, que nous sommes disposé à accepter, lui donne pour fondateur un Jehan de La Carneille, dont l'un des descendants, nommé comme lui Jehan, l'aurait, du consentement de Mathilde, sa fille, réuni a la cure (1).

L'ancien château de La Carneille était placé au milieu du bourg, et entouré de douves. Ce fut Marie de Chabot, veuve de Charles de Lorraine,

(1) Voici les noms de quelques prieurs :

1480. Guilbert Mallet reçoit 10 sols 8 deniers, pour la dîme des cens du fief des Prez, des mains de Jehan Dufay, vicomte (Archives du Calvados).

1557. Michel Le Cailletel.

1565. Pierre de Montfort.

1675. Louis Bouvet, mort en 1703.

1705. Nicolas-Henri Poret, de la branche des Poret du Bois-André, mort en 1762.

1762. Jean-Baptiste Dumont, de Bernières-le-Patry, mort en 1775.

1775. Jacques Heudier, prieur de Chennevières, près d'Auxerre; il permuta avec Charles Durand. Celui-ci, chassé en 1792, passa en Angleterre, puis en Allemagne; il fut quelque temps vicaire près de Cologne, et rentra en 1801 (Archives du Calvados. — Titres communiqués par Mme. veuve Bertrand).

qui le fit démolir en 1606 ; les matériaux en furent adjugés à un nommé Jean Bouvet, sous la condition de construire des halles (1), et deux salles : l'une, pour les audiences secrètes, l'autre pour les audiences publiques de la haute-justice (2). L'importance de cette haute-justice était grande : elle s'étendait sur trente paroisses ; toutes les causes civiles et criminelles y étaient portées, et ses jugements relevaient directement du Parlement de Rouen ; elle s'administrait par un bailli, qualifié de bailli vicomtal (3), et qui avait sous ses ordres un lieutenant et un procureur fiscal. Cette dernière charge était assez importante pour qu'un baron de Vassy, Guillaume Le Verrier, n'eût pas dédaigné de l'occuper en 1555 (4). Le greffe de la haute-justice et le tabellionage du lieu étaient à la présentation du seigneur haut-justicier (5). La garde de la geôle était confiée aux bourgeois du lieu, tenus également de protéger le receveur du seigneur. Cette sujétion était rachetée par de

(1) L'édification des halles eut lieu par suite d'une requête présentée, le 27 août 1606, par les habitants du lieu, qui renonçaient aux droits *des étaux* du marché (Archives du Calvados).

(2) *Ibid.*

(3) Nous donnons à l'Appendice la liste de tous les *Vicomtes de La Carneille*, depuis le XIVe. siècle.

(4) Archives du Calvados.

(5) Il y avait à La Carneille une sergenterie noble. En 1454, Guillaume Lamy et Jehan Lamy, son frère, la prirent en fief de Guérin Le

grands avantages : ils étaient exempts de monter la garde au château de Falaise, ne payaient aucun droit de coutume, et n'étaient taxés qu'à douze deniers de cens, par acre (1). Deux marchés importants se tenaient, chaque semaine, au bourg de la Carneille : l'un, le mardi, pour le grain ; l'autre, le vendredi, pour les toiles. Il y avait encore trois autres foires, dont la première se tenait au bourg de la Carneille, le jour des Innocents, et les deux autres, au Prieuré : l'une, le jour de St.-Étienne, l'autre, le lendemain de Pâques (2).

On comptait six fiefs sur la Carneille : le fief seigneurial, celui nommé le Haut-fief, celui du Hamel-St.-Étienne, celui du Bois-André, et celui du Plessis. Le Haut-fief relevait de la Seigneurie, à laquelle, comme fief inférieur, il payait dix livres de rente annuelle; il avait droit à la moitié des *forfaitures* et *coutumes*, prélevait également la moitié du revenu des foires et du moulin banal.

Goulu, écuyer, pour 42 sols de rente et finirent par l'acheter pour 55 livres tournois. Des Lamy, elle vint aux Saint-Bosmer, seigneurs du Haut-fief de la Carneille ; enfin à M. de Saint-Clair-Turgot, président du Parlement de Paris. Ce fut ce dernier qui la fieffa à François Hardy, en 1748.

(1) Le droit de bourgeoisie s'étendait sur tout le territoire du fief des Prez, incorporé à la seigneurie du lieu.

(2) Les droits des foires et marchés de la Carneille se montaient à 100 livres (déclaration des habitants, en 1696). Archives du Calvados. Le droit des coutumes des deux foires tenues au prieuré, appartenait à l'abbaye du Val (*Ibid.*).

Le droit de donner les écoles à la Carneille lui appartenait encore. Son banc était placé dans la nef, et celui du seigneur haut-justicier, dans le chœur (1).

Nous touchons à l'histoire des fiefs, commençons par le fief seigneurial (2). Un Guillaume de La Carneille en était possesseur, long-temps avant qu'il ne fût question des d'Harcourt. Il fut un de ceux qui assistèrent, en 1090, à la consécration de l'église de Briouze, par Serlon, évêque de Séez ; et il était neveu de ce Guillaume de

(1) Certaines réparations, lorsqu'elles étaient faites dans l'intérêt général de la commune, étaient mises à la charge, par égale portion, du fief seigneurial, du Haut-fief, du Prieur de la Carneille, et de l'abbaye du Val. Ainsi, nous voyons qu'aux assises de la Carneille, tenues le 20 novembre 1487, Jean Le Verrier, lieutenant du bailli d'Harcourt, décida qu'une somme de dix livres, employée à réparer le pont *Cosnard*, serait répartie «*par quatre parties*», entre les religieux de l'abbaye du Val, le Prieur de la Carneille, le duc de Lorraine, comte de Vaudemont, et Guillaume de Saint Bosmer, tenant du Haut-fief de la Carneille (Archives du Calvados).

(2) Voici la liste des fiefs qui relevaient de cette importante seigneurie:

Le fief de la Coulardière, plein-fief de haubert, d'une contenance de 800 acres, dont le chef était à Rânes ; — le fief de la Landelle, plein-fief de haubert qui, des du Grippel et des Pellevé, était venu à la maison de Croisilles, et appartenait, en 1690, aux héritiers de M. de Croisilles, gentilhomme de la Chambre du Roi ; — le fief de Crèvecœur, quart de fief de chevalier, situé dans la commune de Pont-Écrepin (canton de Putanges). (Il appartenait, en 1690, au marquis d'O); — le fief de Notre-Dame-du-Val (paroisse de Clécy); — les fiefs des Tourailles, de Mille-Savattes, et de Taillebois (canton d'Athis); — le fief de Bonnenan (paroisse de Nonant) : il appartenait, en 1690, aux

Briouze (1), qui fut de toutes les campagnes de Guillaume-le-Conquérant, le suivit en Angleterre, et revint, avec lui, châtier Foulques d'Anjou. Sous Henri II et Richard, les Grands-Rôles mentionnent Geffroy de La Carneille. Au XIIe. siècle, nous trouvons Adam de La Carneille, qui, au moment de mourir, se fait recevoir moine de St.-Florent de Saumur ; et, du consentement de Gauthier, son fils, et sur les conseils de Robert de la Ferté-Macé, aumône à l'abbaye de St.-Florent de Saumur la terre des fils de Gaudin de Corcelles (2).

héritiers de M. de Bougy, en son vivant trésorier de France ; — le fief de Meslé qui s'étendait sur les paroisses de Pont-Ecrepin, des Rotours, de Courteilles et de Champcerie ; — le fief de St.-Julien (canton de Mortrée) : il appartenait, en 1691, à Pierre-Marie de Saint-Julien.

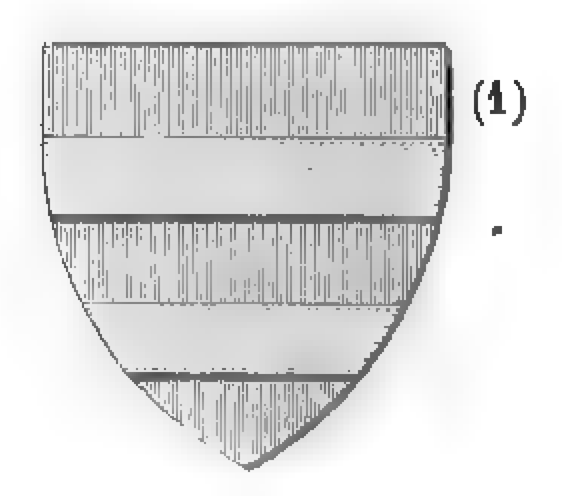
Le domaine non fieffé comprenait :

La ferme du manoir seigneurial ; — la ferme de la Maignerie ; — la ferme de la Geôle ; — la ferme du greffe de la Carneille ; — la ferme des sergenteries de Landelle, de Champcerie, de Clécy, de Bonnenan, de Rânes ; — les moulins banaux situés au bourg de la Carneille, enfin, les droits de coutume ; — les rentes seigneuriales sur tous les vassaux tenans de la Carneille, à cause des héritages par eux possédés ; — les droits de vente ou treizièmes dus, à cause de la mouvance des fiefs, et par la mutation des vassaux ; — la garde-noble de tous les fiefs, suivant les formes ordinaires de la coutume de Normandie (Archives du Calvados).

(1) Guillelmus quoque de Crenella (Carnella) nepos ipsius. — Charte de consécration de l'église de Briouze. *Mémoires des Antiquaires de Normandie.* Voir l'excellente *notice*, publiée par M. A. de Caix, sur le prieuré de Briouze.

(2) En 1246, un Jehan de La Carneille aumônait une masure à

L'historien de la maison d'Harcourt ne nous dit pas comment la seigneurie de la Carneille vint aux d'Harcourt ; il se borne à la comprendre au nombre de celles dont était suzerain Jean II d'Harcourt. Aucun autre renseignement ne pouvant suppléer à ce silence ; Jean II d'Harcourt est donc le premier que nous puissions revendiquer, avec quelque certitude, comme seigneur de la Carneille. Nous n'avons pas à remonter avec La Roque jusqu'à Bernard le Danois, le hardi compagnon de Rollon. Le nom d'Harcourt vaut à lui seul une généalogie ?


(1)

Jean II d'Harcourt était fils de Jean Ier., que le roi

l'abbaye de Belle-Étoile : « Ego Joannes de *Guernellia* pro salute anime mee dedi et concessi et presente carta confirmavi Deo et ecclesie sancte Marie de Bella Stella masuram *Radulfi Beatere* quam dederam nepoti meo pro servicio et hommagio per redditus duorum solidorum turon. Actum anno gratie MCCXLVI (Archives de l'Orne, fonds de Cerisy-Belle-Étoile).

(1) Armes des d'Harcourt : de gueu'es aux deux fasces d'or.

saint Louis « pour la sagesse et prudence dont il estoit orné », appelait le *Preud'homme* et qu'il avait lui-même armé chevalier (1).

Jean II d'Harcourt, s'inspirant de l'exemple de son père, suivit Charles d'Anjou en Sicile, se battit en Arragon, commanda la flotte qui incendia Douvres, fut de toutes les guerres. Il faut lire, dans les chroniques, le récit de son duel avec le sire de Tancarville, duel qui eut trois rois pour juges d'armes (2). « Il se présenta au champ, « armé d'un harnois semé de fleurs de lys. Ses « habits brilloient de pierreries; il portoit à son « bras une grande *Targe* de gueules, fascée d'or de « deux pièces, merveilleusement éclatante, de la- « quelle il couvroit la meilleure partie de son corps; « il portoit, pour timbre, à la cime de son casque, « une queue de paon qui paraissoit à l'égal de plu- « sieurs soleils; deux lions supportoient son escu. »

Rude fut le combat! et la victoire semblait

(1) Le Féron, *Histoire manuscrite de la Maison d'Harcourt.* Bibliothèque impériale, nº. 9,891.

Jean de Harcourt épousa Alix de Beaumont dont il eut un grand nombre d'enfants : entre autres, Robert qui fut évêque de Coutances, Guy, qui fut évêque de Lisieux, Raoul, chanoine de Paris, archidiacre de Coutances et fondateur du collége de Harcourt, à Paris. Il laissa aussi plusieurs filles, dont l'une, Agnès de Harcourt, abbesse de Longchamp, a écrit la vie d'Isabelle, sœur de saint Louis, fondatrice de cette abbaye. Cette vie est imprimée dans l'édition qu'a donnée Du Cange de la vie de saint Louis, par Joinville.

(2) Voir La Roque, *Histoire de la Maison d'Harcourt*, t. I, p. 344.

indécise, quand les deux rois de Navarre et d'Angleterre, prièrent le roi Philippe de faire cesser le duel : « dommage seroit se si vaillans « hommes, comme ils estoient, s'entretuyoient; « donc fut crié : Ho! de par le Roy de France! et « furent tous deux faicts contentz; et, par les « ditz Roys, la paix faicte (1). » En mémoire de la vaillance déployée dans ce combat, Charles de Valois voulut léguer à son fils l'épée dont s'était servi Jean d'Harcourt.

De Jeanne de Châtellerault, dame de Lillebonne (2), et de Jean II d'Harcourt, vint Jean d'Harcourt, troisième du nom, qui prenait le titre de seigneur de la Carneille. Il fut un des ambassadeurs envoyés par Philippe-le-Bel, auprès du Saint-Siége pour réclamer l'arbitrage de Boniface VIII, au sujet des différends qui existaient entre le Roi de France et Édouard I[er]. d'Angleterre; il combattait à cette journée de Courtrai qui fut la sanglante préface de Crécy et de Poitiers, et se trouvait encore à celle de Mons-en-Puelle. La mort l'arrêta au milieu de sa carrière : « elle fut, nous « dit l'historien de la maison d'Harcourt, aussi « honorable que sa vie. A l'imitation de ses pré- « décesseurs, meu de zèle et de piété envers

(1) Voir La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 344.

(2) Voir La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*; — Le Féron, *Histoire manuscrite de la maison d'Harcourt*.

« la religion, il fit de grands biens au prieuré du « Parc où il fut inhumé en 1326 ». D'Alix de Brabant, fille de Godefroy de Brabant, sire d'Arscot, tué à Courtrai (1), il laissait trois fils : Jean, Louis et Godefroy.

Le nom de ce dernier réveille de bien douloureux souvenirs : banni de France et retiré en Angleterre, ce fut lui qui conseilla à Édouard III de débarquer en Normandie, lui promettant de la lui livrer sans défense. Il ne disait que trop vrai ! « Si fuyoient les gens du pays, devant les Anglais, « de si loin qu'ils en oyoient parler, et, laissoient « leurs maisons pleines et leurs granges toutes « pleines, car, avant ce, ils n'avoient oncques vu « hommes d'armes, et ne savoient ce que c'estoit « de guerre et de batailles ! Ce pays gras et plan- « tureux de toutes choses, ces granges pleines « de blé, ces maisons pleines de toutes riches- « ses, chars, charrettes et chevaux, pourceaux, « brebis, moutons, les plus beaux bœufs du « monde (2) », tout cela fut livré au pillage. Des dépouilles de notre province, les Anglais chargèrent une flotte et « toujours, nous disent les chroniques, Geoffroy de Harecourt aloit devant,

(1) Alix de Brabant eut pour mère Jeanne de Vierson ; elle était nièce de la reine Marie de Brabant, épouse de Philippe-le-Hardi. Son père, Jean de Brabant, fut également tué à Courtrai.

(2) Froissard, édit. du *Panthéon littéraire*.

« qui tout le pays ardoit et gastoit (1). » Crécy fut la dernière étape de cette marche à travers la France, et ce n'est que sur ce champ de bataille où gisaient tant de vaillants hommes que, retrouvant le cadavre de son frère aîné, Jean IV d'Harcourt, tombé aux côtés du Duc d'Alençon, Godefroy se sentit enfin pris de remords. Il vint trouver le Roi de France « la TOUAILLE double « mise de ses propres mains en son col, disant « telles paroles : J'ay esté traistre du Roy et du « Royaume, si requiers misericorde et pais, les « quelles misericorde et pais, le Roy, de sa be- « nignité, luy ottroia (2). »

Il ne se montra pas digne d'un tel pardon : il devait mourir d'une main française, dans les rangs des Anglais, laissant un nom exécré, et n'ayant pas même à invoquer la triste excuse des troubles civils.

Jean V d'Harcourt, son neveu, l'imita dans sa félonie. Le sang de son père, si glorieusement versé à Crécy, fut perdu pour lui : compromis dans le meurtre de Charles d'Espagne (3), as-

(1) *Grandes chroniques*, édit. Paulin Paris, t. V, p. 454.

(2) *Chroniques de St.-Denis*, édit. Paulin Paris, t. IV, p. 456.

(3) Charles de Castille, dit d'Espagne, petit-fils de Ferdinand, dit de La Cerda, fils aîné d'Alphonse, roi de Castille, qui se retira en France lorsqu'il fut dépossédé de la couronne. — Le roi Jean, élevé avec Charles d'Espagne, en avait fait un connétable.

socié à toutes les intrigues de Charles-le-Mauvais, ce fléau de la France, il attira sur lui la colère du roi Jean, et le châtiment suivit de près la faute. Ce fut au vieux château de Rouen, au milieu d'un banquet solennel, où l'avait convié le Duc de Normandie, en compagnie du Roi de Navarre et de bon nombre de chevaliers, que le roi Jean l'arrêta de sa main; et, de la salle même du festin, le fit conduire au champ du Pardon, où il fut supplicié avec trois autres gentilshommes (1).

Jean d'Harcourt avait toujours eu comme le pressentiment de ce qu'il avait à craindre du roi Jean : un des témoins entendus dans l'enquête qui eut lieu, à la suite de meurtre du comte d'Espagne, Friquet de Friquans déposa qu'il lui avait dit à plusieurs reprises : « Par le sanc « Dieu ! cest roys est un mauvais homme et « n'est pas bien roys et vraiement me garderay « de luy (2). »

Charles V se rappela peut-être que c'était à ses côtés qu'avait été arrêté Jean d'Harcourt, et il eut à cœur de faire oublier à Jean VI, la catastrophe qui avait coûté la vie à son père. Le rattachant au devoir, à force de bienfaits, il lui restitua tous

(1) Voir Froissard.

(2) Voir Secousse, *Histoire de Charles-le-Mauvais*, t. II, p. 67.

ses biens, et lui fit même épouser sa propre belle-sœur, Catherine de Bourbon. Jean VI d'Harcourt eut l'honneur d'être désigné comme un des ôtages du traité de Brétigny, et fut comme tel conduit en Angleterre ; mais à la prière du Prince de Galles et de Louis d'Harcourt, il obtint, deux ans plus tard, de rentrer en France, s'engageant, sur la foi du serment, à venir se reconstituer prisonnier au bout d'une année. Une « maladie luy chut « à point, nous dit Froissard, car elle luy dura « tant que la guerre fust toute renouvelée ; par « quoy, oncques depuis, ne rentra en Angleterre. » La mort le prit, le 28 février 1388, au moment où, rêvant encore la gloire des Croisades, il allait partir pour guerroyer contre les Infidèles, en compagnie de son fils aîné et du Duc de Bourbon, son beau-frère. Il laissait deux fils de Catherine de Bourbon : Jean et Louis d'Harcourt (1), et sept filles. Il eut, nous dit Le Féron, « grande piété et passion des « paouvres membres de Jésus-Christ, donnant, « distribuant de ses biens aux églises, pour l'hon- « neur de Dieu et principalement à l'église et « prieuré de Nostre Dame du Parc, à laquelle « église fit faire ung beuffroy de magnifique con- « struction, avecques trois cloches, qui est reputé

(1) Louis fut archevêque de Rouen.

« la plus belle sonnerie de France, et douaira « aussi la dicte église de candélabres d'argent « dorés d'or (1). »

Jean VII d'Harcourt épousa, à l'âge de 19 ans, Marie d'Alençon, petite-fille de Charles de Valois, comte d'Alençon. Il portait l'épée royale à l'entrevue de Richard II, d'Angleterre, et du roi Charles VI (le 28 octobre 1396), et y remplissait l'office de connétable. Fait prisonnier à Azincourt, il ne reprit sa liberté qu'en 1417, sous la promesse de ne plus porter les armes durant quelques années; mais il vécut assez pour voir les Anglais chassés de France. Ce retour de prospérité ne pouvait lui faire oublier la mort de son fils unique, Jean VII, d'Harcourt, tombé glorieusement, à la bataille de Verneuil : « Pitié estoit, « nous dit Le Féron, du navrissement et cour« roulx que démenoit le pauvre vieillard lorsqu'il « apprint cette piteuse mort, se désolant, que bien « du cœur auroit qui ce verroit ne seroit remply « de pleurs (2). »

Rien n'égalait le luxe de la maison de ce dernier d'Harcourt : douze chevaliers étaient attachés à sa personne, et se relevaient de service, de mois en mois. « Il avoit une chapelle de chantres

(1) *Histoire manuscrite* de Le Féron. — Bibliothèque impériale.

(2) Jean d'Harcourt laissa, de Marguerite de Preullay, un fils

« et de musiciens jouans de toutes sortes d'in-
« struments, trois cen mil escus dans son trésor,
« et, entr'autres richesses de son cabinet d'armes,
« les images en or des douze apostres. » Ce fut lui qui fit don à l'abbaye de St.-Michel d'une statue d'argent, du poids de soixante et seize marcs.

Pour représenter cette branche des d'Harcourt, il ne restait que deux filles : l'aînée, Marie (1), avait épousé, en 1417, Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, fils de Ferry de Lorraine, tué à Azincourt, et de Marguerite de Joinville, comtesse de Vaudemont. Jeanne, la cadette, avait épousé, en premières noces, François de Rieux, troisième du nom, fils de Jehan, sire de Rieux, maréchal de France et de Bretagne (2), et de Jeanne de Rochefort; et, en secondes, Bertrand de Dinan, baron de Châteaubriand.

Marie d'Harcourt était une femme d'une rare

naturel, ce Louis d'Harcourt qui fut tour à tour évêque de Bayeux, archevêque de Narbonne, et plus tard gouverneur de Normandie, et garde des sceaux de France.

(1) Marie mourut en 1476 ; elle était âgée de 78 ans.

(2) Rieux, terre en Bretagne, a donné son nom à une maison très-noble dont on ne rapporte la postérité que depuis Roland, sire de Rieux, l'un des seigneurs qui s'assemblèrent à Vannes pour venger la mort d'Arthur de Bretagne. Armes des Rieux : d'azur à 10 besants d'or. — Nous citerons Jean II de Rieux, maréchal de France, mort en 1417.

énergie ; elle suivait le comte de Vaudemont dans toutes ses campagnes. L'on raconte qu'un jour, à peine relevée de ses couches, et apprenant que le château de Vaudemont était assiégé, elle monta elle-même à cheval, arma ses vassaux, et en fit promptement lever le siége. Dans les loisirs que lui laissait la paix, elle apportait peut-être un peu trop de cette activité virile dans l'administration de ses grands biens, et les habitants de la Carneille eurent souvent à plaider avec elle. Le vieux Jean d'Harcourt, à la mort de son fils, avait fait venir auprès de lui ses deux filles, avec la pensée de leur partager amiablement ses biens ; Marie, étant entrée dans une maison souveraine, n'aurait pas voulu reprendre le nom d'Harcourt ; c'était dans Jean de Rieux que le vieillard espérait faire revivre sa famille, et c'est à lui qu'il destinait le comté d'Harcourt, avec l'obligation d'en porter le nom ; mais Marie ne voulut jamais y consentir ; et, de son vivant, elle ne put entrer en accommodement avec sa sœur (Elle prétendait que le comté d'Harcourt n'était pas divisible entre filles, et, comme l'aînée, elle le réclamait intégralement pour elle seule (1)). La même mésintelligence divisa, plus tard, Ferry de Lorraine, son fils (2),

(1) La Roque, *Histoire de la Maison d'Harcourt.*

(2) Ferry de Lorraine avait épousé Yolande d'Anjou.

et François de Rieux, son neveu : ils plaidèrent toute leur vie, sans pouvoir arriver à une solution; enfin, à la troisième génération, Jehan de Rieux gagna son procès contre son cousin, René de Lorraine. On fit deux lots des biens de la maison d'Harcourt : dans le premier, on mit le comté d'Harcourt; dans le second, la baronnie d'Elbeuf et le comté d'Aumale, démembrés du comté d'Harcourt, et, en plus, les autres terres. René de Lorraine ayant eu le choix, s'accorda du second lot, et c'est ainsi que le comté d'Harcourt et la seigneurie de la Carneille passèrent à Jehan de Rieux (1).

Une alliance de famille fit rentrer plus tard le comté d'Harcourt dans la maison de Lorraine : Louise de Rieux, fille de Claude de Rieux et de Suzanne de Bourbon-Montpensier (2), et leur unique héritière par la mort de son frère

(1) Voici une quittance de Jehan de Rieux :

« Jehan, sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, conte de Harcourt, marechal de Bretaigne, confessons avoir eu et receu de Leonard des Buaz, receveur de nostre terre et seigneurie de la Carneille, la somme de cent livres tournoys, qu'il me devoit pour les termes de Nouel et Sainct Jehan dernierement passez, et l'en quittons par ces presentes lettres signees de nostre main le xxviii[e] jour de juing, l'an mil IIII IIII[xx] dix neuf » (Archives du Calvados).

(2) Suzanne de Bourbon, dame de Rieux, en qualité de tutrice de ses enfants, nomme, en 1543, Jehan Vallomer à l'office de vicomte de la Carneille.

Claude de Rieux, épousa, en 1550, René de Lorraine (1), l'un des fils cadets de Claude de Lorraine, duc de Guise et d'Aumale, et d'Antoinette de Bourbon, fille de François, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg (2).

A la mort de ce dernier, en 1566, la seigneurie de la Carneille passa à son fils unique, Charles Ier. de Lorraine, qu'Henri III créa duc d'Elbeuf, en 1581, et qui réunissait en sa personne les deux charges de grand-veneur et de grand-écuyer de France. Henri de Lorraine, mourut le 18 octobre 1605, laissant, de Marie Chabot (3), deux fils en bas-âge qui, tous deux, suivirent la carrière des armes. L'aîné, Charles II de Lorraine, prit le titre de duc d'Elbeuf. Enveloppé dans les mille intrigues de sa femme, fille légitimée de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, il s'attacha à la fortune du remuant Gaston

(1) René de Lorraine était né en 1535 ; c'était le sixième fils de Claude de Lorraine, pair et grand-veneur de France, qui mourut en 1566.

(2) Claude de Lorraine était le deuxième fils de René II, duc de Lorraine ; c'est ainsi l'auteur de la branche des ducs de Guise, et de la branche d'Elbeuf, représentée par nos seigneurs de la Carneille.

(3) Marie Chabot eut la tutelle de ses enfants ; ce fut elle qui fit abattre le château de la Carneille, et qui fieffa certains héritages à Jean Deshayes, en 1606. Elle était fille de Léonor, comte de Charny, grand-écuyer de France, et de Jeanne de Ryes, sa seconde femme (Archives du Calvados).

d'Orléans, et n'y gagna qu'une année d'exil en Angleterre ; plus tard, il mit son épée, et celle de ses fils, au service de la Fronde (1), et, sur la fin de sa carrière, obtint le gouvernement de Picardie (2).

Le cadet, Henri de Lorraine, surnommé Cadet-la-Perle, fut un des généraux les plus heureux et les plus illustres, à une époque qui en fournit un si grand nombre. C'est par des victoires qu'il faudrait compter ses faveurs : tour à tour gouverneur de la Guienne, vice-roi de Catalogne, et gouverneur d'Alsace et d'Anjou ; une seule fois, à la journée de Lérida, il eut à se plaindre de la fortune ; mais il pouvait supporter un revers : « S'il y a, disait-il, des malheurs imprévus « à la guerre, il y a aussi des bonheurs qu'on « n'aurait osé se promettre (3). »

Le duc d'Elbeuf traita, au mois de novembre, de l'année 1650, de la seigneurie et de la haute-

(1) Voir le *Courrier de la Fronde*, édit. Jeannet.

(2) Il mourut en 1657.

(3) Il mourut d'apoplexie, dans l'abbaye de Royaumont, le 26 juillet 1666, à l'âge de 66 ans. On a de lui un recueil de lettres, de 1636 à 1666. Ses campagnes en Italie et en Catalogne ont été décrites et célébrées par plusieurs historiens. On a gravé son portrait plusieurs fois, mais le plus recherché est celui exécuté par Antoine Masson (grand in-folio), et connu sous le nom de *Cadet-la-Perle*. Le célèbre Edelinck en a aussi donné un dont on fait cas. Le surnom de *Cadet-la-Perle* lui fut donné, parce qu'il était le cadet de la

justice de la Carneille avec Christophe de Hally (1), seigneur de la Chapelle. Ce nouveau seigneur de la Carneille devait être fils de Martin de Hally, conseiller au Parlement de Rouen (2). Il avait épousé, en premières noces, Marie de Falaise, laquelle, à la mort de son frère Joachim, seigneur de Bernai-sur-Orne, hérita de tous les biens de sa maison. Christophe de Hally acheta d'elle la terre de la Ferrière. Il portait haut ses prétentions nobiliaires, et se hâta de prendre le titre de comte qui était attaché aux deux seigneuries de la Carneille et de la Ferrière (3). Gaston d'Orléans l'avait fait gentilhomme de sa chambre.

Nous avons recueilli une preuve très-significative du peu d'intelligence qui régnait entre Christophe de Hally et Marie de Falaise; car du vivant de celle-ci, en 1657, il avait fait donation à

Maison d'Elbeuf et portait une perle à son oreille (V. la *Biographie universelle de Michaud*).

(1) La Ferrière-aux-Étangs, canton de Messei. Armes des Hally : de sable à deux jumelles d'argent et au pal d'or brochant sur le tout.

(2) La terre de la Carneille comprenait alors les terres du manoir seigneurial, de la Magnerie, et de Fesquin, les moulins seigneuriaux, le manoir seigneurial de Mille-Savattes; et les fermes de la Sellière, de la Bonardière, et du Souquet, situées à Mille-Savattes.

(3) Voici une quittance que nous avons relevée à la Bibliothèque impériale : « Il est deu à moy Martin de Hally, conseiller du Roy « en sa court de parlement à Rouen la somme de quatre vingtz « treize livres quinze solz pour mes gaiges du quartier de janvier et « de mars; tesmoing mon seing. Le xxie. jour de janvier de l'an mil « cinq cent soixante et quinze. »

Catherine de Pellevé, fille aînée de Pierre de Pellevé, seigneur de Flers, et d'Henriette du Refuge, de cette seigneurie de la Carneille, qu'il avait acquise si peu d'années auparavant. Si cet abandon gratuit, d'une partie de sa fortune, donnait prise à la médisance, ce ne fut pas, du moins, la faute du tabellion de la Carneille, Pierre Godard, chargé de rédiger ce trop suspect contrat; car dissimulant ce qu'une pareille donation présentait d'irrégulier, il se bornait à dire : « Que Christophe de Hally avoit voulu reconnoître « les rares mérites de Catherine de Pellevé (1). »

De singulières conditions corrigeaient la hardiesse de la donation : d'abord, le donateur se réservait, durant sa vie, tout ce qu'il donnait; ensuite dans le cas du prédécès de Catherine, la donation devenait nulle. Si, au contraire, survivant au donateur, elle se mariait et laissait des enfants, elle était tenue d'employer son legs à fonder un hôpital ou une maison de religieuses ; faute par elle d'accomplir cette condition, les biens devaient faire retour aux héritiers du sang ; enfin, à partir de son entrée en possession des choses données, elle était tenue de faire dire chaque jour, sa vie durant, en quelque

(1) Une copie authentique de cette donation se trouve dans le chartrier du château de Flers.

lieu qu'elle se trouvât, une messe à l'intention de Christophe de Hally, et de fonder un obit dans la paroisse de la Carneille (1). Christophe de Hally ne fut pas long-temps sans se repentir de sa libéralité : moins de trois ans s'étaient écoulés qu'il traitait, avec Catherine de Pellevé, de son désistement, moyennant une somme de trente mille livres, payable au décès du donateur, et une pension viagère de cinq cents livres.

Sur ces entrefaites, Marie de Falaise vint à mourir, et nous serions disposé à croire aux torts de Christophe de Hally envers elle, en lisant les vers que sa mort inspira à un poète de la Carneille, Les Isles-le-Bas, l'auteur de la violente satire des *Hust*, contre les protestants :

Elle est maintenant au trespas,
Car elle n'estoit icy bas
Que pelerine et passagère.
Sa demeure est dedans les cieux,
Son ame n'est point estrangère
En Paradis comme en ces lieux (2).

(1) *Chartrier du château de Flers.*

(2) Ode sur la mort de très-noble et vertueuse dame Madame Marie de Falaise, dame comtesse de la Ferrière et de la Carneille, arrivée au mois d'octobre 1662.

Les Isles-le-Bas est l'auteur d'une tragédie intitulée : *Le royal Martyr* (Leugilde, roi d'Espagne), tragédie qu'il dédia à Christophe de Hally. Voici un échantillon du style de la dédicace : « Acceptez-la « de la main de vostre pauvre vassal qui en a tracé les traicts par le « pinceau et les couleurs de son ignorance, dans les solitudes de

Devenu libre, Christophe de Hally n'eut pas même la pensée d'épouser Catherine de Pellevé ; et moins d'un an avait passé depuis le décès de Marie de Falaise, qu'il jetait les yeux sur une jeune fille, à peine âgée de quatorze ans, Marie de Rouxel, de l'illustre famille des Rouxel de Médavy, qui avait donné trois gouverneurs à la ville d'Argentan, un évêque au diocèse de Séez, et, à la France, le maréchal comte de Grancey (1). C'était une de ces tristes unions que la fortune seule détermine; car Christophe de Hally, en 1663, date de ce dis-

« vostre bourg de la Carneille. » Et, comme si ce n'était pas assez de la prose, s'adressant à sa Muse, il ajoutait, en vers :

Celuy, duquel dès long-temps,
Nous avons veu les benefices,
Qui nous rendit si bien contents
Pour petits offres de services.
Ton esprit n'est-il pas imbu
De sa charité non pareille
Dont il use envers la Carneille,
Chère Muse, t'en souviens-tu?

Le royal Martyr, tragédie par Les Isles-le-Bas, escrivain, à Saint-Lo, chez Jean Pien, imp. lib. du college. MDCLXIV.—M. Cigogne, dans son riche cabinet, a un exemplaire de ce rarissime volume ; il a bien voulu le mettre à notre disposition.

(1) Voir les *Mémoires de Castelnau*, t. III, p. 206. Cette famille remonte à Jean Rouxel qui épousa, vers l'an 1428, Marie L'Arconneur, fille de Guillaume L'Arconneur, seigneur de Médavy. Pierre Rouxel, lieutenant-général en Normandie, et père du maréchal de Grancey, avait épousé, en 1586, Charlotte de Hautemer, fille du maréchal de Fervaques.

proportionné mariage (1), comptait soixante-dix ans bien accomplis. Par contrat de mariage, la jeune épouse eut la promesse de la jouissance du château de la Ferrière, et d'un douaire considérable; ses bagues et joyaux, son carrosse et sa chambre garnie lui furent également assurés. La fortune de Christophe de Hally, si belle en apparence, était grevée de dettes secrètes; et il fut réduit, de son vivant, à vendre pour les éteindre, la terre de la Ferrière à Louis Berryer (2), conseiller d'État et secrétaire du Conseil, sous Louis XIV. Il mourait peu de temps après, le 1er. août 1671, laissant, pour héritiers, ses neveux ou cousins: Christophe de Hally, sieur de la Cour; Alexandre de Hally, sieur de Jouveaux; et Jean de Hally, sieur de Livet.

La liquidation de la succession fut difficile : Catherine de Pellevé se présentait, la première, et

(1) Le mariage eut lieu le 3 juillet. Biblioth. imp., titres communiqués par M. Lacabane.

(2) Louis Berryer était fils d'un greffier des eaux et forêts de Domfront et de Renée Hameau; il dut sa fortune à Fouquet, dont il était le prête-nom dans beaucoup d'affaires. Les archives du château de Flers renferment, sur ses relations avec le surintendant, de curieux détails. Il eut pour fils Jean-Baptiste-Louis Berryer, comte de la Ferrière, conseiller d'État et doyen des maîtres des requêtes, marié à Catherine Potier de Novion; et Nicolas-René Berryer, procureur-général du Grand-Conseil, marié à l'une des filles du premier président de la Cour des Monnaies de Paris, le marquis de Bussy d'Amboise.

réclamait des héritiers sa créance de trente mille livres. Ceux-ci tentèrent d'abord d'en contester la validité ; obligés à moins d'égards que le prúdent tabellion de la Carneille, ils insinuèrent dans une requête : « que le donateur avoit toujours esté « fort familier de Catherine de Pellevé ; que, dans « les frequentes conversations qu'il avoit avec elle, « il ne se bornoit pas à reconnoître ses rares « mérites. » Ce procès promettait du scandale ; Catherine de Pellevé crut prudent de transiger, et de réduire ses prétentions à une somme de dix mille livres, et à une pension de mille livres, ce qu'elle obtint.

Marie de Rouxel ne fut pas aussi bien traitée ; elle s'était contentée, pour ses reprises, d'une somme de treize mille livres et d'une rente viagère de cinq cents livres, pour lui tenir lieu de son douaire et de son droit à l'habitation du château de la Ferrière, vendu du vivant de Christophe de Hally. Elle ne put jamais en être payée, et ce ne fut que par un arrêt du Parlement, du 20 janvier 1680, qu'elle obtint d'être mise en possession de la terre de St.-Quentin, paroisse de St.-Marcouf, et de celle de la Carneille, modique compensation des avantages qu'elle avait sacrifiés. Nous avons retrouvé plusieurs aveux qui lui furent rendus, pour la seigneurie de la Carneille (1).

(1) Archives du Calvados, papiers de la famille d'Harcourt.

Dans les premières années du XVIII°. siècle, le maréchal, duc d'Harcourt, voulant reconstituer sa belle terre d'Harcourt, racheta la seigneurie de la Carneille (1) ; et, de l'agrément du Roi, l'incorpora au duché et pairie d'Harcourt (2). Il était fils de François III d'Harcourt, de la branche des d'Harcourt-Beuvron (3), et d'Angélique de Fabert, fille du maréchal de ce nom. Après un brillant début dans la carrière militaire comme aide de camp de Turenne, il avait été, au commencement de la campagne de 1688, nommé maréchal-de-camp, et, l'année suivante, gouverneur de la ville et du pays de Luxembourg. Chargé d'opérer la retraite de l'armée qui avait assiégé Rhindelfs, il gagna bientôt le grade de lieutenant-général et le gouvernement de Tournai ; plus tard, il se vit désigner pour commander, sous le roi d'Angleterre, l'armée que Louis XIV avait destinée à ce prince. Son père, le marquis de Beuvron, avait toujours été fort avant dans les bonnes grâces de Mme. de Maintenon. « D'Harcourt sut en profiter, nous

(1) Le 18 août 1714.

(2) Lettres-patentes d'août 1718. — Chambre des comptes de Normandie. — Mémorial coté 1718-1719-1720.

(3) La branche de Beuvron descendait de Philippe de Harcourt, troisième fils de Jean V de Harcourt, et de Blanche de Ponthieu, fille de Jean de Castille et de Catherine d'Artois, lequel Philippe avait épousé, en septembre 1374, Jeanne de Tilly, qui lui apporta les fiefs, terres et seigneuries de Tilly, Beaufou et Beuvron.

« dit Saint-Simon, en homme d'infiniment d'es-
« prit et de sens qu'il étoit ; il la courtisa, dès
« qu'il put pointer, et la cultiva toujours sur le pied
« d'en tout attendre ; et quoiqu'il frappât toujours
« aux bonnes portes, il se donna toujours pour ne
« rien espérer que par elle (1). »

La bienveillance de Mme. de Maintenon n'explique pas seule la haute fortune politique de Henri d'Harcourt. Saint-Simon, lui-même, ne peut s'empêcher, plus loin, de rendre justice aux brillantes qualités qui le portèrent aux postes les plus élevés de la diplomatie. « Il avoit beaucoup d'esprit,
« juste, étendu, aisé à se retourner, à prendre
« toutes sortes de formes, surtout séduisant. Sa
« conversation, le plus ordinairement, étoit char-
« mante. Il parloit d'affaires avec facilité et une
« éloquence naturelle. Les expressions qui entraî-
« noient couloient de source. La force et la no-
« blesse les accompagnoient toujours. »

C'est ce charme entraînant, ces formes séduisantes, ces grandes manières de Cour, s'alliant aux façons et à la liberté militaires, qui, au moment de la grande affaire de la succession d'Espagne, le firent choisir pour ambassadeur. Aux sévérités dont Saint-Simon accompagne ce portrait de d'Harcourt, nous pourrions opposer ces paroles du

(1) Saint-Simon, édit. de 1829, t. III, p. 22.

grand Roi : « Nous jetâmes les yeux sur notre « cousin pour l'envoyer notre ambassadeur en « Espagne, bien persuadé que la délicatesse de son « esprit, jointe à la grande prudence dont il accom- « pagne toutes ses actions, le rendroient tout « aussi capable de nous servir dans les négocia- « tions les plus importantes, que de commander « aux armées (1). »

Toute l'ambition de d'Harcourt était le titre de duc : complimenté un jour, dit Saint-Simon, sur ce que « le commandement de l'armée ras- « semblée sur les frontières d'Espagne lui vaudroit « le bâton, il répondit tout haut : que son but étoit « d'être duc ; et que s'il savoit devenir maréchal « de France et jamais duc, il quitteroit le service « tout à l'heure, et se retireroit chez lui (2). »

Il fut l'un et l'autre ; la terre de Thury-Harcourt, déjà érigée en marquisat, en 1578, fut élevée au rang de duché, au mois de novembre 1700. Le nouveau duc reçut, en même temps, l'ordre d'attendre Philippe V, à Bayonne, pour l'accompagner à Madrid ; mais sa santé ne lui permit pas de rester dans ce poste. A peine rentré en France, il prit un *grand vol :* au courant des hommes et des choses de l'Espagne, il avait eu de

(1) Brevet du titre de duc. Papiers de famille de la Maison d'Harcourt.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. de 1829, t. III, p. 23.

fréquentes entrevues avec Louis XIV, auquel il avait eu l'art de persuader qu'il les connaissait mieux que personne, et il avait quelque espoir d'entrer au ministère : Mme. de Maintenon lui en tenait la porte à demi-ouverte, lorsqu'une parole imprudente la ferma à jamais à sa légitime ambition. Comme dédommagement, il est vrai, il reçut le bâton de maréchal, le 14 janvier 1703 ; et, peu après, le collier du St.-Esprit et la place de capitaine des Gardes ; enfin, la pairie héréditaire vint accompagner, en novembre 1709, son titre de duc. La nouvelle de cette dernière faveur vint le trouver sur le Rhin, où il commandait un corps d'armée sous les ordres du duc de Bourgogne.

Durant la minorité de Louis XV, il fit partie du Conseil de Régence ; mais, à la suite de plusieurs apoplexies, il mourut, le 19 octobre 1718, n'étant âgé que de soixante-quatre ans. « Il étoit réduit, nous dit Saint-Simon, à « ne plus pouvoir articuler une syllabe ; à mar- « quer, avec une baguette, les lettres d'un grand « alphabet placé devant lui, qu'un secrétaire, « toujours au guet, écrivoit à mesure, et rédui- « soit en mots ; et à toutes les impatiences et les « désespoirs imaginables. Il ne voyoit plus, de- « puis long-temps, que sa plus étroite famille, et « deux ou trois amis intimes. Telle fut la ter- « rible fin d'un homme fait exprès pour les af-

« faires et les premières places, par son esprit
« et sa capacité, et autant encore par son art;
« et si propre encore, par la délicatesse, la dou-
« ceur et l'agrément de son esprit et de ses ma-
« nières, à faire les délices de la société. Il
« laissoit peu de bien, et tenoit du Roy plus de
« 60,000 livres de rente, dont rien de suscep-
« tible à passer à son aîné (1). »

De Marie-Anne de Brulart, fille de Charles de Brulart, marquis de Genlis, il laissait plusieurs enfants. L'aîné, François, prit séance de duc et pair au Parlement, le 19 janvier 1719. Il avait gagné tous ses grades en payant bravement de sa personne : blessé grièvement au bras gauche, à la bataille de Guastalla (1734), atteint d'un coup de feu à celle de Dettingen (1743), le bâton de maréchal lui fut donné, le 22 octobre 1746. Il s'était marié deux fois : en premières noces avec Marguerite Sophie de Neuville, fille du duc de Villeroy ; et, en secondes noces, avec Madeleine Le Tellier de Louvois, fille du marquis de Barbezieux. De cette dernière union ne vint qu'un fils, François d'Harcourt, mort sans postérité. Le duché-pairie passa alors à son oncle, à Louis-Abraham d'Harcourt; puis, au décès de celui-ci, à Anne-Pierre d'Harcourt, frère cadet de Louis, qui jusqu'alors s'était appelé le comte de Beuvron.

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 202, édit. de 1829.

Notre nouveau seigneur de la Carneille avait couru la même fortune militaire que son frère aîné, le maréchal. Nommé *mestre de camp*, en 1734, et mis à la tête d'un régiment de cavalerie, auquel il donna son nom, il rejoignit le maréchal de Belle-Isle, en Italie où il se trouva aux batailles de Parme et de Guastalla; plus tard, il servit en Bohême, assista à la malheureuse bataille de Dettingen, et prit sa part de la victoire de Fontenoy, où, chargé de la poursuite de l'ennemi, il ramena au camp dix-huit cents prisonniers. Mais, ce qui le recommande surtout à la mémoire des Normands, ce fut d'avoir sauvé d'un bombardement, la ville du Havre menacée, pour la seconde fois, par une flotte anglaise (1758) (1). En récompense de cette longue suite de glorieux services, il fut gouverneur de Normandie, en 1764, et maréchal de France, à la promotion de 1775. L'industrie de notre province lui doit beaucoup : « Occupé, nous dit « son panégyriste, de tous les projets qui pou- « voient enrichir l'agriculture, ou animer le com- « merce ; perfectionner les arts, ou ajouter du prix « aux manufactures ; en simplifier les procédés, en « créer de nouvelles, il ne dédaignoit aucun dé- « tail, rien ne lui étoit étranger. Jaloux de fixer, « dans tous ses domaines, l'abondance et la paix, il

(1) Ce fut en armant des chaloupes canonnières.

« animoit l'industrie parmi ses vassaux, il la faisoit « naître dans la cabane même du pauvre (1). »

Le Maréchal mourut à Paris, en 1784; et son oraison funèbre fut prononcée à Caen, le 23 mars de la même année, par Dom Ménil-Grand. Il avait épousé Eulalie Beaupoil de Saint-Aulaire, et en laissait plusieurs enfants.

François-Henri d'Harcourt, l'aîné, après avoir fait ses premières armes sous le maréchal de Saxe, fut nommé, en 1764, lieutenant-général du gouvernement de Normandie: c'était un acheminement à la charge de gouverneur-général de la province, charge qui lui fut confiée, à la mort de son père, le maréchal. On lui donna pour lieutenants-généraux le marquis de Beuvron, son frère, et le duc de Valentinois. En lui, se retrouvaient les grâces, les formes séduisantes du premier duc d'Harcourt; son salon de Paris était le rendez-vous des littérateurs et des savants, et c'est là que, dans des causeries animées, se discutaient, entre les hommes les plus distingués d'alors, les plans et les moyens d'exécution du port de Cherbourg, qui fut la grande préoccupation de Louis XVI.

Tous les journaux, toutes les brochures de l'époque (1786), nous parlent avec détails du

(1) Voir son oraison funèbre prononcée, à Caen, par dom Mesnil-Grand, en 1784.

voyage que fit Louis XVI en Normandie, pour juger par lui-même de l'avenir du port de Cherbourg. A Rouen, ce fut une véritable ovation! Les échevins se tenaient aux portes de la ville, lui présentant les clefs de l'industrieuse cité; les rues étaient tendues de tapisseries de haute-lisse, et le cortège royal s'avançait lentement à travers une double haie, les gardes bourgeoises tenant la droite, les troupes royales, la gauche. Le Chapitre offrit au Roi le vin et le pain, le Parlement le reçut, sous un dais semé de fleurs de lis d'or et les vieilles voûtes de la cathédrale retentirent d'un bruyant *Domine salvum fac Regem.* La grosse cloche de Georges d'Amboise, sonnant à toutes volées, se brisa dans cette mémorable journée, et cela fut considéré comme un triste présage. Quelques grâces distribuées avec bonheur, de larges secours laissés aux indigents, la suppression de droits onéreux au commerce, signalèrent le passage de Louis XVI; aussi, lorsqu'il gagna à pied le pont de bateaux, fut-il chaudement acclamé par toute la population. Le duc d'Harcourt accompagnait le Roi, et le reçut une nuit dans son beau château d'Harcourt (1).

Dans tout le Bocage, ce fut partout le même enthousiasme : tous pleuraient de joie, et le bon

(1) Nous nous sommes servi de la relation donnée par l'historien du Parlement de Normandie.

Louis XVI, heureux de ces marques d'amour, se sentant à l'aise au milieu de son peuple, laissait ses larmes couler malgré lui ; et, ne sachant comment répondre aux acclamations de cette foule, il s'écriait : « *Vive mon peuple!* « *Vive mon bon peuple!* » et les transports redoublaient (1).

Triste retour des choses d'ici-bas ! A quelques années de là, le duc d'Harcourt était présent au massacre du jeune vicomte de Belzunce ; et, menacé lui-même, il se voyait obligé de se retirer à Paris. A la suite de ces tristes émotions, sa santé parut fort affaiblie ; il partit pour Aix-la-Chapelle, laissant en France ses deux fils, dont l'un, le marquis de Beuvron, gouverneur de Cherbourg, se trouvait aux Tuileries, le 10 août 1792.

La Municipalité de la Carneille se réunissait, le 8 août 1793, pour relever l'état des propriétés que la Maison d'Harcourt possédait encore à la Carneille. Le chiffre en était peu élevé : à peine quatre acres de terre et le moulin de la Carneille, le tout loué six cent soixante-dix-sept livres (2).

Le duc d'Harcourt se réfugia plus tard en Angleterre, où il fut sympathiquement accueilli par

(1) Voyage de Louis XVI en Normandie. A Philadelphie, 1787, in-12.

(2) Voici le détail des propriétés de la maison d'Harcourt, derniers

ses parents de la branche anglaise, et habita longtemps une maison de campagne près de Windsor. Il finit par se retirer à Staine, et ce fut là qu'il termina, le 22 juillet 1802, une vie dont les derniers instants furent consacrés au service de ses rois légitimes, et à l'adoucissement du sort des émigrés plus malheureux que lui.

C'était un esprit très-orné : l'Académie française lui avait ouvert ses portes, en remplacement du duc de Richelieu. Son discours de réception est un modèle de goût, écrit dans cette langue du grand siècle, dont il avait encore gardé les nobles traditions. Il a laissé quelques pièces de théâtre, destinées à être jouées à son château d'Harcourt, où il recevait toute la province; un ouvrage, resté manuscrit, sur l'éducation des princes, et un ingénieux traité sur l'ornementation des jardins (1).

débris de cette riche seigneurie :

1°. Trois pièces de terre nommées les Pommeraies, contenant 56 perches, louées à François Le Boucher, à raison de 60 livres.

2°. Le pré et le clos Poupart loués 24 livres.

3°. Une maison servant de ci-devant prison, cour et jardin, louée 3 livres.

4°. Le moulin et le pré de la Salle, loués à Julien Duros pour 500 livres.

5°. Cinq pièces de terre labourable, de la contenance de 415 perches, louées à Nicolas Burel, à raison de 80 livres.

(Archives de la mairie de La Carneille.)

(1) On nous saura gré d'en citer quelques lignes qui feront con-

Il avait épousé Mlle. de La Feuillade, et n'en eut qu'une fille devenue la première femme du duc de Mortemart. De nos jours, cette branche de la maison d'Harcourt, n'était plus représentée que par la princesse de Beauveau, fille aînée du duc de Mortemart. A sa mort, le château d'Harcourt, mis en vente, vient d'être racheté par le

naître le tour facile de son style : « On doit faire le jardin selon le « dessin, et non faire le terrain selon le plan donné du jardin. « Tous les décorateurs n'ont de science que dans les mathématiques ; « leurs principes sont dans Euclide ; tout leur art consiste à dé- « couper méthodiquement une surface, à subdiviser le cercle, le « carré, la ligne droite en différentes figures ; à assujettir une ri- « vière entre deux murs ; à revêtir une terrasse, des rampes ; à ma- « çonner l'enceinte d'un parc, et percer, en tous sens, les massifs « d'un bosquet. » Et, venant à la méthode que l'on doit suivre : « Ou- « vrez, nous dit-il, le livre de la nature, promenez vos yeux sur ses « merveilles, observez les lacs, les fleuves, les îles, les forêts, les « rochers, les coteaux, les prairies, le soleil, les astres, les saisons, « leurs tons différents, le matin, le midi, le soir, la chute du « torrent, son cours rapide vers la plaine qui se ralentit en perdant « de sa pente ; la tête noble du maronnier, la couleur vive de la « rose ; faites des études d'après ces modèles, rassemblez des beau- « tés ; sacrifiez-en d'autres ; détachez-en quelques-unes, et ne croyez « pas que ces idées neuves, inconnues, ne soient que des chimères « poétiques, impossibles à rendre sur le terrain, à rassembler « dans l'espace d'un parc » (*Manuscrit du château d'Harcourt*). Il est regrettable que cet ingénieux traité ne soit point imprimé. On y trouverait de curieux détails sur la manière dont les Anglais entendaient l'art des jardins, à cette fin du XVIIIe. siècle. Le duc d'Harcourt nous les montre d'abord se modelant sur les plans de Le Nôtre, taillant leurs ifs, élaguant leurs arbres, emprisonnant leurs rivières ; puis, empruntant quelques idées à la disposition des jardins chinois, et arrivant peu à peu à cette large méthode qui laisse la nature dans toute sa liberté, et que nous avons fini par imiter à notre tour.

duc Eugène d'Harcourt, qui a ainsi sauvé de la destruction ce beau parc chanté par Delille, et l'un des châteaux historiques du Bocage normand (1). C'est avec une vive sympathie que la province entière a vu les d'Harcourt rentrer dans une demeure pleine encore du souvenir de leurs pères.

Passons à l'histoire des fiefs de La Carneille, et commençons par celui qu'on nommait le *Haut-Fief* et dont nous avons déjà dit quelque chose. Comme plein-fief de haubert, il avait sous sa mouvance le fief de Taillebois, la vavassorie noble des Tourailles, et présentait au bénéfice de Mille-Savattes. Raoul de Corday en était possesseur en 1308 (2); puis il vint aux Saint-Bosmer, dont nous pouvons suivre la descendance durant trois siècles, à partir d'Aussel de Saint-Bosmer qui vivait en 1304 (3). D'abord c'est Enguerrand, dont le nom resta long-

(1) Eugène d'Harcourt, ancien pair de France et ancien ambassadeur à Rome, en 1848, devenu duc d'Harcourt à la mort de son frère aîné, Alphonse-François-Aymard. — Leur père, Anne-François d'Harcourt, était frère cadet du dernier gouverneur de Normandie. Le duc d'Harcourt actuel a épousé M[lle]. Terray dont il a plusieurs enfants.

(2) Quittance de dix livres donnée à Raoul de Corday, par Thomas Morice, vicomte de la Carneille, pour le relief du Haut-fief de la Carneille et de la vavassorie de St.-Étienne (Titres communiqués par M. Le Couturier).

(3) Armes des Saint-Bosmer : écartelé d'or et d'azur, au franc quartier de sable.

temps au fief de la Blanchère ; puis, Colin, dont les biens furent donnés par Henri VI, roi d'Angleterre, et, pour cause de rebellion, à Jehan Axowys, le 21 janvier 1440 (1) ; puis Michel, rentré dans les biens de sa maison ; puis, enfin, Guillaume reconnu noble par Montfaut, et dont le fils aîné, Nicolas, épousa Marie de Falaise. Cette ancienne famille, dont les diverses branches possédèrent les seigneuries de Mille-Savattes, de Landigou (2) ; les fiefs du Bois-André (3), du Plessis et la vavassorie noble de St.-Étienne, dans la paroisse de La Carneille, devait, à la fin du XVIe. siècle, tomber en pleine décadence par les fautes de Gabriel de Saint-Bosmer, le fils aîné de Nicolas. Il était déjà, depuis longues années, en lutte ouverte avec Charles de Lorraine, son seigneur suzerain, et il conçut le projet insensé de délivrer un nommé Julienne, prisonnier criminel, enfermé dans la geôle de la Carneille. Dans cette audacieuse entreprise, il se fit assister par les nommés Jacques Guérin et Jacques Pingeon, ses domestiques, et quelques hardis compagnons (4). La haute-justice de la Carneille ne devait pas rester muette, en

(1) Biblioth. impér. (Charte communiquée par M. Lacabane).

(2) François de Saint-Bosmer était seigneur de Landigou, en 1397 (*Chartrier du château de Ronfeugerai*).

(3) Voir, à l'Appendice, un aveu rendu par les Saint-Bosmer pour le fief du Bois-André, et pour la vavassorie noble de St.-Étienne.

(4) Archives du Calvados, papiers de la famille d'Harcourt.

présence d'un pareil attentat : elle condamna à mort, par contumace, Pingeon et Guérin, et les fit exécuter en effigie. Quant à leur chef, Gabriel de Saint-Bosmer, elle ordonna qu'il serait *prins et admené en la conciergerie de Rouen* (1). On était alors dans l'anarchie des guerres religieuses, et Gabriel de Saint-Bosmer, à l'aide des intelligences qu'il avait conservées avec tous les officiers du pays, put long-temps se dérober aux poursuites de la justice.

Cette affaire s'aggrava par ses nouvelles violences : car, il osa, un jour, souffleter le duc d'Elbeuf. Le Parlement, saisi depuis vingt ans déjà de cette affaire, le condamna, le 12 avril 1601, à un bannissement perpétuel (2) ; et, par droit de forfaiture, incorpora tous ses biens, *en tant qu'il en avoit à la Carneille*, au domaine de la seigneurie du lieu. Le reste de ses biens fut acquis au Roi.

Avant que l'arrêt de bannissement ne fût prononcé, Gabriel de Saint-Bosmer s'était marié, et de cette union étaient nés trois fils et deux filles. A leur majorité, les fils attaquèrent les d'Elbeuf, et revendiquèrent leur héritage ; mais le Parlement repoussa leur requête, se fondant sur ce que le mariage avait été célébré postérieurement au crime de félonie. A cette occasion, nous avons

(1) Archives du Calvados : papiers de la famille d'Harcourt.

(2) Voir Basnage, t. II, p. 187.

un trait honorable à citer : Jacques Poret, seigneur alors du Bois-André, rendit aux héritiers certaines parties d'héritage qui lui étaient venues par cette confiscation, leur en restituant les fruits depuis 1601, date du premier arrêt du Parlement. Nous retrouvons encore, à quelques années de distance, un Nicolas de Saint-Bosmer, bailli de la Carneille ; puis, avec la ruine, l'oubli se fit sur cette ancienne maison.

Il nous reste à dire quelques mots des deux fiefs du Bois-André et de St.-Étienne.

Au XIVe. siècle, c'était un Méheudin, de la branche des Méheudin, seigneurs de Rouvrou, qui possédait le Bois-André (1), simple quart de fief de chevalier, qui relevait du Roi. En 1414, nous le trouvons aux mains de Guillaume de Saint-Bosmer. Ce Guillaume ayant épousé Françoise de Bouillé, en eut un fils, mort sans postérité, et une fille, Renée de Saint-Bosmer, qui, mariée en 1550, à Pierre Le Verrier, lui apporta en dot cette seigneurie. Leur fils, Jean Le Verrier, l'eut après eux ; mais, n'ayant pas eu d'enfants, le Bois-André, passa à sa nièce, Marguerite Pillu ; et, par elle, à Jean Poret, fils de Louis Poret et petit-fils d'Arthur Poret, seigneur de Taillebois.

(1) Aveu donné, par Jean de Méheudin, en 1372, du fief du Bois-André (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 1512).

Durant quatre générations, la terre du Bois-André resta dans cette branche de la maison de Poret, qui y joignit le fief du Buat, dans la commune d'Athis (1). A la fin du XVIII[e]. siècle, elle passa, par la fille de Jacques-Henri de Poret, à M. de Baglion. De nos jours, elle a été vendue, par M. de Baglion, à M. d'Herponcey, dont les héritiers la possèdent aujourd'hui.

Nous terminons ce long chapitre en consacrant quelques lignes au fief du Hamel-St.-Étienne. Long-temps il appartint aux moines de l'abbaye du Val qui, en 1573, le vendirent aux héritiers de Jehan Yver, vicomte de la Carneille; à la mort de celui-ci, ses héritiers, Pierre et Camille Yver, en firent donation à Pierre des Hayes; puis, il vint à Jean des Hayes, sieur de St.-Gervais, procureur du Roi à Falaise (sa veuve, Marie Turgot (2), en rendit aveu, en 1636); puis, enfin, aux enfants de Nicolas des Hayes, procureur

(1) Voici la filiation de cette branche : Jacques Poret, marié le 15 février 1646, à Madeleine du Guey ; Jacques de Poret, son fils, commandant l'escadron de la noblesse du bailliage, et maréchal-des-logis de la compagnie des gentilshommes de Caen, marié, le 14 février 1681, à Madeleine de Robillard, fille de Claude de Robillard, seigneur de la Touche. D'où Jacques-Joseph, seigneur du Bois-André et du Buat, marié, le 4 février 1718, à Anselme de Hardouin de La Girouardière. C'est de cette union que vint Jacques-Henri de Poret, le dernier de sa branche, qui fut l'un des écuyers du duc d'Orléans et gouverneur du château de Bagnolet, en 1754 (Bibliothèque impériale, cabinet des titres).

(2) Nous avons donné l'inscription de sa tombe.

du Roi à Argentan. En 1743, il appartenait à Mlle. d'Avoine, et fut acheté, du marquis de Belbeuf, en 1758, par Mme. Anne-Thérèse de Marcilly Clopied du Hazez, aïeule maternelle de M. Bertrand de L'Hodiesnière, ancien procureur du Roi, à Falaise, avant la Révolution de 1789. Il appartient, aujourd'hui, à la veuve de son fils; et la maison actuelle, flanquée de deux tourelles à vis, n'est qu'une des ailes de l'ancienne habitation.

CHAPITRE XVI.

Les deux communes de la Lande-St.-Siméon et de Ségrie ont un passé commun. — Les La Pommeraye, seigneurs de Ségrie, au XIII°. siècle. — Donation de l'église de Ségrie à l'abbaye d'Ardennes, par Guillain de La Pommeraye.—Il y joint d'autres dons. — Henri de La Pommeraye confirme cette donation, en 1240.— Le presbytère bâti par l'abbaye d'Ardennes.—L'église, quoique ancienne, ne mérite aucune mention. — Le fief de Ségrie réuni à celui de la Lande-St.-Siméon.—Formait un plein fief de haubert. — Jeanne de Ségrie l'apporte à Guillaume de Rupières. — Ancienneté de la famille de Rupières. — Descendance de Guillaume de Rupières et de Jeanne de Ségrie. — Pièce de vers de Guy de La Boderie, à l'occasion de la mort de Gabriel de Rupières. — Gabriel de Rupières ne laisse que deux filles. — Barbe de Rupières apporte la terre de Ségrie à Jacques de La Vigne. — Barbe de Cousin l'apporte à Nicolas de Vanembras. — Origine de la maison de Vanembras. — Ses alliances. — Se partage en deux branches. — Nicolas de Vanembras appartient à la branche de La Coulonche. — Son fils et son petit-fils possèdent la terre de Ségrie.—Étienne de Vanembras commandait une des compagnies de la noblesse de Fa-

laise. — Revue de la Noblesse, en 1674, sur les bruyères de Noron. — Le chevalier de Préaux vend la terre de Ségrie à M. de Noirville. — M. de Noirville préfère habiter le manoir seigneurial de Rouvrou. — Fait abattre celui de Ségrie. — Meurt en 1763. — Son fils fait commencer, en 1786, la construction d'un nouveau château, à Ségrie. — Site admirable où il le place. — A peine achevé, il est jeté bas. — Il n'en reste que les dépendances. — M. de Noirville, en butte à des violences, au moment de la Révolution. — Causes qui peuvent expliquer ces tristes scènes de désordre. — M. de Saint-Germain demande à M. de Noirville la grâce d'un charbonnier de Bréel. — Avertissement qu'il lui adresse. — N'est point inquiété durant les plus mauvais jours de la Révolution. — Il en fut de même pour MM. de La Boderie et de Brossard. — Aucun souvenir à la Lande-St.-Siméon. — La pierre druidique du bois de la lande de Ronfit. — Description qu'en a donnée M. Léon de La Sicotière, dans l'*Orne pittoresque*.

Les deux communes de Ségrie et de la Lande-St.-Siméon eurent les mêmes seigneurs et les mêmes destinées : leur passé se confond, nous ne séparerons donc pas leur histoire.

A Ségrie (1), à la fin du XIIIe. siècle, nous trouvons les La Pommeraye, que nous avons déjà signalés à Roufeugerai et aux Iles-Bardels. Guillain de La Pommeraye aumônait, en 1219, à l'abbaye d'Ardennes l'église de Ségrie, la chapelle du château et les dîmes qui en dépendaient, le domaine compris entre le Plessis de Ségrie et le fief Lambert, 6 acres de terre, à prendre dans le champ de la Croix; le pré de la Touche, le moulin de Rouilly, situé à Mesnil-Hubert ; la pêcherie de la Caunière, le droit de panage dans les bois de la seigneurie de Ségrie, un

(1) La population de Ségrie est de 787 habitants. Son territoire, de 667 hectares, dont 157 en bois-taillis, 413 en terres labourables, 63 en prairies.

muid de froment, un d'orge, trois muids de pois blancs, le bois du Châtellier, vingt sols de rente affectés sur un fief situé à Clécy, et tenu par Raoul Vintras; enfin, un muid d'avoine, à prendre à Cossesseville, sur l'aînesse de Groussy (1).

Son fils, Henri de La Pommeraye, confirmait cette donation, en 1240. Ainsi, grâce aux bienfaits d'une seule famille, le prieuré de Ségrie devenait l'un des plus riches bénéfices dont disposât l'abbaye d'Ardennes, qui, au XVIIe. siècle, y fit construire l'élégant presbytère qui existe aujourd'hui (2).

L'église est sous le patronage de sainte Anne;

(1) Voir cette charte à l'Appendice. Un demi-muid d'avoine équivalait à 36 boisseaux, en 1536.

(2) Voici les noms de quelques-uns des prieurs, que nous avons relevés dans les archives de l'Orne :

1515. Dom Jehan Payen (aveu rendu, le 18 septembre 1515, pour le bois au Prieur, joignant le bois de la *Court* de Ségrie).

1538. Dom André Lamps (accord entre dom André Lamps et Jacques de Rupières, seigneur de Ségrie).

1555. Dom Jacob Turgot (vente, le 25 août 1575, de la moitié d'un bois de haute-futaie, tant *chesnes que fous*, pour le prix de 300 livres, à Pierre et Jean Desmonts).

1618. Dom Guillaume-le-Turc (accord avec noble dame Roberde de La Vigne).

1641. Dom François Regnault.

1682. Dom Nicolas-le-Jeune (Il plaide avec les habitants pour les réparations à faire au prieuré ; ceux-ci ont gain de cause, et l'entretien du presbytère est mis, comme par le passé, à la charge de l'abbaye d'Ardennes.

1701-1707. Dom Jacques Deschamps.

1707-1730. Dom Mathieu André.

et, quoique la construction du chœur remonte au XVe. siècle, elle ne mérite aucune mention (1).

Le fief de Ségrie, réuni au fief de la Lande-St.-Siméon, formait un plein-fief de haubert, sous la mouvance de la seigneurie de Cuye (2), lequel avait droit de présenter au bénéfice de la Lande-St.-Siméon. Dans les premières années du XVe. siècle, Jeanne de Ségrie l'apportait à Guillaume de Rupières, de cette ancienne famille qui comptait, parmi les siens, ce Guillaume de Rupières qui fut évêque de Lisieux, en 1091, et que Richard Cœur-

1731-1743. Dom Jean Le Planquois.

1744-1748. Don Jean François de La Mize.

1749-1790. Dom Pierre Laurel.

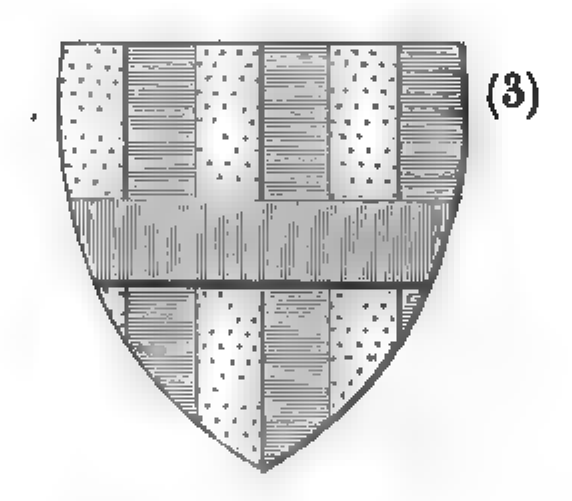
1792-1818. M^e. Marin Hébert (Il avait appartenu, comme moine, à l'abbaye d'Ardennes; c'était un homme de mérite; dans ses moments de loisir, il s'occupait de la médecine, de la vertu des plantes, et rendait de grands services aux malades de la commune.

1818-1834. M^e. Martin Féret. A sa mort, les habitants de Ségrie, pour honorer sa mémoire, lui ont fait élever un tombeau sur lequel on lit : *Ami de l'ordre et de la paix, il fut le modèle des pasteurs.* La bénédiction en fut faite par tout le clergé des environs, en présence de toute la population de Ségrie et du bataillon entier de la Garde nationale de cette partie du canton. Le maire d'alors, M. Barrabé, rappela dans un discours le beau caractère du pasteur que la commune venait de perdre, ses vertus et sa grande piété.

(1) Nous devons les noms des sept derniers prieurs à l'obligeance de M. Barrabé, notaire honoraire, qui a bien voulu nous communiquer les notes qu'il avait prises sur la commune de Ségrie.

(2) Aveu rendu à Charles de Couesmes, par Antoine de Rupières. Charles de Couesmes avait épousé, en 1526, Gabrielle d'Harcourt, fille de François d'Harcourt, seigneur de Cuye, et d'Anne de Saint-Germain (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 877).—Plus

de-Lion envoya en mission auprès du pape Célestin III (1). Il suffirait de parcourir les chartes des abbayes de Villers-Canivet, de St.-Jean de Falaise, et de St.-André-en-Gouffern, pour y retrouver les nombreuses traces des libéralités de la maison de Rupières, laquelle, dès le XIIIe. siècle, établie à Canapville, prit des alliances avec les Rovencestre, les Belleau et les Survie (2) ; mais nous n'avons à suivre que la descendance de Guillaume de Rupières et de Jeanne de Ségrie.


(3)

tard, la terre de Ségrie fut érigée en marquisat. M. Laloé de Néel, dans son *Histoire de Ségrie,* donne l'année 1571 pour date de cette érection, mais sans pièces justificatives. Le marquisat comprenait les communes de Rouvrou, de Mesnil-Hubert, de Mesnil-Vilment, de Bréel, du Bosq, de Cossesseville, de la Coulonche, de la Sauvagère et de Préaux.

(1) Voir Du Bois, *Histoire de Lisieux.*

(2) Thibaut de Rupières fournit sa généalogie, à commencer par Guillaume de Rupières, chevalier, et Perrette de Survie, sa femme, qui vivaient en l'an 1300, et à suivre, jusqu'à lui, par six degrés (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 1008).

(3) Armes des Rupières : d'azur à trois pals d'or, à la bande de gueules.

D'abord Guillaume, leur fils, qui, le 13 mars 1461, épousait Jeanne d'Angerville, et fut reconnu d'ancienne noblesse, par Montfaut; puis, Jacques II de Rupières, leur petit-fils, marié à Jeanne de Grente (1); puis, Jacques III de Rupières, leur arrière-petit-fils, marié à Louise de Folligny, et qui commandait la noblesse du bailliage d'Alençon; puis, enfin, Antoine de Rupières qui, nous l'avons dit ailleurs, hérita de la seigneurie de Mesnil-Hubert, et laissa cinq enfants, dont l'aîné, Gabriel, fut conseiller au Parlement de Normandie. Gabriel était de l'intimité de notre poète normand, Guy de La Boderie, et c'est à l'occasion de sa mort, arrivée en 1567, que Guy composa un dialogue entre l'esprit et le passant, où nous avons remarqué ces deux vers curieux qui semblent un argument pour et contre le célibat :

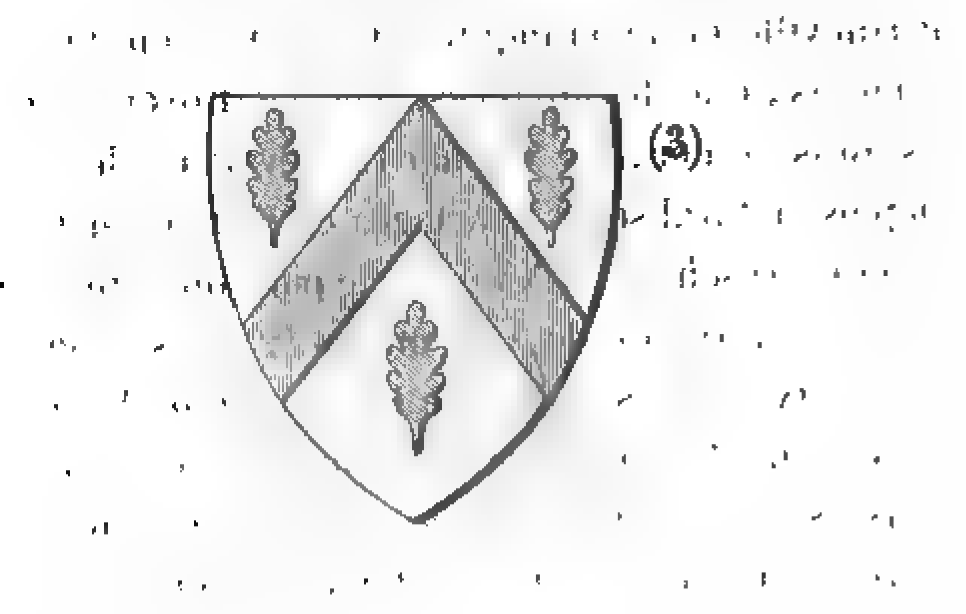
Mariage tu suis, que de soucy te suit !
Si tu le fuis, que de plaisir te fuit (2) !

Gabriel de Rupières laissait deux filles :

(1) Cette ancienne famille remonte à Jean de Grente, seigneur de Villerville, qui vivait en 1402. En 1547, Stevenotte d'Harcourt, fille aînée de Guy d'Harcourt, épousa Robert de Grente qui avait fourni ses preuves de noblesse, en 1540. De nos jours, la maison de Grente, est représentée par M. de Grente, dont la fille unique a épousé M. de La Roche-Thulon (Voir, pour ce qui la concerne, La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 425).

(2) *Meslanges poëtiques*, Paris, Robert Le Mangnier. 1579, p. 23.

l'une, nommée Barbe, épousa Jean-Jacques de La Vigne (1), et lui apporta les seigneuries de Ségrie et de la Lande-St.-Siméon; l'autre, nommée Anne, épousa Louis Du Bois (2); mais ni les La Vigne, ni les Du Bois, ne devaient prendre racine à Ségrie, et Barbe de Cousin apportait, un peu plus tard, cette seigneurie à Nicolas de Vanembras.


(3).

Vers le milieu du XVe. siècle, Laurent de Vanembras s'établissait dans la commune de St.-

(1) Armes des La Vigne : d'argent à trois raisins de pourpre, 2 en chef, 1 en pointe.

(2) Vente d'un bois de haute-futaie, le 21 août 1575, par Louis Du Bois, seigneur de l'Espinay-Tesson et de Ségrie (Archives de l'Orne). — Louis Du Bois était fils de Richard Du Bois, et remontait à Jehan Du Bois qui vivait sous Charles VII, et qui épousa Françoise Tesson (Voir La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 199).

(3) Armes des Vanembras : d'argent à un chevron de gueules accompagné de trois feuilles de chêne de sinople.

Martin-du-Bû, et y donnait son nom à une vavassorie et à un hameau qui l'ont gardé depuis. Selon d'Hozier, il était d'origine anglaise, et serait venu en Normandie, à la suite d'Édouard III, et de Godefroy d'Harcourt. Ce qui est certain, c'est qu'en 1350, il épousait Mahiette Le Foulon, fille de Guillaume Le Foulon (1), seigneur de Pertheville et de Tranquilly. Cette maison de Vanembras, que des alliances avec les Rovencestre, les Bras-de-Fer, les Pennard, devaient, de plus en plus, naturaliser, se partagea en deux branches: l'une représentée au XVe. siècle par Guillaume, et l'autre par Hector de Vanembras (2). Ils étaient, tous deux, les fils cadets de Guillaume de Vanembras et de Guiotte Bernier; mais, par l'entrée dans les Ordres de leur frère aîné, Robert, curé de Noron, l'héritage qui devait leur revenir s'était trouvé singulièrement accru. Leur père Guillaume avait acheté, le 15 janvier 1459, de Jehan de La Moricière, le fief de Mieux, situé dans la commune de ce nom, et les seigneuries de la Coulonche et de la Sauvagère. Nicolas de Vanembras,

(1) Un Robert Le Foulon était lieutenant-général du vicomte de Falaise, en 1420 (Langevin, *Histoire de Falaise*, p. 152).

(2) Jehan de Vanembras était écuyer du duc d'Alençon, en 1471. Il reconnut les bagues que le duc d'Alençon avait en un petit coffret, et qu'il avait engagées, ainsi que sa vaisselle, à un marchand de Bourges, nommé de Seria (Biblioth. imp. Inventaire des titres de la maison d'Alençon).

le nouveau seigneur de Ségrie, appartenait à la branche de ce Guillaume, seigneur de la Coulonche (1). Son fils, François, et son petit-fils, Étienne de Vanembras, possédèrent, après lui, les deux terres de Ségrie et de la Coulonche. Ce dernier commandait l'une des cinq compagnies de la noblesse de l'élection de Falaise, « et cette com-« pagnie étoit, nous dit M. de Bressard, dans « son curieux journal, l'une des mieux montées « et des plus lestes de tout le bailliage de Caen; « elle ne comptoit pas moins de trois cents gentils-« hommes. » Ainsi, au sortir de longues et sanglantes guerres, la noblesse des environs de Falaise pouvait encore, à elle seule, mettre sur pied plus de quinze cents gentilshommes; et, le 18 juin 1674, le colonel du ban et de l'arrière-ban, M. de Turgot des Tourailles, passait en revue, sur les bruyères de Noron, les cinq compagnies dont il était le colonel et que commandaient, sous ses ordres, le baron du Repas, le marquis de Rabodanges, le marquis de Saint-Germain, le

(1) Aveu rendu au Roi, en 1612, par Nicolas de Vanembras, sieur de la Coulonche, pour le fief du Bois-au-Creux, situé à la Sauvagère (Archives impér., p. 872). — Les descendants d'Hector de Vanembras eurent en partage les fiefs de Mieux et de Vanembras; cette famille est représentée, de nos jours, par MM. Ulric et Arthur de Vanembras. Le château du Tertre, situé commune de Mieux, appartient à M. Ulric de Vanembras (Voir de Caumont, *Statistique de Falaise*, p. 356).

marquis de la Luzerne et notre seigneur de Ségrie (1).

Étienne de Vanembras n'ayant pas laissé d'enfants, sa succession passa au chevalier de Préaux, qui vendit le marquisat de Ségrie à Pierre-Alexandre-Anne Fouasse de Noirville, le 14 mars 1733; et la terre de la Coulonche, à M. d'Argouges, seigneur de Rânes.

M. de Noirville habita d'abord le vieux château de Ségrie; puis ayant acquis, des héritiers de M. de Gueroult, la baronnie de Rouvrou, il en préféra le manoir seigneurial, et fit abattre, en 1758, celui de Ségrie. Il mourut en 1763, et son corps fut rapporté à Ségrie. De M[lle]. de La Fresnaye, il laissait un fils unique, Noël-Anne-Alexandre de Noirville. Ce fut celui-ci qui fit commencer, en 1786, la construction du nouveau château de Ségrie. Il le plaça au sommet du champ appelé le Champ-des-Ronces, et faisant face au Levant (2). Une avenue de hêtres y conduisait, la belle futaie du Mont-Faucon le gardait des vents du Nord : c'était le roi de l'horizon ; à ses pieds s'inclinaient les collines, se courbaient les grands

(1) *Journal manuscrit de M. de Brossard.* — Aux archives impériales se trouve un aveu rendu au Roi, en 1683, par Étienne de Vanembras, pour les terres de la Coulonche et de la Sauvagère. Il signait : Vanembras de Ségrie (Archives imp., P. 872).

(2) L'ancien château était placé au tiers de ce même Champ des Ronces.

chênes, se groupaient les rochers; et, dans un ensemble harmonieux, se déroulait un de ces paysages, au doux et mélancolique aspect, qui attachent le regard et ne le fatiguent jamais; mais, à peine achevé, le marteau révolutionnaire devait le jeter bas (1). Il n'est resté debout que de vastes bâtiments placés à l'extrémité d'une longue et large terrasse, et leurs lucarnes, leurs frontons sculptés avec recherche, témoignent de ce que devait être le logis principal, qui passait pour l'un des plus beaux de la contrée. Dans les premiers moments de l'effervescence populaire, M. de Noirville (nous en avons déjà dit quelques mots dans notre premier chapitre), fut en butte à de graves outrages, et ce ne fût qu'à grand'peine que, pour sauver sa vie, on parvint à lui faciliter les moyens de se retirer chez M. de Brossard, au château des Iles-Bardels.

Si nous en croyons les traditions du pays, il se serait préparé, par ses fautes, ces inimitiés populaires : de lourdes corvées imposées à ses vassaux pour achever l'ancienne route du Pont-des-Vères à Ségrie, la rigueur la plus inintelligente dans la rentrée de ses droits féodaux, une hauteur maladroite, dont la date si récente de sa noblesse

(1) Ce fut un nommé Lainé, dit Le Perou, qui acquit la propriété de M. de Noirville, rasa le château, et en vendit les matériaux (Notes communiquées par M. Barrabé, notaire honoraire).

pourrait peut-être donner l'explication ; voilà ce qui, sans les excuser, peut aider à comprendre ces tristes scènes de violences qui n'ont été qu'une rare exception dans le Bocage normand.

Bien peu d'années avant cet événement, le seigneur d'Athis, M. de Saint-Germain, vint à Ségrie demander, à M. de Noirville, la grâce d'un pauvre charbonnier dont le cheval avait été saisi dans les bois de Ségrie ; et, le voyant peu disposé à la lui accorder : « Ne sentez-vous pas, dit-il, « que la Révolution approche ? Ces droits féodaux « que vous invoquez, ne serez-vous pas peut-être « réduit bientôt à en faire l'abandon ? Croyez-moi, « n'amassez pas sur votre tête de nouvelles colères, « et donnez-moi le pardon de cet homme (1). » M. de Saint-Germain ne disait que trop vrai : bientôt M. de Noirville quitta en fugitif ce château de Ségrie, où il ne rentra plus. A côté de ces tristes souvenirs viennent se placer, comme un consolant contraste, d'autres exemples qui montrent, au milieu des plus grands excès populaires, un sentiment de justice qui leur survit quelquefois. M. de Saint-Germain, d'une des plus vieilles noblesses du pays, passa les plus mauvais jours de la Révolution dans son château d'Athis, sans y être jamais inquiété. Il était aimé de tous, ce fut sa meilleure sauve-garde. Il en fut de même

(1) Notes communiquées par M. Barrabé, notaire honoraire.

de MM. de La Boderie, et de M. de Brossard, chez lequel s'était réfugié M. de Noirville.

A la Lande-St.-Siméon, il n'y a plus de vieille église (1), plus de traces de vieux manoir. Le nom de Barbe de Rupières était inscrit sur l'ancienne cloche de l'église; mais la cloche a été fondue, et quelques vieillards seuls se rappellent les derniers souvenirs des anciens seigneurs de la Lande-St.-Siméon. Dans un bois touffu et solitaire, nommé la Lande-de-Ronfit, se dresse une pierre druidique, la seule de la contrée, la pierre à la *Demoiselle*, comme on l'appelle. Nous ne pouvons faire mieux que citer la description qu'en a donnée notre ami, Léon de La Sicotière, dans l'*Orne pittoresque :* « Cette pierre, de 3 mètres 25 centi-
« mètres de hauteur, assez large dans le bas,
« n'a au sommet que 50 centimètres. L'extrémité
« de l'aiguille paraît avoir été rompue ; une entaille
« indiquant qu'on aurait voulu briser ce qui en
« reste, s'y remarque aussi sur le côté, à la moitié,
« à peu près, de sa hauteur ; enfin, une des
« faces présente un creux régulier, dont les bords
« sont évidés en forme d'entonnoir, et polis, comme
« s'ils eussent été travaillés au marteau (2). »

(1) Une nouvelle église a été reconstruite en 1836. Elle est dans de belles proportions et soutenue par des contreforts, de bien loin on en découvre la tour. La population est de 535 habitants ; le territoire est de 324 hectares, dont 58 en bois.

(2) *Orne pittoresque*, p. 872.

CHAPITRE XVII.

Situation des deux communes de Durcet et de S^te^.-Opportune. — Simon de Tournebu, au XIIIe. siècle, concède à l'abbaye de Villers-Canivet ses droits sur l'église et les dîmes de Durcet. — Cette donation en provoque d'autres. — Aucune trace de style roman dans l'église de Durcet. — Le chœur rebâti en 1532. — Le tableau du maître-autel donné par Louis Anzerai. — Vieilles statues de Saints. — Pierres tombales qui se trouvent dans l'église. — Inscriptions relevées dans le cimetière. — La tombe du chapelain du Rosaire devient l'occasion d'un long démêlé entre le curé et Louis Anzerai. — Nouvelle guerre entre le presbytère et le château. — Guillaume de La Sauvagère dispute, au XIIIe. siècle, à l'abbaye de Villers le patronage de Durcet. — Renonce, de lui-même, à ses prétentions. — Les seigneurs du lieu deviennent, au XVIIIe. siècle, patrons de l'église. — Obtiennent une haute-justice. — Les Le Forestier, premiers seigneurs connus. — Étiennette Le Forestier épouse, à la fin du XVe. siècle, Pierre Anzerai. La famille Anzerai reconnaît pour auteur Pierre Anzerai, qui vivait en 1359. — Descendance de Pierre Anzerai. — Simon Anzerai forme la branche de Courvaudon. — Hugues

forme celle de La Hogue. — Descendance de Simon Anzerai. — François Anzerai se fait un nom au Parlement de Rouen. — En devient président. — Ne cède ni aux promesses ni aux menaces de la Ligue. — Parvient à s'enfuir de Rouen. — Rentre à grand'peine dans son hôtel, dont s'étaient emparés les ligueurs. — Se démet de sa charge en faveur de son fils aîné, Gilles Anzerai. — Celui-ci continue la branche de Couryaudon. — François Anzerai continue celle de Durcet. — Suit la carrière des armes. — Fait gentilhomme de la chambre de Louis XIII. — Épouse Catherine d'Angennes, de la maison de Rambouillet. — Louis Anzerai, seigneur de Durcet, épouse Marie de Thiboutot. — Enfants qu'il laisse. — Son fils aîné, Louis Anzerai, épouse Marie-Madeleine de Motteville. — N'a qu'un fils, en qui s'éteint la branche des Anzerai de Durcet. — Sa veuve se remarie à un Anzerai, d'une autre branche. — Sa fille du second lit, Marie-Madeleine Anzerai, épouse Jacques-Philippe de Thiboult. — Ancienneté de la maison de Thiboult. — Ses alliances. — Ses services militaires. — La terre de Durcet vendue, en 1808, à M. de Saint-Denis. — Une partie en avait été démembrée. — Était entrée dans la famille des Le Fèvre de Graffard. — Le marquis Villedieu de Torcy, héritier, par sa mère, de cette partie. — Rachète l'autre et le château, en 1830. — La bande noire avait fait abattre une grande partie du château. — Le château avait été bâti au XVIIe. siècle, sur les dessins de Mansard. — Ce qu'il était autrefois. — M. de Torcy a restauré le seul pavillon resté debout. — A établi, à Durcet, une exploitation agricole. — L'église de S^{te}.-Opportune aumônée à l'abbaye du Val, en 1128, par Gosselin de La Pommeraye. — Le patronage en reste alternatif entre le seigneur et

l'abbaye. — Au XVI[e]. siècle, l'abbaye perd à la fois le patronage et les dîmes. — L'ancienne église a fait place à une église moderne. — Au XV[e]. siècle, le fief de S[te].-Opportune appartient aux Chennevières. — Origine de cette maison. — Guillaume de Chennevières épouse Jeanne de Sainte-Marie. — Achète le fief du Bois, au XIV[e]. siècle. — Ses fils font partage, en 1453. — Guiot de Chennevières obtient le fief de S[te].-Opportune. — Épouse Chardine du Fay. — Un témoignage de la piété des deux époux venu jusqu'à nous. — Guillaume et ses fils obtiennent, de Louis XI, la permission de trafiquer, sans, pour ce, déroger. — Les paroissiens de Durcet veulent les imposer au rôle de la taille. — Reconnaissent leur noblesse. — Thomas est la souche des Chenevières-Pointel. — Elle est représentée aujourd'hui par le marquis de Chennevières, inspecteur des expositions d'art. — Jacques de Chennevières, l'auteur de celle de S[te].-Opportune. — Georges de Chennevières présente au bénéfice de S[te].-Opportune, en 1563. — Charles de Chennevières y présente également, en 1595. — Philippe de Chennevières, son fils, seigneur de S[te].-Opportune. — Pierre tombale de Jacques-François de Chennevières. — Anne de Chennevières, chantée par Vauquelin de La Fresnaye. — Vers du poète Élie de Bons, sur Jacqueline de Chennevières. — Louis Anzerai, seigneur de S[te].-Opportune. — Ce fief passe dans la maison de Thiboult — Marie-Madeleine Anzerai, veuve de Philippe de Thiboult, présente au bénéfice, en 1745. — Le fief du Rocher. — Possédé, au XVI[e]. siècle, par Étienne Graindorge. — Descendants d'Étienne Graindorge.

Notre travail s'approche de son terme : les deux communes de Durcet et de Ste.-Opportune, dont ce chapitre renferme l'histoire, touchent à la fois aux cantons de Briouze, de Messei et de Flers, et sont placées à l'extrémité sud de celui d'Athis.

Au XIII[e]. siècle, Simon de Tournebu (1) disposait, en faveur de l'abbaye de Villers-Canivet, de tous ses droits sur l'église de Durcet, et sur les dîmes précédemment accordées à cette même abbaye par Guillaume de La Sauvagère et Raoul, fils de Roger (2). Cette donation en provoqua d'autres. Guillaume des Tourailles, également au XIII[e].

(1) La baronnie de Tournebu avait, dans sa mouvance, le fief de Durcet ; c'était un quart de fief de chevalier (Voir, pour l'histoire de la maison de Tournebu, La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 277).

(2) « Quidquid ad me pertinebat in ecclesia de Durseto et in deci-

siècle, confirma les donations faites à l'abbaye de Villers par son père, Robert, et sa mère, Emmeline, de plusieurs champs, situés à Durcet (1); Richard La Troëte, pour le salut de son âme et de celles de ses amis, aumôna, dans la même commune, le pré de l'Argilier (2); enfin, Thomas de Durcet, en récompense de la cession d'un champ, reçut, de la libéralité des religieux de Villers, un cheval pour lui, cinq sols tournois, pour son fils aîné, et douze deniers pour chacun de ses autres enfants (3).

L'église de Durcet est consacrée à Notre-Dame. La nef n'offre aucune trace de style roman; le chœur a été rebâti, en 1632, grâce à la

mis et in terris quas Villelmus de Salvageria et Radulphus filius Rogeri dederunt predicte ecclesie beate Marie de Villers » (Archives du Calvados, charte sans date, du XIIIe. siècle).

Nous savons, par une autre charte, que Guillaume de La Sauvagère et Lucie, son épouse, avaient aumôné à Villers : totam terram que appelatur le *fieu Populine* de dominio suo in villa de *Durset* et culturam quæ est intra grangiam et villam in qua dicitur esse due acre et tres placeas vacuas in villa (*Ibid.*).

(1) En voici la désignation : videlicet culturam de Rotondo Alneto (Rontaunay) et campum *ante portam* de Dursel et campum juxta *Chaïsnoc* (Archives du Calvados, charte sans date, du XIIIe. siècle).

(2) Pratum de *Argilier*, quod pratum Robertus Hardi dedit mihi pro meo servicio, et ego Ricardus La Troete faciam omnia servicia et heredes mei *Domine Margarite* et heredibus ejus que Robertus Hardi faciebat (Charte sans date, du XIIIe. siècle, *Ibid.*).

(3) Voici de quoi se composait la donation de Thomas de *Durset* : campum illum quod vertit reagium suum versus monasterium et v solidos quod dicebat debere se habere de molendino moltageriam (*Ibib*).

munificence du seigneur d'alors, Louis Anzerai, qui, déjà, en 1629, lors de l'établissement du Rosaire, avait fait présent du tableau placé au-dessus du maître-autel. Nous avons remarqué, dans l'église, plusieurs statues de Saints, fort anciennes : un saint Cosme, un saint Damien (les deux patrons en second de la paroisse), et un saint Léonard. Les tombes des anciens seigneurs de Durcet (1) reposent dans un caveau situé sous le chœur.

Dans la nef et dans le chœur, deux pierres, dont l'inscription est à demi-effacée, portent les noms des du Plessis, sieurs de Magny (2). Dans le cimetière, se trouve également la pierre tombale d'un du Plessis :

CI GIST LE CORPS
DE MESSIRE JO
SEPH CHARLE
RENÉ DU PLESSIS
ESCUIER SEIGNE
UR DE MAGNY
AGÉ DE 27 ANS
DECEDÉ LE 28 SE
PTEMBRE 1756.

(1) Ce nom se rapproche de Dorceau. On trouve aussi des Dorcaux (Note de M. Le Prevost). La population de Durcet est de 654 habitants ; le territoire, de 954 hectares.

(2) Magny est un des hameaux de la commune de Durcet.

PRIES DIEU PO
UR LE REPOS
DE SON AME (1).

Voici les autres inscriptions que nous avons relevées dans le cimetière :

CY GIT
MESSIRE JACQUES PIERRE MARIE
DE THIBOULT DE DURCET OFFICIER
VOLONTAIRE A LA SUITE DU REG
DE CONTI DRAGONS SEIGNEUR ET
PATRON HAUT JUSTICIER DE DURCET
LANDIGOUT SAINTE OPPORTUNE LE
MAI LE JAI LE GRAIS LE MOTTE
LA NOBLE VAVASSORERIE AUX
MOINES SEIGNEUR SUZERAIN
DU FIEF DES LOGES ET AUTRES
LIEUX NÉ A DURCET LE 8 9bre
1773 DECEDE AU DIT LIEU LE 31
MAI 1787 AGE DE 13 ANS 6 MOIS
ET 27 JOURS
REQUIESCAT IN PACE.

Enfant dont les vertus et les charmes
Ne purent de la mort arrêter le ciseau,
Ta mère inconsolable éleva ce tombeau
Qu'elle vient arroser de ses larmes.

(1) Cette tombe est ornée d'un écusson à trois merlettes, surmonté d'une couronne de comte. — Isaac du Plessis fut anobli par charte de juin 1667; il était fils de Robert du Plessis, dont le nom primitif était Jacquet.

CY GIT
LE CORPS DE M. FRANCOIS
CHAPELAIN DU St ROSAIRE DE CE LIEU
DECEDE LE 29 8
RE 1729
PRIEZ
DIEU
POUR
LUY.
BRIERE PBE

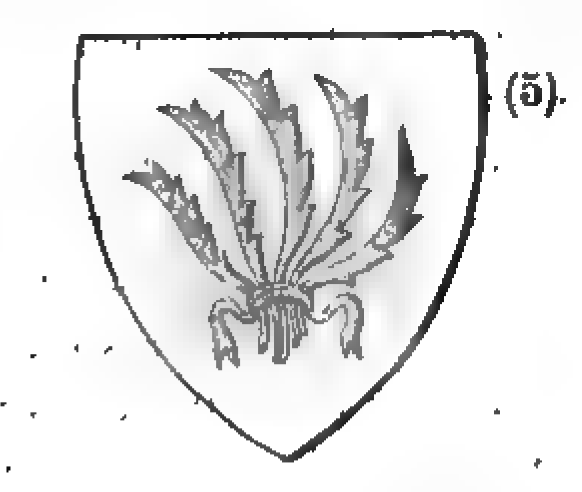
Cette dernière tombe fut l'occasion d'un violent démêlé entre le curé, Mr. Brière, et Jacques-Philippe de Thiboult, seigneur de Durcet. De son autorité privée, et au mépris des privilèges du seigneur patron, le curé avait fait creuser dans le chœur une fosse pour son neveu, chapelain

du Rosaire. M. de Thiboult le fit traduire, pour ce fait, devant le bailliage de Tinchebray, et le curé eut beau prétendre que c'était la place réservée à tous les curés du lieu ; que MM. de Thiboult avaient leur caveau réservé au-dessous du chœur, il fut condamné aux dépens qui se montèrent à plus de 100 livres, et à faire transporter la tombe de son neveu à l'endroit où elle est encore aujourd'hui. C'était guerre ouverte entre le presbytère et le château : l'année suivante, M. de Thiboult fit mettre, au bas du chœur, le lutrin placé, jusqu'à ce jour, au haut du chœur, du côté de l'épître ; et, en se rendant à son banc, il fit occuper, par ses gens, trois chaises placées vis-à-vis le lutrin, et réservées, jusqu'alors, pour le curé et les prêtres de l'église. Il n'y avait pas de poète pour chanter cette nouvelle guerre du Lutrin. D'autres griefs plus graves encore, aux yeux du curé, achevèrent de tout brouiller : M. de Thiboult fit renfermer chez lui les chapes et la croix d'argent, données par Louis Anzerai pour les fêtes de la Sainte Vierge ; ce dernier fait fut pour le curé l'occasion d'une longue plainte au cardinal de Fleury, dont nous faisons grâce à nos lecteurs.

Guillaume de La Sauvagère, au XIIIe. siècle, disputa un instant le patronage de l'église à l'abbaye de Villers; mais il renonça de lui-même à cette

prétention (1) ; plus tard, les seigneurs de Durcet présentèrent à la cure du lieu ; et, en 1699, lors du démembrement de la vicomté de Briouze, ils obtinrent une haute-justice pour Durcet (2).

Les premiers seigneurs connus sont les Le Forestier (3), famille fort ancienne, reconnue noble par Montfaut, dans sa *Recherche* ; et qui a donné son nom au manoir de la Foresterie, situé dans la commune de Bélou (4).

 (5).

(1) G. Domini gratia Cenomanensis episcopus notum sit vobis que esse volumus : quod G. de Salvageria controversie quam apud nos suscitaverat pro ecclesia de *Durseat* in presentia nostra penitus abrenunciavit (Arch. du Calvados).

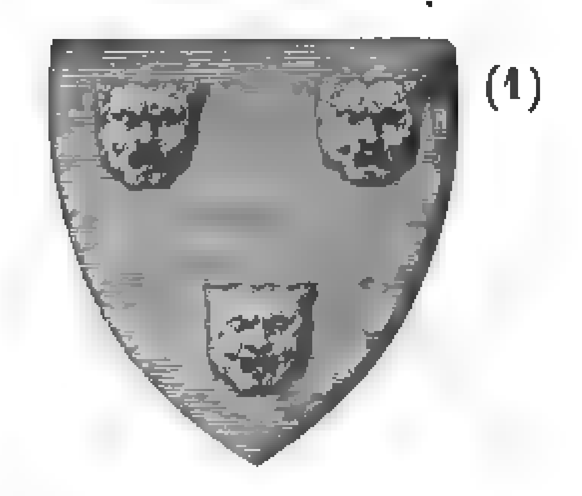
(2) *Almanach de Séez*, 1789.

(3) Ce fut ce Jean Le Forestier qui fut reconnu comme noble. Il habitait Durcet. Dans l'*Histoire manuscrite des fiefs de Mortain*, par Pitard, nous trouvons un Jean Le Forestier qui possédait le fief de Durcet, en 1401, et le tenait, par hommage, de Richard de Tournebu qui descendait, par cinq degrés, de Thomas de Tournebu compris, en 1210, au rôle des possesseurs de fiefs, pour le service de trois chevaliers.

(4) Procuration, de l'an 1484, donnée par damoiselle Jeanne de Beauvais, à Jean Le Forestier, sieur de la Foresterie et de Durcet (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 1010).

(5) Armes des Le Forestier : d'argent à la branche de houx de sinople, liée d'azur.

Étiennette Le Forestier apporta à Pierre Anzerai la seigneurie de Durcet, à la fin du XVe. siècle.



(1)

La famille Anzerai reconnaissait pour auteur Pierre *Anzere*, trésorier de Normandie, qui vivait en 1349 (2). Ses deux fils, Pierre et Jehan Anzerai, s'intitulaient bourgeois de Caen, et reçurent quittance du duc de Normandie pour le *demourant des comptes de leur père* (3). Pierre, son petit-fils, était sergent d'armes du roi Charles VI ; c'est de ce dernier que vint Jean Anzerai, qui fut nommé vicomte et receveur de Vire, en 1422, par Henri V d'Angleterre (4). Il vivait encore en 1463, et fut reconnu noble par Montfaut. D'Alix de Cauville, qui lui apporta le fief de Courvaudon (5),

(1) Armes des Anzerai : d'azur à trois têtes de léopard d'or.

(2) Bibliothèque impériale, quittance de trois mille livres tournois.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* — Bréquigny, *Rôles normands.*

(5) Fief situé dans la paroisse de Savenay.

il eut deux fils : Simon Anzerai qui forma la branche de Courvaudon, la seule qui nous intéresse, et Hugues Anzerai, l'auteur de celle de la Hogue (1).

Simon Anzerai fut vicomte d'Évreux. Il laissa, d'Élisabeth de Patry, un fils unique, nommé Pierre, et une fille, Catherine, qu'il donna en mariage à Jean de Moges ; ce fut ce Pierre Anzerai qui épousa Étiennette Le Forestier, et devint seigneur de Durcet. Son fils, Geoffroy, s'allia en 1525 à Jacqueline de Thiboult, fille de François de Thiboult, sieur du Grès ; il en eut deux fils, et une fille, Isabeau Anzerai, mariée à un d'Harcourt de la branche des seigneurs de Bonnétable. Philippe, l'aîné, entra dans les Ordres, et fut curé d'Epinay-sur-Odon ; François se fit un nom comme avocat au Parlement de Rouen, où il entrait, le 3 mars 1568, par charge de nouvelle création ; plus tard, il devint président, par résignation de Nicolas Damours dont il avait épousé la fille, Marie Damours. Dans ce nouveau poste, il ne dévia jamais de son dévouement au roi Henri III, et ne céda ni aux promesses, ni aux menaces de la Ligue : « moins heureux pourtant, nous dit « l'historien du Parlement de Normandie, que ses « collègues, les présidents Le Jumel de Lisores,

(1) Le 20 juin 1599, Jean Anzerai, conseiller du Roi au présidial de Caen, fournit ses preuves de noblesse devant Roissy (*Recherches de Roissy*).

« et Brétel de Grémonville, qui parvinrent à « s'enfuir de Rouen, il vit le Palais-de-Justice « assiégé par des soldats ; et, le 12 mai 1589, il « présida avec douleur à l'enregistrement forcé « du pouvoir de Mayenne, et vit traîner ses « collègues en prison ; mais, enfin, trompant une « vigilance qui n'avait jamais été plus active, il « put sortir de la ville, *en longue robe*, sous « prétexte de se promener dans les jardins de la « porte Cauchoise. Une fois hors des murs de « Rouen, il marcha toute la nuit, se cacha chez « des amis, puis alla s'embarquer à Harfleur (1). « L'on ne connut son départ que deux ou trois « jours après, et force fut à la Ligue de se con- « tenter d'un Parlement sans présidents. »

Durant son absence, Crèvecœur, frère de Montmorency du Hallot, et d'autres hommes de guerre, s'emparèrent de son hôtel ; et, à son retour, M. de Montpensier se hâta si peu de le lui faire restituer, que le Parlement déclara ne vouloir siéger, que le président de Courvaudon ne fût réintégré en son logis (2). Sous Henri IV, il s'associa à toutes les résistances du Parlement contre l'enregistrement de l'édit de Nantes ; se démit, en 1600, de sa charge de président en faveur de son fils aîné, Gilles Anzerai, et ne mourut

(1) Floquet, *Histoire du Parlement*, t. III, p. 366.

(2) *Ibid.*, p. 583.

qu'en 1607. On l'inhuma, ainsi que sa femme, Marie Damours, dans l'église des Carmes de Rouen, où se voyait son épitaphe. Il laissait deux fils : l'aîné, Gilles (1), continua la branche des Anzerai de Courvaudon, branche qui s'éteignit à la seconde génération, en la personne de Maximilien-Constantin, mort doyen des présidents du Parlement de Rouen ; le second, François Anzerai, continua celle de Durcet. Il avait d'abord suivi la carrière des armes, et fut nommé, plus tard, gentilhomme de la chambre de Louis XIII. De Catherine d'Angennes, de la maison de Rambouillet, et veuve de Louis de Rabodanges, bailli d'Alençon, il n'eut qu'un fils unique, Louis Anzerai, seigneur de Durcet. Ce dernier s'allia à Marie de Thiboutot, fille d'Alexandre de Thiboutot et de Françoise de Gruel (2), héritière en partie du fief de Barenton. Il en eut quatre fils : Louis, l'aîné, qui prit le titre de marquis de Durcet ; François, qui fut ma-

(1) Un poète de Caen, Langot de L'Espéronière, a fait sur le président de Courvaudon, ce jeu de mots, assez médiocre :

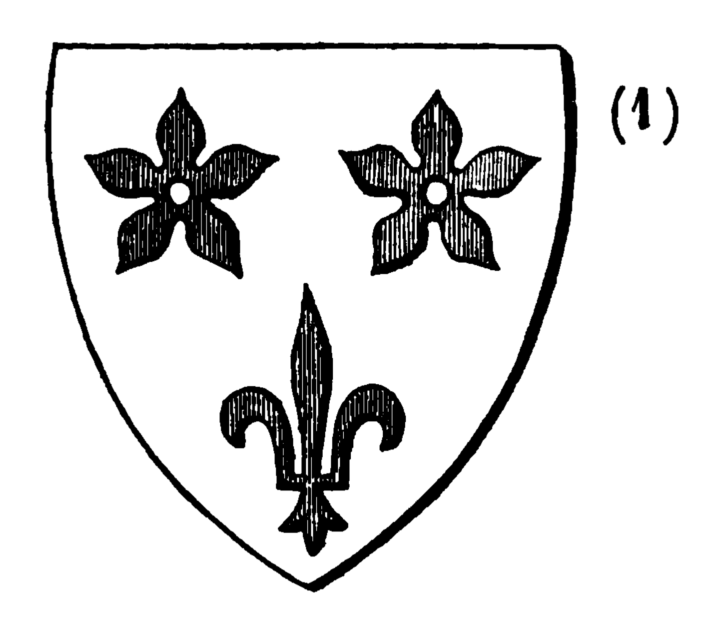
Comme à nos jours le jour semble plus beau
Qui du soleil possède le flambeau,
Puisque la Cour par ta vertu s'excite
Et que tu t'es par la Cour prévalu,
La *Cour vaut donc* autant par ton mérite,
Que par la Cour ton mérite a valu.

(*Satires et exercices gaillards.*)

(2) Armes des Thiboutot : d'argent à la croix de gueules.

réchal des camps et armées du Roi; Louis, prieur de la Ferté-Macé; et René, curé de Barenton; enfin, cinq filles, qui, toutes, prirent le voile dans des couvents de Caen et de Falaise.

Louis Anzerai réunit à la seigneurie de Durcet celles de Landigou et de Ste.-Opportune; il était conseiller au Grand-Conseil du Roi. et s'allia à Marie-Madeleine de Motteville, fille du premier président de la Chambre des comptes de Rouen, dont il n'eut qu'un fils, en lequel s'éteignit la branche des Anzerai de Durcet. La mère de celui-ci, Marie-Madeleine de Motteville, s'étant remariée à un Olivier Anzerai, d'une autre branche, ce fut Marie-Madeleine Anzerai, sa fille du second lit, qui, à la mort de son frère utérin, hérita de la terre de Durcet. Elle avait épousé, en 1707, Jacques Philippe de Thiboult.


(1)

La famille de Thiboult se rattache à Guillaume

(1) Armes des Thiboult : d'argent à deux quintes-feuilles, et une fleur de lis en pointe, le tout de gueules.

de Thiboult, qui épousa, en 1350, Jeanne Blin, dame de Cramesnil; elle est alliée aux maisons de Samoy, de Fontenay; et l'une de ses branches, par une bien rare exception, possède encore aujourd'hui la terre du Grès, qui lui était venue, à la fin du XIVe. siècle, par Jeanne de Grès, dame de St.-André de Briouze (1).

Au XVIe. siècle, Jean de Thiboult était chambellan du duc d'Alençon, frère du roi Charles IX. L'oncle de notre seigneur de Durcet fut tué aux côtés du comte de Toulouse; un autre fut page de la duchesse de Bourgogne, et Jacques de Thiboult, comte de Durcet, se trouvait à Fontenoy. La Révolution respecta la terre et le château de Durcet, et ce ne fut qu'en 1808, que Jacques-Louis de Thiboult la vendit à M. de Saint-Denis; mais déjà elle était démembrée : une partie considérable, située sur Landigou, était entrée, par Marie-Madeleine de Thiboult, dans la famille des Le Fèvre de Graffart, alliée elle-même aux anciens seigneurs de Durcet, les Anzerai de

(1) Les archives impériales renferment un grand nombre d'aveux de MM. de Thiboult, pour le fief du Grès, qui était un demi-fief de haubert. Nous nous bornerons à mentionner ceux rendus au Roi : par Girard de Thiboult, le XIII avril 1450; par Pierre, le 4 juin 1501; par Jean, en 1538; par Jacques, en 1579; enfin par François, en juin 1663. — Archives impériales, Normandie, Falaise, p. 872.

Courvaudon. C'est ainsi que M. le marquis Villedieu de Torcy, d'une famille originaire de Bourgogne, et dont la mère était une Le Fèvre de Graffart, s'est trouvé possesseur de la partie démembrée de la terre de Durcet. Peu après la révolution de 1830, il a pu racheter l'autre partie et le château; mais déjà M. de Saint-Denis avait mis la hache aux plus beaux arbres, changé le bocage en pays de plaine; déjà la bande noire avait, sans pitié, fait abattre un des plus remarquables châteaux de la contrée. Il avait été bâti au XVIIe. siècle, par un des Anzerai, sur les dessins de Mansard, et sur le modèle, en petit, du Luxembourg. Il n'en reste aujourd'hui que l'aile gauche. Il se composait d'un immense corps de logis, surmonté d'un dôme et accompagné de deux pavillons. A droite, pour faire pendant au pavillon actuel, une longue galerie conduisait à la chapelle, laquelle était placée à l'angle droit de la cour intérieure. La porte d'entrée avait été ménagée dans une tour accolée à deux autres plus petites, et de ce même côté un mur élevé protégeait le château, déjà gardé par de larges douves. M. de Torcy a fait restaurer le seul pavillon resté debout; et, dans l'ancienne ferme du château, il a établi une grande exploitation agricole, qui lui a valu de nombreux succès dans les concours de Poissy.

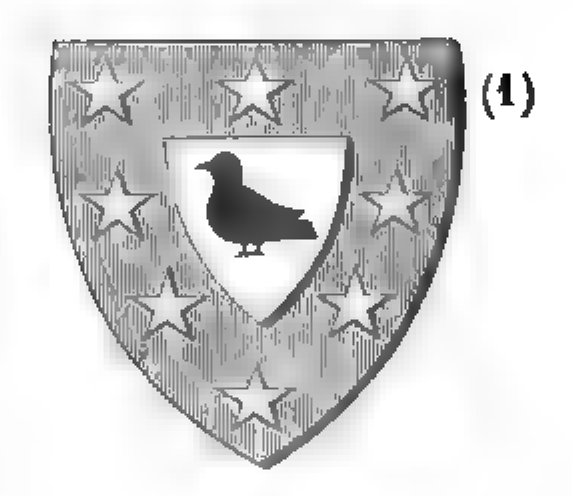
Il nous reste à consacrer quelques pages à Ste.-Opportune. L'église en fut concédée, en 1128, à l'abbaye du Val (1), par Gosselin de la Pommeraye, ce donateur inépuisable, dont nous avons tant de fois cité le nom; mais le patronage en resta toujours alternatif entre le seigneur temporel et l'abbaye. Le seigneur temporel prélevait la moitié des grosses dîmes; le curé, l'autre portion, à laquelle il joignait la totalité de la dîme du sarrasin et des vertes dîmes. A partir de 1580, le Pouillé du diocèse de Séez ne fait plus mention des présentations de l'abbaye du Val, et c'est avec quelque raison, car, en 1592, l'abbaye plaidait au Grand-Conseil, contre le seigneur du lieu, tout à la fois pour le patronage et pour la possession de la dîme : elle fut déboutée de ses deux prétentions (2).

Il y a une dizaine d'années environ, l'église, contemporaine de la plupart des églises anciennes du canton, a fait place à une église moderne, bâtie par les soins du curé actuel.

Dès le commencement du XVe. siècle, le fief de Ste.-Opportune appartenait à la maison de Chennevières.

(1) Do et concedo, annuente Emma uxore mea et filiis meis Henrico, Rogerio, Philippo, Gosselino, Radulpho, per manum Richardi Baiocensis episcopi (Archives du Calvados).

(2) *Ibid.*


(1)

Guillaume de Chennevières, le premier de ce nom qui se soit établi en Normandie, était originaire du duché de Valois. Il s'allia à noble damoiselle Jeanne de Sainte-Marie, d'une ancienne famille de Basse-Normandie, et l'achat qu'il fit du fief du Bois, dans la paroisse de Bélou, le fixa irrévocablement en Normandie. Nous savons, par de nombreux aveux, qu'il était possesseur de ce fief, en l'année 1392 (2). Nous savons également

(1) Armes des Chennevières : de gueules à une merlette de sable en abîme, orlé de huit étoiles d'argent. Ces armes se retrouvent sur les briques armoriées qui proviennent de l'abbaye de St.-Étienne de Caen. — M. Hippeau, dans son Histoire de cette ancienne abbaye, ne fait pas remonter ces briques au-delà du XIII[e]. siècle, et s'accorde, en cela, avec Ducarel.

(2) Il nous suffira d'en citer un seul : « Vincent Gautier confesse et « advoue tenir tant pour luy que pour ses puinez par foy et par hom- « mage de Guillaume de Chanevières, escuier, signour du fieu du Bois « assis en la paroisse de Bélou ; c'est à sçavoir : un fieu ou tènement « nommé le fieu Gaoust, contenant 12 acres, et est iceluy fieu entre les « terres du fieu aux Gautiers d'une part, et les terres du fieu *Agnès*,

qu'en l'année 1400, il se fit délivrer par Jean du Merle, seigneur de Briouze, et par Guillaume des Béziers, une quittance de vingt-trois livres, pour le droit de treizième, auquel avait donné lieu l'acquisition de ce même fief du Bois, arrière-fief de la baronnie de Briouze. Il est qualifié d'écuyer dans des lettres-patentes du 18 janvier 1421. Il laissa trois fils : Robert, Jean et Guyot de Chennevières, qui firent partage en 1457. Jehan eut le fief du Bois (1), et céda le reste de l'héritage à ses deux frères ; mais sous la réserve d'avoir, nous dit la charte, « *son demourer en l'ostel de* « *Durcet.* » Guiot de Chennevières obtint, dans son lot, le fief de Ste.-Opportune, et un fief situé dans la paroisse de Durcet. Il épousa Chardine du Fay, fille de noble Robert du Fay, seigneur de Martainville. Une preuve de la piété des deux époux est venue jusqu'à nous, c'est l'indulgence accordée par Jean, évêque du Mans, au nom du

« d'autre, aboutant aux terres de la Cocherie d'un bout, et aux terres du « fieu Harivel. » — Papiers de famille de la maison de Chennevières.

(1) En 1458, Jehan de Chennevières, seigneur du fieu du Bois, dont fut tenant deffunt Guillaume Dubois, lequel fieu est tenu par foy et hommage du seigneur des Béziers, confessa qu'il estoit subject à payer chacun an à noble et puissant seigneur Messire Pierre de Brézé, chevalier et seigneur du dit lieu de Bellou, onze sols tournoys de rente au terme St.-Morice à prendre sur le dit fieu du Boys par les mains du dit de Chennevières, pour cause d'un appointement piéça fait par le père du dict de Chennevières avecques Messire Jehan Dumerle en son vivant seigneur du dit lieu de Bellou.

pape Eugène IV, à tous les fidèles qui contribueraient, soit par leur travail, soit par un don d'argent, à la réédification de l'église du Mans, dédiée à saint Julien, lequel, dit la charte « est du « nombre des 72 évêques disciples de Jésus-« Christ, et qui a esté non-seulement le premier « évesque du Mans, mais le premier apostre envoyé « de Dieu » (Cette indulgence, accordée à Guiot de Chennevières et à sa femme, porte la date du 4 décembre 1440). Guiot de Chennevières prenait le titre de seigneur de Ste.-Opportune et de Durcet; mais ces deux terres étaient de si petite valeur, et sa fortune si bornée, qu'il fut réduit, ainsi que ses deux fils, Thomas et Jacques de Chennevières, à faire le commerce *pour soutenir son estat et pour vivre honnestement.* Le père et les deux fils, ne voulant déroger, adressèrent requête au roi Louis XI, pour lui demander la permission de trafiquer. Cette demande fut favorablement accueillie; et, par lettres-patentes du 18 mars 1467, Louis XI leur donna, à tous trois, grâce et licence de « s'entremettre du faict de marchandises, « sans pour ce déroger à leur estat de noblesse, « ne encourir aucun dommage. » A quelques années de là, les paroissiens de Durcet imposaient au rôle de la taille Thomas et Jacques de Chennevières, pour avoir, selon l'expression du temps, usé *du faict de marchandises;* mais la charte de

Louis XI leur ayant été donnée en communication, ils les reconnurent pour nobles, et prirent l'engagement de ne les comprendre en aucune espèce *de taille ou de subjection*, tant qu'ils demeureraient en la paroisse de Durcet (1).

Thomas et Jacques de Chennevières firent tous deux lignée : Thomas est la souche de la branche des Chennevières-Pointel, branche alliée aux des Rotours (2), aux Corday (3), aux de Barville (4), aux de Baillet (5), et représentée aujourd'hui par M. le marquis de Chennevières, inspecteur des

(1) Voici les noms des paroissiens de Durcet, qui, en 1479, ont pris part à cette transaction; plusieurs familles, qui existent encore, en descendent : Robert Leboucher, Guiot Bouquerel, Jehan Roger, Étienne Paillet, Robert Macé, Pierre Durcel, Guiot Le Comte, Jehan Lemencel, Regnault Paris, Michel Le Mesle, Jehan Lefèvre, Guiot Saucquey, Guillaume Le Portier, Jean Olivier Heudiart, Jehan Auler, Jehan Sellier, affirmant être *la grande et saine partie des paroissiens de Durcet.*

(2) Françoise des Rotours, fille de Pierre des Rotours, seigneur du Sacq et d'Anne de Vauquelin, fille de Guillaume Vauquelin, seigneur de Sacy et des Yveteaux, épousa, le 1er. septembre 1603, Jacques de Chennevières.

(3) Françoise de Corday épousa, le 11 janvier 1680, Charles de Chennevières, sieur de Courdavid et de Pointel.

(4) Louise de Barville, fille de Robert de Barville et de Marguerite de Bailleul, épousa, le 16 novembre 1499, Olivier de Chennevières (Jean de Barville est cité par Montfaut, dans l'élection de Lisieux, comme ancien noble).

(5) Madeleine de Baillet, fille de Gabriel, marquis de Baillet, et nièce d'Hector Grossard de Virly, président à la Cour des comptes à Paris, épousa, en 1770, Jacques-Alexandre, marquis de Chennevières-Pointel, écuyer du comte d'Artois.

musées de province, puis des expositions d'art. Nous sommes heureux de rappeler ici que M. de Chennevières, depuis longues années, s'est donné la pieuse tâche de faire sortir d'un injuste oubli, nos artistes normands; chez lui, le sentiment le plus vif de l'art s'allie avec une de ces affections d'*autrefois* pour sa terre natale.

Jacques de Chennevières est l'auteur de la branche des seigneurs de Ste.-Opportune, sur laquelle nous n'avons pu recueillir que peu de renseignements. Nous mentionnerons pourtant Georges de Chennevières qui, en 1563, présenta au bénéfice de Ste.-Opportune (1), Charles de Chennevières, seigneur de Ste.-Opportune, qui présenta également, en 1595, au même bénéfice. Il était avocat-général près de la Cour des aides de Rouen. Philippe de Chennevières, son fils, lui succéda dans cette même charge, et fut après lui seigneur de Ste.-Opportune.

Dans le cimetière de l'église de Durcet, nous avons disputé à la mousse, qui la recouvrait, l'inscription suivante :

ICY REPOSE
LE CORPS DE
JACQUE FRA
NCOIS DE CH

(1) *Pouillé manuscrit du diocèse de Séez.*

ENNEVIERES
ESCUIER SIEUR
DES PARCS GA
RDE DU ROY A
GE DE 31 ANS
DECEDE LE 8
DE JUILLET 1752
PRIES DIEU PO
UR LE REPOS
DE SON AME

Notre grand poète normand, Vauquelin de La Fresnaye, a chanté, dans ses *Foresteries*, sa cousine Anne de Chennevières (1).

Ma cousinette Anelette,
Qui maintenant, à loisir,
Ce que ton cœur souhaite,
Embrasses à ton plaisir;
Qui ores connois combien
Une moitié fait de bien;

Si quelquefois égarée
Tu te trouves dans les bois;
Là seulette, séparée,
Et que personne tu n'ois,
Parles tu point seule à moi,
Comme m'aiant davant toi ?

Enfin, un poète assez médiocre, Elis de Bons,

(1) A damoiselle Anne de Chancvières, sa cousine. *Foresteries*, l. II, p. 66.

qui n'a de commun avec Vauquelin de La Fresnaye que d'être son compatriote, nous a laissé quelques vers en l'honneur de très-pieuse et vertueuse damoiselle Jacqueline de Chennevières :

L'âme est au ciel, le corps ici sommeille ;
Et l'univers garde ce souvenir,
Pour aimer Dieu, qu'elle étoit sans pareille.

Vers la fin du XVIIe. siècle, il n'est plus question des Chennevières, comme seigneurs de Ste.-Opportune. En 1661, c'est Louis Anzerai, seigneur de Durcet, qui présente au bénéfice de cette paroisse, en qualité de seigneur et de patron de Ste.-Opportune. Ce fief passa dans la maison de Thiboult, et nous l'y trouvons encore à la fin du XVIIIe. siècle. En 1745, Marie-Madeleine Anzerai, veuve de Jacques-Philippe de Thiboult, présentait à la cure vacante de Ste.-Opportune.

Il y avait un autre fief dans la paroisse de Ste.-Opportune, le fief du Rocher, dont le vieux logis de la fin du XVIe. siècle, avec sa tourelle et ses fenêtres à croisillons, attire encore les regards. En 1577, il était possédé par Etienne Graindorge, conseiller au présidial de Caen, anobli par charte de la même année. Roissy, dans sa *Recherche de la noblesse* en 1597, mentionne trois frères d'Etienne Graindorge : René, René-Charles et Jean Graindorge. Ce dernier était l'un des élus de l'élection de Falaise. De Marle, en sa *Re-*

cherche de l'année 1666, pour la noblesse de la Généralité d'Alençon, mentionne également Louis Graindorge, sieur du Rocher, et Claude Graindorge, son frère. Ce vieux logis, qui longe la route de Flers à Argentan, appartient aujourd'hui à M. le docteur Liard.

CHAPITRE XVIII.

La chapelle des Tourailles est adossée à la vieille église des Tourailles. — Nom que lui donne le pape Innocent XII, dans sa bulle. — Il nous a été donné d'y voir plusieurs milliers de pélerins. — On eût cru assister à un sermon du moyen-âge, ou à un pardon de Bretagne. — Le paysage en harmonie avec la sainteté du lieu. — Quelle date assigner à ce pélerinage ? — Est-ce un des oratoires de l'époque mérovingienne ? — La bulle du pape Innocent XII ne nous le dit pas. — Les traditions sont muettes. — Isaac Eudes et Marthe Corbin viennent en pélerinage aux Tourailles. — Ce que dit, du père Eudes, le biographe des trois frères Mézeray. — Durant les mauvais jours de la Révolution, les pélerins ne cessent pas de visiter la chapelle des Tourailles. — Nouvelles indulgences accordées par le pape Pie VII, en 1821. — Le château des Tourailles rebâti bien des fois. — Une famille porte le nom des Tourailles, au XIIe. siècle. — Guillaume des Tourailles signe la charte d'Adam de La Carneille. — Il est l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de Villers-Canivet. — Philippine Bertrand apporte la terre des Tourailles à Jehan Turgot, en 1445. — Ses armes. — Armes de Jehan Turgot. — Il les abandonne, pour prendre celles de

sa femme. — Ancêtres de Jehan Turgot. — De Jehan Turgot vient Guillaume.—Georges Turgot, curé des Tourailles.—Cette terre passe à Louis Turgot. — Ses deux fils font lignée. — Jehan continue la branche des Tourailles. — Antoine, chef de celle de Saint-Clair. — Illustration de cette dernière branche. —Claude Turgot doit l'élévation rapide de sa maison à la prise et à la mort de Montchrestien. — Son fils, Jehan Turgot, hérite de sa faveur. — Reçoit le collier de l'Ordre. — Laisse un fils unique. — La branche des Tourailles s'éteint en Jehan-Alexandre Turgot. —Jehan-Charles-René de Prouverre achète la terre des Tourailles du marquis d'Osmond, second mari de Marie-Anne Turgot. — Marie-Marguerite de Prouverre apporte cette terre à M. de Vaudichon. — Elle appartient aujourd'hui à son petit-fils. — Description, que nous donne un ancien aveu, du manoir des Tourailles et de ses dépendances.



Cette pauvre petite chapelle, qu'une simple claire-voie défend à peine, que le moindre souffle de vent renverserait, si elle n'était protégée par le vieux mur roman, contre lequel elle s'est blottie ; cette humble chapelle, sanctuaire vénéré à bien des lieues à la ronde, voit, chaque année, de nombreux pélerins franchir son modeste seuil. Ce

sont des communes entières, hommes, femmes et enfants, qui émigrent, et viennent implorer l'assistance de Notre-Dame-de-Recouvrance, *del ricovero*, comme l'appelle, dans sa bulle d'indulgence, le pape Innocent XII (1). A ses habits de fête, à la longue file de ses chars, l'on reconnaît, de bien loin, la pieuse caravane. Comme elle marche vite ! c'est que déjà peut-être d'autres pélerins, partis des points les plus opposés, attendent, en priant, que l'heure soit venue de cette messe dont ils espèrent tant de bénédictions.

Il y a quelques années, il nous a été donné de voir plusieurs milliers de pélerins groupés tout autour de l'étroit sanctuaire : les uns agenouillés dans la prairie, d'autres sur les chemins, d'autres encore dans le cimetière ; il y en avait jusque sur la colline qui fait face à la chapelle. Les hauts bonnets de nos femmes normandes, qui rappellent si bien les coiffures du XVe. siècle, ajoutaient au pittoresque de ce tableau, que le pinceau seul saurait reproduire ; et, lorsque le missionnaire, dans une chaire improvisée en plein air, se mit à parler à cette foule, suspendue à sa parole, vous eussiez cru assister à un sermon du moyen-âge, ou à l'un des pardons de la catholique Bretagne.

Le paysage est bien en harmonie avec la sain-

(1) Bulle de 1696, Archives de l'évêché de Séez.

teté du lieu. Cette vallée est calme, silencieuse, abritée, de toutes parts, par des collines boisées, qui la couvrent de leur ombre; un ruisseau passe tout auprès. L'église et la chapelle, cette sœur cadette qui se serre contre elle, sont là, toutes deux, isolées, loin du bruit. A l'extrémité de la prairie, qui les sépare du village, se tient encore debout la vieille hôtellerie où pendait, au XVe. siècle, l'image de saint Martin, le patron du lieu, et où vint se faire tuer l'aventureux chef des protestants, Montchrestien de Vasteville, dont nous avons parlé ailleurs. Singulière coïncidence! Le dernier bruit des guerres religieuses est venu s'éteindre dans cette paisible vallée, à quelques pas de cette chapelle où chaque pélerin va prier Dieu pour l'exaltation de son Église, et l'*extirpation de l'hérésie* (1).

Les lieux de pélerinage ont un aspect indéfinissable, un je ne sais quoi de mystérieux et de consolant, tout à la fois, qui s'empare de l'âme et où la raison n'a point de part. Quand tout manque ici-bas, quand tout secours est impuissant et que la science humaine a dit son dernier mot, c'est là, qu'à bout de voies, l'on vient

(1) « Et ibi pro christianorum principum concordia, heresiæ extirpatione, ac sanctæ matris Ecclesiæ exaltatione pias preces ad Deum effuderint. » (Bulle du pape Innocent XII, 23 septembre 1696.)

se jeter, et demander la guérison des maux du corps, ou le remède pour les blessures de l'âme, plus incurables encore. Les grandes peines appellent la grande foi. Que ce soit à Notre-Dame-de-Grâce, au haut de cette ravissante colline qui domine Honfleur, et d'où l'Océan, resserré par les deux rives, prend l'aspect d'un beau lac; que ce soit à Notre-Dame-de-Fourvières, au haut de la sainte montagne d'où la Patronne de Lyon étend ses deux bras sur sa cité bien-aimée; que ce soit à la Ste.-Baume, au milieu des rochers et des précipices, où la Madeleine marchait pieds nus; que ce soit dans une plaine aride, comme à la Délivrande, jamais, même le plus incrédule n'entrera dans un de ces sanctuaires vénérés, sans se sentir pris, involontairement, et de respect et d'émotion. Tant de genoux ont plié sur ces dalles, tant de fleurs ont été suspendues à ces autels, tant d'offrandes à ces murs!... tout cela ne nous dit-il pas la longue et invariable histoire des souffrances de l'humanité, cercle inexorable dans lequel l'homme se débat, pour toujours revenir au même point?

Quelle date assigner à ce pélerinage? Dans cette vieille église dédiée à saint Martin, à la visite de laquelle le pape Innocent XII attachait les mêmes indulgences qu'à la chapelle, faut-il voir un de ces oratoires de l'époque mérovingienne, à

l'approche desquels le voyageur chrétien, comme le dit si bien M. Le Prevost, « se détournait du « but de son voyage pour aller prier à l'ombre de « la croix (1)? » Ce sol est-il un des premiers de la contrée, consacré à la prière? La bulle papale ne nous le dit pas. Si l'on fait appel aux traditions, elles sont muettes : chaque génération est venue là, parce que celle qui la précédait y était venue avant elle (2).

Dans un des jours du mois de février de l'année 1601, deux jeunes époux s'agenouillaient dans la chapelle des Tourailles. Ils avaient fait vœu d'accomplir ce pélerinage, si Dieu mettait fin à la stérilité de leur union ; et, ce jour-là, ils venaient rendre grâces du bonheur qui leur était enfin arrivé. Ces deux jeunes époux étaient Isaac Eudes, et Marthe Corbin, sa femme; l'enfant donné à leur tendresse était Jean Eudes, le frère aîné de Mézeray, le pieux fondateur des Eudistes. « Ses parents, nous dit le spirituel biographe » des trois frères, l'avaient, dès sa naissance,

(1) *Histoire de St.-Martin-du-Tilleul.*

(2) Le chapitre de Séez présentait au bénéfice des Tourailles, et le Pouillé du diocèse de Séez mentionne diverses présentations dont la plus ancienne, celle de Jean Le Grant, remonte à 1489. Lorsque le chapitre de Séez fut sécularisé, en 1547, sous l'épiscopat de Mgr. Duval, et que des prébendes furent assignées à chaque chanoine, la paroisse des Tourailles fut une de celles affectées à Me. François de Plumiers (Voir *Gallia christiana*, t. XI, p. 196).

« consacré d'une manière particulière à la Vierge,
« et il montra, dès ses premières années, des
« dispositions à la piété et à la plus angélique
« douceur. »

Durant les mauvais jours de la Révolution, lorsque le culte catholique était partout ailleurs interrompu, les pélerins ne cessèrent d'affluer à la chapelle des Tourailles. Cette persévérance dans la piété des fidèles ne pouvait passer inaperçue, et Mgr. Saussol obtint, du pape Pie VII, en 1821, les mêmes indulgences que déjà Innocent XII avait accordées (1).

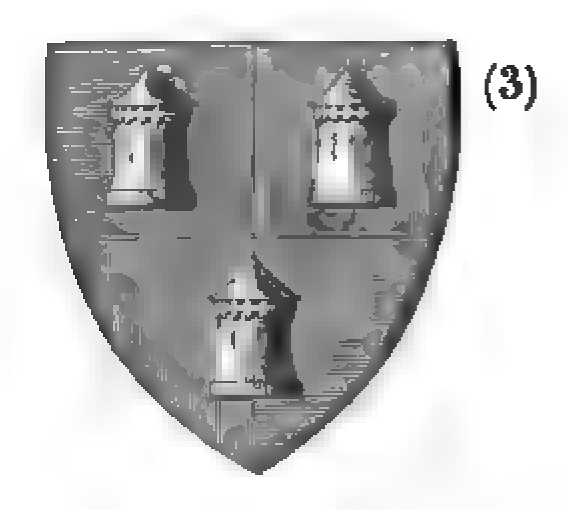
A peu de distance de l'église, à peine à un quart de lieue, on trouve le château des Tourailles *(de Torellis)*, bien des fois rebâti sans doute sur le même emplacement, puisque, dès le XIIe. siècle, une famille en portait le nom. Un Guillaume des Tourailles se trouvait, en effet, au lit de mort d'Adam de La Carneille, et signait la charte du mourant en faveur de l'abbaye de St.-Florent de Saumur (2); c'est le même que, dans le précédent chapitre, nous avons compté au nombre

(1) Bref du 4 septembre 1821. Une confrérie de Notre-Dame-des-Tourailles fut érigée, en 1823, par Mgr. l'Évêque de Séez. Du mois de novembre 1823 au 25 avril 1843, 6,110 associés furent enrôlés. En 1835, l'évêque accorda un chapelain à la confrérie.

(2) Voir la notice de M. A. de Caix, *Sur le prieuré de Briouze.*

des bienfaiteurs de l'abbaye de Villers-Canivet. Il était fils de Robert des Tourailles (1).

Philippine Bertrand, dame des Tourailles, en 1445, épousa Jehan Turgot, et lui apporta cette seigneurie (2). Si nous en jugeons par les tours qui se voient dans ses armes, elle devait être l'héritière de l'ancienne maison des Tourailles.


(3)

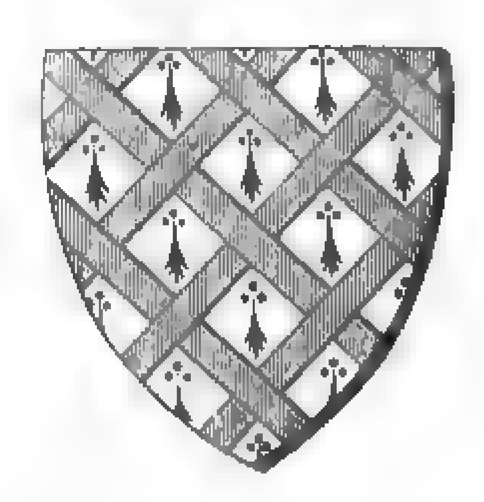
Jehan Turgot portait : d'hermine fretté de

(1) « Willelmus, filius Roberti de Toraillis » (Voir cette charte, à l'*Appendice*).

(2) Le fief des Tourailles était un plein-fief de haubert et relevait de la seigneurie de la Carneille, envers laquelle il était tenu à 15 livres de rente de plein fief. En 1398, un procès eut lieu entre le Roi et le comte d'Harcourt, au sujet de la justice de la paroisse des Tourailles. L'affaire fut portée à l'Échiquier; mais les d'Harcourt eurent gain de cause, et la paroisse des Tourailles fut soumise, comme par le passé, à la haute et basse-justice de la Carneille (Archives du Calvados, *Papiers de famille des d'Harcourt*).

(3) Armes de l'ancienne maison des Tourailles : écartelé d'azur et de gueules, à trois tours d'argent.

gueules ; mais, en épousant Philippine Bertrand,



il promit d'adopter, à l'avenir, les armes de la maison des Tourailles, et il observa fidèlement la condition qui lui avait été imposée.

On nous saura peut-être gré de faire connaître ici l'origine d'une famille, dont une branche (celle de Saint-Clair) a fourni, dans le siècle dernier, deux générations d'hommes remarquables. Jehan Turgot était fils de Colin Turgot, écuyer, et de noble damoiselle Simonne Le Forestier, et petit-fils de Guillaume et de Philippine de Samoy, de la branche des seigneurs de St.-Pierre-du-Regard. Il descendait d'un Guillaume Turgot qui fonda, avec son épouse, Laurence de La Pierre, l'hôpital de Condé, en 1150 (1). De Jehan Turgot, et de la

(1) Voir, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, l'éloge de Michel-Étienne Turgot, le prévôt des marchands, par Bougainville, édit. in-8°., t. XXII, p. 362. — Voir Huet, *Origines de Caen* ;— *Gallia christiana*, t. XI, p. 408 ; — Béziers, *Histoire de Condé-sur-Noireau*.

dame des Tourailles, vint Guillaume (1), dont le fils aîné, Georges, fut à la fois seigneur et curé des Tourailles. A la mort de ce dernier, la terre des Tourailles passa à Louis Turgot, qui fut maître des requêtes de François, duc d'Alençon, et conseiller au présidial de Caen. Ses deux fils, Jean et Antoine, formèrent deux rameaux séparés: Jean continua la branche des Tourailles; Antoine devint le chef de celle de Saint-Clair, à laquelle appartiennent Dominique-Barnabé Turgot, aumônier du Roi, en 1704, et évêque de Séez, en 1711 (2); Michel-Étienne Turgot, le prévôt des marchands, que recommandent à jamais les grands travaux qu'il fit exécuter à Paris, et que Voltaire lui-même a chanté; enfin, Anne-Robert-Jacques Turgot, l'intendant de Limoges et l'illustre ministre de Louis XVI.

Pour revenir à nos seigneurs des Tourailles, Jean Turgot eut pour fils ce Claude Turgot qui montra tant de décision et d'énergie en attaquant et tuant Monchrestien de Vasteville, dans l'hôtellerie des Tourailles. Cette circonstance, toute fortuite, ne contribua pas peu à l'élévation rapide de

(1) Guillaume Turgot est dit seigneur du fief et terre de St.-Martin-des-Tourailles, en un arrêt de l'Échiquier de l'an 1509 (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*).

(2) Voir Maurey d'Orville, *Recherches sur les Évêques de Séez*, p. 208.

sa maison. Il fut l'un des vingt-quatre gentilshommes ordinaires de la chambre du roi Louis XIII, et reçut le collier de l'Ordre. Sa faveur se reporta sur son fils, Jean Turgot, qui fut également chevalier de l'Ordre ; et qui, lors de la réduction du nombre des chevaliers, fut un de ceux que le Roi tint à conserver. Jean Turgot laissa, de Madeleine des Alleurs, fille d'un conseiller au Parlement de Rouen, un fils unique, Jean-Alexandre Turgot, en lequel s'éteignit la branche des Tourailles. La fille de ce dernier, Marie-Anne Turgot, épousa, en premières noces, un gentilhomme du nom de Neuville ; et, en secondes noces, le marquis Jean-René d'Osmond. Ce fut celui-ci qui vendit la terre des Tourailles à Jean-René-Charles de Prouverre (1). Marie-Marguerite de Prouverre apporta cette terre, vers 1765, par un second mariage, à M. Alexandre de Vaudichon de l'Isle ; elle appartient aujourd'hui à son petit-fils, M. de Vaudichon, sous-préfet de Dinan. Déjà, il a commencé à restaurer, avec beaucoup de goût, la tour où était placée l'ancienne chapelle.

(1) La famille de Prouverre est originaire d'Argentan. Un René de Prouverre était lieutenant-général du vicomte d'Argentan, au XVII[e]. siècle ; il avait d'abord servi dans les chevau-légers du cardinal de Richelieu. — Sa fille entra au monastère de Ste.-Claire d'Argentan. (*Papiers de famille de M. de Vaudichon*).

Voici la description que nous donne, du château des Tourailles et de ses dépendances, un aveu du XVIII°. siècle. Le logis principal était, par derrière, flanqué de tours ; deux pavillons étaient placés aux deux angles de l'enceinte ; et, dans la cour du manoir se voyaient deux jets-d'eau *de belle hauteur.* Cette cour était fermée par des murs et des douves ; un pont-levis faisait face à l'avenue ; un second pont-levis donnait accès au jardin, où il y avait également un jet-d'eau de *quinze pieds de hauteur, et une grande allée servant de promenoir* (1).

(1) Aveu rendu par Jean-René-Charles de Prouverre au maréchal Pierre-Anne d'Harcourt, seigneur de la Carneille (*Papiers de famille de M. de Vaudichon*).

CHAPITRE XIX.

L'histoire du canton d'Athis serait incomplète, si l'industrie était laissée de côté. — Intérêt et utilité des études de ce genre. — Nécessité de retourner en arrière. — Prospérité du commerce des toiles, à Caen, à la fin du XVIe. siècle. — Ce qu'en dit De Bras de Bourgueville. — Jean Le Painteur, fournisseur des nappes des reines de France et d'Angleterre, en 1382. — Jourdaine de Montmorency reçoit en présent six doubliers, en 1495. — Ce que dit Cahaignes de la famille Grain. — Progrès qu'elle fait faire à l'industrie des toiles. — La Commission consultative du commerce, instituée par Henri IV, reconnait la supériorité des toiles de Hollande sur les nôtres. — Priviléges réclamés pour Jean de Vuolf et Antoine Lambert. — Colbert ne prit point l'initiative des mesures sévères qui réglementaient la fabrication des toiles. — Les manufacturiers de Normandie lui firent eux-mêmes la demande d'un réglement plus sévère. — Décadence de l'industrie des toiles, à Rouen. — Quelle en fut la cause. — Premières réformes ordonnées par Colbert. — Le réglement de 1676 dû, en partie, aux observations des députés de Rouen. — Ses diverses prescriptions. — Les mêmes abus s'étaient glissés dans la fabrication des

toiles des Généralités de Caen et d'Alençon. — Arrêt du Conseil du 7 avril 1693. — Mesures qu'il prescrit. — Ordonnance rendue, en 1739, par Félix Aubery, intendant de Caen. — Obligations qu'elle impose. — Nouveau réglement donné par Louis XV, en 1741. — Ce document, précieux pour notre contrée, fait connaître les diverses sortes de toiles qui y étaient fabriquées. — Réclamation au sujet du bureau de la visite des toiles. — Il est enlevé à la ville de Falaise. — Placé à Ronfeugerai, comme point plus central. — Modification de l'industrie des toiles. — On se met à confectionner des chaînes pour Rouen. — Réglement qui fixe la longueur et la largeur des chaînes. — Ordonnance, du 14 juin 1760, qui réglemente le commerce des fils. — Requête présentée par les fabricants de la contrée, pour faire changer le jour du marché aux toiles de la ville de Caen. — Motifs qu'ils invoquaient. — Réglement donné par Louis XVI, en 1781, pour la fabrication des toiles de la Généralité d'Alençon. — Cette industrie, aujourd'hui, est morte. — A fait place au tissage des étoffes de coton.

L'étude que nous allons entreprendre, malgré son aridité que nous ne nous dissimulons pas, offrira d'autant plus d'intérêt qu'elle nous forcera à remonter un peu loin dans le passé, et à y chercher des points de comparaison entre l'ancienne et la nouvelle France. Retournons donc en arrière, essayons de retracer rapidement l'historique de la fabrication des toiles en Normandie, et suivons-en les transformations successives, jusqu'au moment où l'emploi du coton sera substitué à celui du fil, et où une nouvelle industrie s'emparera, en conquérante, des bras de nos populations.

A la fin du XVIe. siècle, le commerce des toiles était en pleine prospérité dans la ville de Caen, plus de huit mille ouvriers y étaient em-

ployés (1) : « Il n'y a ville en l'Europe, dit De « Bras, où il se face de plus beau et singulier « linge de table, que l'on appelle *haute lice*, sur « lequel les artisans telliers représentent toutes « sortes de fleurs, bestes, oyseaux, arbres, médalles « et armoiries de Rois, Princes, et Seigneurs; voire « aussi naïfvement et proprement que le plus es-« timé peintre pourroit rapporter avecques son « pinceau (2). »

Il y avait longues années que la ville de Caen gardait le monopole de ces toiles, si artistement façonnées. Dans un registre des tabellions de cette ville, en date de 1382, Jean Le Painteur, de la paroisse de St.-Nicolas, prend le titre de *fournisseur des nappes des reines de France et d'Angleterre* (3). En 1495, Jourdaine de Montmorency, femme du grand-bailli de Caen, reçoit, en présent, six doubliers et douze douzaines de serviettes (4); et, dans son éloge des hommes célèbres de Caen, Jacques de Cahaignes n'a garde d'oublier cette famille Grain que nous retrouvons, plus tard, établie

(1) La Bretagne fournissait une partie des fils nécessaires à la manufacture des toiles de Caen ; on achetait le reste dans les campagnes environnantes (Voir Trebutien, *Histoire de Caen*, p. 277).

(2) De Bras, *Antiquitez de la ville de Caen*, p. 26.

(3) V. l'abbé de La Rue, *Recherches sur Caen*, t. II, p. 330. — En 1234, l'évêque de Coutances donna des statuts aux tisserands de St.-Lô. *Annuaire normand*, 1839, (note de M. de Gerville).

(4) Abbé de La Rue, *Recherches sur Caen*.

dans le canton d'Athis, laquelle, de 1460 à 1609, époque où Cahaignes écrivait, ne compte pas moins de cinq générations de fabricants habiles, qui, tous, perfectionnèrent l'art du toilier (1).

On nous saura gré de rappeler ici les éminents services rendus par cette intelligente famille. Ce fut un de ses membres qui conçut, le premier, l'idée ingénieuse de semer de grains d'orge les toiles, jusqu'alors unies; le nom de Graindorge lui en resta, ainsi qu'à ce genre de toile. André Graindorge ajouta, à cette ornementation, des lis, des roses, des œillets; Richard, son fils, des vases, des oiseaux, des animaux; enfin Michel, son petit-fils, blasonna ses belles nappes de haute-lice avec les armoiries des familles (2). C'était un présent digne des rois. A la demande de la ville de Caen, nous dit l'abbé de La Rue dans ses savantes *Recherches*, Nicolas Graindorge offrit une *belle table de linge de haute-lice* à l'ambassadeur de France à Londres, pour services rendus par lui à la cité, auprès de la reine Élisabeth; et, deux autres au duc de Montpensier (1593 et 1604), lesquelles firent l'admiration de toute la Cour. C'est, sans doute, des mêmes ateliers que sortait le service de table offert par le Corps de ville à Charles IX, lors de son passage à Caen, en 1563, et celui qui fut

(1) *Elogia civium Cadom.*, p. 23.

(2) L'abbé de La Rue, *Recherches sur Caen*, t. II, p. 345.

offert, plus tard, à Henri IV et à Marie de Médicis (1).

En présence de ces témoignages qui attestent le haut degré de perfection qu'avait atteint, à la fin du XVI[e]. siècle, la fabrication des toiles, à Caen, il semblerait que nous n'eussions plus alors rien à envier à l'étranger. Ne nous hâtons pas de tirer cette conclusion : la Commission consultative du commerce, instituée par Henri IV, reconnut, dans son rapport de l'année 1604, que la supériorité des toiles de Hollande sur les nôtres tenait surtout à la manière de blanchir le lin, de le façonner et de le polir (2) ; « mais, disait-elle, il

(1) Dans un manuscrit, conservé à la bibliothèque de Caen, on raconte que, lorsque cet habile fabricant offrit l'un de ses beaux services à Henri IV et à Marie de Médicis, il appela le Roi du nom de *Monsieur*. Le sergent de ville Londel lui marchant sur le pied pour l'avertir qu'il fallait dire *Sire*, il lui répondit : « Londel, pourquoi « me marches-tu sur le pied ? » ce qui apprêta à rire au Roi et à la cour. Le Roi admirant l'ouvrage d'une pièce de toile où ses batailles étaient représentées, Graindorge ne cessa de dire à Henri IV : « Ce sont mes œuvres, Sire le Roi. »

(2) Cette commission du commerce fut instituée par Henri IV, le 13 avril 1601, avec mission d'examiner les diverses propositions qui lui seraient soumises par Barthélemy de Laffemas (Ce persévérant champion de l'industrie joua un grand rôle dans les réformes commerciales de Henri IV, et combattit victorieusement les tendances un peu exclusives de Sully en faveur de l'agriculture). Toutes les délibérations de cette commission ont été imprimées dans le tome IV des *Documents inédits*, publiés par M. Champollion-Figeac ; c'est un document économique de la plus haute importance (V. t. IV, p. 13 et suiv.).

« s'est trouvé deux riches marchands, Jean de « Vuolf et Antoine Lambert, qui ont entreprins « de faire filer les fils et les lins, les manufac- « turer, les blanchir et les façonner, dans les « fauboargs de Rouen, en telle quantité qu'ils en « fourniront la France. » Comprenant l'importance de cette proposition, la Commission demandait au Roi d'octroyer à ces riches industriels tous les priviléges qu'ils réclamaient. L'un de ces priviléges intéressait grandement l'avenir de cette branche d'industrie, puisqu'il accordait le plein droit de naturalisation, sans aucune formalité, à tous les ouvriers qui travailleraient durant cinq ans, dans cette nouvelle manufacture.

Tous les économistes, qui ont combattu le système de Colbert, ont généralement attribué, sans distinction, à l'initiative de ce grand ministre, les mesures sévères qui obligeaient tous les fabricants et manufacturiers à se conformer strictement, pour la largeur et la longueur des étoffes, aux prescriptions que les hommes spéciaux de chaque état avaient reconnues nécessaires. En ce qui concerne la fabrication des toiles, il n'en fut pas ainsi : le ministre ne fut pour rien dans la réforme de leurs réglements, c'est sur la demande des manufacturiers de Normandie qu'il fut amené à décréter les mesures destinées à ramener le commerce dans les voies de la probité, les seules profitables en définitive.

Voici, au reste, à quelle occasion : les toiliers de Rouen, dont les produits, long-temps irréprochables, étaient recherchés de toute l'Europe, s'étaient insensiblement relâchés dans la fabrication de leurs tissus. Tandis que leurs redoutables concurrents du Brabant maintenaient toutes les bonnes conditions du tissage, ils avaient pratiqué et laissé pratiquer la fraude sur une large échelle. Il s'en était suivi un si profond discrédit dans la vente de leurs produits, le chiffre de l'exportation avait baissé, d'une manière si alarmante, que, comprenant enfin le danger dont ils étaient menacés, ils adressèrent une requête pressante à Louis XIV, en lui demandant la prompte répression de ces fatals abus, dont ils étaient les premiers coupables (1).

La principale cause de la dépréciation de leurs produits (il nous semble utile de le faire connaître), c'était le mélange des fils d'étoupes ou de chanvre avec les fils de lin véritable. Pour y porter un premier remède, on prohiba de nouveau ce mélange frauduleux ; on renouvela l'ordre de ne vendre qu'au grand jour de la halle ; mais ces premières tentatives de réforme n'amenèrent pas tout le résultat qu'on en attendait ; et, malgré les droits dont on avait frappé, en 1664 et 1667,

(1) Voir Ouin-Lacroix, *Histoire des Corporations de la ville de Rouen.*

les toiles de Hollande, le commerce des toiles ne reprenait pas son ancienne prospérité (1). La situation tendant à s'aggraver, deux députés furent envoyés, par le commerce de Rouen, auprès de Colbert; et ce fut des conférences, qui eurent lieu entre le ministre et les délégués normands, que sortit le réglement de 1676. A des prescriptions plus minutieuses encore pour l'uniformité de longueur et de largeur des toiles, ce nouveau réglement ajoutait l'obligation de la marque de fabrique, cette responsabilité du nom que nos fabricants appelaient de tous leurs vœux, et que le Corps législatif vient de consacrer par une loi (2).

Les abus, dont le commerce de Rouen avait cruellement souffert, et dont il avait demandé, lui-même, la prompte répression, s'étaient aussi glissés dans la fabrication des toiles des deux Généralités de Caen et d'Alençon, dont faisaient partie les communes qui nous occupent; ils amenèrent, c'était inévitable, une diminution non moins sensible dans

(1) La pièce de 15 aunes (toile de Hollande) payait deux livres par le tarif de 1664; et, plus tard, par celui de 1667, ce droit fut porté à quatre livres (Voir Clément, *Histoire de Colbert*, p. 231).

(2) A l'époque du réglement de 1676, le commerce de Rouen, malgré la grave perturbation imprimée à son industrie, s'élevait encore chaque année à plus de trois millions de livres, pour les toiles fortes de fil; et à seize et dix-sept cent mille livres, pour les toiles nommées *blancards*, aussi de fil (Voir Ouin-Lacroix, à qui nous empruntons ces curieux détails, *Histoire des Corporations d'arts et métiers de la ville de Rouen*, p. 111 et suiv.).

la vente des produits fabriqués ; et, pour atténuer la portée de cette dépréciation, on fut réduit à prendre, comme à Rouen, une série de mesures conservatrices : telle fut l'unique cause de ces nombreuses ordonnances, que l'on a prétendu expliquer par une exagération du système de Colbert.

D'abord, le 7 avril 1693, intervient un premier arrêt du Conseil d'État, qui ordonne :

1°. Que toutes les toiles seront composées d'une même nature de fils ;

2°. Que la chaîne de toutes les pièces sera également serrée, tant aux lisières qu'au milieu, d'un bout à l'autre ;

3°. Que le nombre des fils sera fixé, suivant la qualité de la toile ;

4°. Que la vente des toiles sera faite par des gardes-jurés, et qu'ils y apposeront leur marque (1).

Cela ne suffit point encore : Félix Aubery, marquis de Vassan, intendant de la Généralité de Caen, par une ordonnance, en date du 25 juillet 1739, prescrit l'obligation de la marque de fabrique, pour les toiles et toileries de la Généralité de Caen, *à la tête* et *à la queue* de chaque pièce, sous peine de confiscation, et de trente livres d'amende pour chaque pièce en contravention (2).

(1) Archives du Calvados, fonds de l'Intendance.

(2) La marque était empreinte avec de l'huile et du noir de fumée ; elle contenait la première lettre du nom ou du surnom du fabricant ; celui de la demeure devait être inscrit en toutes lettres.

Enfin, par des lettres-patentes, en date du 20 décembre 1740, et enregistrées au Parlement de Rouen, le 12 janvier 1741, Louis XV promulgue un nouveau réglement, pour les différentes sortes de toiles unies, et ouvrées, qui se fabriquaient dans la Généralité de Caen. C'est plus qu'un réglement, c'est un véritable Code dans la matière : il ne compte pas moins de deux cent cinquante-six articles, et la pensée qui l'a dicté se trouve dans le préambule même des lettres-patentes : « C'est « pour porter la fabrication des toiles à un plus « haut degré de perfection, et prendre en même « temps des précautions pour en assurer la bonne « qualité (1). »

Ce document est doublement précieux pour nous, car, en plusieurs endroits, il cite les principales communes de notre canton, qui marchaient à la tête de la fabrication, à cette époque ; et il nous fait connaître les diverses sortes de toiles qui y étaient fabriquées.

En voici la nomenclature, nous copions textuellement :

« 1°. Les toiles ouvrées, destinées à faire des « nappes ou doubliers, qui se fabriquent à Athis, « Ste.-Honorine, et autres lieux des environs, en « fil de lin ou de chanvre, tant en chaîne qu'en

(1) Lettres-patentes du Roi. A Caen, de l'imprimerie de Antoine Cavalier, seul imprimeur du Roy. MDCCXLI. Page 51.

« trame, qui doivent avoir, au retour du blan-
« chissage, une aune et un tiers, mesure de Pa-
« ris, de largeur, auront, au sortir du métier,
« une aune et demie, même mesure ; et elles au-
« ront en chaîne, au moins, savoir :

« Celles de la première sorte, quatre-vingts por-
« tées, de quarante fils chacune, faisant trois
« mille deux cents fils ;

« Et celles de la seconde sorte, soixante et
« quinze portées, de quarante fils chacune, faisant
« trois mille fils.

« 2°. Les toiles ouvrées, destinées à faire des
« nappes en barrage, qui se fabriquent à Athis,
« Ste.-Honorine, et autres lieux des environs, au-
« ront, au sortir du métier, une aune et demie,
« mesure de Paris.

« 3°. Les toiles ouvrées, destinées à faire des
« serviettes, qui se fabriquent à Flers, à Athis,
« Ste.-Honorine, auront, au sortir du métier,
« deux tiers d'aune, en chaîne, au moins ;

« Celles de la première sorte, appelées fines,
« trente-huit portées de quarante fils chacune,
« faisant quinze cent vingt fils ;

« Et celles de la seconde sorte, appelées ordi-
« naires, trente-quatre portées de quarante fils
« chacune, faisant treize cent soixante fils (1). »

(1) Réglement de 1740, p. 51 et suiv.

On fabriquait encore, à Athis, des serviettes appelées *Petit-damas* ou *Petit-Caën*, en grand et petit barrage. Chaque pièce ne pouvait en être moindre que quarante-quatre aunes; dans le cas d'un plus grand aunage, l'excédant devait être coupé et confisqué au profit des pauvres de l'hôpital. Pour toutes les autres espèces de toiles, une pénalité non moins sévère, sous le contrôle des gardes-jurés, maintenait les diverses prescriptions que nous venons d'énumérer. Toute pièce en contravention était confisquée, et le fabricant passible d'une amende de vingt livres.

Les gardes-jurés, chargés de visiter les toiles de toute nature de notre contrée, résidaient à Falaise : il en résultait un déplacement très-onéreux pour les fabricants, cette ville se trouvant à plus de six lieues de la plupart de nos communes. Voulant donner satisfaction aux justes plaintes qui lui furent adressées, l'intendant de la Généralité d'Alençon, François Lallemand, comte de Levignen, ordonna, qu'à partir du 20 juin 1741, un bureau de visite serait établi *dans la paroisse de Ronfeugerai*, où tous les fabricants et tisserands, tant de ladite paroisse que de celles de « la Carneille,
« Taillebois, Landigou, Messei, Échalou, Dur-
« cet, Ste.-Opportune, les Tourailles, Bréel et
« Mille-Savattes, seroient tenus d'apporter les
« toiles et toileries qu'ils fabriqueroient, pour

« y être visitées et marquées, dit l'ordonnance du « 5 juin 1741, par deux gardes-jurés nommés à cet « effet par M. le Juge de police de la Carneille, « et qui seroient choisis du nombre desdits « ouvriers et marchands faisant fabriquer (1). »

A quelques années de distance, l'industrie de notre contrée se modifie en partie, nos fabricants trouvent de plus grands avantages à confectionner des chaînes qu'ils expédient à Rouen; mais, éclairés par une cruelle expérience, ils demandent d'eux-mêmes une réglementation spéciale. C'est donc sur leur propre requête, que Louis Arnaud de La Briffe, intendant de la Généralité de Caen, rend une nouvelle ordonnance, à la date du 18 novembre 1750, pour fixer la longueur et la largeur des chaînes ourdies à Condé-sur-Noireau, et dans les paroisses d'Athis, de Flers et de Tinchebray.

Les chaînes, destinées à Rouen, devaient avoir quatre-vingt-une aunes de long, au sortir du moulin, ou de la quenouillère ;

Celles des grenades, joncs communs et futaines à poil, 65 aunes ;

Enfin, celle des basins, ou futaines rayées, soixante-huit aunes (2).

(1) Les gardes-jurés recevaient un sol par pièce de toile inscrite sur leur registre coté et paraphé par le juge de la Carneille. Ils devaient se trouver au bureau de visite tous les jours de marché, au lever du soleil pendant tout le cours de l'année (Archives du Calvados, fonds de l'Intendance).

(2) Archives du Calvados, fonds de l'Intendance.

Comme complément de cette mesure, une nouvelle ordonnance, du 14 juin 1760, réglementa le commerce des fils :

Le même écheveau ne devait contenir que dix livres de fil, de grosseur et de couleur uniformes, et de même matière ; les fils devaient être filés aussi également que possible, vendus secs et blanchis ; et, pour le blanchissage, l'on prescrivait l'emploi du gros lait, de la chaux vive, et de la poix-résine qui les *envaidissoit*.

Si l'on veut maintenant se faire une juste idée de ce que pouvait être, à la fin du XVIIIe. siècle, l'importance commerciale de l'industrie des toiles et toileries, dans notre localité, voici un document curieux sous plus d'un rapport :

Sur la requête, présentée au Roi, en son Conseil, par les fabricants de toiles, établis dans les paroisses de Ste.-Honorine-la-Chardonne, Athis, Argentan, Ronfeugerai, Berjou, Flers et autres lieux, le Conseil d'État, le 14 avril, 1778, ordonna que le marché qui se tenait à Caen, tous les lundis, pour la vente des toiles, se tiendrait, dorénavant, tous les vendredis de chaque semaine.

Les motifs invoqués dans la requête, et qui obtinrent gain de cause, étaient : « que les fa-
« briques de toiles, dont la vente se faisoit au
« marché de Caen, se trouvoient situées à dix,
« douze et quatorze lieues de cette ville ; que,

« pour pouvoir s'y trouver le lundi de chaque se-
« maine, les fabricants de notre contrée étoient
« obligés de partir de leur domicile, surtout en hiver,
« tous les dimanches, à une heure du matin, avec
« leurs chevaux chargés; et qu'ils n'y arrivoient
« qu'après avoir été exposés à plusieurs dangers,
« et sans avoir pu assister au service divin; que,
« d'autre part, les marchés du canton des sup-
« pliants, où se vendoient les matières premières,
« se tenoient les lundis; qu'enfin, n'arrêtant leurs
« comptes qu'à la fin du jour, ils ne pouvoient
« repartir de Caen que de nuit, et se trouvoient
« ainsi exposés à de nouveaux dangers (1). »

Nous approchons de la révolution de 1789, qui va modifier profondément l'ancienne législation; il ne nous reste plus qu'à mentionner un dernier réglement donné par Louis XVI, le 16 février 1781, pour la fabrication des toiles de la Généralité d'Alençon. Dans un tableau indicatif, annexé à ce nouveau réglement, la nature de la chaîne et de la trame, le nombre des fils, la largeur de la toile au sortir du métier, tout est minutieusement prévu. Nous avons eu l'occasion de citer ce réglement dans notre *Histoire de Flers*, en parlant des coutils; il nous suffira de rappeler qu'il renouvelait l'obligation de la marque de

(1) Archives du Calvados.

fabrique, et qu'il défendait d'étendre les toiles sur les prés, depuis le 1er. décembre jusqu'au 1er. mars (1).

Notre tâche est à demi accomplie : nous venons de parcourir les diverses phases par lesquelles a passé le commerce des toiles, et nous en avons parlé comme on parle du passé ; car, aujourd'hui, cette industrie est morte, elle a fait place au tissage des étoffes de coton.

(1) Voir notre *Histoire de Flers*, p. 167.

CHAPITRE XX.

Nécessité de retourner en arrière, pour retrouver le point de départ de l'industrie du coton. — Le tissage du coton introduit à Rouen, en 1701. — L'Angleterre nous avait déjà devancés. — Le hasard fut pour beaucoup dans le premier essai tenté en Normandie. — Les nouvelles étoffes. — Variété de leurs dessins. — Législation qui réglementait autrefois l'industrie du coton. — La prohibition des toiles de coton, venant de l'étranger, décrétée en 1748. — Franchise de circulation des cotons en laine. — Étendue plus tard aux cotons filés. — En 1759, la législation se relâche de sa rigueur, à l'égard des tissus étrangers. — On revient à la prohibition, en 1785. — Progrès de la nouvelle industrie. — La Basse-Normandie prend part à ce mouvement industriel. — Les idées de liberté de commerce se font jour à l'Assemblée des notables. — Vœu du bureau présidé par le duc d'Orléans. — Le commerce de Normandie, frappé de mort par le traité de 1787. — Représentation des délégués du commerce de Rouen à l'Assemblée provinciale. — Plaintes du Parlement de Normandie. — La Révolution achève cette œuvre de destruction. — Exposition de l'an XI. — Le rouet, les jenny, cèdent la place aux mull-jenny. — Situation

de l'industrie du coton sous l'Empire. — Elle est de nouveau écrasée par l'invasion étrangère. — Se relève sous la Restauration. — Son rapide essor. — Diminution dans le prix des tissus. — Quelle a été la part prise, par le canton d'Athis, dans ce mouvement ascensionnel de l'industrie du coton. — La situation de ce canton très-favorable à l'établissement des filatures. — Sa population toute formée à l'industrie du tissage. — Premiers essais de fabrication d'étoffes de coton, en 1790. — Quelles étaient ces étoffes. — Les siamoises introduites, en 1798. — Les retords, en 1800. — Le calicot, en 1802. — Les progrès de la filature beaucoup plus lents. — Premières jenny montées à Condé-sur-Noireau, en 1807. — Apportées à Athis, en 1810. — Diverses transformations de la filature à bras. — M. Calais emploie, le premier, les forces hydrauliques. — Son exemple suivi par MM. Hardy et Bazin-Duclos. — Transformation de la vallée de la Vère. — Progrès obtenus depuis 1820. — Enquête industrielle de Flers, en 1839. — Progrès réalisés de 1846 à 1853. — Consommation de la fabrique de Flers, en cotons filés. — Ce que le canton d'Athis en peut fournir, chaque année. — Nombre des métiers à tisser de l'arrondissement de Domfront. — Comparaison entre le canton d'Athis et les cantons voisins.

Il nous faut, de nouveau, retourner en arrière pour y chercher le point de départ de l'industrie du coton, et pour l'y suivre à travers ses revers et sa prospérité. L'avenir s'éclairera peut-être des leçons du passé.

Le tissage du coton fut introduit à Rouen, dans l'année 1701. Déjà, l'Angleterre nous avait devancés, et cette fabrication établie à Manchester, dès l'année 1641, en était arrivée, dès 1678, à filer, ou tisser manuellement, 900,000 kilogrammes (1). Le hasard fut pour beaucoup dans le premier essai tenté en Normandie : un négociant, nommé Delarue, ayant acheté, des banquiers Legendre et Le Couteulx, quarante balles de coton, et ne trouvant pas à s'en défaire, imagina de faire filer ce

(1) Nous nous sommes servi des précieuses indications données par M. Ouin-Lacroix, dans son *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers de Rouen.*

coton. Pour le mettre en œuvre, il s'adressa aux passementiers, et, sur leur refus, il eut recours aux toiliers. Dans les mains si habiles de ceux-ci, le coton devint la trame d'une nouvelle étoffe, dont la soie forma la chaîne, et qui reçut, à son début, le nom de *siamoise* qu'elle a gardé depuis.

Les premiers pas de la nouvelle fabrication furent rapides : la fantaisie et le caprice en varièrent à l'infini les dessins; le coton se maria au lin, à la laine, s'alterna avec la soie, emprunta toutes les formes, toutes les nuances. Des droguets quadrillés, on passa aux damiers, aux culs-de-lampe, aux croix de Malte, aux zigzags, aux grains d'orge; puis vinrent les rayures, les carreaux, les étoiles, les basins à double chaîne de fil et de soie. Dans l'ancienne société, toute industrie nouvelle, pour obtenir son droit de bourgeoisie, ses grandes lettres de naturalisation, devait avoir un réglement spécial: la nouvelle industrie du coton eut le sien, en 1718; puis, en 1726, elle obtint les honneurs de la halle, fut assimilée à l'industrie des toiles, et soumise, comme elle, à la visite, et à la marque de fabrique (1). La première condition du succès dépendait de la bonne expédition de la matière première. Nous

(1) Archives du Calvados, fonds de l'Intendance.

tirions alors, en grande partie, le coton de nos colonies françaises de l'Amérique (1) ; on l'emballait mouillé, pour lui donner plus de poids ; il s'échauffait durant la route, et nous arrivait détérioré. Les syndics de la Chambre de commerce de Rouen portèrent plainte, et provoquèrent l'ordonnance du 29 novembre 1729, qui prescrivait l'*emballage à sec* du coton, obligeait les négociants des îles françaises à la marque de fabrique, à l'extrémité de chaque balle, et défendait aux capitaines de recevoir, sur leurs navires, des balles de coton non marquées (2).

La tutelle intelligente du Gouvernement ne se borna pas là : il restait à se défendre contre la concurrence redoutable de l'Angleterre, qui allait nous disputer le coton jusque dans nos propres colonies ; et qui, prenant, la première, l'initiative de la prohibition, avait, dès l'année 1701, fermé ses ports à tous les tissus de l'Inde. Une série de mesures conservatrices était commandée par les circon-

(1) Dès le Xe. siècle, les Maures d'Espagne cultivaient le coton. On distinguait un grand nombre de cotons d'outre-mer ; on estimait surtout ceux de la petite Arménie, de Scio, de Chypre, de Romanie, d'Alexandrie, d'Alep et de St.-Jean-d'Acre. La Pouille, la Calabre, la Sicile, concouraient, pour les cotons, avec les pays d'Orient (Depping, *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe, depuis les Croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique*, t. I, p. 274).

(2) Archives du Calvados.

stances. L'arrêt du Conseil, du 30 juillet 1748, proscrit donc l'entrée des toiles de coton venant de l'étranger, marquées ou non du plomb de la Compagnie des Indes; celui du 9 décembre 1749 exempte les cotons en laine de tout droit de circulation, de province à province; enfin, celui du 17 mars 1757 étend cette franchise de circulation à tous les cotons filés (1). La législation se relâche un instant de sa rigueur à l'égard des toiles de coton venues de l'étranger (arrêt du Conseil de 1759), et permet leur entrée, à la charge d'acquitter certains droits; mais, dès le 17 juillet 1785, elle revient à la prohibition absolue, pour toutes toiles autres que celles de l'Inde, apportées par le commerce national. Les considérations qui accompagnent cette dernière ordonnance méritent d'être reproduites :

« *Rien ne seroit plus désirable qu'une liberté* « *générale qui affranchiroit de toute espèce d'en-* « *traves la circulation des productions et des mar-* « *chandises des différents pays et sembleroit de* « *toutes les nations n'en faire qu'une, mais aussi* « *long-temps que cette liberté ne pourra être uni-* « *versellement admise et partout réciproque, l'in-* « *térêt de l'État exige de la sagesse de sa Ma-* « *jesté qu'elle continue d'exclure et ne laisse im-* « *porter que par le commerce national celles des*

(1) Archives du Calvados, fonds de l'Intendance.

« *marchandises étrangères dont la libre introduc-*
« *tion nuiroit aux manufactures du Royaume* (1). »

A l'ombre de ces lois protectrices, la naissante industrie avait rapidement progressé, et des chiffres officiels viennent témoigner en faveur du système suivi :

En 1732, on visita, au bureau de Rouen, 107,164 pièces de toiles de coton; — en 1738, 181,337; — en 1739, 213,217; — en 1749, 309,889. La progression ne se ralentit pas dans les années suivantes: en 1750, l'importation du coton en laine s'élevait à 3,800,000 livres; — en 1786, à près de 10,000,000 de livres (2).

La Basse-Normandie ne resta pas en dehors de ce mouvement industriel : la filature du coton, introduite à Falaise et dans les communes voisines, vers l'année 1740, occupait, en 1785, près de 50,000 bras, et filait déjà pour plus de quatre millions de coton (3). Dans le boug d'Aunay, il

(1) Archives du Calvados, fonds de l'Intendance.

(2) Voir Ouin-Lacroix, *Histoire des Corporations d'arts et métiers de Rouen.*

(3) Il se fabriquait, nous dit M. Galeron, 100,000 livres de coton par mois, qui, à 3 livres 10 sous la livre, forment un produit annuel approximatif de. . . . . 4,200,000 livres.

Les fabriques de siamoises rapportaient. . . .	84,000
Celles de retords	63,000
Celles des bonnets de coton.	132,000
Total du commerce des cotons. . . .	4,476,000 livres.

(Galeron, *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. I, p. 220.)

s'était établi, dès l'année 1757, une halle spéciale pour le coton filé; on l'y apportait de plusieurs lieues, et cette industrie avait pris, dans les communes environnantes, une extension considérable (1).

Mais déjà les idées de la liberté du commerce commençaient à être de mise. A l'Assemblée des notables, dans le bureau présidé par le duc d'Orléans, depuis, Philippe-Égalité, nous les voyons se faire jour dans un vœu formel qu'on nous saura peut-être gré de faire connaître ici :

« *Le bureau a considéré que les droits d'entrée* « *et de sortie, chez toutes les nations, n'ont été* « *établis que par l'intérêt de la fiscalité, et non* « *par celui du commerce; et qu'il seroit à dé*« *sirer que les nations, plus éclairées, apprissent* « *enfin à préférer la liberté mutuelle de leur com*« *merce à la dépendance mutuelle de leurs lois* « *prohibitives* (2). »

C'était plaider indirectement la cause de l'Angleterre : les événements ne le prouvèrent que trop. A peine le traité conclu par M. de Rayneval, en 1786, fut-il mis en vigueur, « traité qui, *en faisant* « *cesser l'état de prohibition, devoit procurer*, *de* « *part et d'autre, les avantages les plus solides*,

(1) Correspondance du subdélégué de Vire.

(2) Archives du Calvados.

« *et détruire la contrebande* (1) ; » à peine le Conseil d'État, par son arrêt du 31 mars 1787, eut-il ouvert nos ports aux vaisseaux anglais, que le commerce de Normandie se vit frappé de mort.

Justement, en cette même année 1787, l'Assemblée provinciale tenait ses séances à Rouen, sous la présidence du cardinal de La Rochefoucauld ; les délégués de la Chambre de commerce de Rouen demandèrent à y être entendus, et voici comment ils nous peignent l'étendue et la rapidité du mal : « *Les alarmes du commerce s'ac-*
« *croissent tous les jours, et deviennent des maux*
« *réels par la vente la plus active de tous les ar-*
« *ticles des manufactures angloises qui peuvent*
« *entrer en concurrence avec ceux de nos fabriques.*
« *Il n'est aucun article de consommation habi-*
« *tuelle dont l'Angleterre n'ait déjà approvisionné*
« *et comblé tous les magasins de France ; le plus*
« *grand nombre de ces articles donne aux An-*
« *glois une prépondérance encore plus victorieuse*
« *que celle que nous avions annoncée dans un pre-*
« *mier aperçu. L'administration, qui a consommé*
« *ce traité, a cru devoir éveiller notre industrie,*
« *en admettant, dans nos propres foyers, la con-*
« *currence de la nation la plus industrieuse.*
« *L'agriculture et les manufactures de la Nor-*

(1) Propres termes du traité.

« *mandie n'avoient pas besoin d'un stimulant aussi* « *violent ; les sources de sa population, les richesses* « *du sol et de l'industrie se prêtoient, dans cette* « *province, de mutuelles forces, et l'expérience* « *du passé faisoit assez connoître ce qu'on pouvoit* « *attendre pour l'avenir, dans l'ordre naturel* « *des choses* (1). » Puis, évaluant le total de la fabrication de Rouen à quatre-vingts millions, ils ajoutaient : « *que ces manufactures précieuses,* « *source d'une si grande richesse, étoient à la* « *veille de succomber sous les efforts de la rivalité* « *angloise ;* » et, pour soutenir cette lutte désastreuse, ils demandaient au Gouvernement de favoriser, à tout prix, la multiplication des machines anglaises, surtout des *jenny*, qui assuraient alors la supériorité incontestable des Anglais, puisque nous en étions encore au filage à la main ; et ils demandaient également au Gouvernement de s'occuper de la découverte de nouvelles mines, le combustible coûtant en France, à cette époque, le quadruple de ce qu'il coûtait en Angleterre (2).

Les plaintes du Commerce de Rouen n'étaient

(1) Mémoire présenté à l'Assemblée provinciale par les délégués de la Chambre de commerce de Rouen.

(2) L'hectolitre de charbon, rendu à Caen, vaut, aujourd'hui, de 3 fr. à 3 fr. 50 c.; à Condé, il revient à 4 fr. 50 c. Le prix des charbons, employés à Manchester, varie de 5 fr. à 7 fr. 50 c. le tonneau, suivant la qualité. Rapport de M. Leblond-Périer à la Commission des Indienneurs de Rouen, en 1857.

malheureusement que trop réelles : une année n'était pas écoulée, que le Parlement de Normandie, interprète fidèle des souffrances de l'industrie, et de la misère de nos populations, se voyait obligé d'adresser des représentations à Louis XVI, et faisait de notre situation ce triste tableau :
« Avant ce traité, la toilerie et la passementerie
« occupoient, à Rouen, plus de quarante mille ou-
« vriers, tant de la ville que de la banlieue. Cette
« industrie avoit gagné les campagnes, et le pays
« de Caux offroit presque autant de manufactures
« que d'habitations. Aujourd'hui, la stagnation la
« plus décourageante, les magasins engorgés, les
« marchands sans débit, les fabricants sans de-
« mandes, une partie des ouvriers congédiés ; les
« uns dans l'inaction, les autres se livrant aux dé-
« sordres intérieurs, inséparables de la mendicité.
« Déjà plus de deux mille ont émigré ; la filature a
« cessé, personne ne voulant acheter les cotons
« filés, à quelque prix que ce soit (1). »

(1) Représentations du Parlement de Normandie, à Louis XVI (Registres secrets du Parlement. — Voir Floquet, *Histoire du Parlement*, t. VII, p. 502).

Voici de nouveaux détails sur cette crise de 1787, nous les avons relevés dans une pétition adressée, en 1797, au Directoire, par les filateurs d'alors :

« Lorsque, en 1787 et 1788, les manufacturiers français parurent
« faire quelques tentatives pour imiter les procédés de la filature
« et du tissage anglais, tous les manufacturiers de Manchester se li-
« guèrent pour couvrir la France de leur fabrication à 33 pour 100

La Révolution acheva l'œuvre de destruction commencée par l'Angleterre ; tout le travail d'un siècle se trouva perdu, et, pour relever, dans notre province, cette industrie tombée, que d'efforts, que de temps, que de sacrifices ne fallut-il pas ! A l'exposition des produits de l'industrie française, en l'an XI, le Jury, chargé des récompenses, n'en trouva dignes que quatre filateurs de Rouen, dont l'un, M. Louis Pouchet, n'avait cessé, depuis 1786, de s'occuper de la filature, de ses perfectionnements, et était parvenu à diviser le système d'Arkwright en petites machines, qui n'occupaient pas plus de place que le rouet ordinaire ; mais là n'était pas encore le véritable progrès : le rouet, les jenny devaient bientôt céder la place aux mull-jenny qui opéraient à la fois l'étirage, la torsion et le renvidage du fil. En 1806, Richard Lenoir, cet infatigable novateur, introduisait ces admirables machines à sa filature d'Aunay ; et, quelques années plus tard, M. Jacques Guilet, le père des habiles filateurs de ce nom, les importait également à Condé-sur-Noireau. De ce moment, les progrès sont plus mar-

« au-dessous des prix français, et la Banque de Londres se chargea « de l'indemnité des fabricants de Manchester ; et, lorsque le Gouvernement français assujettissait la sortie des cotons en laine à un droit « de douze et demi pour cent, l'exportation, de France en Angleterre, « était encouragée par une prime indirecte, équivalente à près de quatorze pour cent » (*Journal des arts et manufactures*, t. III, p. 425).

qués ; et, d'année en année, la consommation du coton augmente. En 1811, dans un compte-rendu de l'état du commerce, le Ministre de l'intérieur portait à deux cent trente-trois mille le nombre des ouvriers employés à la main-d'œuvre des cotons, et évaluait la valeur des cotonnades à deux cent quatre-vingt-dix millions, dont il fallait défalquer cinquante-cinq millions, pour l'achat de la matière première. En 1813, la filature mettait en œuvre un peu plus de 8,000,000 de kilogrammes (1).

Mais l'heure de nos revers avait sonné ! L'invasion étrangère écrasa l'industrie du coton, au moment où elle commençait à prendre un nouvel essor. Pour la seconde fois, les Anglais s'enrichirent de nos désastres, et, comme ils l'avaient fait en 1787, inondèrent la France de leurs étoffes. Pour surcroît de calamité, le lieutenant-général du Royaume ayant cru devoir suspendre les droits élévés dont l'Empereur avait frappé, à l'entrée, chaque kilogramme de coton en laine, il s'ensuivit une dépréciation énorme ; et l'homme que l'on peut regarder, à juste titre, comme le fondateur de la filature mécanique en France ; qui, à lui seul, faisait marcher sept filatures, et employait onze mille ouvriers, Richard Lenoir, sombra dans cette tempête industrielle. Triste exemple des vicissitudes

(1) *Travaux de la Commission française*, publiés à la suite de l'Exposition de 1851, t. IV, p. 6.

d'ici-bas, il devait, à quelques années de là, mourir presque dans la misère.

Le système protecteur qui avait fait l'Angleterre ce qu'elle est, pouvait seul sauver de la ruine l'œuvre industrielle commencée par l'Empereur, et à laquelle il attachait un si haut prix. Le gouvernement de la Restauration le comprit, et la loi du 28 avril 1816, en réservant le marché français à la fabrication française, donna une telle impulsion à nos filatures que, dès l'année suivante, elles consommaient 12 millions de kilogrammes, dépassant ainsi de 4 millions le chiffre le plus élevé de la production de l'Empire. En 1834, elles atteignaient, successivement, celui de 34 millions de kilogrammes, et de 70 millions, en 1855; et, progrès non moins remarquable, le prix des tissus n'a pas, depuis, cessé de décroître. Malgré l'augmentation de la main-d'œuvre, malgré la supériorité des produits, le prix de quatre mètres de calicot ne vaut, aujourd'hui, que ce que valait le prix de deux mètres en 1834, et le prix d'un mètre en 1816 : tant il est vrai que, dans un temps donné, la concurrence intérieure suffit pour ramener les profits, d'abord exagérés, à leur véritable niveau (1).

(1) Un kilogramme de fil de coton filé du n°. 30, qui coûtait 12 fr., en 1816 ; 6 fr., en 1834, est livré aujourd'hui à 4 fr. 50 c. (Tresca, *Visite à l'Exposition universelle de* 1855, p. 672).

Dans ce mouvement ascensionnel, quelle part a pris la contrée qui nous occupe; quels ont été ses efforts, et le rang qu'elle a conquis? C'est ce qui nous reste à examiner, en terminant ce chapitre. Tout semblait favoriser l'introduction du tissage et des filatures dans nos belles vallées du canton d'Athis : sur tous les points, des forces hydrauliques laissées sans emploi, et n'attendant que la volonté de l'homme pour obéir et doubler de volume et de puissance ; là, l'Orne et le Noireau; ici, la Rouvre et la Vère; et, sous la main, une population ouvrière rompue par la fabrication des toiles à la pratique du tissage, se transmettant de génération en génération cette habileté, cette délicatesse de main, déjà si remarquable au XVIIIe. siècle, que les Anglais préféraient, à cette époque, les chaînes de fil fabriquées à Condé et à Athis à celles que leur envoyait l'Allemagne (1) ; voilà les causes déterminantes de la rapide transformation d'un pays agricole en un pays industriel.

Comme point de départ de l'emploi du coton et de sa substitution au fil dans la fabrication des étoffes, nous ne remonterons pas, pour notre canton, au-delà de 1790. A cette date, MM. Dumesnil de La Cramière, Loisel, Carpentier des

(1) Mémoire présenté par la Chambre de commerce de Rouen à l'Assemblée provinciale de 1787.

Longrais, Le Fêvre Bois-Bisson de La Quesnellière, Gauquelin du Mont, et Pierre Guillain faisaient tisser des futaines et des basins, à trame de coton et chaîne de fil (1); M. Julien Onfroy essayait des droguets. Puis vinrent les *tripettes*, les *platons*, les *joncs*, comme on les appelait alors; ce fut leur moment brillant. Vers 1798, quand l'industrie commença à se relever, M. François Le Bailly introduisit les siamoises; vers l'année 1800, MM. Yver, Le Blanc, et Robillard de Ronfeugerai firent fabriquer des toiles bleues dites *retords;* puis, vers 1802, M. Le Bailly-Meslier mit en œuvre les premières pièces de calicot; plus tard, enfin, lorsque Flers s'adonna, sur une large échelle, à la fabrication des coutils, les fabricants d'Athis ne restèrent pas en arrière, et suivirent la nouvelle voie.

Les progrès de la filature marchèrent lentement, on en resta long-temps au classique et éternel rouet; ce ne fut qu'en 1807 que MM. Bazin-Duclos, Guilet, La Ferté et Pelier montèrent, à Condé-sur-Noireau, les premières jenny ou *jeannettes*, comme on disait alors, machines imparfaites encore, qui ne comptaient guères plus de cinquante à soixante broches.

C'est un négociant de Condé, M. Calais, qui convertit, le premier, en une filature mue par

(1) Le coton nous venait alors de Clécy et des communes qui avoisinent Harcourt.

eau, un moulin à blé qu'il possédait dans la ville de Condé. Mme. veuve Bazin-Duclos suit cet exemple, et, vers 1818, s'établit à Planquivon, au lieu même où était situé jadis l'ancien moulin banal de la seigneurie de Samoy ; peu après, M. Hardy de La Heuzelière se fraie, à coups de mine, un passage à travers des rochers de granit, et vient jeter les fondements de cette belle usine de la Martinique, qui, aujourd'hui, sous l'intelligente direction de MM. Marande père et fils, marche avec près de sept mille broches, quatre métiers renvideurs (1), et dans laquelle fonctionnent déjà, comme *cardes* et comme *batteurs*, les machines perfectionnées que l'Angleterre nous envoya à l'Exposition de 1855 (2).

(1) Le métier renvideur fut inventé en Angleterre, vers 1840 ; jusque-là les mull-jenny déployaient le coton qu'elles filaient ; mais, pour placer l'aiguillée filée sur la broche qui doit la recevoir, la main de l'homme était indispensable ; aujourd'hui, le fil est renvidé par le métier, avec autant de sûreté, autant et plus de perfection que par le fileur le plus habile (Travaux de la Commission française, Exposition de 1851).

Un des renvideurs de l'usine de la Martinique compte 500 broches. Un fileur et deux rattacheurs suffisent pour 1,000 broches : il y a donc économie d'un fileur, et ainsi d'environ 1,000 à 1,200 fr. par an ; la vitesse des broches de ce nouveau métier est de 5,000 tours à la minute.

(2) Le nouveau batteur employé à la Martinique est celui qui a été exposé, en 1855, par MM. Platt frères, d'Oldham. « L'ouvreur divise et « nettoie le coton, après le passage par des cylindres alimentaires, en le « soumettant à l'action des volants ; les boutons sont rejetés en dessous, « et la poussière enlevée par un ventilateur. Le coton se trouve battu et « nettoyé à un degré supérieur, et réuni en masse » (Tresca, *Visite à l'Exposition de* 1855).

Long-temps encore, ces deux filatures furent les deux seules établies sur la rivière de la Vère, et, tout alentour, le pays resta abrupte ; mais, peu à peu, l'industrie s'empara de cette pittoresque vallée. Dix-huit ans après la création de ces deux premières filatures, le canton d'Athis en comptait, à lui seul, treize, sur les vingt, qui, dans ce court intervalle de temps, s'élevèrent comme par enchantement dans tout l'arrondissement de Domfront.

Dans l'enquête industrielle que l'Association normande, siégeant à Flers, fit en 1839, la production de chacun des établissements de l'arrondissement était évaluée, en moyenne, à 2,000 livres de coton filé par semaine ; et le nombre des ouvriers employés, à 720 (1). Dans une nouvelle période (de 1839 à 1846), le nombre des filatures pour le seul canton d'Athis s'élève à 21 ; le nombre des métiers, à 203 ; celui des broches, à 44,676, et le nombre des ouvriers, à 770, sur lesquels 116 enfants des deux sexes. Ainsi, le canton d'Athis, à lui seul, dépasse le chiffre des ouvriers employés en 1839 dans l'arrondissement tout entier (2).

Dans une troisième période (de 1846 à 1853), période, il est vrai, moins longue, mais dans laquelle se place la révolution de 1848, une seule

(1) *Annuaire normand*, année 1839.

(2) Rapport de la Commission de surveillance du travail dans les manufactures.

filature de plus s'est élevée dans le canton d'Athis ; toutefois, le chiffre des broches a atteint celui de 65,471, et le chiffre des ouvriers, celui de 1,136. Le progrès est donc constant, et le canton d'Athis conserve sa supériorité vis-à-vis des autres cantons de l'arrondissement, qui, à cette même date, ne comptent, à eux tous, que 13 filatures, et 33,784 broches (1).

La consommation de la fabrique de Flers, en coton filé, est évaluée, par année, à 4,680,000 kilogrammes, chiffre très-élevé, si l'on veut se rappeler que tout l'Empire français, avec ses 40 millions d'habitants, consommait à peine, en 1813, 12 millions de kilogrammes de coton. Sur ces 4,680,000 kilogrammes de coton filé, le canton d'Athis en livre annuellement 1,700,000 kilogrammes. Il l'emporte également sur les autres cantons quant au nombre de ses métiers à tisser, à l'exception toutefois de celui de Flers (2). Sur

(1) De 1853 à 1857, le nombre des broches pour tout l'arrondissement a continué à progresser, mais dans une minime proportion : de 99,255 broches, il ne s'élèverait aujourd'hui qu'à 101,623, et une nouvelle filature vient d'être créée, dans le canton d'Athis, sur le territoire de la commune de Ségrie.

(2) En voici le détail :

	Fabricants.	Métiers à tisser.
Flers,	183	4,730.
Athis,	35	3,700.
Tinchebray,	13	3,250.
Messei,	8	1,800.
La Ferté-Macé,	58	1,600.
Domfront,		600.

(Note communiquée par M. Toussaint, maire de Flers.)

les 14,680 métiers, qui marchent, en moyenne, neuf mois par an, dans les six cantons industriels de l'arrondissement de Domfront, le nôtre en compte 3,700, et il tient également la tête de l'industrie de la teinture, rivalisant presque avec la ville de Flers (1).

(1) Voir notre *Histoire de Flers*, p. 188 et suiv.

APPENDICE.

APPENDICE.

I.

Notre collègue, M. de Beaurepaire, conservateur des archives de la Seine-Inférieure, a bien voulu relever, pour nous, les pièces du procès de Me. Lecourt.

Les voici :

REG. CAPIT. DE LA CATHÉDRALE DE ROUEN.

Vendredi 15 avril 1533.

« Capitulantibus Do. Thesaurario Pe. Croismare Masselin « Grossier Le Parmentier Durenye Delaplace Becdelievre Rome « Conseil Teste Busquet Dufay junior.

« Audita requesta promotoris curie archiepiscopalis Rothom. « et inquisitoris fidei instantis disponere cum dominis Thesau- « rario Cancellario Le Reboursel Durenye Leconte et Conseil « quos vocare intendunt ad judicaturam processus magistri « Stephani Lecourt presbiteri de heresi suspecti et accusati « super lucro suarum distribucionum in ecclesia pendenti tem- « pore quo vaccaverint circa discucionem et examinationem « dicti processus domini distulerunt negocium ad crastinam « diem. »

26 avril 1533.

« ,... concluserunt negative propter consequentiam. »

6 août 1533.

« Super requesta presentata ex parte inquisitoris fidei de « mittendo sex aut septem dominos de presenti capitulo juristas

« ut intersint deliberacioni et judicacioni processus intentati in « materia heresis contra magistrum Stephanum Lecourt presby- « terum curatum de Condeto domini concluserunt quod ipse « inquisitor requirat dominos quos voluerit usque ad numerum « predictum et si voluerint interesse lucrabuntur in ecclesia « quamdiu ibidem actualiter steterint et vaccaverint.

« Ibidem. Jeudi 11 x^{bre}.

« Ea die magister Stephanus Lecourt presbyter curatus de « Condeto Sagiensis diocesis per sententiam diffinitivam per « reverendissimum Dominum archiepiscopum Rothom. in pleno « parqueto curie archiepiscopalis Rothom. totum fuit hereticus « declaratus et consequenter per eundem reverendissimum Do- « minum degradatus et curie seculari liberatus cum tunica « bipartita sibi tradita assistentibus cum eodem reverendissimo « Domino episcopo Yponensi ac quinque abbatibus in ponti- « ficalibus super quoddam teatrum in magno cimiterio ecclesie « consiliariis in curia Parlamenti et advocatis qui tanquam « accessores interfuerant processui ejusdem. »

Dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale, sous ce titre : *Arrêts du Parlement de Rouen* (fonds Colbert, n°. 9849), nous avons relevé cette mention importante du procès de Lecourt :

« Le Xme. jour de decembre MVXXXIII, maistre Estienne « Lecourt curé de Condé en diocese de Seez, fust degradé « devant le portail de l'eglise Nostre-Dame de Rouen par Georges « d'Amboise archevesque du lieu de Rouen et habilé en habit « de fol: c'est assavoir d'ung habit divisé my party, et puys « baillé et delivré à maistre Robert Langloys lieutenant general « du bailly de Rouen, pour faire la punition du crime d'heresie, « en quoy il estoit tumbé, et depuis par sentence du dit Langloys « condamné estre mys en ung beneau, et estre mené au marché « aux veaux de ceste ville de Rouen, et illec estre consommé, et « bruslé tout vif, et depuis par arrest de la Court dit, qu'il seroit « estranglé devant que de estre jetté au feu. »

II.

Dans les *Lettres posthumes* de Malherbe (1) se trouve le récit circonstancié de la mort de de Montchrestien; nous le reproduisons en entier :

« ..... M. de Longueville est venu à Alençon pour y éteindre « quelque feu qui sembloit s'y vouloir allumer : M. de Matignon « y est venu aussi de son côté; mais, grâce à Dieu, ils ont « trouvé la besogne bien avancée... On nous a tantôt dit qu'il « y avoit deux mille hommes, tantôt huit cents : chacun se « dépêchoit d'en compter suivant sa peur ou son désir. On y « envoya de cette ville un espion qui rapporta qu'ils pouvoient « être cent cinquante ou environ, et que leur retraite étoit « en une forêt nommée d'Andeine, assez près d'Alençon, et « s'en alloient vivre par troupes dans les lieux circonvoisins; « mais qu'ils se promettoient bien d'être en peu de jours un « beaucoup plus grand nombre, et qu'ils avoient dessein sur « Falaise, Argentan, Domfront et Alençon. Je ne sais certes à « quelle fin, et ne vois point qu'ils puissent faire autre chose « que voler et piller le plat pays. Le gouverneur d'Alençon « fut le premier à eux, à ce que l'on dit; on en tua quelque dix « ou douze, et on en prit bien autant. Ce qui leur a donné « échec et mal a été la mort d'un nommé Montchrestien, qui « étoit le directeur de toute cette affaire, et alloit deçà delà, « par le moyen des Huguenots, s'assurant d'hommes et d'ar- « gent pour dresser son armée imaginaire. Après qu'il eut bien « rôdé par ces quartiers-là, enfin il vint, il y a aujourd'hui « huit jours, sur les huit heures du soir, accompagné de six « autres gens de même qualité, à une hôtellerie d'un lieu « nommé les Tourailles, qui est à douze lieues d'ici. Aussitôt

(1) *Lettres posthumes de Malherbe*, publiées par Blaise.

« l'avis en fut donné au seigneur du lieu, auquel appartient
« l'hôtellerie; il s'y en vint à l'instant avec quinze ou vingt
« mousquetaires. Montchrestien et ses compagnons se défen-
« dirent si bien qu'ils tuèrent les trois premiers qui se présen-
« tèrent à la porte de sa chambre, entre lesquels étoit un gentil-
« homme nommé Lescarde, de cette ville, fils unique de sa
« maison et riche de cinq ou six mille livres de rente, qui fut
« apporté ici où il fut inhumé hier au matin au pied de la
« montée; il se trouva un vieux gentilhomme qui tira un coup
« de pistolet à Montchrestien et le tua; il y eut aussi un valet
« de Montchrestien blessé d'un coup de carabine au genou,
« dont il tomba et fut fait prisonnier : les autres cinq échap-
« pèrent par une fenêtre. On dit qu'on en a trouvé un mort à une
« lieue de là. Montchrestien sera mis sous la roue tout mort
« qu'il est. Le mál de tout ceci est que celui qui avoit ses
« mémoires, nommé Rochefontaine, qui avoit été gendarme
« du comte Maurice, s'est sauvé et n'a-t-on trouvé sur Mont-
« chrestien autre chose qu'un billet qui étoit dans son cordon,
« où il y avoit seulement écrit un chiffre : sept mille sept cents
« soixante-dix-neuf; mais de savoir ce que cela vouloit dire, il
« n'y a moyen: son valet même ne le sait pas, ou ne l'a pas
« voulu dire. Voilà la fin de Montchrestien; vous le pouvez
« avoir vu à la suite du conseil, il y a, ce me semble, deux
« ou trois ans, il a fait un livre de tragédies en vers françois;
« je crois que c'étoit ce qui lui a donné sujet de me venir voir
« deux ou trois fois. Il étoit homme d'esprit et de courage,
« dont il avoit fait preuve en d'autres occasions que celles-ci. Je
« me trompe ou il donna en ce même temps-là un livre in-4°.
« de sa façon assez gros à M. le Garde-des-Sceaux, et me
« semble que le sujet de son livre étoit du commerce ou de
« quelque chose pareil. Il étoit fils d'un apothicaire de Fa-
« laise, et dit-on que le nom de sa maison étoit Mauchrestien,
« mais pour ce qu'il ne lui plaisoit pas, il l'avoit changé en
« Montchrestien. Les Tourailles s'appelle en son surnom
« Turgot, et est des ordinaires du Roi, neveu d'un maître des
« requêtes, que vous pouvez avoir vu, nommé Saint-Clair. Voilà

« l'histoire de Montchrestien que je vous ai dite assez au long
« pour ce que je me doute bien que, selon la coutume, on vous
« aura conté des chimères là-dessus, tant y a que par sa
« mort nous croyons être en repos en Normandie »

Dans une seconde lettre, Malherbe donne encore quelques détails :

« ..... Lundi 25 du passé furent amenés en cette ville sept
« des camarades de Montchrestien, desquels son valet étoit
« l'un, le principal de tous, un nommé Les Ventes que l'on dit
« avoir eu quelque part en ses conseils ; les autres étoient gens
« de peu et presque tous parents de Montchrestien. Le len-
« demain ils furent menés par le prévôt à Rouen, où, si les
« fêtes ne leur ont allongé la vie, je crois qu'ils sont déjà
« pendus. On leur a trouvé, à ce que l'on a dit, quelques
« commissions pour lever des hommes ; je vous en envoie une
« copie que je crois que vous serez bien aise de voir, sinon que
« vous l'avez déjà vue..... »

III.

Pour ne rien laisser de côté de ce qui regarde Montchrestien, nous ajoutons aux deux autres lettres de Malherbe les lettres suivantes adressées à M. de Turgot :

« Monsieur, j'envoye Mr. d'Orbeville vers vous sur le subject
« dont vous m'avez escrit et suis parfaitement ayse de l'ac-
« tion que vous avez faite. Mais j'eusse bien désiré s'il eust
« été possible que Vatteville eust été prins en vie. Il le fera
« amener en ce lieu. Je vous prie de lui mettre entre les mains,
« et son valet. Je serois bien ayse de vous voir icy, et vous
« tesmoigner le contentement que j'ai reçu du service que vous
« avez rendu au Roy en ceste occasion, et vous asseurer que

« je suis et seray toujours vostre très-affectionné à vous « servir (1).

« MATIGNON. »

LETTRE DU PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE ROUEN A M. DE TURGOT.

« Monsieur, vous avez opéré selon la fidélité et affection que « portez au service du Roy, dont vostre lettre du septiesme et « le gentilhomme porteur m'a faict amplement entendre l'his- « toire du tout : j'ay escrit à ceux mesmes ausquels vos « lettres s'adressoient pour accompagner le dit gentilhomme. Je « vous envoie l'arrêt de la Cour que vous ferez executer, s'il vous « plaist, par le sieur de Restot ou autre lieutenant du prévost « général, et envoyerez avec les prisonniers les commissions, « papiers dont eux et les morts sont trouvés saisis avec l'infor- « mation qui a esté faicte. Vous avez rendu un bon service, et ne « doute point que S. M. ne l'ait très-agréable. Si je vous puis « rendre service, usez de moy, et faictes estat que je suis, « Monsieur, vostre très-humble et très-affectionné serviteur.

« A Rouen ce 13 octobre 1621 (2).

« FAUCON. »

LETTRE DE LOUIS XIII, A M. DE TURGOT, A L'OCCASION DE LA MORT DE MONTCHRÉTIEN.

« Monsieur des Tourailles, ayant esté adverty par mon cousin « le duc de Longueville de ce qui s'est passé en la mort d'ung « nommé Vatteville et du service que vous m'avez rendu en « ceste occasion, je vous ay voulu escrire ceste lettre pour « vous mander que je vous scay gré de l'affection que vous « y avez faict paroistre pour le bien de mon service et comme

(1) *Mercure de France*, t. VII.
(2) *Ibid.*

« je m'asseure que mettrez peine de descouvrir de ce qui est « de la suite de ceste affaire pour nous en advertir, et que vous « continuerez à apporter ce qui dépendra de vous pour vous « y opposer. Aussi devez-vous croire que je vous feray volon- « tiers ressentir les effets de ma bonne volonté envers vous, « quand l'occasion s'en présentera : priant Dieu qu'il vous ayt, « Monsieur des Tourailles, en sa saincte garde.

« Escript au camp devant Montauban le 22e. jour d'octobre « 1621.

« Signé : LOUIS.

« Et plus bas :

« DE LOMÉNIE (1). »

IV.

Enfin, voici l'arrêt rendu par les juges de Domfront :

« Nous disons que le dit Antoine Montchrestien, autrement « Mauchrestien, est dûment atteint et convaincu de crime de « leze-majesté au premier chef, pour les factions, menées, as- « semblées, conférences par luy faictes avec l'assemblée de la « Rochelle, leurs adhérans et confédérés, amas et soulèvements « de gens de guerre pour porter les armes contre le service « de Sa Majesté, et contravention de ses esdits en vertu des « commissions des rebelles de la Rochelle : pour punition « et reparation de quoy nous avons ordonné que le corps du « dit Mauchrestien sera ce jourd'huy, trois heures de relevée, « traisné sur une claie en la place de la Brière près ceste ville, « lieu accoustumé à faire les exécutions criminelles, et là sur un « eschaffaud ses membres brizez sur un gril en la forme et ma- « nière accoustumez ; puis son dict corps brulé et réduit en « cendre, et les cendres jettées au vent par l'exécuteur des « sentences criminelles. Tous les biens du dit defunt Mauchres- « tien acquiz et confisquez au Roy (2). »

(1) *Mercure de France*, t. VII.
(2) *Ibid.*

V.

Il y a toujours une sorte d'intérêt à faire connaître toutes les éditions des ouvrages d'un auteur. Dans ces recherches, les bibliophiles ne sont pas les seuls intéressés, le biographe y trouve aussi à glaner. C'est ce qui nous a engagé à tenter ce travail, pour Montchrestien de Vasteville.

1°. *Sophonisbe*, tragédie en cinq actes, en vers, avec des chœurs, et sans distinction de scènes, dédiée à Mme. de La Vérune. Caen, veuve de Jacques Le Bas, 1596, in-12 (Montchrestien la fit reparaître plus tard, sous le titre de : *La Carthaginoise ou la Liberté* (1)).

2°. Les *Tragédies d'Antoine de Montchrestien, sieur de Vasteville*. Rouen, Jean Le Petit (M. Du Bois, dans sa notice sur Montchrestien, observe que le privilége est bien du 12 décembre 1600, mais que le permis d'imprimer porte la date du 9 janvier 1601 (2)).

C'est un volume in-8°. de 502 pages. Le frontispice, gravé en taille-douce, offre le portrait de l'auteur.

Les pièces contenues en ce volume sont : 1°. *L'Écossaise ou le Désastre;* 2°. *La Carthaginoise ou la Liberté;* 3°. *Les Lacènes ou la Constance;* 4°. *David ou l'Adultère;* 5°. *Aman ou la Vanité;* 6°. le poème de *Suzanne ou la Chasteté;* 7°. une Bergerie en cinq actes, en prose mêlée de chants, précédée de dix sonnets ; 8°. plusieurs pièces en prose et en vers, sur la mort de Barbe Guiffart, deuxième femme du premier président Groulart ; 9°. des vers sur la mort de Mlle. de Helins, à M. de Martinbosc; 10°. le tombeau de Bréauté le jeune, qui s'était distingué à Amiens; 11°. épitaphe du même, en vers; 12°. stances sur le décès de Languetot, président de Rouen (3).

(1) La Vallière : *Bibliothèque du Théâtre françois*, t. I, p. 303.

(2) Du Bois : *Recherches sur la Normandie*, p. 268.

(3) Nous nous sommes servi de la notice donnée par M. Du Bois.

3°. Une deuxième édition a paru sous ce titre : *Les tragédies d'Anthoine de Montchrestien, sieur de Vasteville*, à Monseigneur le prince de Condé; édition nouvelle, augmentée par l'auteur, avec privilége du Roy. 1604. A Rouen, chez Jean Osmont, libraire, dedans la court du Palais.

C'est un volume in-18. Il contient une nouvelle tragédie, celle d'*Hector*; mais ni la Bergerie, ni les pièces diverses ne s'y trouvent. On cite une réimpression de cette même édition. Niort, 1606.

4°. Une troisième édition, avec le même titre que la précédente, a paru à Rouen, chez Pierre de La Motte, demeurant à la Basse-Viel-Tour, près la halle au blé MDCXXVII (1627).

C'est un volume grand in-12. La tragédie d'*Hector* ne s'y trouve pas; mais la Bergerie, le poème de *Suzanne* et les *Derniers propos de noble dame Barbe Guiffart* en font partie.

5°. *Traicté de l'Œconomie politique dédié au Roy et à la Reyne, mère du Roy*, par Antoyne de Montchretien, sieur de Vateville (1). A Rouen, chez Jean Osmont (2), dans la court du Palais. 1615. Avec privilége du Roy.

C'est un volume in-4°. de 402 pages. Le privilége est daté du 6 aoust 1615 : il est divisé en quatre livres. M. Blanqui, dans la note bibliographique qui accompagne son *Histoire de l'économie politique*, le cite comme très-rare. Il traite des arts *méchaniques*, du réglement des manufactures, de l'employ des hommes, du commerce tant dedans que dehors le royaume, *de la trop grande liberté et immunité des Espagnols, Portugois, Anglois, et Hollandois parmi nous*, du transport et réglement de la monnoye, du commerce du Levant, de la *navigation* et de ses utilités, des colonies et des utilités qui peuvent en revenir, de l'exemple et des soins principaux du prince touchant la piété, la charité, la censure, la milice, les finances, les charges et magistratures.

(1) On remarquera comme l'orthographe de son nom varie, suivant les éditions. D'après son acte de tutelle, son vrai nom était Mauchrestien.

(2) La devise de Jean Osmont était : *Deus beat quos vult.*

VI.

L'ancien maire d'Athis, M. Delaunay-Girondin, avait en sa possession un précieux recueil qu'il a bien voulu nous communiquer, c'est le registre des abjurations des protestants de la commune d'Athis, depuis l'année 1651 jusqu'à l'année 1657; la plupart de ces abjurations furent obtenues par le curé d'alors, Me. Jacques Héron.

Les voici, à leur date :

Le jeudi 21 septembre 1651, Marie Louvel, femme de Christophe Hurel.

Le 6 janvier 1652, Anne Lebon.

Le 2 février 1652, Abraham Poulain.

Le 2 février 1652, Marie Colin, veuve de Louis Belin.

Le 22 mars 1652, Marie Chenevière.

Le dimanche 24 mars 1652, Jacqueline Grouel.

Le 21 juillet 1652, Louis Martin, Hélène Vardon, Marguerite Belin, en présence de François de Montbray et de Daniel de Montbray.

Le 1er. octobre 1652, Suzanne Chenevière.

Le 1er. novembre 1652, la veuve Lebon.

Le 17 novembre 1652, Françoise Marie, fille de Jacques Marie.

Le 20 novembre 1652, Judith Jouan, fille de Jacob Jouan.

En 1653, Anne Delosier, veuve de Jacques Grandchamp, en présence de Jean-Paul de Saint-Germain, écuyer, seigneur et patron d'Athis, et de Richard et François ditz Pringault.

Le 11 avril 1653 (le vendredi saint), Jean Groussard, en présence d'Abraham Turgot, sieur du Prey, et de Gabriel Turgot, sieur du Clos.

Le 25 novembre 1653, Pierre Lemarchand, en présence de Charles Le Harivel, écuyer, sieur des Brières (commune de St.-Pierre-du-Regard).

Nous trouvons encore :

En février 1589, l'abjuration de David Lemarchand et de Madeleine Lemarchand.

Le 21 février 1689, celle de Louis Marchand et de Suzanne Rétout, pour cause de mariage.

Le 12 octobre 1692, celle de Marie Lecornu.

Enfin, la même année, celle de Jean Colin.

Dans la commune de Ste.-Honorine, nous avons relevé, dans les archives de la mairie, les abjurations suivantes :

Le vendredi-saint de l'année 1670, Nicolas Le Hujeur, entre les mains de Louis de Montbray, curé du lieu.

En 1672, Jacob Le Blanc.

Le 17 juillet 1676, Anne Du Chastellier, entre les mains de Louis Lemarchand et de François de Montbray, curé du lieu.

Le samedi, jour de la Résurrection de l'année 1677, Louise Soubien, en présence de Noel Tariel, de Mathieu Osouf, et de Jacques Le Landais.

En novembre 1682, Pierre Martin, fils de Pierre.

VII.

Il ne nous a pas été aussi facile de retrouver les noms des protestants de la contrée qui, après la révocation de l'édit de Nantes, ont quitté la France; nous nous bornons à donner cette liste, qui est très-incomplète, et que nous avons relevée dans les archives du Calvados :

Jacques Martin, Jacques et Jean Sorel, Louis Thoury, Pierre et Nicolas Briand, Jacques Martin, Nicolas Huard, Jacques Marchand, Postel, Veuve Huard, Onfroy,	commune de Fresnes.

Guillaume Brisset et sa femme, Jean Vardon, Louis Foucher, Pierre Lemarchand,	commune d'Athis.
Anne Le Prieur, Nicolas Manson, Pierre Le Magnen,	de Condé-sur-Noireau.

Guillaume Brisset, de Ste.-Honorine-la-Chardonne.
Guillaume de Livet, de St.-Georges-les-Groseilliers.

Jacques Rabache, Michel et Jacques Huard,	de Caligny.

Samuel et Isaac Duchemin, de la paroisse de Landisac.

Nicolas Huart, Pierre Le Harivel, Jean-B. Salles,	de Montilly.

Guillaume Duchemin, de Tinchebray.
Jean Vardon, de Montsegré.

VIII.

Voici ce qu'écrivait, en 1829, un pasteur de Nîmes, J. L. S. Vincent, sur les méthodistes :

« Pendant la période qui suivit la loi de germinal an X, on « vit d'abord paraître quelques hommes qui avaient puisé des « croyances, et surtout des émotions religieuses plus profondes « dans la société des frères Moraves répandus en Allemagne. « La secte était empreinte de l'esprit contemplatif et doux du « pays qui l'avait vue naître ; mais dans un autre pays, où la « contemplation a dès long-temps cédé la place à l'action, où « tout se traduit promptement en fait et en action, des sectes « s'étaient élevées à côté de l'école dominante. Leurs idées sur « la Bible étaient empreintes d'un dogmatisme commode dans « l'application, mais propre à conduire à l'intolérance, à l'ex-

« clusion, au moins à l'égard des opinions religieuses... Une « longue guerre avec la Grande-Bretagne nous avait caché le « mouvement des esprits, et nous nous figurions ce pays comme « au temps de Hume et de Gibbon, lorsque les communica- « tions rouvertes par la paix nous le montrèrent animé d'un « mouvement religieux très-profond et très-actif... Nous vîmes « paraître, sur divers points de la France, des envoyés de « plusieurs Sociétés anglaises, qui parurent d'abord comme de « simples voyageurs, mais qui bientôt prolongèrent leur séjour « dans les lieux où ils trouvaient un plus facile accès, y re- « vinrent plus souvent, et quelquefois finirent par s'y fixer, « tantôt prêtant secours, tantôt faisant concurrence au pasteur « du lieu, tantôt se présentant comme simples missionnaires « libres, tantôt profitant de quelques circonstances favorables « pour s'introduire dans les fonctions de l'Église réformée, sans « rompre leurs liens avec la Société qui les envoyait. Partout « ils forment des associations, des réunions pieuses; dans les- « quelles ils introduisent, non-seulement les idées, mais les « disciplines et la forme de leur secte... Si l'on se demande « quel est le but immédiat que se proposent les prédicateurs « du méthodisme, je dirai qu'il faut distinguer. Je ne crois « pas qu'il soit possible de douter que, surtout parmi les « étrangers, plusieurs n'aient eu le dessein d'établir en France « des églises méthodistes, formées des débris de l'église ré- « formée; c'est ce qu'ils ont fait à Genève, c'est ce qu'ils ont « tenté en Suisse; et si en France cette tendance est moins « manifeste, c'est qu'ils ont trouvé moins d'appuis et plus « d'obstacles. La plupart veulent rester membres de l'église « réformée, se ménager, dans des réunions privées, des « sources d'édification que cette église ne leur fournit pas suf- « fisamment, à leur gré; mais ne point rompre avec elle, « vivre en elle, et surtout agir en elle. Pour les uns, c'est « une affaire d'habitude et de raison; ils ne veulent pas for- « mer une secte et croient pouvoir se suffire, sans en venir « à une telle extrémité; pour les autres, *c'est une affaire de*

« *politique et de calcul. Tout leur déplaît dans l'église ré-*
« *formée ; le culte est pour eux sans vie, les prédications*
« *inutiles, quand elles ne sont pas blasphématoires, la*
« *discipline relâchée et pervertie, les consistoires faibles,*
« *mondains et peut-être impies ;* mais elle est établie, elle
« a ses réunions régulières ; ils en sont membres, peut-être
« pasteurs : elle leur fournit l'occasion d'être reçus sans dé-
« fiance, de parler librement et avec autorité ; elle éloigne le
« danger de paraître avec une doctrine, une religion nouvelles ;
« elle les couvre même, à l'égard de l'autorité civile et de ses
« lois inquisitives. On y reste, pour s'en servir, en attendant de
« la renouveler. »

Depuis cette époque, les méthodistes ont fait des progrès : la plupart ont continué à faire partie des églises reconnues ; quelques-uns se sont constitués en églises indépendantes et non salariées par l'État, et consacrées au culte Wesleyen, du nom de leur fondateur, John Wesley. On porte leur nombre à 3,000 communiants et 10,000 auditeurs ; ils ont ouvert plusieurs chapelles, dont l'une à Paris (1).

IX.

Nous avons retrouvé, dans les archives du Calvados, cette lettre écrite, en 1767, par le subdélégué de Vire à l'intendant de Caen ; elle donne quelques renseignements sur les protestants de Condé-sur-Noireau :

« Relativement à votre lettre du 15 de ce mois, au sujet
« des cimetières à faire pour les non-catholiques, j'ai l'hon-
« neur de vous dire que nous n'avons en cette ville de Vire

(1) V. Vivien, *Études administratives ; — Revue des Deux-Mondes* (15 septembre 1852) ; V. *Statistique de la France*, par M. Schnitzler.

« aucun protestant ; il n'y est point besoin de cimetière nou-
« veau. Vous me marquez, Monsieur, que ma mission à cet « égard se borne aux villes ; il ne reste dans ma subdélégation « que Condé-sur-Noireau que l'on peut qualifier de ville, d'au-« tant plus que c'est un lieu assez considérable et commer-« çant ; il y existe beaucoup de protestants, il vient d'y être « fait le relevé des morts depuis dix ans, le nombre se monte « à cinquante-deux ; ils y ont été inhumés dans un terrain « particulier, appartenant au sieur Manson, protestant, qui le « fournissoit gratuitement ; mais aujourd'hui que l'on se pro-« pose de faire un cimetière aux dépens des communautés, « il ne veut ni le céder ni le vendre. La communauté de Condé « doit s'assembler pour déterminer un terrain. Le prix de ce « terrain et des clôtures peut monter de quatre à cinq cents « livres. La communauté de Condé n'a aucuns fonds pour « l'achat et la dépense de la clôture ; loin de cela, elle ne peut « suffire à l'acquit de son tarif, il faudra nécessairement que « la dépense soit faite par une répartition à raison des fonds « de la communauté.

« *Le Subdélégué de Vire*,

« Des Mortreux. »

X.

Voici une lettre de M. de Breteuil à l'Intendant de Caen, qui témoigne avec quelle justice le gouvernement de Louis XVI faisait exécuter le nouvel édit sur les mariages des protestants :

« Je vous envoie, Monsieur, un mémoire par lequel Jacques « Hayes, marchand, à Condé-sur-Noireau, qui professe la re-« ligion P. R. réformée, réclame sur ce qu'il lui en a « coûté 88 livres pour les dispenses, publications de bans et « déclaration de son mariage. Vous voudrez bien prendre, à

« ce sujet, les éclaircissements nécessaires, et me marquer « ce que les circonstances vous paroîtront exiger.

« J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur,
« Votre très-humble et obéissant serviteur,

« Le baron DE BRETEUIL. »

Et de sa main: « *Rien n'est plus nécessaire, Monsieur,* « *que de surveiller les vexations de ce genre* » (1).

XI.

Vente des dîmes de la paroisse d'Athis, par Robert et Hue de La Motte, à Renouf de Atheis, seigneur du lieu:

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, « le Vicomte de Mortaing saluz. Sachent tous que présens par « devant nous, Robert de la Motte et Hue de la Motte, clercz « frères, autrement nommés de *la Guollande*, recognurent « que eulx avoient ottroié et quitté et delaissié à fin et à tous « jours et à perpetuité à hommes religieux, au prieur et au « couvent du Pleseis-Grimoult, pour huit vingtz et dix-sept « livres tournois, c'est assavoir: telle disme entierement, et « telle portion de disme, comme les ditz Robert et Hue avoient « et povoient avoir par raison de heritage, en quel lieu que elle « soit dans la paroisse *de Atheys* (2). A laquelle vente et à

(1) Archives du Calvados, fonds de l'Intendance.

(2) On retrouve, au XIIIe. siècle, grand nombre de chartes où figurent Robert et Henri de La Motte, désignés, comme dans la précédente charte, sous le nom de la Goullande; elles nous ont été communiquées par notre collègue, M. L. Delisle, et il nous suffira de citer celle-ci qui est de 1231:

« Charta qua Henricus de Mota, voluntate Roberti filii sui primo-

« laquelle ottreance Guillaume de la Motte escuyer frere ainsné « as ditz vendeours present, en icelluy mesmes droict par de- « vant nos renoncha expressément et quitta à tout le droict « que luy et ses hoirs pourroient avoir à la vente, ou en « aulcune chose dessus dites, ne as convenans dessus ditz.

« *Renouf de Atheys* escuyer seigneur de icelluy lieu présent « par devant nous, en ceste mesme instance de droict, re- « noncha ottrea et delaissa as ditz religieux tout le droict que « il avoit ou pouvoit avoir ou ses hoirs en la dicte disme, « sans riens retenir ne à ses hoirs, et recongnut le dict Renouf « de sa bonne volonté que il est tenu et son hoir et obligié « garantir ét défendre la devant dicte disme as diz Robert « et Hue ou à cil qui aura cause de eulx, en la forme et la « manière comme il est contenu dans une charte donnée et « ottroiée des ancesours au dit Renouf de laquelle les ditz reli- « gieulx doivent avoir copie soubz seel autentique.

« Ce fut faict en l'an de grâce mil et trois cens en jour de « sabmedy après la feste saint Pierre as liens. »

(Arch. du Calv., *Cartul. du Plessis-Grim.*, IIe. vol., no. 908.)

XII.

CHARTE DE GUILLAUME DE FALAISE, CONFIRMATIVE DE CELLE D'ALARGIE, SA MÈRE.

« Universis presentes litteras inspecturis Willelmus de Falesia « dominus feodi de Cierneio in villa que dicitur Fontes-Estou- « pefor, salutem in Domino. Noveritis quod ego confirmavi « pro salute anime mee et Alargie matris mee, et domini Alani « de Falesia, patris mei, in perpetuam, et liberam, et omnino

« geniti, dat monachis Savigniaci septem solidos Turonensium annui « redditus in masura quam de se ipso tenebat Robertus de Mores, « ante ecclesiam *Sancti Juliani* de Domfront » (Archives impériales).

« quietam elemosinam, Deo et abbatie Sancti Stephani de Fon-
« teneio, et monachis ibidem Deo servientibus, videlicet unum
« sexterium frumenti situm supra masnagium Juliani Ciset, in
« parochia de Estoupefor, intra terram Johannis de Falesia,
« et terram Radulfi Alani, ad mensuram de Estoupefor;
« quod domina Alargia mater mea dedit eisdem monachis ad
« faciendum obitum suum annuatim. Datum anno Domini MCC
« et septuagento primo coram parochia de Estoupefor. »

(Arch. du Calv., *Cartul. de Fontenai*, p. 95, v°. 80.)

XIII.

CONFIRMATION, PAR L'ÉVÊQUE DE BAYEUX, DE LA CHARTE DE DONATION DE LA DIME DE SAINTE-HONORINE.

« Universis præsentes litteras inspecturis, Petrus divina per-
« missione Baiocensis ecclesie minister humilis, salutem in
« Domino sempiternam: notum facimus quod, in nostra pre-
« sentia, constituti dillecti filii Radulphus de Sancta Honorina
« armiger, et Paganus ejus frater laicus de parochia de Sancta
« Honorina *la Chardonne* nostri Diocesis, nobis exponere cura-
« verunt, quod ipsi in parochia ejusdem ville quasdam ab
« antiquo decimas bladorum et leguminum crescentium in ea-
« dem titulo feodi laicalis diu tenuerant, atque perceperant,
« et adhuc pacifice possidebant, de quibus tenendis alterius
« dicti fratres se dicebant habere conscientias remordentes,
« tandemque diligenti apud se, et alios probos viros habita
« deliberatione omnes predictas decimas, ubicumque ad ipsos
« fratres pertinuerunt, vel divisim in predicta parochia perci-
« pientes, in manu nostra libere resignantes omni proprietate
« dictarum ipsarum totique juri quod unicumque ipsorum in
« eisdem decimis quoquo modo spectabat et poterat pertinere
« pro se et suis heredibus cesserunt expresse: nobis tamen
« humiliter supplicantes, ut Deo et monasterio beate Marie de

« Valle et abbati et conventui monasterii ejusdem ordinis sancti « Augustini nostri diocesis, a quibus se bona plurima susce- « pisse dicebant, seque etiam gerere apud eos specialiter de- « votionis effectum, pietatis intuitu erogare, illorumque propriis « usibus applicare, appropriare, et concedere predictas decimas « ab eis in perpetuum possidendas, auctoritate nostra ordinaria « misericorditer curaremus ; nos itaque predictorum fratrum « piam in hac parte devotionem multipliciter commendantes, « atque etiam attendentes affectionem benevolam et sinceram « quam habere noscuntur ad eosdem abbatem et conventum, « eorumque monasterium prelibatum, ipsorum supplicationibus « inclinati, omnes hujusmodi decimas supra dictas abbati, et « conventui, et eorum monasterio, pia consideratione inducti « personaliter erogamus ab eis et hinc in antea pacifice possi- « dendas illasque prout spectat ad dominos eis concedimus. « assignamus, eorum usibus propriis applicamus omne jus, « proprietatem et dominium eorumdem, in eosdem abbatem et « conventum et eorum monasterium penitus transferentes, ac « dilectum filium fratrem Guillelmum *Dumuart* (ou Deniart) « canonicum dicti monasterii, procuratorem dictorumque ab- « batis et conventus, dictique monasterii investivimus per nos- « trum annulum de eisdem et, ut fratres predicti laude dignum « caritatis effectum quem sicut pretangitur ad abbatem et « conventum predictos et eorum monasterium se pretenderunt « habere sibi per effectum operis sentiant fructuosum, de « facultatibus dicti monasterii centum libras turonenses per « predictum abbatem supra dictis fratribus fecimus elargiri. « Volumus tamen, quod si aliquis rector parrochialis ecclesie « dicte ville, qui pro tempore fuerit ad tam pinguem poterit « devenire fortunam, quod ipse predictas centum libras turo- « nenses sepe dictis abbati, et conventui possit et velit pre « manibus sine difficultate qualibet resarcire iidem abbas et « conventus sibi et ecclesie sepe dicte decimas predictas dimit- « tent libere et quiete, et qua id facere teneantur supra dictis « centum libris sibi, sicut predicitur, antea restitutis. Hoc « autem, quod per nos provide factum est in premissis robur

« firmitatis debitum obtinere volumus in futurum, ac per nos « et successores nostros firmiter observari; in cujus rei testi- « monium, sigillum nostrum presentibus est appensum una « cum sigillis predictorum fratrum, qui ipsis litteris appende- « runt ad majorem certitudinem presentium memoriam futu- « rorum. Datum Cadomi in camera nostra, die Jovis post res- « surectionem Domini, anno ejusdem millesimo ducentesimo « octogesimo nono, mense aprilis, presentibus fratre Richardo « Dayno ordinis fratrum minorum, magistris Radulpho Pigie, « et Petro de Molendino novo clericis nostris, anno et die « predictis. »

(Chartrier du château de St.-Sauveur.)

XIV.

RÉUNION DES FIEFS DE SAINTE-HONORINE, DE SAINT-SAUVEUR, D'ESPINOUZE ET DU ROCHER, SOUS LE TITRE DE FIEF DE SAINT-SAUVEUR.

« Louis par la graee de Dieu, roy de France et de Navarre: « notre cher et bien amé Jacob de St.-Sauveur ecuyer seigneur « du dit lieu de S^{te}.-Honorine, d'Espinouze, du Rocher, et du « Coisel nous a fait remonstrer que le fief dit de S^{te}.-Honorine « est un plein fief de haubert, auquel est réunie une franche « vavassorie appelée S^{t}.-Sauveur, celui d'Espinouze un demi-fief « de haubert, celui du Rocher un quart de fief, celui du « Coisel un huitieme de fief de haubert, tous mouvant de la « chastellenie de Condé sur Noireau, lesquelz estant proches « les uns des autres, pour d'autant plus les accroistre, orner « et embellir, il desiroit sous notre bon plaisir joindre, et « unir, pour iceux doresnavant ses hoirs et ayant cause tenir « par un plein fief de haubert, sous le titre et dénomination « de fief de S^{t}.-Sauveur, relevant de la chastellenie de Condé, « s'il nous plaisoit luy en octroyer nos lettres; sur ce, à quoy

« inclinant volontiers, en considération des bons et aggreables
« services qu'a renduz le s[r] de S[t] Sauveur, de l'advis de la
« Reyne Regente notre tres honorée dame et mere l'an 1644,
« de notre regne le 2[me] (1).

« Nous par ces présentes signées de notre main avons uny,
« et incorporé les dicts fiefs pour doresnavant les tenir, et pos-
« seder le dict, et ses successeurs, comme un seul et mesme fief
« de haubert.

(Ibid.)

XV.

AVEU DU FIEF DE LA POUPELIÈRE.

« De hault et puissant seigneur Louis de Rohan seigneur
« de Guemené et de Condé sur Noireau, François Payen confesse
« et advoue tenir le fief de la Pouppeliere par une franche va-
« vassoreryе noblement tenue à court et usage et gage pleige,
« en quoy il y a manoir, prez, bois, estang, moullins, et,
« moultans, terres labourables et non labourables, rentes en
« deniers, grains, oyseaux, hommes, et hommaiges et aultres
« revenuz, dignitez, et libertez. Le dit fief assis aulx paroisses
« de Saincte Honorine la Chardonne, Berjou, et Sainct Pierre
« du Reguard; à cause duquel fief je dois à mon dict seigneur
« foy et hommage, relielz, XIII[me]., les aisdes coustumières,
« avecques deulx jours de garde d'ung homme, par temps de
« guerre, à la porte du chasteau du dict Condé, et est mon
« Provost subject à cueillir sur les hommes du dict fief, et sur les
« hommes du Rocher assis en la paroisse de Saincte Honorine,
« et mouvant du dict fief de la Pouppeliere : c'est assavoir
« quatre lyvres tournois des aisdes que doibvent les ditz
« hommes de la Pouppeliere, et du Rocher à mon dict seigneur.
« item je tiens de mon dict seigneur la moitié du dict moullin

(1) *Chartrier du château de St.-Sauveur.*

« a bley, avecques les dignitez et libertez assis en la paroisse « de St. Pierre du Reguard, et en la vallée des vaulz de Vere, « de laquelle moitié sont subjectz et banniers les hommes du « dict fief du Rocher, et aultres hommes. en tesmoin de ce je « signe le present de mon signe manuel aujourd'huy vingt^me^ juing « l'an mil V^e^ trente six, es assises de Condé tenues par nous « Guillaume Turgot licencié es lois lieutenant general de mons^r^ « le Bailli du lieu. » *(Chartrier du château de St.-Sauveur.)*

XVI.

AVEU DU FIEF DE LA POTERIE.

« De noble homme maistre Jehan Tresor escuyer, curé de « Oestraham, seigneur de la Poterie, Jehan Ossoult tient, con- « fesse, et advoue tenir par foy et hommage du dit seigneur « en sa noble fie, ou fieu de la Poterie les heritages qui en- « suyvent, et premierement une piece de terre nommee le « petit clos de hault, contenant sept quarterons de terre, assise « contre les heurs de Guillaume Lebon, d'une part, et boutant « au chemin de Condé d'un boult, et au dict Jehan Ossoult « d'aultre. Item le clos au Teillier contenant une acre de terre « jouxte le clos des houlletes, appartenant au dict Ossoult d'une « part, et le clos de hault d'aultre. item la noe du verrier con- « tenant trois vergées. item une pièce de terre contenant trois « vergées jouxte ledit seigneur d'une part, et les heirs Guil- « laume Lebon d'aultre, boutant le chemin de Condé qui tend « à la *Guerneille.* item sur les fossés sept vergées de terre « jouxte le seigneur d'une part, et le dit Jehan Ossoult d'aultre, « boutant ledit seigneur d'un boult, et le chemin de Condé « d'aultre dont le dict Jehan Ossoult fait et est tenu faire au « dict seigneur, par chascun an, au terme S^t^.-Michel, huict « soulz tournoys de rente. il fait et est tenu faire par chascun « an au dict seigneur, au terme S^t^.-Michel en septembre, la « cinquiesme partie d'aultres huit soulz tournoys de rente, à

« cause et par raison de la cinquiesme partie des heritages,
« qui furent Guillaume Ossoult, en son vivant pere du dict
« Jehan Ossoult. item fait et est subject faire par chascun an
« au terme de Noel deux gellines, et un chapon de rente. item
« il est subject, à cause et par raison des dits heritages, en
« une journée de aoust, ainsy qu'il est accoustumé. item se
« le dict seigneur fesoit sur le dit fieu edifﬁer ung moulin
« il en seroit banier. item il est subject au service de Provost
« en son rantz comme les aultres hommes. subject es reliefs, et
« aux XIII^{emes}, quand le cas s'offre, et es aydes coustumieres,
« au service du fanage des prés accoustumés estre fanés, c'est
« assavoir faner, tasser, et ayder à mestre au fennil. subject
« à une brebis de brebiage de troys ans en troys ans, s'il y a
« brebis gisantes sur le dict fieu. tenu au gaige pleige court
« et usage, et ce fut fait et scellé du scel du seneschal de la
« Poterie le XII juillet l'an mil IIII^{cc} soixante et quinze. »

(Chartrier du château de St.-Sauveur.)

XVII.

LISTE DES CURÉS DE S^{te}.-HONORINE.

Nous avons relevé cette liste dans les archives du Calvados, dans celles de la mairie de S^{te}.-Honorine, et dans les papiers des maisons de La Poupelière et de Saint-Sauveur, mais elle est loin d'être complète :

1223. M^{e}. Hugues Ardon, présenté par son père, François Ardon, dit de Sainte-Honorine, et seigneur du lieu *(Archives de l'Orne)*.

1464. M^{e}. Thomas Leconte (Nous avons trouvé sur lui la pièce suivante dans les archives du Calvados) :

« Thomas Leconte, curé de Saincte Honorine et docteur en medecine demourant à Caen, meu en devotion, et pensant au prouffit et salut de son ame, lequel recongnut avoir donné en

pur don à religieulx hommes et hostes les religieulx abbé et couvent de Nostre Dame du Val et à leurs sucesseurs huict solz t. de rente dans la paroisse de Bosneuil.—Cette donation est datée du 4 janvier 1404. (*Archives du Calvados.*)

1500. M^e^. Élie Barbot, curé de la deuxième portion de la cure de S^te^.-Honorine.

1516-1553. M^e^. Jacques Lemarchand, curé de la première portion, afferme les dîmes de S^te^.-Honorine des religieux de l'Hôtel-Dieu de Caen.

1522. M^e^. Jehan Legardeur, présenté par l'abbaye du Val, à la mort d'Élie Barbot.

1530. M^e^. Michel Lecornu, curé de la deuxième portion.

1548. M^e^. Robert Le Sauvage, curé de la deuxième portion.

1556. M^e^. Jehan Pigeon, curé de la deuxième portion, présenté par François de Gresille ; il eut un concurrent en la personne de M^e^. Picart.

1569. M^e^. Duval, curé de la première portion.

1582. M^e^. René Le Fèvre, curé de la première portion.

1582. M^e^. Jehan Gresille, curé de la deuxième portion (ce dernier mourut le 2 juillet 1608).

1609. M^e^. Julien Lemarchand, curé de la première portion.

M^e^. Jehan Causson ; il avait été présenté, le 12 juillet 1608, par Jacob de Gresille, pour la première portion, et devint curé de la deuxième.

1645. M^e^. Loys de Mont Bray, curé de la deuxième portion, présenté par Jacob de Saint-Sauveur, le 12 novembre 1645.

1647-1675. M^e^. Louis Lemarchand, curé de la 1re. portion.

1675. M^e^. François de Mont Bray, curé de la deuxième portion, par la résignation de Loys de Mont Bray, devenu curé de la Lande-St.-Siméon. François de Mont Bray mourut le 2 février 1679, à l'âge de 31 ans ; et Loys de Mont Bray reprit la cure, comme l'indique son épitaphe placée dans le chœur de l'église actuelle. Loys de Mont Bray était encore curé de la deuxième portion de la cure, en 1682 (1).

(1) Abjuration de Pierre Martin (*Archives de la mairie de S^te^.-Honorine*).

1700. Mᵉ. Sébastien-Élie-Mathieu Lenormand (*Archives de la mairie de Sᵗᵉ.-Honorine*).

1702. Mᵉ. Guillaume des Buatz.

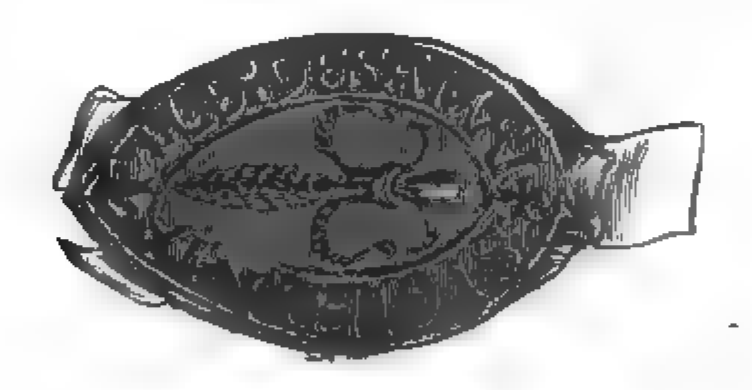
1770. Mᵉ. Boutry (sa tombe est dans le cimetière).

Mᵉ. Eustache.

XVIII.

CHARTE DE MATHILDE DE SAMOY EN FAVEUR DE L'ABBAYE D'AUNAY.

« Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Ma-
« thildis de Samai, post mortem Savarici fratris mei, nondum
« nupta plenam tamen habens nubendi etatem, concessi et
« confirmavi Deo et Beate Marie et monachis de Alneto totam
« ex integro crotam Terfran quam tenent de me Wigot in
« parrochia de Vaace, juxta feodum Unfridi de Rua, presby-
« teri, habendam et possidendam eisdem monachis pro salute
« anime mee, et Willelmi de Samai militis patris mei, et Sa-
« varici fratris mei, et omnium antecessorum et heredum
« meorum, in puram et perpetuam elemosinam liberam om-
« nino et quietam de omnibus rebus ad me et ad heredes
« meos pertinentibus. Quod ut firmum et stabile permaneat,
« in perpetuum presente carta sigilli mei munimine roborata
« confirmare curavi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo
« vicesimo quarto » (*Archives du Calvados*).



XIX.

DONATION DES DIMES DE BERJOU A L'ABBAYE DE CERISY-BELLE-ÉTOILE PAR GUILLAUME DE BERJOU.

« Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus de Ber-
« jou clericus salutem in Domino : noverint universi, quod
« ego supradictus Guillelmus, iter intendens arripere trans-
« marinum, dedi et omnino dimisi pro salute anime mee, et
« antecessorum meorum, Deo et abbatie Beate Marie de Bella
« Stella et canonicis ibidem Deo servientibus, in puram libe-
« ram et omnino quietam elemosinam, tertiam partem decime
« de Berjou, prout eam possidebam, et hebergementum meum
« situm apud Berjotum, cum ejusdem manerii pertinentiis
« et tres partes decime cujusdam territorii in dicta parochia
« apud *Cambercoul*, et undecim solidos turonenses annui red-
« ditus, quas percipiebam annis singulis in tertia parte decime
« parochie supradicte. Videlicet in illa parte que est Ricardi
« de Durset, et Guillelmi de Bron, et novem capones et unam
« gallinam quos similiter percipiebam annuatim super totum
« feodum Radulfi. Marescot quod tenebat de feodo Ascornez,
« datum anno Domini MCC°° sexagesimo nono mense Martis. »

(*Archives de l'Orne*, fonds de Cerisy-Belle-Étoile.)

XX.

DONATION DES DIMES DE LA VALLÉE DE CAMBERCOURT (PAROISSE DE BERJOU), PAR GUILLAUME DE BERJOU, A L'ABBAYE DE CERISY-BELLE-ÉTOILE, EN 1283.

« Sciant presentes et futuri quod ego Guillelmus de Berjou,
« clericus, pro salute anime mee, patris et matris mee, dedi

« Deo et abbatie de Bella Stella et canonicis ibidem Deo ser-
« vientibus, in puram liberam et omnino quietam elemosinam
« totam illam decimam quam habebam, habere poteram et de-
« bebam in tota valle de Cambercoul de parochia de Berjou:
« videlicet tres partes tertie garbe totius vallis supradicte, et
« pro hac autem elemosina, predicti canonici tenentur singulis
« annis in abbatia sua post obitum meum, in die anniversarii
« mei, unam missam pro me et patre et matre mea celebrare.
« Datum anno Domini MCC°° octog. tertio.

(*Archives de l'Orne*, fonds de Cerisy-Belle-Étoile.)

XXI.

DONATION, PAR GUILLAUME DE BERJOU, A L'ABBAYE D'ARDENNES DU PATRONAGE DE L'ÉGLISE DE BERJOU.

« Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Radulfus
« de Berjou, filius Guillelmi de Berjou, concessi et presenti carta
« confirmavi Deo et ecclesie Sancte Marie de Ardena et cano-
« nicis ibidem Deo servientibus, in liberam et puram et omnino
« quietam elemosinam, donationem quam fecit eis Willelmus,
« pater meus. Videlicet omne jus quod ego vel antecessores
« mei habebamus vel habere poteramus in jure patronatus
« ecclesie Sancte Marie de Berjou, absque omni reclamatione
« mea vel heredium meorum, salva etiam et retenta michi et
« heredibus meis decima bladi quam ego et antecessores mei
« in eadem parrochia feodaliter possederamus. Quod ut ratum
« et firmatum permaneat presentem cartam sigilli mei testi-
« monio confirmavi. »

(*Archives du Calvados*).

XXII.

LETTRE INÉDITE DE HENRI IV A M. DE POSSÉ, BEAU-PÈRE DE THOMAS D'OILLIAMSON, SEIGNEUR DE CAHAN ET DE CAMBERCOURT (PAROISSE DE BERJOU).

« Mr. de Possé (1), ayant sceu la continuation du siege de « Noyon, et que les assiegez se deffendent courageusement, je « suis party de Tours, en resolvant de les secourir, et m'y « acheminer a sy grandes journées, que j'espere estre dans « quatre jours a Compiegne, soit que mes ennemys se conti- « nuent ou levent le dict siege, je suis resolu d'aller droict a « eulx pour les combatre. Je m'asseure que vous ne vouldriez « me manquer en ceste belle occasion, aussy fais-je estat d'estre « assisté de vous en ceste occasion, qui me faict vous prier de « monter a cheval avec vostre compagnie incontinent la pre- « sente receue, et vous acheminer vers Clermont et Creil pour « vous rendre près de moy ; je ne vous retiendrai plus de trois « semaines. L'asseurance que j'ay que n'y ferez faulte me fera « finir la presente, pryant Dieu qu'il vous ayt, Mr. de Possé, « en sa saincte garde. Escript a Bonneval le XXVIII jour de « mars 1593.

« HENRY. »

(*Chartrier du château de St.-Germain-Langot.*)

XXIII.

DONATION DE HENRI DE BANVILLE EN FAVEUR DE L'ABBAYE D'AUNAY.

« Notum sit presentibus et futuris quod ego Henricus de « Baanville, presbyter, dedi et hac presente carta sigillo meo

(1) Il avait le commandement de la ville de Gournay.

« munita confirmavi Deo et Beate Marie et monachis de Alneto « quoddam masnagium apud Baanville, jacens pro tribus virgis « terre situm in rua de Columbiers, quod emeram a Dyonisio « filio Adam, pro quo reddebam ei et heredibus suis annuatim « XVIII° cen, ad festum sancti Gabrielis I caponem ad Natale, « X ova ad Pascha. Hanc autem donationem feci Deo et dictis « monachis pro salute anime mee et omnium antecessorum et « successorum meorum in puram et perpetuam elemosinam li« beram omnino et quietam ab omnibus auxiliis releveiis ser« vitiis et auxilio exercitus domini regis et ab omnibus rebus « aliis, excepto quod dicti monachi dictum redditum reddent « heredibus dicti Dyonisii. Actum anno Domini M°CC°XXXI° (1). »



XXIV.

Voici la charte présentée par l'abbaye du Val, dans son procès avec Georges de Banville, et qui fut déclarée fausse :

(1) Archives du Calvados.

« Omnibus sancte matris Ecclesie fidelibus Henricus, Dei « gratia Bajocensis episcopus, salutem. Notum facimus univer- « sitati vestræ quod donationes quas Gosselinus de Pomeria « et Henricus filius ejus fecerant et chartis suis confirmaverant « ecclesie sancte Marie de Valle de ecclesiis in quibus jus « advocationis habuerant et de quibusdam aliis possessionibus « tam in Normannia quam in Anglia Henricus de Pomeria minor « in presentia nostra ratum habuit et concessit, et insuper « quantum ad eum pertinebat totum jus advocationis et præ- « sentationis quod habebat in ecclesiis omnibus tam in Nor- « mannia quam in Anglia, predicte ecclesie de Valle et cano- « nicis ibidem Deo servientibus coram nobis concessit et in « puram elemosinam donavit pro salute anime sue et anteces- « sorum et successorum suorum ecclesias vero illas quæ in « episcopatu nostro consistunt propriis expressit vocabulis: « ecclesiam scilicet sancti Audomari, et ecclesiam de Boniheul « et ecclesiam de Angovilla, et ecclesiam de Bo, et ecclesiam « de Caucesevilla, et capellariam de castro Pomeriæ, et ecclesiam « de *Plasci*, et ecclesiam de *Ronfeugere* cum duabus garbis et « cum omnibus rebus ad eas pertinentibus. Nos itaque hanc « concessionem viris religiosis factam, ratam habentes pre- « dictas ecclesias et reliquas possessiones memoratis canonicis, « quantum ad diœcesanum episcopum spectare dignoscitur, con- « cessimus et in perpetuam elemosinam donavimus, et ut hæc « donatio nostra rata sit et inconcussa permaneat, eam præsenti « scripto et sigillo nostro confirmavimus, his testibus : magistro « Ranvillo cancellario, domino Nicolao, priore de Plesseis, Hen- « rico de Somaguillo, Hugone de Herouvilla, et Guillelmo de « Bubarel, et pluribus aliis. Hæc autem donatio facta est anno « ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo sep- « timo, sicut carta ejus testatur, sigillata duplice sigillo ; confir- « matur per Gregorium papam X, anno 1272. »

(*Archives du Calvados.*)

XXV.

LISTE DES CURÉS DE RONFEUGERAI, DEPUIS LE COMMENCEMENT DU XVIe. SIÈCLE.

1529. Me. Pierre Hélie.
1536. Me. Louis Morice.
Me. Pierre Onfroy, vicaire.
1540. Me. Jehan Hallebout.
1550. Me. Robillard.
1570-1590. Me. Jehan Belin.
1590. Me. Jehan Leconte.
1618. Me. Blanchard.
1621. Me. Philippe de La Haye, par démission de Me. Blanchard.
1626. Me. Jean Moussart, par démission de Me. de La Haye.
1658. Me. Villeroy.
1659. Me. Michel Duval. (L'abbaye du Val lui oppose successivement Me. Le Boucher, et Me. Le Vigan.)
1660. Me. Dagobert.
1687. Me. Pichart.
1735-1756. Me. Aubert.
1760. Me. Raoul Ruault.
1802-1816. Me. Jehan Houel.
1816-1854. Me. Le Faverais.

(*Chartrier du château de Ronfeugerai.*)

XXVI.

A la suite de la visite que Dutens avait faite au château de Percy, avec lord Algernon, il écrivait la lettre suivante à Jean-François de Percy, père du dernier comte de Percy :

Londres, 25 octobre 1767.

« Monsieur,

« J'ai causé le plus sensible plaisir à Madame la duchesse « de Northumberland, en lui donnant d'aussi bonnes nouvelles « que j'ai fait de ses parens en Normandie, et particulièrement « de vous, Monsieur; elle a été surtout enchantée de l'espé« rance que je lui ai donnée que l'on pourroit découvrir *dans « un des deux villages du nom de Percy quelque château « bon ou mauvais*, qui eût autrefois appartenu à MM. de « Percy; si cela se trouvoit, quand même le château n'auroit « que les quatre murailles, Madame la Duchesse me prie de « le lui acquérir avec autant de terrain qu'il seroit nécessaire « pour y former une seigneurie. Je lui ai fait espérer que vous « voudriez bien prendre la peine de faire toutes les recherches « possibles là-dessus, et lui ai dit que vous aviez déjà eu la « bonté de me le promettre. Je vous prie donc, Monsieur, « au nom de Madame la Duchesse, de vouloir bien m'écrire « à ce sujet, et me dire dans lequel des deux villages de Percy « on pourroit faire cette acquisition, et à quel prix. J'ai écrit « à M. de Percy-Montchamps et l'ai prié de nous aider dans « cette entreprise; s'il étoit parti de Montchamps, je vous prie de « faire retirer ma lettre de la poste et de la lui faire parvenir.

« M^r^. le Duc, Madame la Duchesse et Mylord, leur fils, vous « font bien des complimens. J'ai l'honneur d'être avec toute « l'estime et le respect possible,

« Monsieur,

« Votre très-humble et obéissant serviteur,

« L. Dutens. »

(Chartrier du château de Ronfeugerai.)

XXVII.

Voici quelques renseignements sur les tombeaux de la maison de Percy, qui se trouvaient dans l'abbaye de Mondaye ; nous les avons recueillis dans un vieux titre du commencement du XVIe. siècle :

« Extraict de l'escripture et sculpture faict sur le tombeau « et monument de damoiselle Bernardine de Percy, fille de feu « Nicolas de Percy, duquel escript et sculpture ne apparoist de « present que les mots qui ensuyvent :

« Fille et heritiere de feu noble homme Nicollas de Percy, « en son vivant chef de la lignée de Percy, laquelle deceda le « huictiesme jour de may mil cinq cents.

« Item sont deux armoiries apposées en ung tableau de sainct « Blaize et de sainct Estienne en ung autel estant derriere le « maistre autel du costé de septentrion, aussy sont en deux « vitres au cœur de l'eglise du costé du maistre autel vers « orient, et du dict costé sont les dictes armoiries en la cha- « pelle de saincte Anne en ung image de sainct Jean ; aussy sont « aux vitres de la dicte chapelle.

« Item icelles armoiries sont au dessus du crucifix, item « en la chapelle saincte Marthe en ung image de saincte Barbe « pareillement aux vitres de la dicte chapelle.

« Item en la chapelle de sainct Louys sont les dictes armoi- « ries au dessoubz du crucifix en ung image de sainct Antoine.

« Item sont icelles figurées au boult de la dicte eglise en la « vitre estante sur la porte.

« Item sont figurés plusieurs seigneurs du nom de Percy et « aussy leurs damoiselles contre la paroy du cœur de la dicte « eglise vers septentrion, et au dessoubz des dictes figures sont « ces mots escriptz :

« Messire Raul de Percy et dame Alix de Metz, sa femme, « fondateurs principaux de l'abbaye de Mondée.

« Messire Robert de Percy, chevalier, et dame Isabeau de Beau-
« lieu, sa femme.

« Messire Robert de Percy, chevalier, et dame Heuguette de
« Sifrevast, sa femme.

« Messire Guillaume de Percy, chevalier, et dame Jeanne de
« La Haye, sa femme.

« Nicolas de Percy, et damoiselle Philippine de Percy, sa
« femme. »

(*Chartrier du château de Ronfeugerai.*)

XXVIII.

LISTE DES VICOMTES DE LA CARNEILLE.

1388. Thomas Morice (Quittance de dix livres à Raoul de Corday, pour le relief du fief du Bois-André).

1398. Julien Fouillet (*Chartrier du château de Ronfeugerai*).

1405. Pierre Perrin (Aveu de François de Saint-Bosmer).

1436. Thomas Marie (Fief du moulin d'Epinouze.—*Chartrier du château de la Poupelière*). Il avait pour lieutenant Colin Feuillet.

1450. Guillaume Le Goulu.

1463. Guillaume La Chèvre (Échiquier de Pâques, en 1463. —La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*).

1470. Jean Dufay (Lettres d'amortissement accordées, par Louis XI, à l'abbaye de Belle-Étoile. (Archives de l'Orne). *Vidimus* d'une charte de Jean de Tournebu. (Archives du Calvados).

1499-1528. Léonard des Buats (Quittance à Jean de Rieux, seigneur de la Carneille. — Archives du Calvados).

1528. Jacques des Buats.

1538. Jehan Valomer, nommé par Suzanne de Bourbon sur la résignation de Jacques des Buats (Contrat passé

entre Aubert Le Comte et Richard de Pellevé. — *(Chartrier du château de Flers).*

1552. Louis Turgot *(Chartrier du château de la Poupelière).*

1566. Nicolas de Grésille, écuyer.

1579. Jehan Yver, sieur des Moutiers.. Il avait commencé par être lieutenant du bailli de Messei *(Chartrier du château de Ronfeugerai).*

1621. Nicolas des Hayes *(Chartrier du château de Ronfeugerai).*

1626. Jean des Hayes *(Ibid.).*

1636. Salomon Forestier, sieur du Manoir *(Ibid.).*

1638. Nicolas de Saint-Bosmer *(Ibid.).*

1648. De La Brière *(Ibid.).*

1694. Pierre de Mont-Bray *(Ibid.).*

1727. Pierre de Sainte-Marie, bailli vicomtal, maire et juge de police de l'ancienne haute-justice.

1782. Guy de Vaux, sieur de La Motte (sa tombe se trouve dans l'église de Cahan).

XXIX.

AVEU DU FIEF DU BOIS-ANDRÉ PAR GUILLAUME DE SAINT-BOSMER.

« A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront Michiel de « Cheux, lieutenant general de noble homme Girart sire d'Escay, « escuier de corps du Roy, nostre sire, et son bailly de Caen, « commissaire en ceste partie de nos seigneurs des comptes et « trésoriers du dict seigneur, salut. Savoir faisons que de la « partie de Guillaume de S[t]. Bosmer, escuier, nous a esté pre« senté le mandement de noz dicts seigneurs, atachié sous l'un « de leurs signes au denombrement ou aveu du dit ecuier re« querant l'effet d'iceluy, duquel et du dit adveu la teneur « ensuyt et premierement du dit adveu. A tous ceulx qui ces

« lettres verront Pierre des Essars, chevalier, grant bouteillier « de France et garde de la Prevosté de Paris, salut: savoir « faisons que pardevant nous vint en jugement Guillaume de « S^t. Bosmer, fils ainsné et heritier de feu Enguerren de S^t. « Bosmer, ecuier, en son vivant seigneur du Bois-Audrieu, si, « comme il disoit, lequel Guillaume recongnut et confessa avoir « advoué et encores advoue a tenir en foy et homage lige du « Roy, nostre seigneur, a cause de sa chatellenie de Faloise, ce « qui ensuyt, c'est assavoir ung membre de fieu tenu par un « quart de fieu de chevalier franchement et noblement à court « et usage en basse justice, nommé le fieu du Bois d'Audrieu, « duquel le chief est assis en la paroisse de la Carneille, en « la chastellenie et vicomté de Faloise, et s'estent en icelle « paroisse de la Carneille, et illecques environ; auquel membre « de fieu sont deux tasses de bois, l'une nommée le Val de « Rouvre contenant douze acres de boys ou environ, et l'autre, « nommée le Neuf Chastel, contenant six acres de boys ou « environ, esquelles tasses de boys et en chacune d'icelles le « Roy nostre dict seigneur a et prent tiers et dangier, et vault « iceluy fieu en deniers trente livres tournoys de rente par « chascun an ou environ.

« Item vault quarante quatre boisseaulx d'avoine, mesure de « Briouze, dont chascun boissel puelt bien valoir douze deniers « tournois ou environ. Item vault quarante huit oiseaulx, c'est « assavoir quarante cinq poulles et trois chappons qui bien « peuvent valoir environ trente cinq soulz par chascun an. « Item il appartient audit fieu cinq cens œufs ou environ, qui « vallent par an huit soulz tournois ou environ. Item il appar- « partient audit fieu trois mares ou viviers et moulin et pes- « cherie, qui vault par an quinze livres tournois ou environ. Item « le dit ecuier, a cause d'iceluy fieu, a droit d'avoir prieres et cor- « vées de bestes tenantes et gisantes sur le dit fieu par deux fois « l'an, c'est assavoir en la saison de mars et en septembre, qui bien « vallent par an quinze soulz tournois ou environ. Item la court « et usage du dit fieu, qui vault par an dix soulz tournois ou

« environ, et de ce doit au Roy, nostre dict seigneur, foy et hom-
« mage avec les reliefz, XIII^{emes}, gardes, services d'ost, et autres
« aydes coustumieres, quand le cas y chiet selon la coustume
« du pays de Normandie. Item, recongnut et confessa avoir ob-
« tenu du Roy, nostre dict seigneur, a cause de sa chastellenie,
« une fief-ferme assise en la paroisse de St^{e}. Honorine la Guil-
« laume avecques le boys et terres appartenantes à la dicte fief-
« ferme, qui contient cent acres ou environ ou le dict seigneur
« n'a aucun droit de tiers et dangier, de laquelle fief-ferme
« le dict escuier est tenu fere et paier au Roy, nostre sire, en
« son compteur à Faloise, par chascun an, vint livres à deulx
« escheances, Pasques et Sainct Martin, et la quelle fief-ferme
« fut pieca baillée par les predecesseurs, roys de France, aux
« predecesseurs dudit ecuier, a fief-ferme pour la rente dessus
« dicte, et etoit icelle fief-ferme tenue franchement et noble-
« ment du Roy, nostre dit seigneur, à court et usaige, et appar-
« tient à icelle hommes, hommaige, reliefz XIII^{emes} et autres
« droiz de fiefz, et d'icelle fief-ferme est une vavassorerie que
« tient en basse justice Guillaume *Malerbe* et sa femme, à
« cause d'elle assise, en la paroisse dessus dicte, et tout que
« dessus est dict et desclairé advoue tenir le dict ecuier du
« Roy, nostre dict seigneur, comme dict est dessus, que se plus
« en vient à congnoissance, plus en advoue tenir. En tesmoing
« de ce nous avons mis le scel de la dicte prevosté de Paris
« à ces lettres, l'an mil CCCC et dix, le mardy XXVII jour
« d'aoust. »

Une enquête fut faite pour savoir si la déclaration dudit fief était exacte, et, parmi les témoins qui y figurent, nous trouvons les noms de plusieurs habitants de la Carneille : Guillaume Bioche l'aisné, Colin Le Pichounier, Guillaume Coquerel, Richart Riche, Thomas Le Portier, Pierres Gervoise, Perrin Le Bouchier, Marc Damois, Simon de La Croix, Jehan Le Bourguignon, Geffroy Peschet, Hamon Guillier et Guiot Le Boucher, tous de la paroisse de la Carneille. Ils se présen-

tèrent, à Falaise, devant le vicomte d'alors, Nicolas Potier, *dans la cohue du lieu* (Bibliothèque impériale, cabinet des titres).

XXX.

AVEU RENDU PAR GUILLAUME DE SAINT-BOSMER, DU FIEF DE SAINT-ÉTIENNE, EN 1459.

« De hault et puissant seigneur, Monseigneur le conte de « Harecourt, confesse et advoue a tenyr par foy et par hom- « mage, a cause d'icelle conté de Harecourt, Guillaume de St. « Bosmer, escuyer. C'est assavoir une franche vavassourerye, « tenue franchement et noblement a court et usaige dont le « chief est assis en la paroisse de la Carneille, nommée la « vavassourerye de St. Estienne, et est tenue en basse justice. « En laquelle vavassourerye le dict escuyer a hommes, hom- « mages, rentes, et denyers en bley, en œufz, en oyseaulx et « aultres choses avecques plusieurs dignités et noblesses ap- « partenant a fieu noble, et a en la dite vavassourerye manoir, « jardins, domaines et terres labourables. Item une partie de « boys contenant quatre acres ou environ, ou mon dit seigneur « ne peut ne tiers ne dangier. Item en icelle vavassourerye a « vivier, place de moullin a bley. Item une place de vivier et « vault icelle vavassourerye, communs ans, trente livres tournoys « ou environ, et par raison d'icelle vavassourerye le dit escuyer « est tenu faire à mon dit seigneur le conte quarante et ung « soulz huit deniers tournoys, par chascun an, au terme St. « Michel, et aussi en fait reliefs et treiziesmes, quand le cas « s'offre avecques aydes coustumieres. En tesmoignage de ce pre- « sent adveu, à la requeste du dit ecuyer, a ete scelle par nous « Jehan Goymoult, lieutenant en la vte de la Carneille, de Laurent « Gueudon, bailly du dit lieu de Harcourt, les assises du dit « lieu, tenues le XXIIIe. jour de may, l'an mil quatre centz cin- « quante neuf » (*Chartrier du château de Ronfeugerai*).

XXXI.

M. le baron Pichon a bien voulu nous communiquer la charte suivante, qui fait partie de sa précieuse collection ; on y trouvera les noms des principaux habitants de la Carneille au XIVᵉ. siècle.

« C'est ce qui a esté levé sur les homes resseans sous « mons, le Conte de Harecourt en la viconté de la Guerneille, « pour les aides qui ont este mis sus pour le fait des bastides « de Saint Sauveur le Viconte en Cotentin en tant come il en a « ou Dioces de Sees. C'est assavoir pour IIII tiers de feux qui « furent levez pour les mois de septembre, ottembre, novembre « et decembre mil CCCLXXIIII pour un aide de VIᵐ frans levez « pour les mois de fevrier et mars ensuyvans et pour un autre « aide de VIIIᵐ frans levez es mois de may et juing ensuyvans, « des quielz aides le tiers est et appartient au dict mons. le « Conte de ce qui en a este leve sur ses subges, come dict est, « par don qui lui a este fait par le Roy, nostre sire.

« La paroisse de la Guerneille en tant come il y a d'icelle pa- « roisse soubz le dit conte.

« Pierres des Hares a poie pour chascun des IIII tiers de « feu dessus dis XIIII s. item pour l'aide de fevrier et de « mars XV s. et pour may et juing XX s. vault tout ce qu'il a « poie IIII l. XI s.

« Jehan des Hares pour chascun des IIII tiers de feu XI s. « Item pour fevrier et mars XI s. item pour may et juing XVI s. « vault ce qu'il a poie LXXI s.

« Jehan Le Petit pour chascun tiers de feu X s. item pour « fevrier et mars XI s. item pour may et juing XIII s. vault tout « LXV s.

« Guillaume Garnier pour chascun tiers de feu XI s. item « pour fevrier et mars XI s. it. pour may et juing XVI s. vault « tout ce qu'il a poie LXXI s.

« Guillaume Le Feron pour chascun tiers de feu XI s. item « pour fevrier et mars XII s. item pour may et juing XII s. « vault tout ce qu'il a poie LXXVI s.

« Guillain Le Marchant pour chascun tiers VII s. it. pour fe- « vrier et mars VII s. item pour may et juing X s. vault tout XLV s.

« Richard Le Marchant pour chascun tiers VII s. it. pour « fevrier et mars VI s. item pour may et juing X s. vault tout « XLIIII s.

« Jehan Prieur pour chascun tiers VI s. item pour fevrier « et mars VII s. pour may et juing XII s. vault tout ce qu'il « a poie XLIII s.

« Regnouf Legart pour chascun tiers IIII s. pour fevrier « et mars IIII s. pour may et juing VI s. vault ce qu'il a poie « XXVI s.

« Guyot Le Bas pour chascun tiers VII s. pour fevrier et « mars VIII s. pour may et juing XII s. vault XLVIII s.

« Richard Clomere pour chascun tiers VI s. pour fevrier et « mars VII s. pour may et juing X s. vault tout ce qu'il a poie « XLII s.

« Rogier Fouquié pour chascun tiers IX s. pour fevrier et « mars X s. pour may et juing XIIII s. vault ce qu'il a poie « LX s.

« Jamet Fouquié pour chascun tiers IX s. pour fevrier et « mars X s. pour may et juing XVI s. vault ce qu'il a poie « LXII s.

« Richard Fouquié pour chascun tiers VII s. pour fevrier et « mars IX s. pour may et juing X s. vault ce qu'il a poie « XLVII s.

« Guillaume des Ventes pour chascun tiers V s. pour fe- « vrier et mars VI s. pour may et juing X s. vault ce qu'il a « poie XXXVI s.

« Lorin Roussel pour chascun tiers X s. pour fevrier et mars « XI s. pour may et juing XVI s. vault ce qu'il a poie LXVII s.

« Raoullet des Ventes pour chascun tiers II s. pour fevrier « et mars III s. pour may et juing VI s. vault ce qu'il a « poie XVII s.

« Robert Collet pour chascun tiers III s. pour fevrier et
« mars IIII s. pour may et juing VIII s. vault ce qu'il a poie
« XVIII s.

« Raoul de La Fosse (1) pour chascun tiers V s. pour fe-
« vrier et mars VI s. pour may et juing X s. vault ce qu'il a poie
« XXXVI s.

« Thomas Le Morinel pour chascun tiers VI s. pour fevrier et
« mars VII s. pour may et juing X s. vault ce qu'il a poie
« XLI s.

« Guillaume Bioche le jeune pour chascun tiers IIII s. pour
« fevrier et mars V s. pour may et juing IIII s. vault ce qu'il a
« poie XXV s.

« Guillaume Barbete pour chascun tiers V s. pour fevrier et
« mars VI s. pour may et juing VIII s. vault ce qu'il a poie
« XXXIIII s.

« Richard Le Burgalois pour chascun tiers IIII s VI d. pour
« fevrier et mars IIII s. pour may et juing VI s. vault ce qu'il a
« poie XXIIII s.

« Richard Gobillet pour chascun tiers VIII s. pour fevrier et
« mars X s. pour may et juing XIIII s. vault ce qu'il a poie
« LVI s.

« Pierre Rabasse pour chascun tiers VIII s. pour fevrier et
« mars IX s. pour may et juing XIIII s. vault ce qu'il a poie LX s.

« Raul Le Pelerin pour chascun tiers IIII s. pour fevrier et
« mars V s. pour may et juing VIII s. vault ce qu'il a poie XXIX s.

« Lorin Drieu pour chascun tiers X s. pour fevrier et mars
« XI s. pour may et juing XVI s. vault ce qu'il a poie LXVII s.

« Guillaume Millon le jeune pour chascun tiers V s. pour
« fevrier et mars VI s. pour may et juing VI s. vault ce qu'il
« a poie XXXVI s.

« Guillaume Roussel pour chascun tiers III s. pour fevrier
« et mars IIII s. pour may et juing VI s. vault ce qu'il a poie
« XXII s.

(1) Nom d'un hameau de la commune de la Carneille.

« Colin Legart pour chascun tiers v s. pour fevrier et mars « vi s. pour may et juing x s. vault ce qu'il a poie xxxvi s.

« Guillaume Lamy l'ainsné pour chascun tiers vi s. pour fe« vrier et mars v s. pour may et juing x s. vault ce qu'il a « poie xxxix s.

« Guillaume Lamy le jeune pour chascun tiers ix s. pour « fevrier et mars viii s. pour may et juing xiiii s. vault ce « qu'il a poie lviii s.

« Regnault Champuson (1) pour chascun tiers vi s. pour « fevrier et mars v s. pour may et juing viii s. vault ce qu'il « a poie xxxvii s.

« Guillaume Rogier pour chascun tiers iii s. pour fevrier « et mars iiii s. pour may et juing viii s. vault ce qu'il a poie « xxviii s.

« Jehan Le Routier pour chascun tiers vi s. pour fevrier et « mars vii s. pour may et juing xii s. vault ce qu'il a poie « xxxiii s.

« Guillaume Garin pour chascun tiers x s. pour fevrier et « mars xi s. pour may et juing xvi s. vault ce qu'il a poie lxv s.

« Pierres Ongrin pour chascun tiers xii d. pour fevrier et « mars ii s. pour may et juing iiii s. vault ce qu'il a poie x s.

« Guyot Le Burgalois pour chascun tiers vi s. pour fevrier « et mars vii s. pour may et juing x s. vault ce qu'il a poie « xli s. »

XXXII.

CHARTE DE GUILLAUME DES TOURAILLES, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE VILLERS-CANIVET.

« Universis fidelibus presentibus pariter et futuris ad quos « presens scriptum pervenerit, Willelmus filius Roberti de

(1) Le nom en est resté à une ferme de la Carneille.

« Toraillis salutem. Sciatis quod concessi et presenti carta « mea confirmavi donationes et elemosinas quas Robertus pater « meus et Amelina mater ejus et Fulco patruus meus dederunt « in elemosinam puram et quietam et ab omni servitio seculari « absolutam conventui monialium de Villers, videlicet culturam « de *Rotondo Alneto*, et campum ante portam *de Durset*, et « campum juxta *Chaisnoc*. Concessi etiam donationem et ele- « mosinam quas Willelmus filius Eremburgis dedit in puram « elemosinam prefatis monialibus de Villers in predicta cul- « tura de *Rotondo Alneto* ; quod ut ratum sit et firmiter tenea- « tur in perpetuum presens scriptum sigilli mei munimine « roboravi. » (Archives du Calvados, *fonds de Villers-Canivet*.)

XXXIII.

DONATION DE L'ÉGLISE DE SÉGRIE A L'ABBAYE D'ARDENNES.

« Omnibus sanctæ matris ecclesiæ filiis ad quos præsens scrip- « tum pervenerit, *Geslanus de Pomeria*, miles, salutem in « Domino : universitati vestræ notum fieri volo, quod ego *Ges- « lanus de Pomeria* miles, dedi et concessi Deo et ecclesiæ « beatæ Mariæ *de Ardena*, et canonicis ibidem Deo servien- « tibus pro salute animæ meæ, uxoris mei, patris et matris meæ, « omniumque antecessorum meorum, ecclesiam beatæ Mariæ *de « Secreto fonte*, cum capella manerii mei quod est in eadem « villa cum omnibus pertinenciis earum et cum omnibus perti- « nenciis et cum omnibus decimis ejusdem villæ. Præterea dedi « et concessi præfatis canonicis omne dominium meum quod est « inter *Plesseyum meum de Secreto fonte* et feodum *Lam- « berti*, usque ad *doitum* qui dividit meum dominium et feodum « *Radulphi Le Masner*, et sex acras terræ in campis de Cruce et « in planis campis incultæ sub le *Hericy* et totum pratum meum « de *Toschâ* et unam partem PLESSEI *mei de Secreto fonte*, « sicut undique dividitur per metas cum terrâ adjacente sicut-

« metæ dividunt versus Rouvrou et molendinum meum de Roil-
« leio (Rouilly), quod est in parrochiâ de *Mesnillo Huberti*,
« cum omni mouta ejusdem villæ ad illud molendinum pertinente,
« cum piscariâ et omnibus ejusdem molendini pertinentiis, ita
« quod ego vel heredes mei in detrimentum ejusdem molendini
« pertinentiis non poterimus aliud molendinum construere, jure
« tenemur fideliter compellere omnes moutarios ad illud molen-
« dinum pertinentes ire et mollere et consuetudines illius molen-
« dini facere. Dedi etiam iisdem piscariam meam de vado
« *Caourciæ* super *Dransiam* cum omni emendatione quæ ibi
« poterit fieri, et cum omni consuetudine Fulariæ totius terræ
« meæ, si ibi fieri molendinum fularium contigerit, et pasna-
« gium suum ad porcos suos in omnibus boschis meis, ubicumque
« sint, liberum et quietum, si cibaria porcorum in eis affuerunt
« et communiam avæiorum suorum per totam terram meam,
« exceptis pratis et boschis. Dedi præterea unum modium fru-
« menti, et alterum modium hordei, et tres minas alborum
« pisorum in villâ *Allemaniæ*, ad mensuram ejusdem villæ, sin-
« gulis annis percipiendas per manum fermarii mei ejusdem villæ
« in mense septembri, item etiam quod liceat prædictis fratribus
« suam justiciam facere, si necesse fuerit propter defectum
« hujus redditus in terrâ et hominibus meis ejusdem villæ. Præ-
« terea dedi dictis canonicis totum nemus meum de *Chasteller*,
« integre et continue. Dedi etiam iisdem canonicis apud *Clecci*
« viginti solidos turonenses in feodo quod Radulfus *Veintras* et
« Adelea sua uxor tenent de me, et iterum dimidium modium
« avenæ apud *Caucesevillam* in tenemento quod Willelmus
« *Le Vestu* tenuit de me, et hæc omnia prescripta dedi et
« assignavi ad usum trium canonicorum sacerdotum qui in
« ecclesia beate Mariæ *de Secreto fonte*, vel in alio loco in
« eadem villâ residentes ministrabunt, et si forte hæc bona per
« nos sufficienter excreverint, numerus canonicorum secundum
« hoc competenter augeatur; hæc omnia prescripti canonici
« habebunt et possidebunt in perpetuam liberam et omnino
« quietam elemosinam. Quod ut ratum et stabile in posterum

« perseveret, præsentem cartam sigilli mei testimonio confir-
« mavi. Actum anno gratiæ milesimo ducentesimo nono
« decimo. »

Collation faite, sur l'original en parchemin, par Jacques Tuffaut, notaire apostolique. A Caen, le 5 novembre 1620.

(Archives de l'Orne.)

TABLE GÉNÉRALE.

ERRATA.

Page 44, ligne 14, *au lieu de :* 1665, *lisez :* 1565.
— 88, — 13, *au lieu de :* 1551 à 1556, *lisez :* de 1651 à 1656.
— 146, — 18 et 19, *au lieu de :* Louvel, *lisez :* Louvet.
— 169, — 16, *au lieu de :* Tiboult, *lisez :* Thiboult.
— 189, — à la note, *au lieu de :* Iles-Bardels, *lisez :* Ils-Bardels.
— 207, — 22 et 27, *au lieu de :* Formentières, *lisez :* Fromentières.
— 271, — à la note, *au lieu de :* Iles-Bardels, *lisez :* Ils-Bardels.
— 305, — ligne 7, *au lieu de :* Anne d'Ouesy, *lisez :* d'Ouezy.
— 325, — à la note, *au lieu de :* Iles-Bardels, *lisez :* Ils-Bardels.
— 341, — 26, *au lieu de :* Louis Dupont, *lisez :* Philippe Dupont.
— 348, — 26, *au lieu de :* sieur de Banville, *lisez :* Blanville.
— 355, — à la note, *au lieu de :* Chevy-Crace, *lisez :* Chevy-Chace.
— 379, — 15, *au lieu de :* Jean VII d'Harcourt, *lisez :* Jean VIII d'Harcourt.
— 383, — 11, *au lieu de :* Henri de Lorraine, *lisez :* Charles de Lorraine.
— 411, — 7, *au lieu de :* Iles-Bardels, *lisez :* Ils-Bardels.
— 420, — 17, id. id.
— 506, — 16, *au lieu de :* quoddam, *lisez :* quondam.

CAEN, TYP. DE A. HARDEL.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Histoire de Flers, ses seigneurs, son industrie. Un vol. in-8°. Blasons dans le texte. Prix : 5 fr.

Journal de la comtesse de Sanzay, intérieur d'un château normand au XVI°. siècle. Un vol. in-8°. (épuisé).

Les La Boderie, étude sur une famille normande. Un vol. in-8°. Vignettes sur bois, blasons. Prix : 3 fr. 50 c.

